

HISTOIRE  
DE LA  
**CIVILISATION**  
EN FRANCE  
DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN

PAR M. GUIZOT

QUINZIÈME ÉDITION

II



PARIS

LIBRAIRIE ACADEMIQUE DIDIER

PERRIN ET C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

HISTOIRE  
DE LA  
CIVILISATION  
EN FRANCE

II

1956

---

Paris. — Imprimerie G. Rougier et C<sup>ie</sup>, rue Cassette, 1.

---

Inu. A. 7800

HISTOIRE

DE LA

# CIVILISATION

## EN FRANCE

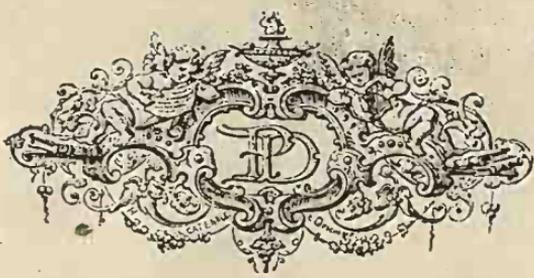
DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN

PAR M. GUIZOT

SEIZIÈME ÉDITION

II

42817



PARIS

LIBRAIRIE ACADEMIQUE DIDIER

PERRIN ET C<sup>o</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1886

Tous droits réservés

CONTROL 1953

BIBLIOTECA  
CENTRALĂ  
UNIVERSITARĂ "CAROL I"  
BUCUREȘTI

Biblioteca Centrală Universitară  
"Carol I" București  
Cota 40931

BCU – Bucuresti  
  
C42817

RC 42817

HISTOIRE  
DE LA  
CIVILISATION  
EN FRANCE

---

SEIZIÈME LEÇON

Du **vie** au **viiie** siècle, toute littérature profane disparaît : la littérature sacrée reste seule.—Cela est évident dans les écoles et dans les écrits de cette époque.—<sup>10</sup> Des écoles en Gaule, du **vie** au **viii**e siècle.—Écoles cathédrales.—Écoles de campagne.—Écoles monastiques.—Ce qu'on y enseignait.—<sup>20</sup> Des écrits.—Caractère général de la littérature.—Elle cesse d'être spéculative, et de rechercher surtout la science ou les jouissances intellectuelles : elle devient pratique : le savoir, l'éloquence, les écrits, sont des moyens d'action.—Influence de ce caractère sur l'idée qu'on s'est formée de l'état intellectuel de cette époque.— Elle n'a produit presque point d'ouvrages, elle n'a point de littérature proprement dite ; cependant les esprits ont été actifs.—Sa littérature consiste en sermons et en légendes.—Évêques et missionnaires.—<sup>10</sup> De saint Césaire, évêque d'Arles.—De ses sermons.—<sup>20</sup> De saint Colomban, missionnaire, et abbé de Luxeuil.—Caractère de l'éloquence sacrée à cette époque.

---

MESSIEURS,

En étudiant l'état intellectuel de la Gaule aux **iv**e et **v**e siècles <sup>1</sup>, nous y avons trouvé deux littératures, l'une sacrée, l'autre profane. La distinction se marquait dans les personnes et dans les choses ; des laïques et

<sup>1</sup> Leçon **iv**e, t. I, p. 123.

des ecclésiastiques étudiaient, méditaient, écrivaient; et ils étudiaient, ils écrivaient, ils méditaient sur des sujets laïques et sur des sujets religieux. La littérature sacrée dominait de plus en plus, mais elle n'était pas seule; la littérature profane vivait encore.

Du VI<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle, il n'y a plus de littérature profane, la littérature sacrée est seule; les clercs seuls étudient ou écrivent; et ils n'étudient, ils n'écrivent plus, sauf quelques exceptions rares, que sur des sujets religieux. Le caractère général de l'époque est la concentration du développement intellectuel dans la sphère religieuse. Le fait est évident, soit qu'on regarde à l'état des écoles qui subsistaient encore, ou aux ouvrages qui sont parvenus jusqu'à nous.

Le IV<sup>e</sup> et le V<sup>e</sup> siècles, vous vous le rappelez, ne manquaient point d'écoles civiles, de professeurs civils, institués par le pouvoir temporel, et enseignant les sciences profanes. Toutes ces grandes écoles de la Gaule, dont je vous ai indiqué l'organisation et les noms, étaient de cette nature. Je vous ai même fait remarquer qu'il n'y avait encore point d'écoles ecclésiastiques, et que les doctrines religieuses, de jour en jour plus puissantes sur les esprits, n'étaient point régulièrement enseignées, n'avaient point d'organe légal et officiel. Vers la fin du VI<sup>e</sup> siècle tout est changé: il n'y a plus d'écoles civiles; les écoles ecclésiastiques subsistent seules. Ces grandes écoles municipales de Trèves, de Poitiers, de Vienne, de Bordeaux, etc., ont disparu: à leur place se sont élevées les écoles dites

cathédrales ou épiscopales, parce que chaque siège épiscopal avait la sienne. L'école cathédrale n'est pas toujours la seule; on trouve dans certains diocèses quelques autres écoles d'origine et de nature incertaines, débris peut-être de quelque ancienne école civile qui s'est perpétuée en se métamorphosant. Dans le diocèse de Reims, par exemple, subsistait l'école de Mouzon, assez éloignée du chef-lieu du diocèse, et fort accréditée, quoique Reims eût une école cathédrale. Le clergé commence aussi, vers la même époque, à créer dans les campagnes d'autres écoles, également ecclésiastiques, et destinées à former de jeunes lecteurs qui deviendront un jour des clercs. En 529, le concile de Vaison recommande fortement la propagation de ces écoles de campagne; elles se multiplièrent fort irrégulièrement, assez nombreuses dans certains diocèses, presque nulles dans d'autres. Enfin, il y avait des écoles dans les grands monastères; les exercices intellectuels y étaient de deux sortes: quelques-uns des moines les plus distingués donnaient un enseignement direct, soit aux membres de la congrégation, soit aux jeunes gens qu'on y faisait élever; c'était de plus l'usage d'un grand nombre de monastères qu'après les lectures auxquelles les moines étaient tenus, ils eussent entre eux des conférences sur ce qui en avait fait l'objet, et ces conférences devenaient un puissant moyen de développement intellectuel et d'enseignement.

Les écoles épiscopales les plus florissantes, du VI<sup>e</sup> siècle au milieu du VIII<sup>e</sup>, furent celles de :

1<sup>o</sup> *Poitiers*. Il y avait plusieurs écoles dans les monastères du diocèse, à Poitiers même, à Ligugé, à Ançion, etc.

2<sup>o</sup> *Paris*.

3<sup>o</sup> *Le Mans*.

4<sup>o</sup> *Bourges*.

5<sup>o</sup> *Clermont*. Il y avait dans la ville une autre école où l'on enseignait le code Théodosien ; circonstance remarquable, et que je ne retrouve pas ailleurs.

6<sup>o</sup> *Vienne*.

7<sup>o</sup> *Châlon-sur-Saône*.

8<sup>o</sup> *Arles*.

9<sup>o</sup> *Gap*.

Les écoles monastiques les plus florissantes à la même époque étaient celles de :

1<sup>o</sup> *Luxeuil*, en Franche-Comté.

2<sup>o</sup> *Fontenelle* ou *Saint-Vandrille*, en Normandie ; on y vit jusqu'à trois cents étudiants.

3<sup>o</sup> *Sithiu*, en Normandie.

4<sup>o</sup> *Saint-Médard*, à Soissons.

5<sup>o</sup> *Lérins*.

Il serait aisé d'étendre cette liste ; mais la prospérité des écoles monastiques était sujette à de grandes vicissitudes : elles brillaient sous un abbé distingué, et dépérissaient sous son successeur.

Dans les monastères de filles même, l'étude tenait assez de place ; celui que saint Césaire avait fondé à Arles réunissait, au commencement du vi<sup>e</sup> siècle, deux cents religieuses, la plupart occupées à copier des livres,

soit des ouvrages religieux, soit peut-être même quelques ouvrages des anciens.

La métamorphose des écoles civiles en écoles ecclésiastiques était donc complète. Voyons ce qu'on y enseignait. Nous y retrouverons bien les noms de quelques-unes des sciences professées autrefois dans les écoles civiles, la rhétorique, la dialectique, la grammaire, la géométrie, l'astrologie, etc.; mais évidemment elles ne sont plus enseignées que dans leurs rapports avec la théologie. Celle-ci est le fond de l'enseignement : tout se tourne en commentaire des livres sacrés, commentaire historique, philosophique, allégorique, moral. On ne veut former que des clercs; toutes les études, quel que soit leur objet, se dirigent vers ce résultat.

Quelquefois même on va plus loin : on repousse les sciences profanes en elles-mêmes, quel qu'en puisse être l'emploi. A la fin du vi<sup>e</sup> siècle, saint Dizier, évêque de Vienne, enseignait la grammaire dans son école cathédrale. Saint Grégoire le Grand l'en blâme vivement. Il ne faut pas, lui écrit-il, qu'une bouche consacrée aux louanges de Dieu s'ouvre pour celles de Jupiter. Je ne sais trop ce que les louanges de Dieu ou de Jupiter pouvaient avoir à démêler avec la grammaire; mais ce qui est évident, c'est le décri des études profanes, même cultivées par des clercs.

Le même fait éclate, et plus hautement encore, dans la littérature écrite. Plus de méditations philosophiques, plus de jurisprudence savante, plus de critique litté-

raire; sauf quelques chroniques et quelques poèmes de circonstance, dont je parlerai plus tard, il ne nous est resté de ce temps que des ouvrages religieux. L'activité intellectuelle n'y apparaît que sous cette forme, ne se déploie que dans cette direction.

Une révolution plus importante encore, et moins aperçue, s'y manifeste : non-seulement la littérature devient toute religieuse; mais, même religieuse, elle cesse d'être littéraire; il n'y a plus de littérature proprement dite. Dans les beaux temps de la Grèce et de Rome, et en Gaule jusqu'à la chute de l'empire romain, on étudiait, on écrivait pour le seul plaisir d'étudier, de savoir, pour se procurer, à soi-même et aux autres, les jouissances intellectuelles. L'influence des lettres sur la société, sur la vie réelle, n'était qu'indirecte; elle n'était point le but immédiat des écrivains; en un mot, la science, la littérature étaient essentiellement désintéressées, vouées à la recherche du vrai et du beau, satisfaites de le trouver, d'en jouir, et ne prétendant à rien de plus.

A l'époque qui nous occupe, il en est tout autrement; on n'étudie plus pour savoir, on n'écrit plus pour écrire. Les écrits, les études prennent un caractère et un but pratique. Quiconque s'y livre aspire à agir immédiatement sur les hommes, à régler leurs actions, à gouverner leur vie, à convertir ceux qui ne croient pas, à réformer ceux qui croient et ne pratiquent pas. La science et l'éloquence sont des moyens d'action et de gouvernement. Il n'y a plus de littérature désintéressée,

plus de littérature véritable. Le caractère purement spéculatif de la philosophie, de la poésie, des lettres, des arts, a disparu; ce n'est plus le beau qu'on cherche; quand on le rencontre, on s'en sert plus qu'on n'en jouit; l'application positive, l'influence sur les hommes, l'autorité morale, c'est là le but, le triomphe de tous les travaux de l'esprit, de tout le développement intellectuel.

C'est pour n'avoir pas bien saisi ce caractère de cette époque qu'on s'en est fait, je crois, une fausse idée. On n'y a vu presque point d'ouvrages, point de littérature proprement dite, point d'activité intellectuelle désintéressée, distincte de la vie positive. On en a conclu, et vous avez sûrement entendu dire, vous pouvez lire partout que c'était un temps d'apathie et de stérilité morale, un temps livré à la lutte désordonnée des forces matérielles, où l'intelligence était sans développement et sans pouvoir.

Il n'en est rien, Messieurs! Sans doute il n'est resté de ce temps ni philosophie, ni poésie, ni littérature proprement dite; mais ce n'est pas à dire qu'il n'y eût point d'activité intellectuelle. Il y en avait au contraire beaucoup: seulement elle ne se produisait pas sous les formes qu'elle a revêtues à d'autres époques; elle n'aboutissait pas aux mêmes résultats. C'était une activité toute d'application, de circonstance, qui ne s'adressait point à l'avenir, qui n'avait nul dessein de lui léguer des monuments littéraires propres à le charmer ou à l'instruire; le présent, ses besoins, sa destinée, les inté-

rêts et la vie des contemporains, c'était là le cercle où se renfermait, où s'épuisait la littérature de cette époque. Elle produisait peu de livres, et pourtant elle était féconde et puissante sur les esprits.

Aussi est-on fort étonné quand, après avoir entendu dire et pensé soi-même que ce temps avait été stérile et sans activité intellectuelle, on y découvre, en y regardant de plus près, un monde pour ainsi dire d'écrits, peu considérables, il est vrai, et souvent peu remarquables, mais qui, par leur nombre et l'ardeur qui y règne, attestent un mouvement d'esprit et une fécondité assez rares. Ce sont des sermons, des instructions, des exhortations, des homélies, des conférences sur les matières religieuses. Jamais aucune révolution politique, jamais la liberté de la presse n'a produit plus de pamphlets. Les trois quarts, que dis-je ? les 99/100<sup>e</sup> peut-être de ces petits ouvrages ont été perdus : destinés à agir au moment même, presque tous improvisés, rarement recueillis par leurs auteurs ou par des lecteurs, ils ne sont point parvenus jusqu'à nous ; et cependant il nous en reste un nombre prodigieux ; ils forment une véritable et riche littérature.

On peut ranger les sermons, homélies, instructions, etc., de cette époque, sous quatre classes. Les uns sont des explications, des commentaires sur les livres saints. Un intérêt passionné s'attachait à ces monuments de la foi commune ; on y voyait partout des intentions, des allusions, des leçons, des exemples ; on en cherchait le sens caché, le sens moral, la volonté ou l'allégorie. Les

esprits les plus élevés, les plus subtils, trouvaient là de quoi s'exercer sans relâche; et le peuple accueillait avec avidité ces applications, de livres qui avaient tout son respect, aux intérêts actuels de sa conduite et de sa vie.

Les sermons de la seconde classe se rapportent à l'histoire primitive du christianisme, aux fêtes, aux solennités qui en consacrent les grands événements, comme la naissance de Jésus-Christ, sa passion, sa résurrection, etc.

La troisième classe comprend les sermons composés pour les fêtes des saints et des martyrs; espèce de panegyriques religieux, quelquefois purement historiques, quelquefois tournés en exhortations morales.

Enfin la quatrième classe est celle des sermons destinés à appliquer les croyances chrétiennes à la pratique de la vie, c'est-à-dire des sermons de morale religieuse.

Je n'ai nulle intention de vous retenir longtemps dans cette littérature. Pour la connaître réellement, pour mesurer le degré de développement qu'y a pris l'esprit humain et apprécier l'influence qu'elle a pu exercer sur les hommes, il faudrait une longue étude souvent fastidieuse, quoique pleine de résultats. Le nombre de ces compositions passe toute idée : il nous reste de saint Augustin seul trois cent quatre-vingt-quatorze sermons; et il en avait prêché beaucoup d'autres dont nous n'avons que des fragments, et beaucoup d'autres qui ont été tout-à-fait perdus. Je me bornerai à choisir deux des hommes qu'on peut considérer comme

les représentants les plus fidèles de l'activité intellectuelle de cette époque, et à mettre sous vos yeux quelques fragments de leur éloquence.

Il y avait deux classes de prédicateurs, les évêques et les missionnaires. Les évêques, dans leur ville cathédrale, où ils résidaient presque constamment, prêchaient plusieurs fois par semaine, quelques-uns même tous les jours. Les missionnaires, la plupart moines, parcouraient le pays, prêchant, soit dans les églises, soit même dans les lieux publics, au milieu du peuple attroupe.

Le plus illustre des évêques de l'époque qui nous occupe fut saint Césaire, évêque d'Arles; le plus illustre des missionnaires fut saint Colomban, abbé de Luxeuil. J'essaierai de vous donner une idée de leur vie et de leur prédication.

Saint Césaire naquit à la fin du ve siècle, en 470, à Châlon-sur-Saône, d'une famille considérable, et déjà célèbre pour sa piété. Dès son enfance, ses dispositions, soit intellectuelles, soit religieuses, attirèrent l'attention de l'évêque de Châlon, saint Silvestre, qui le tonsura en 488, et le voua à la vie ecclésiastique. Il y débuta dans l'abbaye de Lérins, où il passa plusieurs années, se livrant à de grandes austérités, et souvent chargé de la prédication et de l'enseignement intérieur du monastère. Sa santé en souffrit; l'abbé de Lérins l'envoya à Arles pour se rétablir, et en 501, aux acclamations du peuple, il en devint l'évêque.

Il occupa le siège d'Arles pendant quarante et un ans, de 501 à 542, et fut, durant tout cet intervalle, le plus

illustre et le plus influent des évêques de la Gaule méridionale. Il présida et dirigea les principaux conciles de cette époque, les conciles d'Agde en 506, d'Arles en 524, de Carpentras en 527, d'Orange en 529, tous les conciles où furent traitées les grandes questions de doctrine et de discipline du temps, entre autres celle du semi-pélagianisme. Il paraît même que son activité n'était pas étrangère à la politique. Il fut exilé deux fois de son diocèse, en 505 par Alaric, roi des Visigoths, et en 513 par Théodoric, roi des Ostrogoths, parce que, disait-on, il voulait livrer la Provence, et notamment la ville d'Arles, au roi des Bourguignons, sous l'empire duquel il était né. Que l'accusation fût ou non fondée, saint Césaire fut très-promptement rendu à son diocèse, qui le réclamait avec passion.

Sa prédication y était puissante, et l'une des principales sources de sa renommée. Il nous reste de lui environ cent trente sermons, nombre bien inférieur à ce qu'il en a prêché. On pourrait les distribuer dans les quatre classes que je viens d'indiquer ; et, par une circonstance qui fait honneur à saint Césaire, les sermons de doctrine ou de morale religieuse sont plus nombreux que les allégories mystiques ou les panégyriques de saints. C'est parmi ceux-là que je prendrai quelques passages propres à vous faire connaître ce genre de littérature et d'éloquence <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> La plupart des sermons de saint Césaire ont été insérés dans un appendice aux sermons de saint Augustin, à la fin du tome V de ses Œuvres, in-fol., 1683.

Dans un sermon intitulé *Avertissement aux fidèles pour qu'ils lisent les divines Écritures*, saint Césaire les presse de ne pas s'adonner uniquement à leurs affaires temporelles, de veiller sur leur âme, de s'en occuper avec sollicitude.

Le soin de notre âme, mes très-chers frères, dit-il, ressemble fort à la culture de la terre : de même que, dans une terre, on arrache certaines choses afin d'en semer d'autres qui seront bonnes, de même en doit-il être pour notre âme : que ce qui est mauvais soit déraciné, ce qui est bon planté.... que la superbe soit arrachée et l'humilité mise à sa place ; que l'avarice soit rejetée et la miséricorde cultivée.... Personne ne peut planter de bonnes choses dans sa terre, s'il ne l'a débarrassée des mauvaises ; ainsi tu ne pourras planter dans ton âme les saints germes des vertus, si tu n'en as d'abord arraché les épines et les chardons des vices. Dis-moi, je t'en prie, toi qui disais tout à l'heure que tu ne pouvais accomplir les commandements de Dieu parce que tu ne sais pas lire, dis-moi qui t'a enseigné de quelle façon tailler ta vigne, à quelle époque en planter une nouvelle ? Qui te l'a appris ? Ou tu l'as vu, ou tu l'as entendu dire, ou tu as interrogé d'habiles cultivateurs. Puisque tu es si occupé de ta vigne, pourquoi donc ne l'es-tu pas de ton âme ? Faites attention, je vous en prie, mes frères ; il y a deux sortes de champs : l'un est à Dieu, l'autre à l'homme : tu as ton domaine, Dieu a le sien : ton domaine, c'est ta terre ; le domaine de Dieu, c'est ton âme : est-il donc juste de cultiver ton domaine et de négliger celui de Dieu ? Lorsque tu vois ta terre en bon état, tu te réjouis : pourquoi donc ne pleures-tu pas en voyant ton âme en friche ? Nous n'avons que peu de jours à vivre en ce monde sur les fruits de notre terre : tournons donc notre plus grande application à notre âme.... travaillons-la de toutes nos forces, avec l'aide de Dieu, afin que lorsqu'il voudra venir à son champ, qui est notre âme, il le trouve cultivé, arrangé, en bon ordre ; qu'il y trouve des moissons, non des épines, du vin, non du vinaigre, et plus de froment que d'ivraie <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *S. Aug. Op.*, t. V, col. 509-510.

Les comparaisons empruntées à la vie commune, les antithèses familières frappent singulièrement l'imagination du peuple, et saint Césaire en fait un grand usage. Il veut recommander aux fidèles de se comporter décentement à l'église, d'éviter toute distraction, de prier avec recueillement.

Quoiqu'en beaucoup de sujets, mes très-chers frères, dit-il, nous ayons souvent à nous réjouir de vos progrès dans la voie du salut, il y a cependant certaines choses dont nous devons vous avertir, et je vous prie d'accueillir volontiers, selon votre usage, nos observations. Je me réjouis, et je rends grâces à Dieu de ce que je vous vois accourir fidèlement à l'église pour entendre les lectures divines ; mais si vous voulez compléter votre succès et notre joie, venez-y de meilleure heure : vous le voyez, les tailleurs, les orfèvres, les forgerons se lèvent de bonne heure, afin de pourvoir aux besoins du corps ; et nous, nous ne pourrions pas aller avant le jour à l'église pour y solliciter le pardon de nos péchés ?... Venez donc de bonne heure, je vous en prie... et une fois arrivés, tâchons, avec l'aide de Dieu, qu'aucune pensée étrangère ne se glisse au milieu de nos prières, de peur que nous n'ayons autre chose sur les lèvres, autre chose dans le cœur, et que, pendant que notre langue s'adresse à Dieu, notre esprit n'aille s'égarer sur toutes sortes de sujets... Si tu voulais soutenir auprès de quelque homme puissant quelque affaire importante pour toi, et que tout à coup, te détournant de lui et interrompant la conversation, tu t'occupasses de je ne sais quelles puérités, quelle injure ne lui ferais-tu pas ? Quelle ne serait pas contre toi sa colère ? Si donc, lorsque nous nous entretenons avec un homme, nous mettons tous nos soins à ne point penser à autre chose de peur de l'offenser, n'avons-nous pas honte, lorsque nous nous entretenons avec Dieu par la prière, lorsque nous avons à défendre devant sa majesté si sainte les misères de nos péchés, n'avons-nous pas honte de laisser notre esprit errer çà et là, et se détourner de sa face divine ? Tout homme, mes frères, prend pour son Dieu ce qui absorbe sa pensée au moment de la prière, et semble l'adorer comme son seigneur... Celui-ci, tout en priant, pense à la place publique, c'est la place publique qu'il adore ; celui-là a

devant les yeux la maison qu'il construit ou répare; il adore ce qu'il a devant les yeux; un autre pense à sa vigne, un autre à son jardin... Que sera-ce si la pensée qui nous occupe est une mauvaise pensée, une pensée illégitime? si, au milieu de notre prière, nous laissons notre esprit se porter sur la cupidité, la colère, la haine, la luxure, l'adultère?... Je vous en conjure donc, mes frères chéris, si vous ne pouvez éviter complètement ces distractions de l'âme, travaillons de notre mieux et avec l'aide de Dieu pour n'y succomber que le plus tard qu'il se pourra <sup>1</sup>.

Même en traitant des sujets plus élevés, en adressant à son peuple des conseils plus graves, le ton de la prédication de saint Césaire est toujours simple, pratique, étranger à toute intention littéraire, uniquement destiné à agir sur l'âme des auditeurs. Il veut provoquer en eux cette ardeur aux bonnes œuvres, ce zèle actif qui poursuit le bien sans relâche :

Beaucoup de gens, mes très-chers frères, dit-il, pensent qu'il leur suffit, pour la vie éternelle, de n'avoir pas fait de mal : s'il s'en trouve par hasard qui s'abusent par cette fausse tranquillité, qu'ils sachent positivement qu'il ne suffit à aucun chrétien d'avoir seulement évité le mal, s'il n'a pas accompli, autant qu'il était en son pouvoir, les choses qui sont bonnes; car celui qui dit : *Eloigne-toi du mal*, nous dit aussi : *Fais le bien*.

Celui qui croit qu'il lui suffit de n'avoir pas fait le mal, quoiqu'il n'ait pas fait de bien, qu'il me dise s'il voudrait de son serviteur ce qu'il fait pour son seigneur : y a-t-il quelqu'un qui veuille que son serviteur ne fasse ni bien ni mal? Nous exigeons tous que nos serviteurs non-seulement ne fassent pas le mal que nous leur interdisons, mais encore qu'ils s'acquittent des travaux que nous leur imposons. Ton serviteur serait plus gravement coupable s'il te dérobaît ton bétail; cependant il n'est pas exempt de faute s'il ne le garde qu'avec négligence. Il n'est pas juste que nous soyons

<sup>1</sup> S. Aug. Op., t. V, col. 471-473.

envers Dieu comme nous ne voulons pas que nos serviteurs soient envers nous...

Ceux qui croient qu'il leur suffit de n'avoir pas fait de mal ont coutume de dire : « Plût à Dieu que je méritasse d'être trouvé à l'heure de la mort tel que je suis sorti du sacrement de baptême ! » Sans doute il est bon à chacun d'être trouvé pur de fautes au jour du jugement, mais c'en est une grave de n'avoir point avancé dans le bien. Il suffit d'être tel qu'il est sorti du sacrement de baptême à celui-là seul qui est sorti de ce monde aussitôt après avoir reçu le baptême ; il n'a pas eu le temps de s'exercer aux bonnes œuvres ; mais celui qui a eu le temps de vivre, et est devenu d'âge à faire le bien, il ne lui suffira point d'être exempt de fautes, s'il a voulu aussi être exempt de bonnes œuvres. Je voudrais que celui qui désire être trouvé tel à la mort qu'il était lorsqu'il a reçu le sacrement du baptême me dit si, lorsqu'il a planté une nouvelle vigne, il voudrait qu'au bout de dix ans, elle fût telle que le jour où il l'a plantée. S'il a greffé un plan d'oliviers, lui conviendrait-il qu'il fût, au bout de plusieurs années, tel que le jour où il l'a greffé ? S'il lui est né un fils, qu'il regarde s'il voudrait qu'après cinq ans il fût au même âge et de la même taille qu'au jour de sa naissance. Puisque donc il n'y a personne à qui cela convint pour les choses qui sont à lui, de même qu'il se plaindrait si sa vigne, son plant d'oliviers et son fils ne faisaient aucun progrès, qu'il se plaigne lui-même s'il voit qu'il n'a fait aucun progrès depuis le moment où il est né en Christ<sup>1</sup>.

#### Et ailleurs, dans un sermon sur la charité :

Ce n'est pas sans raison, vous le comprenez bien, que je vous entretiens si souvent de la vraie et parfaite charité. Je le fais, parce que je ne connais aucun remède si salubre ni si efficace pour les blessures des pécheurs. Ajoutons que, quelque puissant que soit ce remède, il n'y a personne qui, avec l'aide de Dieu, ne puisse se le procurer. Pour les autres bonnes œuvres, on peut trouver quelque excuse ; il n'y en a point pour le devoir de la charité : quelqu'un peut me dire : « Je ne puis pas jeûner ; » qui peut me dire : « Je ne puis pas aimer ? » On peut dire : « A cause de la faiblesse de mon

<sup>1</sup> S. Aug. Op., t. V, col. 431 432.

« corps, je ne puis pas m'abstenir de viandes et de vin ; » qui peut me dire : « Je ne puis pas aimer mes ennemis, ni pardonner à ceux qui m'ont offensé ? » Que personne ne se fasse illusion, M. T. C. F., car personne ne trompe Dieu... Il y a beaucoup de choses que nous ne pouvons tirer de notre grenier ou de notre cellier ; mais il serait honteux de dire qu'il y a quelque chose que nous ne pouvons tirer du trésor de notre cœur ; car ici nos pieds ne se lassent point à courir, nos yeux à regarder, nos oreilles à entendre, nos mains à travailler : nous ne pouvons alléguer aucune fatigue pour excuse ; on ne nous dit point : « Allez à l'Orient pour y chercher la charité ; naviguez vers l'Occident et rapportez-en l'affection. » C'est en nous-mêmes et dans nos cœurs qu'on nous ordonne de rentrer : c'est là que nous trouverons tout...

Mais, dit quelqu'un, je ne puis, en aucune façon, aimer mes ennemis. Dieu te dit dans les Écritures que tu le peux ; toi, tu réponds que tu ne le peux pas : regarde maintenant, qui faut-il croire de Dieu ou de toi?... Quoi donc ! tant d'hommes, tant de femmes, tant d'enfants, tant et de si délicates jeunes filles ont supporté d'un cœur ferme, pour l'amour du Christ, les flammes, le glaive, les bêtes féroces ; et nous ne pouvons supporter les outrages de quelques insensés ! et, pour quelques petits maux que nous a faits la méchanceté de quelques hommes, nous poursuivons contre eux, jusqu'à leur mort, la vengeance de nos injures ! En vérité, je ne sais de quel front et avec quelle conscience nous osons prétendre à partager avec les saints la béatitude éternelle, nous qui ne savons pas suivre leur exemple, même dans les moindres choses <sup>1</sup>.

Ceci, vous le voyez, n'est pas dépourvu de verve ; le sentiment en est vif, le tour pittoresque ; nous touchons presque à l'éloquence.

Voici un passage qui fait bien plus que d'y toucher. Il est douteux que le sermon auquel je l'emprunte soit de saint Césaire ; il contient quelques imitations presque textuelles des Pères orientaux, notamment d'Éusèbe et de saint Grégoire : mais peu importe ; il est, à

<sup>1</sup> *S. Aug. Op.*, t. V, col. 451-452.

coup sûr, de quelque prédicateur du temps, et le caractère aussi bien que ce que je viens de citer. Il a été prêché le jour de Pâques; il célèbre la descente de Jésus-Christ aux enfers, et sa résurrection.

Voilà, dit le prédicateur, vous avez entendu ce qu'a fait de son plein degré notre défenseur, le Seigneur des vengeances. Lorsque, pareil à un conquérant, il atteignit brillant et terrible les contrées du royaume des ténèbres, à sa vue les légions impies de l'enfer, effrayées et tremblantes, commencèrent à s'interroger en disant :

« Quel est ce terrible qui est resplendissant d'une blancheur de neige? Jamais notre Tartare n'a reçu son pareil; jamais le monde n'a vomi dans notre caverne quelqu'un de semblable à lui; c'est un envahisseur, non un débiteur; il exige, et ne demande pas; nous voyons un juge, non un suppliant; il vient pour ordonner, non pour succomber; pour ravir, non pour demeurer. Nos portiers dormaient-ils lorsque ce triomphateur a attaqué nos portes? S'il était pécheur, il ne serait pas si puissant; si quelque faute le souillait, il n'illuminerait pas d'un tel éclat notre Tartare. S'il est dieu, pourquoi est-il venu? s'il est homme, comment l'a-t-il osé? S'il est dieu, que fait-il dans le sépulcre? S'il est homme, pourquoi délivre-t-il les pécheurs?... D'où vient-il, si brillant, si fort, si éclatant, si terrible?... Qui est-il qu'il franchisse avec tant d'intrépidité nos frontières, et que non-seulement il ne craigne pas nos supplices, mais qu'il délivre les autres de nos chaînes? Ne serait-ce pas par hasard celui dont notre prince disait dernièrement que, par sa mort, nous recevrons l'empire sur tout l'univers? Mais si c'est lui, l'espérance de notre prince l'a abusé; lorsqu'il croyait vaincre, il a été vaincu et renversé. O notre prince... qu'as-tu fait, qu'as-tu voulu faire? Voilà que celui-ci, par son éclat, a dissipé tes ténèbres; il a brisé tes cachots, rompu tes chaînes, délivré tes captifs et changé leur deuil en joie. Voilà que ceux qui étaient habitués à gémir sous nos tourments nous insultent à cause du salut qu'ils ont reçu; et non-seulement ils ne nous craignent plus, mais encore ils nous menacent. Avait-on vu jusqu'à présent les morts s'enorgueillir, les captifs se réjouir? Pourquoi as-tu voulu amener ici celui dont la venue rappelle à la joie ceux qui naguère étaient désespérés? On n'entend plus

« aucun de leurs cris accoutumés, aucun de leurs gémissements ne retentit <sup>1</sup>!...

Certes, Messieurs, quand vous trouveriez dans le *Paradis perdu* un tel passage, vous n'en seriez pas étonnés, et ce discours n'est pas indigne de l'enfer de Milton.

Il n'est pas, du reste (et c'est une bonne raison pour ne pas le lui attribuer), dans le ton habituel de la prédication de saint Césaire. Elle est en général plus simple, moins ardente; elle s'adresse aux incidents communs de la vie, aux sentiments naturels de l'âme. Il y règne une bonté douce, bien plus, une intimité véritable avec la population à laquelle le prédicateur s'adresse; non-seulement il parle à ses auditeurs un langage à leur portée, le langage qu'il croit le plus propre à agir sur eux, mais il s'inquiète de l'effet de ses paroles; il voudrait leur enlever tout ce qu'elles peuvent avoir de blessant, d'amer; il réclame en quelque sorte indulgence pour sa sévérité:

Quand je fais ces réflexions, je crains qu'on ne s'en trouve qui s'irritent plutôt contre nous que contre eux-mêmes; notre discours est offert à votre charité comme un miroir, et ainsi qu'une matrone, lorsqu'elle regarde son miroir, corrige sur sa personne ce qu'elle y voit de défectueux, et ne brise pas le miroir; de même, lorsque quelqu'un de vous aura reconnu sa difformité dans un discours, il est juste qu'il se corrige plutôt que de s'irriter contre le prédicateur. comme contre un miroir. Ceux qui reçoivent quelque blessure sont plus disposés à la soigner qu'à s'irriter contre les remèdes: que personne donc ne s'irrite contre les remèdes spirituels; que chacun reçoive non-seulement patiemment, mais encore

<sup>1</sup> S. Aug. Op., t. V, col. 283-284.

de bon cœur, ce qui lui est dit de bon cœur : il est bien connu que celui-là s'éloigne déjà du mal, qui reçoit de bon cœur une correction salutaire : celui à qui ses défauts déplaisent commence à prendre goût à ce qui est bon, et autant il s'éloigne des vices, autant il s'approche des vertus <sup>1</sup>.

Il poussait même la sollicitude jusqu'à vouloir que ses auditeurs l'interrogeassent, et entrassent en conversation avec lui :

C'était pour lui une très-grande joie, disent ses biographes, lorsque quelqu'un le provoquait à expliquer quelque point obscur ; et lui-même nous y excitait fréquemment en nous disant : « Je sais que vous ne comprenez pas tout ce que nous disons; pourquoi ne nous interrogez-vous pas, afin de pouvoir l'entendre ? Les vaches ne courent pas toujours au-devant des veaux : souvent aussi les veaux accourent aux vaches, afin d'apaiser leur faim aux mamelles de leur mère. Vous devez agir absolument de même, afin qu'en nous interrogeant vous nous poussiez à chercher le moyen d'exprimer pour vous le miel spirituel <sup>2</sup>. »

On aurait peine à comprendre qu'un tel langage n'exercât pas sur la masse du peuple beaucoup d'influence ; celle de saint Césaire était grande en effet, et tout atteste que peu d'évêques possédaient comme lui l'âme de leurs auditeurs.

Je passe à une prédication d'une autre nature, moins régulière, moins sage, mais non moins puissante, à celle des missionnaires. J'ai nommé saint Colomban comme le type de cette classe d'hommes. Il était né en 540, non en Gaule, mais en Irlande, dans le pays de

<sup>1</sup> *S. Aug. Op.*, t. V, col. 480.

<sup>2</sup> *Vita S. Cæsarii*, c. 30. c. dans *les Acta sanct. ord. S. Bened.*, t. I, p. 667.

Leinster ; il fit ses études ecclésiastiques et devint moine dans le monastère de Banchor, situé au nord de l'Irlande, dans l'Ulster. Ce qu'il avait à faire comme moine, et en Irlande, ne suffit pas à son activité ; et en 585, déjà âgé de quarante-cinq ans, il passa en France avec douze moines de son monastère, dans le but de la parcourir et d'y prêcher. Il prêcha en effet, en voyageant de l'ouest à l'est, avec un succès prodigieux, attirant partout le concours du peuple et l'attention des grands. Peu après son arrivée en Bourgogne, le roi Gontran le conjura d'y rester. Il s'établit au milieu des montagnes des Vosges, et y fonda un monastère. Au bout de très-peu de temps, en 590, le nombre croissant de ses disciples et l'affluence du peuple le forcèrent de chercher un lieu plus vaste et plus accessible ; il descendit au pied des montagnes, et y fonda le monastère de Luxeuil, qui devint bientôt très-considérable. Les succès de saint Colomban étaient moins paisibles que ceux de saint Césaire : ils étaient accompagnés de résistance et de trouble ; il prêchait la réforme des mœurs, le zèle de la foi, sans tenir compte d'aucune considération, d'aucune circonstance, se brouillant avec les princes, avec les évêques, jetant de tous côtés le feu divin, sans s'inquiéter de l'incendie. Aussi son influence, qu'il exerçait à très-bonne intention, était incertaine, inégale, et sans cesse troublée. En 602, il se prit de querelle avec les évêques des environs, sur le jour de la célébration de la Pâque, et, ne voulant se plier en rien aux usages locaux, il s'en fit des ennemis. Vers 609, un violent

orage s'éleva contre lui à la cour du roi de Bourgogne, Théodoric II, et, avec son énergie accoutumée, il aima mieux abandonner son monastère que faiblir un moment. Frédégaire nous a conservé avec détail le récit de ce débat : permettez-moi de vous le lire en entier ; le caractère et la situation du missionnaire y sont fortement empreints.

La quatorzième année du règne de Théodoric, la réputation de saint Colomban s'était accrue dans les cités et dans toutes les provinces de la Gaule et de la Germanie. Il était tellement célébré et vénéré de tous que le roi Théodoric se rendait souvent auprès de lui à Luxeuil pour lui demander avec humilité la faveur de ses prières. Comme il y allait très-souvent, l'homme de Dieu commença à le tancer, lui demandant pourquoi il se livrait à l'adultère avec des concubines, plutôt que de jouir des douceurs d'un mariage légitime ; de telle sorte que la race royale sortit d'une honorable reine, et non pas d'un mauvais lieu. Comme déjà le roi obéissait à la parole de l'homme de Dieu et promettait de s'abstenir de toutes choses illicites, le vieux serpent se glissa dans l'âme de son aïeule Brunehault, qui était une seconde Jézabel, et l'excita contre le saint de Dieu par l'aiguillon de l'orgueil. Voyant Théodoric obéir à l'homme de Dieu, elle craignit que si son fils, méprisant les concubines, mettait une reine à la tête de la cour, elle ne se vît retrancher par là une partie de sa dignité et de ses honneurs. Il arriva qu'un certain jour Colomban se rendit auprès de Brunehault, qui était alors dans le domaine de Bourcheresse <sup>1</sup>. La reine, l'ayant vu venir dans la cour, amena au saint de Dieu les fils que Théodoric avait eus de ses adultères. Les ayant vus, le saint demanda ce qu'ils lui voulaient. Brunehault lui dit : « Ce sont les fils du roi, donne-leur la faveur de ta bénédiction. » Colomban lui dit : « Sachez qu'ils ne porteront jamais le sceptre royal, car ils sont sortis de mauvais lieu. » Elle, furieuse, ordonna aux enfants de se retirer. L'homme de Dieu étant sorti de la cour de la reine, au moment où il passait le seuil, un bruit terrible se fit entendre, mais ne put

<sup>1</sup> Entre Châlon et Autun.

réprimer la fureur de cette misérable femme, qui se prépara à lui tendre des embûches... Colomban, voyant la colère royale soulevée contre lui, se rendit promptement à la cour pour réprimer par ses avertissements cet indigne acharnement. Le roi était alors à Époisse, sa maison de campagne. Colomban y étant arrivé au soleil couchant, on annonça au roi que l'homme de Dieu était là, et qu'il ne voulait pas entrer dans la maison du roi. Alors Théodoric dit qu'il valait mieux honorer à propos l'homme de Dieu, que de provoquer la colère du Seigneur en offensant un de ses serviteurs; il ordonna donc à ses gens de préparer toutes choses avec une pompe royale, et d'aller au-devant du serviteur de Dieu. Ils coururent donc, et, selon l'ordre du roi, offrirent leurs présents. Colomban, voyant qu'ils lui présentaient des mets et des coupes avec la pompe royale, leur demanda ce qu'ils voulaient. Ils lui dirent : « C'est ce que t'envoie le roi. » Mais les repoussant avec malédiction, il répondit : « Il est écrit : Le Très-Haut réproûve les dons des impies : il n'est pas digne que les lèvres des serviteurs de Dieu soient souillées de ses mets, celui qui leur interdit l'entrée, non-seulement de sa demeure, mais de celle des autres. » A ces mots, les vases furent mis en pièces, le vin et la bière répandus sur la terre, et toutes les autres choses jetées çà et là. Les serviteurs épouvantés allèrent annoncer au roi ce qui arrivait. Celui-ci, saisi de frayeur, se rendit, au point du jour, avec son aïeule, auprès de l'homme de Dieu; ils le supplièrent de leur pardonner ce qui avait été fait, promettant de se corriger par la suite. Colomban apaisé retourna au monastère; mais ils n'observèrent pas longtemps leurs promesses, leurs misérables péchés recommencèrent, et le roi se livra à ses adultères accoutumés. A cette nouvelle, Colomban lui envoya une lettre pleine de reproches, le menaçant de l'excommunier s'il ne voulait pas se corriger. Brunehault, de nouveau irritée, excita l'esprit du roi contre Colomban et s'efforça à le perdre de tout son pouvoir; elle pria tous les seigneurs et tous les grands de la cour d'animer le roi contre l'homme de Dieu; elle osa solliciter aussi les évêques, afin qu'élevant des soupçons sur sa religion, ils accusassent la règle qu'il avait imposée à ses moines. Les courtisans, obéissant aux discours de cette misérable reine, excitèrent l'esprit du roi contre le saint de Dieu, l'engageant à le faire venir pour prouver sa religion. Le roi, entraîné, alla trouver l'homme de Dieu, à Luxeuil, et lui demanda pourquoi il s'écartait des coutumes des

autres évêques, et aussi pourquoi l'intérieur du monastère n'était pas ouvert à tous les chrétiens. Colomban, d'un esprit fier et plein de courage, répondit au roi qu'il n'avait pas coutume d'ouvrir l'entrée de l'habitation des serviteurs de Dieu à des hommes séculiers et étrangers à la religion, mais qu'il avait des endroits préparés et destinés à recevoir tous les hôtes. Le roi lui dit : « Si tu désires  
 « t'acquérir les dons de notre largesse et le secours de notre protection, tu permettras à tout le monde l'entrée de tous les lieux  
 « du monastère. » L'homme de Dieu répondit : « Si tu veux violer  
 « ce qui a été jusqu'à présent soumis à la rigueur de nos règles,  
 « sache que je me refuserai à tes dons et à tous tes secours ; et si  
 « tu es venu ici pour détruire les retraites des serviteurs de Dieu  
 « et renverser les règles de la discipline, sache que ton empire  
 « s'écroulera de fond en comble, et que tu périras avec toute la  
 « race royale. » Ce que l'événement confirma dans la suite. Déjà, d'un pas téméraire, le roi avait pénétré dans le réfectoire : épouvanté de ces paroles, il retourna promptement dehors. Il fut ensuite assailli des vifs reproches de l'homme de Dieu, à qui Théodoric dit :  
 « Tu espères que je te donnerai la couronne du martyr ; sache  
 « que je ne suis pas assez fou pour faire un si grand crime. Reviens  
 « à des conseils plus prudents qui te vaudront bien davantage, et  
 « que celui qui a renoncé aux mœurs de tous les hommes séculiers rentre dans la voie qu'il a quittée. » Les courtisans s'écrièrent tous d'une même voix qu'ils ne voulaient pas souffrir dans ces lieux un homme qui ne faisait pas société avec tous. Mais Colomban dit qu'il ne sortirait pas de l'enceinte du monastère, à moins d'en être arraché par force. Le roi s'éloigna donc, laissant un certain seigneur, nommé Bandulf, qui chassa aussitôt le saint de Dieu du monastère, et le conduisit en exil à la ville de Besançon, jusqu'à ce que le roi décidât par une sentence ce qui lui plairait.

La lutte se prolongea quelque temps ; le missionnaire fut enfin forcé de quitter la Bourgogne. Théodoric le fit conduire jusqu'à Nantes, où il essaya de s'embarquer pour retourner en Irlande ; une circonstance inconnue, dont ses biographes ont fait un miracle, l'empêcha de passer la mer ; il reprit la route des pays de l'est, et

alla s'établir dans les États de Théodebert, frère de Théodoric, en Suisse, sur les bords du lac de Zurich, puis du lac de Constance, et enfin du lac de Genève. De nouveaux troubles le chassèrent encore de ce séjour; il passa en Italie, et y fonda, en 612, le monastère de Bobbio, où il mourut, le 21 novembre 615, objet de la vénération de tous les peuples au milieu desquels il avait promené son orageuse activité.

Elle est empreinte dans son éloquence : peu de monuments nous en sont restés, une prédication pareille était bien plus improvisée, bien plus fugitive que celle d'un évêque. Nous n'avons, de saint Colomban, que la règle qu'il avait instituée pour son monastère, quelques lettres, quelques fragments poétiques, et seize *instructions* qui sont des sermons véritables, prêchés soit pendant quelque mission, soit dans l'intérieur de son monastère. Le caractère en est tout autre que celui des sermons de saint Césaire; il y a beaucoup moins d'esprit, de raison, une intelligence bien moins fine et moins variée de la nature humaine et des diverses situations de la vie, bien moins de soin à modeler l'enseignement religieux sur le besoin et la capacité des auditeurs. Mais, en revanche, l'élan de l'imagination, la fougue de la piété, la rigueur dans l'application des principes, la guerre déclarée à toute espèce d'accommodement vain ou hypocrite, y donnent à la parole de l'orateur cette autorité passionnée qui ne réforme pas toujours et sûrement l'âme de ses auditeurs, mais qui les domine, et dispose souverainement, quelque temps du moins, de

leur conduite et de leur vie. Je n'en citerai qu'un passage, d'autant plus remarquable qu'on s'attend moins à le rencontrer là. C'était le temps où les jeûnes, les macérations, les austérités de tout genre se multipliaient dans l'intérieur des monastères, et saint Colomban les recommandait comme un autre ; mais, dans la sincérité de son enthousiasme, il s'aperçut bientôt que ce n'était pas là de la sainteté ni de la foi, et il attaqua le mensonge des rigueurs monastiques, comme il avait attaqué la lâcheté des molleses mondaines.

Ne croyons pas, dit-il, qu'il nous suffise de fatiguer de jeûnes et de veilles la poussière de notre corps, si nous ne réformons aussi nos mœurs.... Macérer la chair, si l'âme ne fructifie pas, c'est labourer sans cesse la terre et ne lui point faire porter de moisson ; c'est construire une statue d'or en dehors, de boue en dedans. Que sert d'aller faire la guerre loin de la place, si l'intérieur est en proie à la ruine ? Que dire de l'homme qui fossoie sa vigne tout à l'entour, et la laisse en dedans pleine de ronces et de buissons?... Une religion toute de gestes et de mouvements du corps est vaine ; la souffrance du corps seule est vaine, le soin que prend l'homme de son extérieur est vain, s'il ne surveille et ne soigne aussi son âme. La vraie piété réside dans l'humilité non du corps, mais du cœur. A quoi bon ces combats que livre aux passions le serviteur, quand elles vivent en paix avec le maître?... Il ne suffit pas non plus d'entendre parler des vertus et de les lire.... Est-ce avec des paroles seules qu'un homme nettoie sa maison de souillures ? est-ce sans travail et sans sueurs qu'on peut accomplir une œuvre de tous les jours?... Ceignez-vous donc, et ne cessez pas de combattre : nul n'obtient la couronne s'il n'a vaillamment combattu<sup>1</sup>.

On ne rencontre pas dans les *Instructions* de saint

<sup>1</sup> S. Colomban. *Inst.*, 2. *Bibl. patr.*, t. XII, p. 10.

Colomban, beaucoup de passages aussi simples que celui-là. L'emportement de l'imagination s'y mêle presque toujours à la subtilité de l'esprit ; cependant le fond en est souvent énergique et original.

Comparez, je vous prie, Messieurs, cette éloquence sacrée du vi<sup>e</sup> siècle à l'éloquence de la chaire moderne, même dans ses plus beaux jours, au xvii<sup>e</sup> siècle, par exemple. Je disais tout à l'heure que, du vi<sup>e</sup> au viii<sup>e</sup> siècle, le caractère de la littérature avait été de cesser d'être une littérature ; qu'elle était devenue une action, une puissance ; qu'en écrivant, en parlant, on ne s'inquiétait que des résultats positifs, immédiats, qu'on ne recherchait ni la science, ni les plaisirs intellectuels, et que, par cette cause, l'époque n'avait guère produit que des sermons, ou des ouvrages analogues. Ce fait, qui se révèle dans la littérature en général, est empreint dans les sermons eux-mêmes. Ouvrez ceux des temps modernes, ils ont un caractère évidemment plus littéraire que pratique : l'orateur aspire beaucoup plus à la beauté du langage, à la satisfaction intellectuelle des auditeurs, qu'à agir sur le fond de leur âme, à produire des effets réels, de véritables réformes, des conversions efficaces. Rien de semblable, rien de littéraire dans les sermons dont je viens de vous entretenir ; aucune préoccupation de bien parler, de combiner avec art les images, les idées ; l'orateur va au fait : il veut agir ; il tourne et retourne dans le même cercle ; il ne craint pas les répétitions, la familiarité, la vulgarité même ; il parle brièvement, mais il recommence tous les matins. (Cec)

n'est point de l'éloquence sacrée, c'est de la puissance religieuse.

Il y avait à cette époque une littérature qu'on n'a pas remarquée, littérature véritable, essentiellement désintéressée, qui n'avait guère d'autre but que de procurer au public un plaisir intellectuel et moral : je veux parler des vies des saints, des légendes. On ne les a point fait entrer dans l'histoire littéraire de cette époque; elles en sont pourtant la vraie, la seule littérature, car ce sont les seuls ouvrages qui eussent les plaisirs de l'imagination pour objet. Après la guerre de Troie, il se trouva presque dans chaque ville de la Grèce des poètes qui recueillirent les traditions, les aventures des héros, et en firent le divertissement du peuple, un divertissement national. A l'époque qui nous occupe, les vies des saints ont joué le même rôle pour les chrétiens. Il y a eu des hommes qui se sont occupés à les recueillir, à les écrire, et à les raconter pour l'édification sans doute, mais surtout pour le plaisir intellectuel des chrétiens. C'est là la littérature proprement dite de ce temps. Je vous en entretiendrai dans notre prochaine réunion, ainsi que de quelques monuments de littérature profane qu'on y rencontre également.

## DIX-SEPTIÈME LEÇON

Préface des *Puritains* de Walter Scott. — Robert Patterson. — Préface de la *Vie de saint Marcellin*, évêque d'Embrun, écrite au commencement du vi<sup>e</sup> siècle. — Saint Céran, évêque de Paris. — Ardeur des chrétiens de ce temps à recueillir les traditions et les monuments de la vie des saints et des martyrs. — Statistique de cette branche de la littérature sacrée. — Collection des Bollandistes. — Causes du nombre et de la popularité des légendes. — Elles satisfont presque seules, à cette époque : 1<sup>o</sup> Aux besoins de la nature morale de l'homme. Exemples : — Vie de saint Bavon, — de saint Wandrégisile, — de saint Valery. — 2<sup>o</sup> Aux besoins de la nature sensible. Exemples : — Vie de saint Germain de Paris, — de saint Wandrégisile, — de sainte Rusticule, — de saint Sulpice de Bourges. — 3<sup>o</sup> Aux besoins de l'imagination. Exemples : — Vie de saint Seine, — de saint Austrégisile. — Défauts et mérites littéraires des légendes.

---

MESSIEURS,

En tête des *Puritains* de Walter Scott est une préface que les traducteurs français ont omise, je ne sais pourquoi, et dont j'extrais les détails suivants :

Les tombes des martyrs puritains, répandues en grand nombre surtout dans quelques comtés de l'Écosse, sont encore pour leurs partisans des objets de respect et de dévotion. Il y a soixante ans qu'un habitant du comté de Dumfries, nommé Robert Patterson, et descendant, à ce que l'on a cru, d'une des victimes de la persécution, quitta sa maison et son petit héritage pour se consacrer à l'entretien de ces modestes tombeaux. . . Il parvenait à les découvrir dans les lieux les plus cachés, dans les montagnes et les rochers où se réfugiaient les puritains insurgés, et où, surpris souvent par les troupes, ils périssaient les armes à la main, ou bien

étaient fusillés après le combat. Il dégageait la pierre funéraire de la mousse qui l'avait couverte, renouvelait l'inscription à demi effacée où les pieux amis du mort avaient exprimé, en style de l'Écriture, et les joies célestes qui l'attendaient, et les malédictions qui devaient à jamais poursuivre ses meurtriers. Tous les ans il visitait toutes les tombes : nulle saison ne l'arrêtait ; il ne mendiait point, et n'en avait pas besoin ; l'hospitalité lui était assurée dans les familles des martyrs et des zélateurs de la secte. Il continua pendant près de trente ans ce pénible pèlerinage ; et il n'y a guère plus de vingt-cinq ans qu'on le trouva épuisé de fatigue et rendant le dernier soupir sur le grand chemin, près de Lockerby : à côté de lui était son vieux cheval blanc, le compagnon de ses travaux. On se souvient encore de Robert Patterson dans plusieurs parties de l'Écosse ; et le peuple, ignorant son vrai nom, l'y désignait, d'après l'emploi auquel il avait consacré sa vie, sous celui de *Old Mortality* (l'homme des morts des anciens temps).

Je remonte du XVIII<sup>e</sup> siècle au VI<sup>e</sup>, et je lis en tête de la *Vie de saint Marcellin*, évêque d'Embrun, ce petit prologue :

Par les largesses du Christ, les combats des illustres martyrs et les louanges des bienheureux confesseurs ont rempli le monde à ce point que presque chaque ville peut se glorifier d'avoir pour patrons des martyrs nés dans son sein. De là, il arrive que, plus on écrit et répand quelle inestimable récompense ils ont reçue de leurs vertus, plus s'accroît la reconnaissance des fidèles. Aussi je prends mon plaisir à rechercher partout les palmes de ces glorieux champions ; et en voyageant dans ce dessein, je suis arrivé à la cité d'Embrun. Là, j'ai trouvé qu'un homme, depuis longtemps déjà endormi dans le Seigneur, fait maintenant d'insignes miracles... J'ai demandé curieusement quelle avait été dans son enfance, la façon de vivre de ce saint homme, quelle était sa patrie, par quelles preuves et quelles merveilles de vertu il s'était élevé à la charge sublime de pontife ; et tous m'ont déclaré d'une seule voix ce que je laisse ici écrit. Des hommes même dont l'âge s'est prolongé bien tard, et dont quelques-uns ont atteint quatre-vingt-dix et jusqu'à cent ans, m'ont donné sur le saint pontife des réponses unanimes...

Je veux donc transmettre aux siècles futurs sa mémoire, quoique je sente ma faiblesse succomber sous un tel fardeau <sup>1</sup>.

Voilà le Robert Patterson du vi<sup>e</sup> siècle ; cet anonyme faisait, pour les héros chrétiens de cette époque, les mêmes voyages et remplissait presque le même office qu'*Old Mortality* pour les martyrs du puritanisme écossais. C'était un goût, un besoin général de ce temps, que de rechercher toutes les traditions, tous les monuments des martyrs et des saints, et de les transmettre à la postérité. Saint Céraune, ou Céran, évêque de Paris au commencement du vii<sup>e</sup> siècle, voua également sa vie à cette tâche. Il écrivait à tous les clercs qu'il supposait instruits des traditions pieuses de leur contrée, les priant de les recueillir pour lui ; nous savons entre autres qu'il s'adressa à un clerc du diocèse de Langres, nommé Warnachar, et que celui-ci lui envoya les actes de trois saints jumeaux, Speusippe, Eleusippe et Méleusippe, martyrisés, dit-on, dans ce diocèse peu après le milieu du ii<sup>e</sup> siècle, et de saint Didier, évêque de Langres, qui subit le même sort environ cent ans plus tard. Il serait facile de trouver dans l'histoire du christianisme, du iv<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle, bien des faits analogues.

Ainsi se sont amassés les matériaux de la collection commencée en 1643 par Bolland, jésuite belge, continuée depuis par beaucoup d'autres savants, et connue

<sup>1</sup> Vie de saint Marcellin, dans les *Acta Sanctorum* des Bollandistes, 20 avril, t. II p. 750.

sous le nom de *Recueil des Bollandistes*. Tous les monuments relatifs à la vie des saints y sont recueillis et classés par mois et par jour. L'entreprise fut interrompue en 1794 par la révolution de la Belgique; aussi le travail n'est-il terminé que pour les neuf premiers mois de l'année et les quatorze premiers jours du mois d'octobre. La fin d'octobre et les mois de novembre et de décembre manquent; mais les matériaux en étaient préparés; on les a retrouvés, et l'on ne tardera pas, dit-on, à les publier.

Dans son état actuel, ce recueil contient 53 volumes in-folio, dont voici la distribution :

Janvier, 2 volumes.	Juillet, 7 volumes.
Février, 3	Août, 6
Mars, 3	Septemb., 8
Avril, 3	Octobre, 6 (jusqu'au quatorzième jour).
Mai, 8	
Juin, 7	

Voulez-vous avoir une idée du nombre de vies de saints, longues ou succinctes, contemporaines ou non, qui remplissent ces 53 volumes? Voici le tableau, jour par jour, de celles du mois d'avril :

1 <sup>er</sup> avril . . . 40 saints.	<i>Report.</i> . . 153 saints.
2 . . . . . 41	6 avril . . . 55
3 . . . . . 26	7 . . . . . 33
4 . . . . . 26	8 . . . . . 23
5 . . . . . 20	9 . . . . . 39
<u>A reporter.</u> . . 153	<u>A reporter.</u> . . 307

DIX-SEPTIÈME LEÇON.—LÉGENDES

<i>Report.</i> . . 307 saints.	<i>Report.</i> . . 907 saints.
10 avril. . . . . 30	21 avril. . . . . 24
11. . . . . 39	22. . . . . 62
12. . . . . 141	23. . . . . 42
13. . . . . 39	24. . . . . 74
14. . . . . 46	25. . . . . 30
15. . . . . 41	26. . . . . 48
16. . . . . 81	27. . . . . 56
17. . . . . 42	28. . . . . 45
18. . . . . 46	29. . . . . 58
19. . . . . 38	30. . . . . 126
20. . . . . 57	<u>1472</u>
<i>A reporter.</i> . . 907	

Je n'ai pas fait ce dépouillement sur les 53 volumes ; mais d'après ce compte d'un mois, et à en juger par approximation, ils contiennent plus de 25,000 vies de saints. J'ajoute que beaucoup, sans doute, ont été perdues, et que beaucoup d'autres restent encore inédites dans les bibliothèques. Cette simple statistique matérielle vous révèle l'étendue de cette littérature, et quelle prodigieuse activité d'esprit elle suppose dans la sphère qui en est l'objet.

Une telle activité, une telle fécondité, ne provenaient pas à coup sûr, de la seule fantaisie des auteurs; il y en avait des causes générales et puissantes. On a coutume de les voir uniquement dans les croyances religieuses de cette époque, dans l'ardeur qu'elles inspiraient : assurément elles y ont beaucoup contribué, et rien de pareil n'eût été fait sans leur empire; cependant elles

n'ont pas tout fait. Dans d'autres temps aussi, ces croyances ont été répandues et énergiques sans produire le même résultat. Ce n'est pas seulement à la foi et à l'exaltation religieuses, c'est aussi, et surtout peut-être, à l'état moral de la société et de l'homme, du ve au x<sup>e</sup> siècle, que la littérature des légendes a dû sa richesse et sa popularité.

Vous connaissez le caractère de l'époque que nous venons d'étudier : c'était un temps de malheur et de désordre extrême, un de ces temps qui pèsent en quelque sorte de toutes parts sur l'homme, et l'étouffent et l'écrasent. Mais quelque mauvais que soient les temps, quelles que soient les circonstances extérieures qui oppriment la nature humaine, il y a en elle une énergie, une élasticité qui résistent à leur empire ; elle a des facultés et des besoins qui se font jour à travers tous les obstacles ; mille causes peuvent les comprimer, les détourner de leur direction naturelle, suspendre ou corrompre plus ou moins longtemps leur développement ; rien ne saurait les abolir, les réduire à une complète impuissance : ces facultés, ces besoins cherchent et trouvent toujours quelque issue, quelque satisfaction.

Ce fut le mérite des religions pieuses de fournir, à quelques-uns de ces instincts puissants de l'âme humaine cette issue, cette satisfaction que tout leur refusait d'ailleurs.

Vous savez à quel point était déplorable l'état moral de la Gaule franque, quelle dépravation ou quelle

brutalité y régnaient. Le spectacle des événements quotidiens révoltait ou comprimait tous les instincts moraux de l'homme ; toutes choses étaient livrées au hasard , à la force : on ne rencontrait presque nulle part, dans le monde extérieur, cet empire de la règle, cette idée du devoir, ce respect du droit qui font la sécurité de la vie et le repos de l'âme. On les trouvait dans les légendes. Quiconque jettera un coup d'œil d'une part sur les chroniques de la société civile, de l'autre sur les vies des saints, quiconque, dans l'histoire de Grégoire de Tours, comparera les traditions civiles et les traditions religieuses, sera frappé de la différence : dans les unes, la morale ne paraît, pour ainsi dire, qu'en dépit des hommes et à leur insu ; les intérêts et les passions seules règnent : on est plongé dans le chaos et ses ténèbres ; dans les autres, au milieu d'un déluge de fables absurdes, la morale éclate avec un grand empire : on la voit, on la sent ; ce soleil de l'intelligence luit sur le monde au sein duquel on vit. Je pourrais vous renvoyer presque indifféremment à toutes les légendes ; vous y reconnaîtrez partout le fait que je signale. J'y puiserai deux ou trois exemples qui le mettront dans tout son jour.

Saint Bavon ou Bav, ermite et patron de la ville de Gand, mort au milieu du VII<sup>e</sup> siècle, avait mené d'abord la vie du monde ; je lis dans sa vie, écrite par un contemporain :

Il vit un jour venir à lui un homme que jadis, et pendant qu'il

menait encore la vie du siècle, il avait lui-même vendu. A cette vue, il tomba dans un violent désespoir de ce qu'il avait commis envers cet homme un si grand crime; et, se tournant vers lui, il se jeta à ses genoux, disant : « C'est moi qui t'ai vendu, lié de cour-  
 « roies; ne te souviens pas, je t'en conjure, du mal que je t'ai fait,  
 « et accorde-moi une prière. Frappe mon corps de verges, rase-  
 « moi la tête comme on fait aux voleurs, et jette-moi en prison les  
 « pieds et les mains liés comme je le mérite : peut-être, si tu  
 « fais cela, la clémence divine m'accordera-t-elle mon pardon. »  
 L'homme... dit qu'il n'oserait point faire une telle chose à son maître; mais l'homme de Dieu, qui parlait éloquemment, s'efforça de l'engager à faire ce qu'il lui demandait. Contraint enfin, et malgré lui, l'autre, vaincu par ses prières, fit ce qui lui était ordonné; il lia les mains à l'homme de Dieu, lui rasa la tête, lui attacha les pieds à un bâton, le conduisit à la prison publique; et l'homme de Dieu y resta plusieurs jours, déplorant jour et nuit ces actes d'une vie mondaine qu'il avait toujours devant les yeux de son esprit, comme un lourd fardeau <sup>1</sup>.

Peu importe, Messieurs, l'exagération des détails; peu importerait même la vérité matérielle de l'histoire : elle a été écrite au commencement du VII<sup>e</sup> siècle; elle a été racontée aux hommes du VII<sup>e</sup> siècle, à ces hommes qui avaient sans cesse sous les yeux la servitude, la vente des esclaves, et toutes les iniquités, toutes les souffrances qui s'ensuivaient. Vous comprenez quel charme devait avoir pour eux ce simple récit. C'était un véritable soulagement moral, une protestation contre des faits odieux et puissants, un faible, mais précieux retentissement des droits de la liberté.

Voici un fait d'une autre nature : je le puise dans la Vie de saint Wandrégisile, abbé de Fontenelle, mort en

<sup>1</sup> En 653 ou 657. Vie de saint Bayon, § 10. *Acta sanct. ord. S. Ben.*, t. II, p. 400.

667, et qui, avant d'embrasser la vie monastique, avait été comte du palais du roi Dagobert.

Pendant qu'il menait encore la vie laïque, comme il voyageait un jour accompagné des siens, il arriva à un certain lieu situé sur sa route, où le peuple soulevé se livrait, contre le saint homme, à tous les emportements de sa fureur : poussés par une rage barbare et insensée, et tombés dans la condition des bêtes, une foule de gens se précipitèrent sur lui, et il y aurait eu beaucoup de sang humain répandu si son intervention et la puissance du Christ n'y eussent apporté remède. Il implora le secours de celui à qui on dit : « Tu es mon refuge contre les tribulations ; » et prenant la parole au lieu du glaive, il se plaça sous le bouclier de la miséricorde divine. Le secours divin ne manqua point en effet où manquait le secours humain ; la foule de ces forcenés s'arrêta immobile... le discours de l'homme de Dieu les dispersa et les sauva en même temps ; ils étaient arrivés en fureur et se retirèrent calmés <sup>1</sup>.

Croyez-vous, Messieurs, qu'à cette époque il fut venu dans la tête d'aucun Barbare, d'aucun homme étranger aux idées religieuses, de ménager ainsi la multitude, d'employer, pour apaiser une émeute, les seules voies de la persuasion et de la parole ? Il en eût très-probablement appelé sur-le-champ à la force. Le brusque emploi de la force répugnait à un homme pieux, préoccupé de l'idée qu'il avait affaire à des âmes ; au lieu de la force physique, il invoquait la force morale ; avant le massacre, il essayait du sermon.

Je veux maintenant un exemple où les relations des hommes ne soient pour rien, où il ne s'agisse ni de substituer la force morale à la force physique, ni de pro-

<sup>1</sup> Vie de saint Wandrégisile, § 4, dans les *Acta sanct. ord. B. Ben.*, t. II, p. 535.

tester contre l'iniquité sociale, où il ne soit question que des sentiments individuels, intimes, de la vie intérieure de l'homme. Je lis dans la Vie de saint Valery, mort en 622, abbé de Saint-Valery, en Picardie :

Comme cet ami de Dieu revenait à pied d'un certain lieu, à Cayeux, à son monastère, dans la saison de l'hiver, il arriva qu'à cause de l'excessive rigueur du froid, il s'arrêta pour se chauffer... dans la demeure d'un certain prêtre. Celui-ci et ses compagnons, qui auraient dû traiter avec grand respect un tel hôte, commencèrent au contraire à tenir audacieusement, avec le juge du lieu, des propos inconvenants et déshonnêtes. Fidèle à sa coutume de poser toujours sur les plaies corrompues et hideuses le salutaire remède de la parole divine, il essaya de les réprimer, disant : « Mes fils, n'avez-vous pas vu dans l'Évangile qu'au jour du jugement nous aurons à rendre compte de toute parole vaine ? » Mais eux, méprisant son avertissement, s'abandonnèrent de plus en plus à des propos grossiers et impudiques, car la bouche parle de l'abondance du cœur. Pour lui alors : « J'ai voulu, à cause du froid, chauffer un peu à votre feu mon corps fatigué ; mais vos coupables discours me forcent à m'éloigner tout glacé encore ; » et il sortit de la maison <sup>1</sup>.

Certes, Messieurs, les mœurs et le langage des hommes de ce temps étaient bien grossiers, bien désordonnés, bien impurs ; nul doute cependant que le respect, le goût même de la gravité, de la pureté, soit dans les pensées, soit dans les paroles, n'y étaient point abolis ; et lorsqu'ils en trouvaient quelque occasion, beaucoup d'entre eux, à coup sûr, prenaient plaisir à satisfaire ces sentiments. Les légendes seules la leur fournissaient. Là se présentait l'image d'un état moral très-supérieur, sous tous les

<sup>1</sup> Vie de saint Valery, § 25, dans les *Acta sanct. ord. S. Ben.* t. II p. 85.

rapports, à celui de la société extérieure, de la vie commune; l'âme humaine s'y pouvait reposer, et se soulager du spectacle des crimes et des vices qui l'assaillaient de toutes parts. Peut-être ne cherchait-elle guère d'elle-même ce soulagement; je doute qu'elle s'en rendit jamais compte; mais, quand elle le rencontrait, elle en jouissait avidement; et c'est là, n'en doutez pas, la première et la plus puissante cause de la popularité de cette littérature.

Ce n'est pas tout : elle répondait encore à d'autres besoins de notre nature, à ces besoins d'affection, de sympathie, qui dérivent, sinon de la moralité proprement dite, du moins de la sensibilité morale, et exercent sur l'âme tant d'empire. Les facultés sensibles avaient beaucoup à souffrir à l'époque qui nous occupe; les hommes étaient durs et se traitaient durement; les sentiments les plus naturels, la bonté, la pitié, les amitiés, soit de famille, soit de choix, ne prenaient qu'un faible ou un douloureux développement. Et pourtant ils n'étaient pas morts dans le cœur de l'homme : ils aspiraient souvent à se déployer; et le spectacle de leur présence, de leur pouvoir, charmait une population condamnée à n'en jouir que bien peu dans la vie réelle. Les légendes lui donnaient ce spectacle : quoique, par une idée très-fausse, à mon avis, et qui a produit de déplorables extravagances, la religion de ce temps commandât souvent le sacrifice, le mépris même des sentiments les plus légitimes, cependant elle n'étouffait pas, elle n'interdisait pas le développement de la sensibilité

humaine; en la dirigeant souvent assez mal dans son application, elle en favorisait plutôt qu'elle n'en supprimait l'exercice. On trouve, dans les Vies des saints, plus de bonté, plus de tendresse de cœur, une plus large part faite aux affections, que dans tous les autres monuments de cette époque. J'en vais mettre sous vos yeux quelques traits : vous serez frappés, j'en suis sûr, du développement de notre nature sensible, qui éclate au milieu de la théorie du sacrifice et de l'abnégation.

Le zèle ardent de saint Germain, évêque de Paris dans la dernière moitié du vi<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>, pour le rachat des esclaves, est connu de tout le monde; plusieurs tableaux l'ont consacré : mais il en faut lire, dans sa Vie, les touchants détails.

Quand même les voix de tous se réuniraient en une seule, on ne saurait dire combien il était prodigue en aumônes; souvent, se contentant d'une tunique, il couvrait du reste de ses vêtements quelque pauvre nu, de manière que, tandis que l'indigent avait chaud, le bienfaiteur avait froid. Nul ne peut dénombrer en combien de lieux, ni en quelle quantité il a racheté des captifs. Les nations voisines, les Espagnols, les Scots, les Bretons, les Gascons, les Saxons, les Bourguignons, peuvent attester de quelle sorte on recourait de toutes parts au nom du bienheureux pour être délivré du joug de l'esclavage. Lorsqu'il ne lui restait plus rien, il demeurait assis, triste et inquiet, d'un visage plus grave et d'une conversation sévère. Si par hasard quelqu'un l'invitait alors à un repas, il excitait ses convives ou ses propres serviteurs à se concerter de manière à délivrer un captif, et l'âme de l'évêque sortait un peu de son abattement. Que si le Seigneur envoyait de quelque façon, entre les mains du saint, quelque chose à dépenser, aussitôt, cherchant dans son esprit, il avait coutume de dire : « Rendons grâce

<sup>1</sup> Mort en 576.

« à la clémence divine, car il nous arrive de quoi effectuer des rachats ; » et sur-le-champ, sans hésitation, l'effet suivait les paroles. Lors donc qu'il avait ainsi reçu quelque chose, les rides de son front se dissipaient, son visage était plus serein, il marchait d'un pas plus léger, ses discours étaient plus abondants et plus gais ; si bien qu'on eût cru qu'en rachetant les autres, cet homme se délivrait lui-même du joug de l'esclavage<sup>1</sup>.

Avez-vous vu, Messieurs, la passion de la bonté peinte avec une énergie plus simple et plus vraie ?

Dans la Vie de saint Wandrégisile, abbé de Fontenelle, dont je vous parlais tout à l'heure, je trouve cette anecdote :

Comme il se rendait un jour auprès du roi Dagobert, au moment où il approchait du palais, il y avait là un pauvre homme dont la charrette avait versé devant la porte même du roi ; beaucoup de gens entraient et sortaient, et non-seulement aucun ne lui prêtait secours, mais la plupart passaient par-dessus lui et le foulaient aux pieds. L'homme de Dieu, en arrivant, vit l'impiété que commettaient ces enfants de l'insolence, et, descendant aussitôt de son cheval, il tendit la main au pauvre homme, et tous deux ensemble ils relevèrent la charrette. Beaucoup de ceux qui étaient là, le voyant tout sali de boue, se moquaient de lui et lui disaient des injures ; mais lui ne s'en souciait point, suivant avec humilité l'humble exemple de son maître ; car le Seigneur lui-même a dit dans l'Évangile : « S'ils ont appelé le père de famille Béczébut, que ne diront-ils pas à ses domestiques ? »

En voici une autre, puisée dans la vie de saint Sulpice le Pieux, évêque de Bourges, et où respirent, au milieu de la crédulité la plus puérile, une bienveillance

<sup>1</sup> Vie de saint Germain, évêque de Paris, § 74, dans les *Acta sanct. ord. S. Ben.*, t. I, p. 244.

<sup>2</sup> Vie de saint Wandrégisile, § 7, dans les *Acta sanct. ord. S. Ben.*, t. II, p. 528.

et une douceur bien étrangères, à coup sûr, aux mœurs générales de l'époque :

Une certaine nuit, un scélérat, sans doute pauvre, s'introduisit violemment dans le garde-manger du saint homme : aussitôt il s'empare de ce que, dans son cœur criminel, il avait projeté de voler, et se hâte pour sortir ; mais il ne trouve aucune issue, il est comme emprisonné dans les murs qui l'environnent, et retenu de toutes parts. La nuit s'écoule inutilement pour cet homme à qui l'entrée avait été si facile, et qui ne voyait pas la plus petite sortie. Cependant la lumière du jour vient éclairer le monde ; l'homme de Dieu appelle un de ses gardiens, lui ordonne de prendre avec lui un camarade, et de lui amener l'homme qu'ils trouveraient dans l'office, plongé dans le crime, et comme attaché.

Le serviteur va sans retard chercher un compagnon, et se rend à l'office : ils y trouvent le coupable, et le saisissent pour l'amener ; le fourbe s'échappe de leurs mains ; et comme il se voyait chargé de crimes et entouré de monde, préférant une prompte mort au châtement de ses longs forfaits, il s'élance dans un puits de près de quatre-vingts coudées, qui se trouvait près de là ; mais au moment où il tombait dans le gouffre, il implora les prières du bienheureux évêque. Alors l'homme de Dieu accourut avec vitesse ; et ordonna à un de ses serviteurs de descendre dans le puits au moyen de la corde, en lui enjoignant expressément de retirer sur-le-champ le criminel qui s'y était jeté. Tous s'écrièrent que celui qu'avait englouti un tel gouffre ne pouvait vivre, et que sûrement il était déjà mort ; mais le bienheureux ordonna à son serviteur de lui obéir sans délai. Celui-ci ne tarda pas davantage, et, armé de la bénédiction du saint, il trouva sain et sauf celui qu'on croyait mort : l'ayant entouré de cordes, il le ramena captif sur le sol natal. Les murs ne pouvaient contenir la foule ; presque toute la ville était accourue à un tel spectacle, et tous faisaient grand bruit avec leurs cris et leurs applaudissements. Le criminel, comme se secouant d'une profonde stupeur, se prosterna aux pieds du saint et implora son pardon ; celui-ci, plein de charité, le lui accorda sur-le-champ, et lui donna même ce dont il avait besoin, lui recommandant de demander à l'avenir, au lieu de prendre, et disant qu'il aimait mieux lui faire des présents qu'être volé par lui. Qui pourrait dire combien il y avait en cet homme de parfaite humilité,

de prompte miséricorde, de sainte simplicité, de patience et de longanimité<sup>1</sup> ?

Voulez-vous des exemples du développement de la sensibilité seule, sans application précise, sans résultat utile et direct ? la vie de sainte Rusticule, abbesse du monastère que saint Césaire avait fondé à Arles, nous en fournira deux qui me semblent d'un assez vif intérêt. Sainte Rusticule était née en Provence, dans le territoire de Vaison ; ses parents avaient déjà un fils.

Une certaine nuit que sa mère, Clémence, était endormie, elle se vit en rêve nourrissant avec grande affection deux petites colombes, l'une d'une blancheur de neige, l'autre de couleur variée : comme elle s'en occupait avec beaucoup de plaisir et de tendresse, il lui sembla que ses serviteurs venaient lui annoncer que saint Césaire, évêque d'Arles, était à sa porte. Entendant cela, et ravie de l'arrivée du saint, elle court joyeuse au-devant de lui, et, le saluant avec empressement, le prie humblement d'accorder à sa maison la bénédiction de sa présence ; il entra et la bénit. Après lui avoir rendu les honneurs qui lui étaient dus, elle le pria de vouloir bien prendre quelque nourriture ; mais il lui répondit : « Ma fille, je désire que tu me donnes cette colombe que je t'ai vue élever avec tant de soin » Hésitant en elle-même, elle cherchait d'où il pouvait savoir qu'elle eût cette colombe, et elle nia qu'elle possédât rien de semblable. Il reprit alors : « Je te dis devant Dieu que je ne sortirai pas d'ici que tu ne m'aies accordé ma demande. » Elle ne put se défendre plus longtemps ; elle montra ses colombes, et les offrit au saint homme. Celui-ci prit avec grande joie celle qui était d'une blancheur éclatante, la mit en se félicitant dans son sein, et après avoir pris congé d'elle, il partit. Quand elle se réveilla, elle réfléchit à ce que signifiait tout ceci, et elle chercha dans son âme pourquoi celui qui n'était plus lui avait apparu. Elle ignorait que le Christ avait choisi sa fille

<sup>1</sup> Vie de saint Sulpice, §§ 28 et 29, dans les *Acta sancti. ord. S. Ben.*, t. II, p. 175.

pour épouse, lui qui a dit : « On ne peut cacher une ville située  
 • sur le haut d'une montagne, et l'on n'allume pas une lampe pour  
 • la mettre sous un boisseau : mais on la place sur un chandelier,  
 • afin qu'elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison <sup>1</sup>. »

Il n'y a certes rien de remarquable dans les incidents de ce récit; le fond en est même peu conforme aux sentiments naturels, puisqu'il s'agit d'enlever une fille à sa mère; et pourtant il y règne une teinte générale de sensibilité, de tendresse douce et vive, qui pénètre jusque dans l'allégorie par laquelle on demande à la mère ce sacrifice, et y répand assez de charme et de grâce.

Sainte Rusticule gouverna son abbaye avec un grand succès, et inspira surtout à ses religieuses une affection profonde : en 632, elle était malade, et touchait au terme de sa vie :

Il arriva un certain jour de vendredi qu'après avoir chanté selon son habitude les vêpres avec ses filles, se sentant fatiguée, elle alla au-dessus de ses forces en faisant la lecture accoutumée : elle savait qu'elle n'en irait que plus vite au Seigneur. Le samedi matin, elle eut un peu froid et perdit toute force dans ses membres. Se couchant alors dans son petit lit, elle fut prise d'une grande fièvre; elle ne cessa pourtant pas de louer Dieu, et, les yeux fixés au ciel... elle lui recommanda ses filles qu'elle laissait orphelines, et consola d'une âme ferme celles qui pleuraient autour d'elle. Elle se trouva plus mal le dimanche; et comme c'était son habitude qu'on ne fit son lit qu'une fois l'an, les servantes de Dieu lui demandèrent de se permettre une couche un peu moins dure, afin d'épargner à son corps une si rude fatigue; mais elle ne voulut pas y consentir. Le lundi, jour de saint Laurent, martyr, elle perdit

<sup>1</sup> Vie de sainte Rusticule, § 3, dans les *Acta sanct. ord. S. Ben.*, t. II, p. 140.

encore des forces, et sa poitrine faisait grand bruit. A cette vue, les tristes vierges du Christ se répandirent en pleurs et gémissements. Comme c'était la troisième heure du jour, et que, dans son affliction, la congrégation psalmodiait en silence, la sainte mère mécontente demanda pourquoi elle n'entendait pas la psalmodie : les religieuses répondirent qu'elles ne pouvaient chanter à cause de leur douleur : « Ne chantez que plus haut, dit-elle, afin que « j'en reçoive du secours, car cela m'est très-doux. » Le jour suivant, tandis que son corps n'avait presque plus de mouvement, ses yeux, qui conservaient leur vigueur, brillaient toujours comme des étoiles; et regardant de tous côtés, et ne pouvant parler, elle imposait silence de la main à celles qui pleuraient, et leur donnait de la consolation. Lorsqu'une des sœurs toucha ses pieds pour voir s'ils étaient chauds ou froids, elle dit : « Ce n'est pas encore « l'heure. » Mais peu après, à la sixième heure du jour, d'un visage serein, avec des yeux brillants et comme en souriant, cette glorieuse âme bienheureuse passa au ciel, et s'associa aux chœurs innombrables des saints <sup>1</sup>.

Je ne sais, messieurs, si quelques-uns d'entre vous ont jamais ouvert un recueil intitulé *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal* <sup>2</sup>, et qui contient la relation de la vie et de la mort des principales religieuses de cette abbaye célèbre, entre autres des deux Angélique Arnauld, qui la gouvernèrent successivement. Port-Royal, la maison des femmes aussi bien que celle des hommes, fut, vous le savez, l'asile des âmes les plus ardentes, les plus indépendantes, comme des esprits les plus élevés qui aient honoré le siècle de Louis XIV; nulle part, peut-être, la sensibilité humaine ne s'est déployée avec plus de richesse et d'énergie que dans l'histoire morale de ces pieuses filles, dont plu-

<sup>1</sup> Vie de sainte Rusticule, § 31, p. 146.

<sup>2</sup> Trois vol. in-12. Utrecht, 1742.

sieurs participaient en même temps à tout le développement intellectuel de Nicolle et de Pascal. Eh bien ! Messieurs, le récit de leurs derniers moments ressemble beaucoup à ce que je viens de vous lire : on y trouve les mêmes émotions de piété et d'amitié, presque le même langage; et la nature sensible de l'homme nous apparaît, au *vii<sup>e</sup>* siècle, presque aussi vive, aussi développée qu'elle a pu l'être au *xvii<sup>e</sup>*, au milieu des caractères les plus passionnés du temps.

Je pourrais multiplier beaucoup ces exemples ; mais il faut avancer, et j'ai à vous en présenter d'un autre genre.

Indépendamment de la satisfaction qu'elles procuraient à la moralité et à la sensibilité humaine, dont la condition, dans le monde extérieur, était si mauvaise, les légendes correspondaient encore à d'autres facultés, à d'autres besoins. On parle beaucoup aujourd'hui de l'intérêt, du mouvement qui, dans le cours de ce qu'on appelle vaguement le moyen âge, animaient la vie des peuples. Il semble que de grandes aventures, des spectacles, des récits, vinsent sans cesse émouvoir l'imagination, que la société fût mille fois plus variée, plus amusante qu'elle ne l'est parmi nous. Il en pouvait bien être ainsi pour quelques hommes placés dans les rangs supérieurs, ou jetés dans des situations singulières; mais pour la masse de la population, la vie était au contraire prodigieusement monotone, insipide, ennuyeuse; sa destinée s'écoulait à la même place; les mêmes scènes se reproduisaient sous ses yeux ; presque point de mouvement

extérieur, encore moins de mouvement d'esprit : la multitude n'avait pas plus de plaisirs que de bonheur, et la condition de son intelligence n'était pas plus agréable que son existence matérielle. Elle ne trouvait nulle part, autant que dans les Vies des saints, quelque aliment à cette activité d'imagination, à ce goût de nouveauté et d'aventures qui exercent sur les hommes tant d'empire. Les légendes ont été pour les chrétiens de ce temps (qu'on me permette cette comparaison purement littéraire) ce que sont pour les Orientaux ces longs récits, ces histoires si brillantes et si variées, dont les *Mille et une Nuits* nous donnent un échantillon. C'était là que l'imagination populaire errait librement dans un monde inconnu, merveilleux, plein de mouvement et de poésie. Il nous est difficile aujourd'hui de partager tout le plaisir qu'elle y prenait, il y a douze siècles ; les habitudes d'esprit ont changé, les distractions nous assiègent : mais nous pouvons du moins comprendre qu'il y avait là, pour cette littérature, une source de puissant intérêt. Dans le nombre immense d'aventures et de scènes dont elle charmait le peuple chrétien, j'en ai choisi deux qui vous donneront peut-être quelque idée du genre d'attrait qu'elle avait pour lui. La première est puisée dans la Vie de saint Seine (*S. Sequanus*), fondateur, au VI<sup>e</sup> siècle, en Bourgogne, de l'abbaye qui prit son nom, et on y décrit les incidents qui lui en firent choisir l'emplacement.

Lorsque Seine se vit, grâce à son louable zèle, bien instruit dans

les dogmes des divines Écritures et savant dans les règles monastiques, il chercha un endroit propre à bâtir un monastère ; comme il parcourait tous les lieux voisins et communiquait son projet à tous ses amis, un de ses parents, Thiolais, lui dit : « Puisque tu « m'interrogés, je t'indiquerai un certain lieu où tu pourras « t'établir, si ce que tu veux faire est inspiré par l'amour de Dieu. « Il y a un terrain qui, si je ne me trompe, m'appartient par droit « héréditaire ; mais les gens qui habitent à l'entour se repaissent, « comme des bêtes féroces, de sang et de chair humaine ; ce qui « fait qu'il n'est pas facile de passer au milieu d'eux, si l'on n'a « soldé une troupe de gens armés. » Le bienheureux Seine lui répondit : « Montre-moi ce lieu, afin que, si mes désirs ont été « conçus par un instinct divin, toute la férocité de ces hommes se « change en la douceur de la colombe. » Ayant donc pris des compagnons, ils parvinrent au lieu dont ils avaient parlé. C'était une forêt dont les arbres touchaient presque les nuages, et dont, depuis fort longtemps, la solitude n'avait pas été violée : ils se demandaient par où ils pourraient y pénétrer, lorsqu'ils aperçurent un sentier tortueux et tellement étroit et rempli d'épines qu'ils pouvaient difficilement y poser les pieds sur la même ligne, et qu'à cause de l'épaisseur des branches un pied y suivait avec peine l'autre pied. Cependant avec beaucoup de travail, et ayant leurs vêtements déchirés, ils parvinrent dans le plus profond de cette âpre forêt ; alors, se courbant vers la terre, ils commencèrent à considérer d'un œil attentif ces ténébreuses profondeurs.

Ayant passé longtemps à regarder avec attention, ils aperçurent les ouvertures très-étroites d'une caverne, obstruées par des pierres et des plantes : en outre, des branches d'arbre entrelacées rendaient la caverne si sombre que les bêtes sauvages elles-mêmes en redoutaient l'entrée : c'était la caverne des voleurs et le repaire des esprits immondes. Lorsqu'ils en approchèrent, Seine, agréable à Dieu, pliant les genoux à l'entrée, et le corps étendu sur les buissons, adressa à Dieu une prière mêlée de larmes, en disant : « Seigneur, qui as fait le ciel et la terre, qui te rends aux vœux « de celui qui t'implore, de qui dérive tout bien, et sans lequel « sont inutiles tous les efforts de la faiblesse humaine, si tu m'or- « donnes de me fixer dans cette solitude, fais-le-moi connaître, et « mène à bien les commencements que tu as déjà accordés à ma « dévotion. » Quand il eut fini sa prière, il se leva, et porta vers le

ciel ses mains et ses yeux mouillés de larmes. Connaissant alors que c'était sous la conduite du Sauveur qu'il s'était rendu dans cette sombre forêt, après avoir béni le lieu, il se mit aussitôt à poser les fondements d'une petite cellule là où il s'était mis à genoux pour prier. Le bruit de son arrivée parvint aux oreilles des habitants voisins, qui, s'exhortant les uns les autres, et poussés par un mouvement divin, se rendirent près de lui. Dès qu'ils l'eurent vu, de loups ils devinrent agneaux; de telle sorte que ceux qui étaient naguère une source de terreur furent désormais des ministres de secours : et, depuis ce temps, ce lieu qui était un repaire de divers cruels démons et voleurs devint une demeure d'innocents <sup>1</sup>.

Ne croyez-vous pas lire le récit des premiers essais d'établissement de quelques colons au fond des plus lointaines forêts de l'Amérique, ou de quelques pieux missionnaires au milieu des peuplades les plus sauvages ?

Voici une narration d'un autre caractère, mais qui n'est pas dépourvue non plus de mouvement et d'intérêt.

Jeune encore, et avant d'entrer dans l'ordre ecclésiastique, saint Austrégisile, évêque de Bourges au commencement du VII<sup>e</sup> siècle, manifestait un vif désir de fuir le monde et de ne se point marier :

L'entendant parler ainsi, ses parents commencèrent à le presser instamment de leur obéir en ce point : lui, afin de ne pas voir mécontents ceux dont il désirait la satisfaction, promit de faire ce qu'ils demandaient, si telle était la volonté de Dieu.

Lors donc qu'il était occupé au service du roi, il commença à retourner en lui-même cette affaire, et à chercher ce qui lui con-

<sup>1</sup> Vie de saint Seine, §§ 7 et 8. *Acta sanct. ord. S. Ben.*, t. I, p. 234.

vieillard le mieux : il lui vint en esprit trois hommes de même nation et de fortune égale ; il écrivit leurs noms sur trois tablettes, et les mit sous la couverture de l'autel, dans la basilique de Saint-Jean, près de la ville de Châlons, et fit vœu de passer, sans dormir, trois nuits en prière. Après les trois nuits, il devait porter la main sur l'autel ; prendre la tablette que le Seigneur daignerait lui faire trouver la première, et demander en mariage la fille de l'homme dont le nom serait sur la tablette. Après avoir passé une nuit sans sommeil, il s'en trouva accablé la suivante, et, vers le milieu de la nuit, ne pouvant plus résister, ses jambes fléchirent, et il s'endormit sur un siège. Deux vieillards se présentèrent à sa vue : l'un dit à l'autre : « De qui Austrégisile épouse-t-il la fille ? » L'autre lui répondit : « Ignorez-tu qu'il est déjà marié ? — A qui ? — A la fille « du juge Juste. » Se réveillant alors, Austrégisile s'appliqua à chercher quel était ce Juste, de quel lieu il était juge, et s'il avait une fille vierge. Comme il ne put le trouver, il se rendit, suivant sa coutume, au palais du roi. Il arriva dans un village où il y avait une auberge ; des voyageurs étaient rassemblés là, entre autres un pauvre vétérân avec sa femme. Lorsque cette femme vit Austrégisile, elle lui dit : « Étranger, arrête-toi un instant, et je te dirai ce que j'ai « vu dernièrement en songe à ton sujet : il me semblait entendre « un grand bruit, comme celui de chants de psaumes, et je dis à « ton hôte : — Homme, qu'est-ce donc que j'entends ? Quelle fête « est donc célébrée par les prêtres aujourd'hui, pour qu'on fasse « une procession ? — Il me répondit : Notre hôte Austrégisile se « marie. — Pleine de joie, je m'empressai pour aller voir la jeune « fille, et considérer sa figure et sa tournure. Lorsque les clercs, « vêtus de blanc, portant des croix, et chantant des psaumes sui- « vant la manière usitée, furent passés, tu vins le dernier, et tout « le peuple te suivait par derrière ; moi, je regardais avec curio- « sité, et je ne voyais aucune femme, pas même la jeune fille que « tu épousais ; et je dis à ton hôte : — Où est donc la jeune fille « qu'Austrégisile épouse ? Il me répondit ; — Ne la vois-tu pas « dans ses mains ? — Je regardai, et je ne vis dans tes mains que « le livre de l'Évangile. » Alors le saint comprit, par sa vision et le songe de cette femme, que la vocation de Dieu l'appelait à la prê- trise <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Vie de saint Austrégisile, § 2, dans les *Acta sancti. ord. S. Ben.*, t. II, p. 95.

Il n'y a ici point de miracle proprement dit; tout se borne à des rêves : mais vous voyez quel mouvement d'imagination s'alliait à tous les sentiments, à tous les incidents d'une vie religieuse, et avec quelle avidité le peuple les accueillait.

Ce sont là, Messieurs, les véritables sources de cette littérature; elle donnait à la nature morale, sensible et poétique de l'homme un aliment, une satisfaction qu'il ne trouvait point ailleurs; elle élevait et agitait son âme; elle animait sa vie. De là sa fécondité et son crédit.

Si nous voulions considérer ces écrits sous un point de vue purement littéraire, nous ne trouverions leurs mérites ni bien brillants, ni bien variés. La vérité des sentiments et la naïveté du ton n'y manquent point; ils sont sans affectation et sans pédanterie. La narration y est non-seulement intéressante, mais souvent conçue sous une forme assez dramatique. Dans les contes orientaux, où le charme de la narration est grand, la forme dramatique est rare; on y rencontre peu de conversations, de dialogues, de mise en scène proprement dite. Il y en a beaucoup plus dans les légendes : le dialogue y est habituel, et marche quelquefois avec naturel et vivacité. Mais on y chercherait en vain un peu d'ordre, quelque art de composition; même pour les esprits les moins exigeants, la confusion est extrême, la monotonie grande; la crédulité tombe sans cesse dans le ridicule; et la langue y est arrivée à un degré d'incorrection, de corruption, de grossièreté, qui blesse et lasse aujourd'hui le lecteur.

Je voudrais, Messieurs, vous dire aussi quelques mots d'une portion (bien peu considérable, il est vrai, et que pourtant je ne dois pas omettre) de la littérature de cette époque, c'est-à-dire de sa littérature profane. J'ai dit qu'à partir du vi<sup>e</sup> siècle la littérature sacrée était seule, que toute littérature profane avait disparu ; il y en avait pourtant quelques restes ; certaines chroniques, certains poèmes de circonstance n'appartenaient pas à la société religieuse, et mériteraient un moment d'attention. Mais l'heure est déjà fort avancée ; j'aurai d'ailleurs à vous présenter, sur quelques-uns de ces monuments aujourd'hui si peu connus, quelques développements qui ne me paraissent pas sans intérêt. Nous nous en occuperons dans notre prochaine réunion.

## DIX-HUITIÈME LEÇON

De quelques débris de littérature profane du vie au viii siècle. — De leur véritable caractère. — 1<sup>o</sup> Des prosateurs. — Grégoire de Tours. — Sa vie. — Son *Histoire ecclésiastique des Francs*. — L'influence de l'ancienne littérature latine s'allie à celle des croyances chrétiennes. — Mélange de l'histoire civile et religieuse. — Frédégaire. — Sa *Chronique*. — 2<sup>o</sup> Des poètes. — Saint Avite, évêque de Vienne. — Sa vie. — Ses poèmes sur la création, — le péché originel, — la condamnation de l'homme, — le déluge, — le passage de la mer Rouge, — l'éloge de la virginité. — Comparaison des trois premiers avec le *Paradis perdu* de Milton. — Fortunat, évêque de Poitiers. — Sa vie. — Ses relations avec sainte Radegonde. — Ses poésies. — Leur caractère. — Premières origines de la littérature française.

---

MESSIEURS,

J'ai annoncé, dans notre dernière réunion, que nous nous occuperions aujourd'hui de quelques débris de littérature profane, épars çà et là, du vie au viii siècle, au milieu des sermons, des légendes, des dissertations théologiques, et échappés au triomphe universel de la littérature sacrée. Je devrais être peut-être un peu embarrassé de ma promesse, et de ce mot *profane*, que j'ai appliqué aux ouvrages dont je veux vous parler. Il semble dire, en effet, que les auteurs ou les sujets en sont laïques et n'appartiennent pas à la sphère religieuse. Or, voici les noms des écrits et des auteurs. Il y a deux prosateurs et deux poètes : les prosateurs sont Grégoire de

Tours et Frédégaire; les poètes, saint Avite et Fortunat. De ces quatre hommes trois ont été évêques : Grégoire à Tours, saint Avite à Vienne, et Fortunat à Poitiers; tous les trois ont été canonisés; le quatrième, Frédégaire, était probablement moine. Quant aux personnes, il n'y a donc rien de moins profane; à coup sûr elles appartiennent à la littérature sacrée. Quant aux ouvrages mêmes, celui de Grégoire de Tours porte le titre d'*Histoire ecclésiastique des Francs*; celui de Frédégaire est une simple chronique; les poèmes de saint Avite roulent sur la création, le péché originel, l'expulsion du paradis, le déluge, le passage de la mer Rouge, l'éloge de la virginité; et quoique, dans ceux de Fortunat, plusieurs traitent d'incidents de la vie mondaine, comme le mariage de Sigebert et de Brumehault, le départ de la reine Galsuinthe, etc., la plupart cependant se rapportent à des événements ou à des intérêts religieux, comme les dédicaces de basiliques, les louanges de saints ou d'évêques, les fêtes de l'Église, etc.; en sorte qu'à en juger sur l'apparence, les sujets aussi bien que les auteurs rentrent dans la littérature sacrée, et qu'il n'y a rien là, ce semble, à quoi le nom de profane puisse convenir.

Je pourrais bien alléguer que quelques-uns de ces écrivains n'ont pas toujours été ecclésiastiques; que Fortunat, par exemple, a vécu longtemps laïque, et que plusieurs de ses poèmes datent de cette époque de sa vie. Il n'est pas certain que Frédégaire fût moine. Grégoire de Tours a formellement exprimé son dessein de

mêler dans son histoire le sacré et le profane. Mais ça seraient là de mesquines raisons. J'aime bien mieux convenir que, sous certains rapports, les ouvrages dont je me propose de vous entretenir aujourd'hui appartiennent à la littérature sacrée; et cependant je persiste dans mon premier dire : ils se rattachent aussi à la littérature profane; ils en offrent, à plus d'un égard, le caractère, et doivent en porter le nom. Voici pourquoi.

Je viens de faire passer sous vos yeux les deux principaux genres de la littérature sacrée de cette époque, les sermons d'une part, les légendes de l'autre. Rien de semblable n'avait existé dans l'antiquité; ni la littérature grecque, ni la littérature latine, n'avaient fourni le modèle de pareilles compositions. Elles naquirent bien réellement du christianisme, des croyances religieuses du temps; elles étaient originales; elles constituaient une littérature nouvelle et vraiment religieuse, car elle n'avait rien emprunté à l'ancienne littérature, au monde profane, ni pour la forme, ni pour le fond.

Les ouvrages dont j'ai à vous parler sont d'une autre nature : les auteurs et les sujets sont religieux; mais le caractère même des compositions, la manière dont elles sont conçues et exécutées, n'appartiennent point à la littérature nouvelle et religieuse; l'influence de l'antiquité païenne s'y révèle clairement; on y retrouve sans cesse l'imitation des écrivains grecs ou latins; elle est visible dans le tour de l'imagination, dans les formes du langage; elle est quelquefois directe et avouée. Ce n'est point cet esprit vraiment nouveau et chrétien,

étranger, hostile même à tout souvenir ancien, qui éclate dans les sermons et les légendes : ici, au contraire, et dans les sujets même les plus religieux, on sent les traditions, les coutumes intellectuelles du monde païen, un certain désir de se rattacher à la littérature profane, d'en conserver et d'en reproduire les mérites. C'est par là que ce nom s'applique justement aux ouvrages dont je parle, et qu'ils forment, dans la littérature du VI<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle, une classe à part, qui lie en quelque sorte les deux époques, les deux sociétés, et a droit à un examen spécial.

Passons en revue les quatre écrivains que je vous ai nommés tout à l'heure ; nous reconnaitrons dans leurs écrits ce caractère.

Je commence par les prosateurs, et par Grégoire de Tours, sans contredit le plus célèbre.

Vous vous rappelez où étaient tombées, dans le monde romain, les compositions historiques : la grande histoire, l'histoire poétique, politique, philosophique, celle de Tite-Live, celle de Polybe et celle de Tacite, avaient également disparu ; on ne savait plus que tenir un registre, plus ou moins exact, plus ou moins complet, des événements et des hommes, sans en retracer l'enchaînement ni le caractère moral, sans les rattacher à la vie de l'État, sans y chercher les émotions du drame ou de l'épopée réelle. L'histoire, en un mot, n'était plus qu'une chronique. Les derniers historiens latins, Lampride, Vopiscus, Victor, Eutrope, Ammien Marcellin lui-même, sont de purs chroniqueurs. La chronique est

la dernière forme sous laquelle se présente l'histoire, dans la littérature profane de l'antiquité.

C'est également sous cette forme qu'elle reparait dans la littérature chrétienne naissante : les premiers chroniqueurs chrétiens, Grégoire de Tours, entre autres, ne font qu'imiter et perpétuer leurs prédécesseurs païens.

George Florentius, qui prit de son bisaïeul, évêque de Langres, le nom de Grégoire, naquit le 30 novembre 539, en Auvergne, au sein de l'une de ces familles qu'il appelle lui-même sénatoriales, et qui formaient l'aristocratie défailante du pays. La sienne était noble dans l'ordre civil et dans l'ordre religieux ; il avait pour ancêtres ou pour parents plusieurs illustres évêques, et il descendait d'un sénateur de Bourges, Veltius Epagatus, l'un des premiers et des plus glorieux martyrs du christianisme dans les Gaules. Il paraît (et ce fait se rencontre si habituellement dans l'histoire des hommes un peu célèbres, qu'il en devient suspect), il paraît, dis-je, que dès son enfance, par ses dispositions intellectuelles et pieuses, il attira l'attention de tous ceux qui l'entouraient, et qu'il fut élevé avec un soin particulier, comme l'espérance de sa famille et de l'Église, entre autres par son oncle saint Nizier, évêque de Lyon, saint Gal, évêque de Clermont, et saint Avite, son successeur. Il était d'une très-mauvaise santé ; et, déjà ordonné diacre, il fit un voyage à Tours, dans l'espoir de se guérir sur le tombeau de saint Martin ; il guérit en effet, et retourna dans sa patrie. On le voit, en 573,



à la cour de Sigebert I<sup>er</sup>, roi d'Austrasie, auquel appartenait l'Auvergne. Il y reçut la nouvelle que le clergé et le peuple de Tours, frappés sans doute de ses mérites pendant le séjour qu'il avait fait au milieu d'eux, venaient de l'élire évêque. Il accepta après quelque hésitation, fut sacré le 22 août par l'évêque de Reims, et se rendit aussitôt à Tours, où il a passé sa vie.

Il en sortit cependant plusieurs fois, et même pour des affaires fort étrangères à celle de l'Église. Gontran, roi de Bourgogne, et Childebert II, roi d'Austrasie, l'employèrent comme négociateur dans leurs longues querelles; on le rencontre, en 585 et en 588, voyageant d'une cour à l'autre, pour raccommo~~der~~ les deux rois. Il parut également au concile de Paris, tenu en 577 pour juger Prétextat, archevêque de Rouen, que Chilpéric et Frédégonde voulaient expulser, et qu'ils expulsèrent en effet de son diocèse. Dans ces diverses missions, et surtout au concile de Paris, Grégoire de Tours se conduisit avec plus d'indépendance, de bon sens et d'équité que n'en montraient beaucoup d'autres évêques. Sans doute il était crédule, superstitieux, dévoué aux intérêts du clergé : cependant peu d'ecclésiastiques de son temps avaient une dévotion, je ne dirai pas aussi éclairée, mais moins aveugle, et tenaient, en ce qui touchait à l'Église, une conduite aussi raisonnable.

En 592, au dire de son biographe Odon de Cluny, qui écrit sa vie au x<sup>e</sup> siècle, il fit un voyage à Rome, pour aller voir le pape Grégoire le Grand. Le fait est douteux et de peu d'intérêt : cependant le récit d'Odon de Cluny

contient une anecdote assez piquante, et qui prouve quelle haute idée on avait, au x<sup>e</sup> siècle, de Grégoire de Tours et de son renom parmi ses contemporains. Il était, je viens de le dire, remarquablement faible et chétif :

Arrivé devant le pontife, dit son biographe, il s'agenouilla et se mit en prières. Le pontife, qui était d'un sage et profond esprit, admirait en lui même les secrètes dispensations de Dieu qui avait déposé, dans un corps si petit et si chétif, tant de grâces divines. L'évêque, intérieurement averti, par la volonté d'en haut, de la pensée du pontife, se leva, et le regardant d'un air tranquille :  
 « C'est le Seigneur qui nous a faits, dit-il, et non pas nous-mêmes ;  
 « il est le même dans les grands et dans les petits. » Le saint pape, voyant qu'il répondait ainsi à son idée, le prit encore en plus grande vénération, et eut tant à cœur d'illustrer le siège de Tours, qu'il lui fit présent d'une chaire d'or qu'on conserve encore dans cette église <sup>1</sup>.

Presque au retour de son voyage à Rome, s'il est réel, le 17 novembre 593, Grégoire mourut à Tours, fort regretté dans son diocèse, et célèbre dans toute la chrétienté occidentale, où ses ouvrages étaient déjà répandus. Celui qui nous intéresse presque seul aujourd'hui n'était pas alors, à coup sûr le plus avidement recherché. Il avait composé : 1<sup>o</sup> un traité de la *Gloire des martyrs*, recueil de légendes en cent sept chapitres, consacré au récit des miracles des martyrs ; 2<sup>o</sup> un traité de la *Gloire des confesseurs*, en cent douze chapitres ; 3<sup>o</sup> un recueil intitulé *Vies des Pères*, en vingt chapitres, et qui contient l'histoire de vingt-deux saints ou saintes

<sup>1</sup> *Vita S. Gregorii*, etc., par Odon, abbé de Cluny, § 21.

de l'Église gauloise; 4<sup>o</sup> un traité des *Miracles de saint Julien*, évêque de Brioude, en cinquante chapitres; 5<sup>o</sup> un traité des *Miracles de saint Martin de Tours*, en quatre livres; 6<sup>o</sup> un traité des *Miracles de saint André*. C'étaient là les écrits qui avaient rendu son nom si populaire. Ils n'ont aucun mérite qui les distingue dans la foule des légendes, et rien ne nous engage à nous y arrêter spécialement.

Le grand travail de l'évêque de Tours, celui qui a porté son nom jusqu'à nous, est son *Histoire ecclésiastique des Francs*. Le titre seul du livre est remarquable, car il indique son caractère à la fois civil et religieux : l'auteur n'a pas voulu écrire une histoire de l'Église seule, ni une histoire des Francs seuls; il a jugé que les destinées des laïques et celles des clercs ne devaient point être séparées :

Je rapporterai confusément, dit-il, et sans aucun ordre que celui des temps, les vertus des saints et les désastres des peuples. Je ne crois pas qu'il soit regardé comme déraisonnable d'entremêler dans le récit, non pour la facilité de l'écrivain, mais pour se conformer à la marche des événements, les félicités de la vie des bienheureux avec les calamités des misérables... Eusèbe, Sévère, Jérôme et Orose ont mêlé de même, dans leurs chroniques, les guerres des rois et les vertus des martyrs <sup>1</sup>.

Je n'aurai recours non plus à aucun autre témoignage qu'à celui de Grégoire de Tours lui-même, pour démêler dans son ouvrage cette influence de l'ancienne littéra-

<sup>1</sup> Grégoire de Tours, t. I, p. 39, dans ma *Collection des mémoires sur l'histoire de France*.

ture, ce mélange de lettres profanes et sacrées que je vous ai annoncé en commençant. Il proteste de son mépris pour toutes les traditions païennes ; il répudie vivement tout héritage du monde où elles ont régné :

Je ne m'occupe point, dit-il, de la fuite de Saturne, ni de la colère de Junon, ni des adultères de Jupiter ; je méprise toutes ces choses qui tombent en ruine, et m'applique bien plutôt aux choses divines, aux miracles de l'Évangile <sup>1</sup>.

Et ailleurs, dans la *Préface* de son histoire, je lis :

La culture des lettres et des sciences libérales dépérissant, périssant même dans les cités de la Gaule, au milieu des bonnes et des mauvaises actions qui y étaient commises, pendant que les Barbares se livraient à leur férocité et les rois à leur fureur... que les églises étaient tour à tour enrichies par les hommes pieux et dépouillées par les infidèles, il ne s'est rencontré aucun grammairien, habile dans l'art de la dialectique, qui ait entrepris de décrire ces choses soit en prose, soit en vers. Aussi beaucoup d'hommes gémissaient, disant : « Malheur à nous ! l'étude des lettres périt « parmi nous, et l'on ne trouve personne qui puisse raconter dans « ses écrits les faits d'à présent. » Voyant cela, j'ai jugé à propos de conserver, bien qu'en un langage inculte, la mémoire des choses passées, afin qu'elles arrivent à la connaissance des hommes à venir <sup>2</sup>.

Que déptore récrivain ? La chute des études libérales, des sciences libérales, de la grammaire, de la dialectique. Il n'y a rien là de chrétien ; les chrétiens n'y pensaient pas. Là au contraire où dominait l'esprit chrétien, on méprisait ce que Grégoire appelle les études libérales, on les appelait les études profanes. C'est l'an-

<sup>1</sup> Notice sur Grégoire de Tours, t. I, p. 12. dans ma Collection.

<sup>2</sup> Ibid., p. 23.

cienne littérature que regrette l'évêque, et qu'il voudrait imiter autant que le lui permet son faible talent ; c'est là ce qu'il admire et ce qu'il se flatte de continuer.

Vous le voyez, Messieurs, ici perce le caractère profane. Rien ne manque à l'ouvrage de ce qui peut le placer dans la littérature sacrée : il porte le nom d'*Histoire ecclésiastique* ; les croyances religieuses, les traditions religieuses, les affaires de l'Église le remplissent. Et pourtant les affaires civiles y sont également déposées ; c'est une chronique assez semblable aux dernières chroniques païennes ; et le respect, le regret de la littérature païenne, y sont formellement exprimés, avec le dessein de l'imiter.

Indépendamment du fond même des récits, le livre est très-curieux par ce double caractère qui le rattache aux deux sociétés, et marque la transition de l'une à l'autre. Il n'y a, du reste, aucun art de composition, aucun ordre ; l'ordre chronologique même, que Grégoire promet de suivre, y est sans cesse méconnu ou interverti. C'est simplement l'ouvrage d'un homme qui a recueilli tout ce qu'il a entendu dire, tout ce qui s'est passé de son temps, les traditions et les événements de tout genre, et qui les a tant bien que mal enchâssés dans une seule narration. La même entreprise a été exécutée une seconde fois, et dans le même esprit, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, par un moine normand, Orderic Vital. Comme Grégoire de Tours, Orderic a recueilli tous les souvenirs, tous les faits laïques ou religieux qui sont arrivés à sa connaissance, et les a entassés pêle-mêle, liés par un

faible fil. Et, pour compléter la ressemblance, il a donné aussi à son travail le nom d'*Histoire ecclésiastique de Normandie*. Je vous en parlerai avec détail quand nous arriverons à la civilisation du XI<sup>e</sup> siècle ; je n'ai voulu que vous indiquer l'analogie. L'ouvrage de l'évêque de Tours, précisément à cause de cette ombre de l'ancienne littérature qui s'y laisse entrevoir dans le lointain, est supérieur à celui du moine normand. Quoique la latinité en soit très-corrompue, la composition très-défectueuse, et le style sans éclat, il y a cependant un assez grand mérite de narration, quelque mouvement, quelque vérité d'imagination, et une intelligence assez fine des hommes. C'est, à tout prendre, la chronique la plus instructive et la plus amusante de ces trois siècles. Elle commence en 377, à la mort de saint Martin, et s'arrête en 591.

Frédégairé l'a continuée. Il était bourguignon, probablement moine, et vivait au milieu du VII<sup>e</sup> siècle. C'est tout ce qu'on sait de lui, et son nom même est douteux. Son ouvrage est très-inférieur à celui de Grégoire de Tours ; c'est une chronique générale, divisée en cinq livres, et qui commence à la création du monde. Le cinquième livre seul est curieux ; c'est celui où la narration de Grégoire de Tours est reprise, et poussée jusqu'en 641. Cette continuation n'a même de valeur que par les renseignements qu'elle contient, et parce qu'il n'en existe presque aucun autre sur la même époque. Elle n'a, du reste, aucun mérite littéraire, et, sauf dans deux passages, elle ne contient aucun tableau

un peu détaillé, ne répand aucune lumière sur l'état de la société et des mœurs. Frédégaire lui-même était frappé, je ne dirai pas de la médiocrité de son travail, mais de la décadence intellectuelle de son temps :

On ne puise qu'avec peine, dit-il, dans une source qui ne coule pas toujours. Maintenant le monde vieillit, et le tranchant de l'esprit s'émousse en nous : nul homme de ce temps n'est égal aux orateurs des temps passés, et n'ose même y prétendre <sup>1</sup>.

La distance est grande, en effet, entre Grégoire de Tours et Frédégaire. Dans l'un, on sent encore l'influence et comme le souffle de la littérature latine ; on reconnaît quelques traces, quelques vellétés d'un certain goût de science et d'élégance dans l'esprit et dans les mœurs. Dans Frédégaire, tout souvenir du monde romain a disparu ; c'est un moine barbare, ignorant, grossier, et dont la pensée est enfermée, comme sa vie, dans les murs de son monastère.

Des prosateurs, passons aux poètes ; ils méritent notre attention.

Je vous rappelais tout à l'heure quel avait été, du III<sup>e</sup> au V<sup>e</sup> siècle, dans la littérature latine, le dernier état, la dernière forme de l'histoire. Sans que la poésie fût tombée tout à fait aussi bas, sa décadence était profonde. Toute grande poésie avait disparu, c'est-à-dire toute poésie épique, dramatique ou lyrique ; l'épopée, le drame et l'ode, ces gloires de la Grèce et de Rome n'étaient plus même le but d'aucune ambition. Les seul

<sup>1</sup> Préface de Frédégaire, t. II, p. 164, de ma Collection.

genres encore un peu cultivés étaient : 1<sup>o</sup> la poésie didactique, prenant quelquefois ce ton philosophique dont Lucrèce avait donné le modèle, et plus souvent dirigée vers quelque objet matériel, la chasse, la pêche, etc. ; 2<sup>o</sup> la poésie descriptive, école dont Ausone est le maître, et où se jetaient un grand nombre d'esprits étroits et élégants ; 3<sup>o</sup> enfin, la poésie de circonstance, les épigrammes, les épitaphes, les madrigaux, les épithalames, les inscriptions, toute cette versification, tantôt moqueuse, tantôt louangeuse, qui n'a d'autre objet que de tirer des petits incidents de la vie quelque amusement momentané. C'était là tout ce qui restait de la poésie de l'antiquité.

Les mêmes genres, les mêmes caractères paraissent dans la poésie semi-profane, semi-chrétienne de cette époque. Le plus distingué, à mon avis, de tous les poètes chrétiens du VI<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle, quoique ce ne soit pas celui dont on a le plus parlé, est saint Avite, évêque de Vienne. Il était né vers le milieu du V<sup>e</sup> siècle, au sein, comme Grégoire de Tours, d'une famille sénatoriale d'Auvergne. L'épiscopat y était en quelque sorte héréditaire, car il fut la quatrième génération d'évêques ; son père Isique le précéda sur le siège de Vienne. Alcimus Ecdicius Avitus y monta en 490, et l'occupait jusqu'au 5 février 525, époque de sa mort. Pendant tout cet intervalle, il joua un grand rôle dans l'Église gauloise, intervint dans tous les événements de quelque importance, présida plusieurs conciles, entre autres celui d'Épône en 517, et prit surtout une part très-

active à la lutte des ariens et des orthodoxes. Il fut le chef des évêques orthodoxes de l'est et du midi de la Gaule. Comme Vienne dépendait des Bourguignons ariens, saint Avite eut souvent à lutter en faveur de l'orthodoxie, non-seulement contre ses adversaires théologiques, mais contre la puissance civile ; il s'en tira avec sagesse et bonheur, respecté et ménagé des maîtres du pays sans jamais abandonner son opinion. La conférence qu'il eut à Lyon, en 499, avec quelques évêques ariens, en présence du roi Gondebaud, prouve à la fois sa fermeté et sa prudence. C'est à lui qu'on attribue le retour du roi Sigismond dans le sein de l'orthodoxie. Quoi qu'il en soit, c'est comme écrivain et non comme évêque que nous avons aujourd'hui à le considérer. Quoiqu'on ait perdu beaucoup de ce qu'il avait écrit, il reste de lui un assez grand nombre d'ouvrages, une centaine de lettres sur les événements du temps, quelques homélies, quelques fragments de traités théologiques, enfin ses poèmes. Il y en a six, tous en vers hexamètres : 1° sur la création, en trois cent vingt-cinq vers ; 2° sur le péché originel, quatre cent vingt-trois vers ; 3° sur le jugement de Dieu ou l'expulsion du paradis, quatre cent trente-cinq vers ; 4° sur le déluge, six cent cinquante-huit vers ; 5° sur le passage de la mer Rouge, sept cent dix-neuf vers ; 6° sur l'éloge de la virginité, six cent soixante-six vers. Les trois premiers, la création, le péché originel et le jugement de Dieu, font une sorte d'ensemble, et peuvent être considérés comme trois chants d'un même poème, qu'on

peut, qu'on doit même appeler, pour en parler exactement, le Paradis perdu. Ce n'est point par le sujet et le nom seuls, Messieurs, que cet ouvrage rappelle celui de Milton; les ressemblances sont frappantes dans quelques parties de la conception générale et dans quelques-uns des plus importants détails. Ce n'est pas à dire que Milton ait eu connaissance des poèmes de saint Avite : rien sans doute ne prouve le contraire; ils avaient été publiés au commencement du *xvi<sup>e</sup>* siècle, et l'érudition à la fois classique et théologique de Milton était grande. Mais peu importe à sa gloire qu'il les ait ou non connus; il était de ceux qui imitent quand il leur plaît, car ils inventent quand ils veulent, et ils inventent même en imitant. Quoi qu'il en soit, l'analogie des deux poèmes est un fait littéraire assez curieux, et celui de saint Avite mérite l'honneur d'être comparé de près à celui de Milton.

Le premier chant, intitulé *De la création*, est essentiellement descriptif; la poésie descriptive du *vi<sup>e</sup>* siècle y paraît dans tout son développement. Elle ressemble singulièrement à la poésie descriptive de notre temps, à cette école dont l'abbé Delille est le chef, que nous avons vue si florissante, et qui compte à peine aujourd'hui quelques languissants héritiers. Le caractère essentiel de ce genre est d'exceller à vaincre des difficultés qui ne valent pas la peine d'être vaincues, à décrire ce qui n'a nul besoin d'être décrit, et à parvenir ainsi à un degré assez rare de mérite littéraire, sans qu'il en résulte aucun effet vraiment poétique. Il y a

des objets qu'il suffit de nommer, des occasions où il suffit de nommer les objets, pour que la poésie naisse et que l'imagination soit frappée; un mot, une comparaison, une épithète, les placent vivement sous ses yeux. La poésie descriptive, telle que nous la connaissons, ne se contente point d'un tel résultat : elle est scientifique plus que pittoresque; elle s'inquiète moins de faire voir les objets que de les faire connaître; elle les observe et les parcourt minutieusement, comme un dessinateur, comme un anatomiste, s'attachant à en énumérer, à en étaler toutes les parties; et tel être, tel fait, qui simplement nommé ou désigné par un seul trait, par une image générale, serait réel et visible pour l'imagination, n'apparaît plus que décomposé, dépecé, disséqué, détruit. C'est là le vice radical de la poésie descriptive moderne, et la trace en est empreinte dans ses plus heureux travaux. Ce vice se retrouve dans celle du *vi* siècle; la plupart des descriptions de saint Avite ont le même caractère et le même défaut.

Dieu travaille à la création de l'homme :

Il place la tête au lieu le plus élevé, et adapte aux besoins de l'intelligence le visage, percé de sept trous. C'est là que s'exercent l'odorat, l'ouïe, la vue et le goût : le toucher est le seul qui sente et juge par tout le corps, et dont l'énergie soit répandue dans tous les membres. La langue flexible est attachée à la voûte du palais de telle sorte que la voix, refoulée dans cette cavité comme par le coup d'un archet, résonne avec diverses modulations à travers l'air ébranlé. De la poitrine humide, placée sur le devant du corps, s'étendent les bras robustes avec les ramifications des mains. Après l'estomac se trouve le ventre, qui, sur les deux flancs, entoure d'une molle enveloppe les organes vitaux. Au-dessous, le corps se

divise en deux cuisses, afin qu'il puisse marcher plus facilement par un mouvement alternatif. Par derrière, et au-dessous de l'occiput, descend la nuque, qui distribue partout ses innombrables nerfs. Plus bas et au dedans est placé le poumon, qui doit se repaître d'un air léger, et qui, par un souffle moelleux, le reçoit et le rend tour à tour <sup>1</sup>.

Ne sommes-nous pas dans l'atelier d'un ouvrier? N'assistons-nous pas à ce travail lent et successif qui annonce la science et exclut la vie? Dans cette description, l'exactitude des faits est grande, la structure du corps humain et l'agencement de ses divers organes sont très-fidèlement expliqués : tout y est, excepté l'homme et la création.

Il serait aisé de trouver, dans la poésie descriptive moderne, des morceaux parfaitement analogues.

Ne croyez pas cependant que ce soient là les seuls, et que, même dans ce genre, saint Avite ait toujours aussi mal fait. Ce chant contient des descriptions beaucoup plus heureuses, beaucoup plus poétiques, celles surtout qui retracent les beautés générales de la nature, sujet bien plus accessible à la poésie descriptive, bien mieux adapté à ses moyens. Je citerai pour exemple la description du paradis, du jardin d'Éden, et je remettrai en même temps sous vos yeux celle de Milton, partout célèbre.

Far delà l'Inde, là où commence le monde, où se joignent, dit-on, les confins de la terre et du ciel, est un asile élevé, inaccessible aux mortels et fermé par des barrières éternelles, depuis que

<sup>1</sup> Poèmes d'Avitus, l. 1, *De initio mundi*, v. 82—107.

l'auteur du premier crime en fut chassé après sa chute, et que les coupables se virent justement expulsés de leur heureux séjour... Nulle alternative des saisons ne ramène là les frimas; le soleil de l'été n'y succède point aux glaces de l'hiver; tandis qu'ailleurs le cercle de l'année nous rend d'étouffantes chaleurs, ou que les champs blanchissent sous les gelées, la faveur du ciel maintient là un printemps éternel; le tumultueux Auster n'y pénètre point; les nuages s'enfuient d'un air toujours pur et d'un ciel toujours serein. Le sol n'a pas besoin que les pluies viennent le rafraîchir, et les plantes prospèrent par la vertu de leur propre rosée. La terre est toujours verdoyante, et sa surface, qu'anime une douce tiédeur, respandit de beauté. L'herbe n'abandonne jamais les collines, les arbres ne perdent jamais leurs feuilles; et quoiqu'ils se couvrent continuellement de fleurs, ils réparent promptement leurs forces au moyen de leurs propres suc. Les fruits, que nous n'avons qu'une fois par an, mûrissent là tous les mois; le soleil n'y fane point l'éclat des lis; aucun attouchement ne souille les violettes; la rose conserve toujours sa couleur et sa gracieuse forme... Le baume odoriférant y coule sans interruption de branches fécondes. Si par hasard un léger vent s'élève, la belle forêt, effleurée par son souffle, agite avec un doux murmure ses feuilles et ses fleurs, qui laissent échapper et envoient au loin les parfums les plus suaves. Une claire fontaine y sort d'une source dont l'œil atteint sans peine le fond; l'argent le mieux poli n'a point un tel éclat; le cristal de l'eau glacée n'attire pas tant de lumière. Les émeraudes brillent sur ses rives; toutes les pierres précieuses que vante la vanité mondaine sont là éparses comme des cailloux, émaillent les champs des couleurs les plus variées, et les parent comme d'un diadème naturel<sup>1</sup>.

Voici maintenant celle de Milton : elle est coupée en plusieurs morceaux, et éparse dans tout le quatrième livre de son poëme; mais je choisis le passage qui correspond le mieux à celui que je viens de citer de l'évêque de Vienne :

L. I, *De initio mundi*, v. 211-257.

Ce champêtre et heureux séjour offrait mille aspects variés, des Josquets dont les arbres précieux répandaient la gomme et le baume, d'autres où pendait avec grâce le fruit à écorce dorée, e' d'un goût délicieux : si les sables des Hespérides étaient vraies, c'est dans ce lieu qu'elles l'auraient été. Ces bosquets étaient entremêlés de prairies et de plaines unies ; des troupeaux paissaient l'herbe tendre ; des collines étaient couvertes de palmiers ; le sein fécond d'une vallée bien arrosée prodiguait ses trésors de fleurs de toutes couleurs et de roses sans épines. Ailleurs on voyait de sombres grottes et des retraites profondes, qui offraient un frais asile ; la vigne grimpante étalait au-dessus ses grappes de pourpre, et les couvrait de son luxe gracieux : des ruisseaux tombaient avec un doux murmure le long des collines, se dispersaient dans la campagne ou se réunissaient dans un lac dont le cristal servait de miroir à ses rives couronnées de myrtes. Les oiseaux se livraient à leurs chants ; les légers souffles du printemps, chargés du parfum des champs et des buissons, murmuraient sous les feuilles tremblantes, tandis que Pan, uni dans une aimable danse avec les Grâces et les Heures, menait à sa suite un printemps éternel <sup>4</sup>.

Certainement, Messieurs, la description de saint Avite est plutôt supérieure qu'inférieure à celle de Milton ; tout voisin qu'est le premier du paganisme, il mêle à ses tableaux moins de souvenirs mythologiques : l'imitation de l'antiquité y est peut-être moins visible, et la description des beautés de la nature me paraît à la fois plus variée et plus simple.

Je trouve dans ce même chant une description du débordement du Nil, qui mérite aussi d'être citée. Vous savez que, dans toutes les traditions religieuses, le Nil est un des quatre fleuves du paradis ; c'est à cette occasion que le poëte le nomme et décrit ses inondations périodiques.

<sup>4</sup> Milton, *Paradis perdu*, liv. IV, v. 246-268.

Toutes les fois, dit-il, que le fleuve, en se gonflant, sort de ses rives et couvre les plaines de son noir limon, ses eaux deviennent fécondes, le ciel se repose, et une pluie terrestre se répand de toutes parts. Alors Memphis est entourée d'eau, se voit au sein d'un large gouffre, et le propriétaire navigue sur ses champs qu'il n'aperçoit plus. Il n'y a plus aucune limite; les bornes disparaissent par l'arrêt du fleuve qui égalise tout et suspend les procès de l'année; le berger voit avec joie s'ablimer les prairies qu'il fréquentait; et des poissons nageant dans des mers étrangères viennent aux lieux où les troupeaux paissaient l'herbe verdoyante. Enfin, lorsque l'eau s'est mariée à la terre altérée, et a fécondé tous les germes, le Nil recule, et rassemble ses ondes éparses : le lac disparaît; il redevient fleuve, retourne à son lit, et renferme ses flots dans l'ancienne digue de ses rives <sup>1</sup>.

Plusieurs traits de cette description sont marqués des défauts du genre; on y trouve quelques-uns de ces rapprochements recherchés, quelques-unes de ces antithèses artificielles qu'il prend pour de la poésie : *la pluie terrestre*, par exemple, *l'eau qui se marie à la terre*, etc. Cependant le tableau ne manque ni de vérité ni d'effet. Dans son poëme sur *le Déluge*, saint Avite a décrit un phénomène analogue, mais bien plus vaste et plus terrible, la chute des eaux du ciel et le gonflement simultané de toutes les eaux de la terre, avec beaucoup de vigueur et d'éclat; mais le morceau est trop long pour que je le mette ici sous vos yeux.

Dans le second chant, intitulé *Du péché originel*, le poëte suit pas à pas les traditions sacrées; mais elles n'asservissent point son imagination, et il s'élève même quelquefois à des idées poétiques qui s'en écartent sans

<sup>1</sup> Avitus, l. I, v. 266-281.

les contrarier précisément. Personne n'ignore quel caractère le génie de Milton a prêté à Satan, et l'originalité de cette conception qui a su conserver dans le démon la grandeur de l'ange, porter jusque dans l'abîme du mal la glorieuse trace du bien, et répandre ainsi sur l'ennemi de Dieu et de l'homme un intérêt qui n'a pourtant rien d'illégitime ni de pervers. Quelque chose de cette idée, ou plutôt de cette intention, se retrouve dans le poème de saint Avite : son Satan n'est point le démon des simples traditions religieuses, odieux, hideux, méchant, étranger à tout sentiment élevé ou affectueux. Il lui a aussi conservé quelques traits de son premier état, une certaine grandeur morale ; l'instinct du poète l'a emporté sur les croyances de l'évêque ; et quoique sa conception du caractère de Satan soit très-inférieure à celle de Milton, quoiqu'il n'ait pas su y faire éclater ces violents combats de l'âme, ces fiers contrastes qui rendent l'œuvre du poète anglais si admirable, la sienne n'est dépourvue ni d'originalité ni d'énergie. Comme Milton, il a peint Satan au moment où il entre dans le paradis et aperçoit Adam et Ève pour la première fois :

Lorsqu'il vit, dit-il, les nouvelles créatures mener, dans un séjour de paix, une vie heureuse et sans nuage, sous la loi qu'elles avaient reçue du Seigneur avec l'empire de l'univers, et jouir, au sein de tranquilles délices, de tout ce qui leur était soumis, l'étincelle de la jalousie éleva dans son âme une vapeur soudaine, et son brûlant chagrin devint bientôt un terrible incendie. Il y avait alors peu de temps qu'il était tombé du haut du ciel et avait entraîné dans les bas lieux la troupe liée à son sort. A ce souvenir, et

repassant dans son cœur sa récente disgrâce, il lui sembla qu'il avait perdu davantage, puisqu'un autre possédait de tels biens; et la honte se mêlant à l'envie, il épancha en ces mots ses amers regrets :

« O douleur ! cette œuvre de terre s'est tout à coup élevée devant nous, et notre ruine a donné naissance à cette race odieuse ! Moi, Vertu, j'ai possédé le ciel, et j'en suis maintenant expulsé, et le limon succède aux honneurs des anges ! Un peu d'argile, arrangée sous une mesquine forme, régnera donc, et la puissance qui nous a été ravie lui est transférée ! Mais nous ne l'avons pas perdue tout entière ; la plus grande partie nous en reste ; nous pouvons, nous savons nuire. Ne différons donc pas ; ce combat me plaît ; je l'engagerai dès leur première apparition, tandis que leur simplicité, qui n'a encore éprouvé aucune ruse, les ignore toutes et s'offre à tous les coups. Il sera plus aisé de les abuser pendant qu'ils sont seuls, et avant qu'ils aient lancé dans l'éternité des siècles une postérité féconde. Ne permettons pas que rien d'immortel sorte de la terre ; faisons périr la race dans sa source ; que la défaite de son chef devienne une semence de mort ; que le principe de la vie enfante les angoisses de la mort ; que tous soient frappés dans un seul : la racine coupée, l'arbre ne s'élèvera point. Ce sont là les consolations qui me restent, à moi déchu. Si je ne puis remonter aux cieux, qu'ils soient fermés du moins pour ceux-ci : il me semble moins dur d'en être tombé si ces créatures nouvelles se perdent par une semblable chute, et si, complices de ma ruine, elles deviennent compagnes de ma peine, et partagent avec nous les feux que je prévois. Mais, pour les y attirer, il faut que moi, qui suis tombé si bas, je leur montre la route que j'ai parcourue volontairement, et que le même orgueil qui m'a chassé du royaume céleste chasse les hommes de l'enceinte du paradis. »

Il parla ainsi, et se tut en poussant un gémissement <sup>1</sup>.

Voici le Satan de Milton, au même moment et dans la même situation :

« O enfer ! que voient ici mes yeux désolés ? voilà élevées au

<sup>1</sup> *Avitus*, l. II, v. 60-117.

bonheur qui était notre partage des créatures d'une autre espèce. de terre peut-être, qui ne sont pas des esprits, et cependant peu inférieures aux brillants esprits du ciel. Ma pensée les suit avec admiration, et je pourrais les aimer, tant la ressemblance divine éclate en elles, tant la main qui les forma a répandu de grâce sur tout leur être ! Ah ! couple charmant, vous ne pensez pas combien est proche le changement de votre sort, ce changement qui fera que toutes ces délices s'évanouiront, et vous abandonneront au malheur, d'autant plus le malheur pour vous que vous goûtez maintenant plus de joies. Vous êtes heureux ; mais, pour des êtres si heureux, vous êtes trop peu assurés de continuer à l'être ; et ce noble séjour, votre ciel, n'est pas assez bien gardé pour un ciel qu'il faut défendre contre un ennemi tel que celui qui vient d'y entrer. Cependant ce n'est pas de vous que je suis l'ennemi, vous, dont l'isolement pourrait me faire pitié, quoiqu'on n'ait pas eu pitié de moi. Je veux faire alliance avec vous, et nous lier d'une amitié si étroite que j'habiterai désormais avec vous, ou vous avec moi. Peut-être ma demeure ne vous plaira pas autant que ce beau paradis ; mais acceptez-la : c'est l'ouvrage de votre créateur ; c'est lui qui me l'a donnée, et je vous la donne d'aussi bon cœur. L'enfer ouvrira, pour vous recevoir tous deux, ses plus larges portes ; il enverra au-devant de vous tous ses rois. Il y aura là de la place, bien plus que dans ces étroites limites, pour loger votre nombreuse postérité : si ce lieu ne vous convient pas, prenez-vous-en à celui qui m'a ainsi poussé à me venger, sur vous qui ne m'avez fait aucun mal, de lui qui m'a tant offensé. Et quand je m'attendrais, comme je le fais, sur votre touchante innocence, cependant la raison d'État, une juste fierté, et le plaisir de la vengeance, joint au désir d'agrandir mon empire par la conquête de ce nouveau monde, me contraignent à faire aujourd'hui ce qu'autrement, tout damné que je suis, j'aurais horreur d'entreprendre <sup>1</sup>.

Ici la supériorité de Milton est grande : il donne à Satan des sentiments beaucoup plus élevés, plus passionnés, plus complexes, trop complexes peut-être, et

<sup>1</sup> Milton, *Paradis perdu*, l. IV, v. 353-392

ses paroles sont bien plus éloquentes. Cependant l'analogie des deux morceaux est remarquable, et l'énergie simple, l'unité menaçante des sentiments du Satan de saint Avite, me semblent d'un grand effet.

Le troisième chant raconte le désespoir d'Adam et d'Ève après leur chute, la venue de Dieu, son jugement, et leur expulsion du paradis. Vous vous rappelez sûrement ce fameux passage de Milton, où, après le jugement de Dieu, lorsque Adam voit toutes choses bouleversées autour de lui et s'attend à être chassé du paradis, il se livre contre sa femme à la plus dure colère :

Lorsque la triste Ève aperçut son désespoir, du lieu où elle était assise désolée, elle s'approcha et essaya de le calmer par de douces paroles ; mais lui, avec un regard sévère, il la repoussa, disant :

« Loin de moi, serpent ! ce nom te convient mieux encore qu'à celui avec qui tu l'es ligüée ; tu es aussi fausse et haïssable : rien n'y manque, sinon que, comme pour lui, ta figure et ta couleur trahissent ta perfidie intérieure, et avertissent désormais toutes les créatures de se garder de toi ; car cette forme trop céleste, qui couvre une fraude infernale, pourrait encore les abuser. Sans toi je serais resté heureux, si ton orgueil et ta folle présomption n'eussent, au milieu du plus grand péril, dédaigné mes avertissements et réclamé avec dépit ma confiance : tu avais envie d'être vue, même par le démon ; tu te flattais de triompher de lui ; mais grâce à ton entrevue avec le serpent, nous avons été trompés et séduits, toi par lui, moi par toi... Oh ! pourquoi le Dieu sage et créateur, qui a peuplé d'esprits mâles le plus haut des cieus, a-t-il créé à la fin cette nouveauté sur la terre, ce beau défaut de la nature ? Pourquoi n'a-t-il pas rempli tout d'un coup le monde d'hommes et d'anges sans femmes, ou bien trouvé quelque autre voie de perpétuer le genre humain ? ce malheur ne serait pas arrivé ; et, par-dessus ce malheur, que de troubles assailliront la

terre par les ruses des femmes et l'étroite union des hommes avec elles <sup>1</sup>!...

La même idée est venue à saint Avite : seulement c'est à Dieu lui-même, non à Ève, qu'Adam adresse l'explosion de sa colère :

Lorsqu'il se voit ainsi condamné, et que le plus juste examen a mis au grand jour toute sa faute, il ne demande point son pardon humblement et avec prières; il ne se répand point en vœux et en larmes; il ne cherche point à détourner, par une confession suppliante, le châtiment mérité; déjà misérable, il n'invoque point la pitié; il se redresse, il s'irrite, et son orgueil s'exhale en clameurs insensées : « C'est donc pour me perdre que cette femme a été unie à mon sort ! Celle que, par ta première loi, tu m'as donnée pour compagne, c'est elle qui, vaincue elle-même, m'a vaincu par ses sinistres conseils; c'est elle qui m'a persuadé de prendre ce fruit qu'elle connaissait déjà. Elle est la source du mal; d'elle est venu le crime. J'ai été crédule; mais c'est toi, Seigneur, qui m'as enseigné à la croire, en me la donnant en mariage, en m'attachant à elle par de doux nœuds. Heureux si ma vie, d'abord solitaire, s'était toujours ainsi écoulée, si je n'avais jamais connu les liens d'une telle union, et le joug de cette fatale compagne ! »

A cette exclamation d'Adam irrité, le Créateur adresse à Ève désolée ces sévères paroles : « Pourquoi, en tombant, as-tu entraîné ton malheureux mari ? Femme trompeuse, pourquoi, au lieu de rester seule dans ta chute, as-tu détrôné la raison supérieure de l'homme ? » Elle, pleine de honte, et les joues couvertes d'une douloureuse rougeur, dit que le serpent l'a trompée, et lui a persuadé de toucher au fruit défendu <sup>2</sup>.

Ce morceau ne vous paraît-il pas au moins égal à celui de Milton ? il est même exempt des détails subtils

<sup>1</sup> Milton, *Paradis perdu*, l. X, v. 863-897.

<sup>2</sup> Avitus, l. III, v. 90-115.

qui départent ce dernier et ralentissent la marche du sentiment.

Le chant se termine par la prédiction de la venue du Christ, qui triomphera de Satan ; mais avec cette conclusion, le poète décrit la sortie même du paradis, et ces derniers vers sont peut-être les plus beaux de son poème :

A ces mots, le Seigneur les revêt tous deux de peaux de bêtes, et les chasse du bienheureux séjour du paradis. Ils tombent ensemble sur la terre ; ils entrent dans le monde désert, et errent çà et là d'une course rapide. Le monde est couvert d'arbres et de gazon ; il a de vertes prairies, des fontaines et des fleuves ; et pourtant sa face leur paraît hideuse auprès de la tienne, ô paradis ! et ils en ont horreur ; et, selon la nature des hommes, ils aiment bien davantage ce qu'ils ont perdu. La terre leur est étroite ; ils n'en voient point le terme, et pourtant ils s'y sentent resserrés, et ils gémissent. Le jour même est sombre à leurs yeux, et sous la clarté du soleil ils se plaignent que la lumière a disparu <sup>1</sup>.

Les trois autres poèmes de saint Avite, *le Déluge*, *le Passage de la mer Rouge* et *l'Eloge de la virginité*, sont fort inférieurs à ce que je viens de citer : cependant on y trouve encore des fragments remarquables ; et à coup sûr, Messieurs, on a droit de s'étonner qu'un ouvrage qui renferme de telles beautés soit demeuré si obscur. Mais le siècle de saint Avite est obscur tout entier, et il a succombé sous la décadence générale au sein de laquelle il a vécu.

J'ai nommé un second poète, Fortunat, évêque de Poitiers. Celui-ci n'était pas Gaulois d'origine ; il était

<sup>1</sup> Avitus, v. 195-207.

né en 530, au delà des Alpes, près de Ceneda, dans le Trévisan; et vers 565, peu avant la grande invasion des Lombards et la désolation du nord de l'Italie, il passa en Gaule, et s'arrêta en Austrasie, au moment du mariage de Sigebert I<sup>er</sup> et de Brunehaut, fille du roi d'Espagne Athanagild. Il y séjourna, à ce qu'il paraît, un an ou deux, faisant des épithalames, des complaintes, poète de cour, voué à en célébrer les aventures et les plaisirs. On le voit ensuite aller à Tours pour y faire ses dévotions à saint Martin : il était encore laïque. Sainte Radegonde, femme de Clotaire I<sup>er</sup>, venait de s'y retirer et d'y fonder un monastère de filles : Fortunat se lia avec elle d'une étroite amitié, entra dans les ordres, et devint bientôt son chapelain et l'aumônier du monastère. On ne connaît, depuis cette époque, aucun incident remarquable dans sa vie. Sept ou huit ans après la mort de sainte Radegonde, il fut fait évêque de Poitiers, et y mourut au commencement du vii<sup>e</sup> siècle, depuis longtemps célèbre par ses vers, et en correspondance assidue avec tous les grands évêques, tous les hommes d'esprit de son temps. Indépendamment de sept vies de saints, de quelques lettres ou traités théologiques en prose, de quatre livres d'hexamètres sur la vie de saint Martin de Tours, qui ne sont autre chose qu'une version poétique de la vie du même saint par Sulpice Sévère, et de quelques petits ouvrages perdus, il nous reste de lui deux cent quarante-neuf pièces de vers en toutes sortes de mètres, dont deux cent quarante-six ont été recueillies et classées par lui-même en onze livres, et trois sont

séparés. De ces deux cent quarante-neuf pièces, il y en a quinze en l'honneur de certaines églises, basiliques, oratoires, etc., composées au moment de la construction ou de la dédicace; trente épitaphes; vingt-neuf pièces à Grégoire de Tours, ou sur son compte; vingt-sept à sainte Radegonde ou à la sœur Agnès, abbesse du monastère de Poitiers, et cent quarante-huit autres pièces à toutes sortes de personnes et sur toutes sortes de sujets.

Les pièces adressées à sainte Radegonde ou à l'abbesse Agnès sont, sans contredit, celles qui font connaître et caractérisent le mieux Fortunat, le tour de son esprit et le genre de sa poésie. Ce sont les seules dont je vous parlerai avec quelques détails.

On est naturellement porté à attacher au nom et aux relations de telles personnes les idées les plus graves, et c'est sous un aspect grave, en effet, qu'elles ont été ordinairement retracées. Je crains qu'on ne se soit trompé, Messieurs : et gardez-vous de croire que j'aie à rapporter ici quelque anecdote étrange, et que l'histoire ait à subir l'embarras de quelque scandale. Rien de scandaleux, rien d'équivoque, rien qui prête à la moindre conjecture maligne, ne se rencontre dans les relations de l'évêque et des religieuses de Poitiers; mais elles sont d'une futilité, d'une puérilité qu'il est impossible de méconnaître, car les poésies mêmes de Fortunat en sont le monument.

Sur les vingt-sept pièces adressées à sainte Radegonde ou à sainte Agnès, voici les titres de seize :

Liv. VIII. Pièce 8, à sainte Radegonde, sur des violettes.

9, sur des fleurs mises sur l'autel.

10, sur des fleurs qu'il lui envoie.

Liv. XI. Pièce 4, à sainte Radegonde pour qu'elle boive  
du vin.

11, à l'abbesse, sur des fleurs.

13, sur des châtaignes.

14, sur du lait.

15, *idem*.

16, sur un repas.

18, sur des prunelles.

19, sur du lait et autres friandises.

20, sur des œufs et des prunes.

22, sur un repas.

23, *idem*.

24, *idem*.

25, *idem*.

Voici maintenant quelques échantillons des pièces  
mêmes; ils prouveront que les titres ne trompent point.

Au milieu de mes jeûnes, écrit-il à sainte Radegonde, tu m'en-  
voies des mets variés, et tu mets par leur vue mes esprits au sup-  
plice. Mes yeux contemplent ce dont le médecin me défend d'user,  
et sa main interdit ce que désire ma bouche. Cependant lorsque ta  
bonté nous gratifie de ce lait, tes dons surpassent ceux des rois.  
Réjouis-toi donc en bonne sœur, je t'en prie, avec notre pieuse  
mère, car j'ai en ce moment le doux plaisir d'être à table<sup>1</sup>.

Et ailleurs, en sortant d'un repas :

Entouré de friandises variées et de toutes sortes de ragoûts, tan-

<sup>1</sup> *Fortun. Carm.*, l. XI, n° 19; *Bib. Pat.*, t. V, p. 596.

tôt je dormais, tantôt je mangeais ; j'ouvrais la bouche, puis je fermais les yeux, et je mangeais de nouveau de tout ; mes esprits étaient confus, croyez-le, très-chers, et je n'aurais pu facilement ni parler avec liberté, ni écrire des vers. Une muse ivre a la main incertaine ; le vin me produit le même effet qu'aux autres buveurs, et il me semblait voir la table nager dans du vin pur. Cependant, aussi bien que j'ai pu, j'ai tracé en doux langage ce petit chant pour ma mère et ma sœur ; et quoique le sommeil me presse vivement, l'affection que je leur porte a inspiré ce que la main n'était guère en état d'écrire<sup>1</sup>.

Ce n'est point par voie de divertissement, Messieurs, que j'insère ici ces citations singulières, qu'il me serait aisé de multiplier : j'ai voulu, d'une part, mettre sous vos yeux un côté peu connu des mœurs de cette époque ; de l'autre, vous y faire voir et toucher, pour ainsi dire du doigt, l'origine d'un genre de poésie qui a tenu une assez grande place dans notre littérature, de cette poésie légère et moqueuse qui, commençant à nos vieux fabliaux pour aboutir à *Vert-Vert*, s'est impitoyablement exercée sur les faiblesses et les ridicules de l'intérieur des monastères. Fortunat, à coup sûr, ne songeait point à se moquer ; acteur et poète à la fois, il parlait et écrivait très-sérieusement à sainte Radegonde et à l'abbesse Agnès ; mais les mœurs mêmes que ce genre de poésie a prises pour texte, et qui ont si longtemps provoqué la verve française, cette puérilité, cette oisiveté, cette gourmandise, associées aux relations les plus graves, vous les voyez commencer dès le vi<sup>e</sup> siècle, et sous des traits absolument semblables à ceux que

<sup>1</sup> *Fortun. Carm.*, l. XI, n<sup>o</sup> 24 ; *Bib. Pat.*, t. V, p. 506.

leur ont prêtés, dix ou douze siècles plus tard, Marot ou Gresset.

Du reste, Messieurs, les poésies de Fortunat n'ont pas toutes ce caractère. Indépendamment de quelques hymnes sacrés assez beaux, et dont l'un, le *Vexilla regis*, a été officiellement adopté par l'Église, il y a, dans plusieurs de ses petits poèmes laïques et religieux, assez d'imagination, d'esprit et de mouvement. Je ne citerai qu'un fragment d'un poëme élégiaque de trois cent soixante et onze vers, sur le départ d'Espagne de Galsuinthe, sœur de Brunehault, son arrivée en France, son mariage avec Chilpéric, et sa fin déplorable; je choisis les lamentations de Gonsuinthe, sa mère, femme d'Athanagild; elle voit sa fille près de la quitter, l'embrasse, la regarde, l'embrasse encore et s'écrie :

Espagne si vaste pour tes habitants, et trop resserrée pour une mère, terre du soleil, devenue une prison pour moi, quoique tu t'étendes depuis le pays du Zéphire jusqu'à celui du brûlant Eous et de la Tyrrhénie à l'Océan, quoique tu suffises à des peuples nombreux, depuis que ma fille n'y est plus, tu es trop étroite pour moi. Sans toi, ma fille, je serai ici comme étrangère et errante, et, dans mon propre pays, à la fois citoyenne et exilée. Je le demande, que regarderont ces yeux qui cherchent partout mon enfant?... tu feras mon supplice, quel que soit l'enfant qui jouera avec moi; tu pèseras sur mon cœur dans les embrassements d'un autre : qu'un autre coure, s'arrête, s'asseye, pleure, entre, sorte, ta chère image sera toujours devant mes yeux. Quand tu m'auras quittée, je courrai à des caresses étrangères, et, en gémissant, je presserai un autre visage sur mon sein desséché; j'essuierai de mes baisers les pleurs d'un autre enfant; je m'en abreuverai; et plutôt à Dieu que je pusse ainsi trouver quelque rafraichissement ou apaiser ma soif dévorante! Quoi que je fasse, je suis au supplice; au-

cun remède ne me soulage ; je péris, ô Galsuinthe, par la blessure qui me vient de toi ! Je le demande, quelle chère main peignera, ornera ta chevelure ? qui donc, lorsque je n'y serai pas, couvrira de baisers tes joues si douces ? Qui te réchauffera dans son sein, te portera sur ses genoux, t'entourera de ses bras ? Hélas ! là où tu seras sans moi, tu n'auras pas de mère. Quant au reste, mon triste cœur te le recommande à ce moment de ton départ : sois heureuse, je t'en supplie ; mais laisse-moi, va-t-en. Adieu ! envoie à travers les espaces de l'air quelque consolation à ta mère impatiente ; et, si le vent m'apporte quelque nouvelle, qu'elle soit favorable <sup>1</sup>.

La subtilité et l'affectation de la mauvaise rhétorique se retrouvent dans ce morceau ; mais l'émotion en est sincère, et l'expression ingénieuse et vive. Plusieurs pièces de Fortunat offrent les mêmes mérites.

Je ne pousserai pas plus loin cet examen, Messieurs ; je crois avoir pleinement justifié ce que j'ai dit en commençant : ce n'est point là de la littérature sacrée ; les habitudes, et jusqu'aux formes métriques de la littérature païenne mourante, y sont clairement empreintes. Ausone est plus élégant, plus correct, plus licencieux que Fortunat ; mais, littérairement parlant, l'évêque continue le consul ; la tradition latine n'est pas morte, elle a passé dans la société chrétienne ; et là commence cette imitation qui, au milieu même du bouleversement universel, lie le monde moderne au monde ancien, et jouera plus tard, dans toute la littérature européenne, un rôle si considérable.

Il faut finir, Messieurs. Nous venons d'étudier l'état

<sup>1</sup> Fortun. Carm., l. VI, n° 7 ; Bib. Pat., t. X, p. 562.

intellectuel de la Gaule franque du VI<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle : cette étude complète pour nous celle du développement de notre civilisation durant la même période, c'est-à-dire, sous l'empire des rois mérovingiens. Une autre époque, empreinte d'un autre caractère, a commencé avec la révolution qui éleva la famille des Pepin sur le trône des Francs. J'essaierai dans notre prochaine réunion de peindre cette révolution même, et nous entrerons ensuite dans les voies nouvelles où elle poussa la France.

## DIX-NEUVIÈME LEÇON

Des causes et du caractère de la révolution qui substitua les Carlovingiens aux Mérovingiens. — Résumé de l'histoire de la civilisation en France sous les rois mérovingiens. — De l'État franc dans ses rapports avec les peuples voisins. — De l'État franc dans son organisation intérieure. — L'élément aristocratique y prévaut, mais sans ensemble ni régularité. — De l'état de l'Église franque. — L'épiscopat y prévaut, mais il est tombé lui-même en décadence. — Deux puissances nouvelles s'élèvent. — 1<sup>o</sup> Des Francs austrasiens. — Des maires du palais. — De la famille des Pepin. — 2<sup>o</sup> De la papauté. — Circonstances favorables à ses progrès. — Causes qui rapprochent et lient les Francs austrasiens et les papes. — De la conversion des Germains d'outre-Rhin. — Relations des missionnaires anglo-saxons, d'une part avec les papes, de l'autre avec les maires du palais d'Austrasie. — Saint Boniface. — Les papes ont besoin des Francs austrasiens contre les Lombards. — Pepin le Bref a besoin du pape pour se faire roi. — De leur alliance, et de la direction nouvelle qu'elle imprime à la civilisation. — Conclusion de la première partie du cours.

---

MESSIEURS,

Nous sommes arrivés à la veille d'un grand événement, de la révolution qui jeta le dernier des Mérovingiens dans un cloître, et porta les Carlovingiens sur le trône des Francs. Elle fut consommée au mois de mars 752, dans l'assemblée semi-laïque, semi-ecclesiastique, tenue à Soissons, où Pepin fut proclamé roi, et sacré par Boniface, archevêque de Mayence. Jamais révolution ne s'opéra avec moins d'effort et de bruit. Pepin possédait le pouvoir : le fait fut converti en droit ; nulle résistance ne lui fut opposée ; nulle réclamation, car il y en eut sans doute, n'eut assez d'importance pour laisser quelque trace dans l'histoire. Toutes choses paru-

rent demeurer les mêmes : un titre seul était changé. Nul doute cependant qu'un grand événement ne fût ainsi accompli ; nul doute que ce changement ne fût le symptôme de la fin d'un certain état social, du commencement d'un état nouveau, une crise, une époque véritable dans l'histoire de la civilisation française.

C'est à cette crise que je voudrais vous faire assister aujourd'hui. Je voudrais résumer l'histoire de la civilisation sous les Mérovingiens, indiquer comment elle vint aboutir à une telle issue, et faire pressentir le nouveau caractère, la direction nouvelle qu'elle devait prendre sous les Carlovingiens, en mettant en pleine lumière la transition et ses causes.

La société civile et la société religieuse sont nécessairement le double objet de ce résumé. Nous les avons étudiées séparément et dans leurs rapports ; nous les étudierons pareillement dans la période où nous sommes près d'entrer. Il faut que nous sachions précisément à quel point elles étaient l'une et l'autre parvenues lors de la crise qui nous occupe, et quelle était leur situation réciproque.

Je commence par la société civile.

Depuis l'ouverture de ce cours, nous parlons de la fondation des États modernes, et en particulier de l'État franc. Nous avons marqué son origine au règne de Clovis ; c'est même par concession qu'on nous a permis de ne pas remonter plus haut, de ne pas aller jusqu'à Pharamond. Sachons bien cependant, Messieurs, que, même à l'époque où nous sommes arrivés, à la fin

de la race mérovingienne, il n'y avait rien de fondé, que la société franco-gauloise n'avait revêtu aucune forme un peu stable et générale, qu'aucun principe n'y prévalait assez complètement pour la régler, qu'au dehors et au dedans l'État franc n'existait pas, qu'il n'y avait, dans la Gaule, point d'État.

Qu'appelle-t-on un État? une certaine étendue de territoire ayant un centre déterminé, des limites fixes, habitée par des hommes qui portent un nom commun, et vivent engagés, à certains égards, dans une même destinée.

Rien de semblable n'existait, au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, dans ce que nous appelons aujourd'hui la France.

Et d'abord vous savez combien de royaumes y avaient déjà paru et disparu tour à tour : les royaumes de Metz, de Soissons, d'Orléans, de Paris, avaient fait place aux royaumes de Neustrie, d'Austrasie, de Bourgogne, d'Aquitaine, changeant sans cesse de maîtres, de frontières, d'étendue, d'importance; réduits enfin à deux, les royaumes d'Austrasie et de Neustrie, ces deux-là même n'avaient rien de stable ni de régulier; leurs chefs et leurs limites variaient continuellement; les rois et les provinces passaient continuellement de l'un à l'autre; en sorte que, dans l'intérieur même du territoire occupé par la population franque, nulle association politique n'avait de consistance et de fixité.

Les frontières extérieures étaient encore plus incertaines. A l'est et au nord, le mouvement d'invasion des peuples germaniques continuait. Les Thuringiens, les

Bavarois, les Allemands, les Frisons, les Saxons, faisaient sans cesse effort pour passer le Rhin, et prendre leur part du territoire qu'occupaient les Francs. Pour leur résister, les Francs se reportèrent eux-mêmes au delà du Rhin ; ils ravagèrent à plusieurs reprises le pays des Thuringiens, des Allemands, des Bavarois, et réduisirent ces peuples à une condition subordonnée, très-précaire sans doute, et qu'il est impossible de définir exactement. Mais les Frisons et les Saxons échappèrent même à cette demi-défaite, et les Francs d'Austrasie étaient forcés de soutenir contre eux une guerre sans relâche, qui ne permettait pas que, de ce côté, leurs frontières acquissent la moindre régularité.

A l'ouest, les Bretons et toutes les tribus établies dans la presqu'île connue sous le nom d'Armorique tenaient les frontières des Francs neustriens dans le même état d'incertitude.

Au midi, dans la Provence, la Narbonnaise, l'Aquitaine, ce n'était plus des mouvements de peuplades barbares et à demi errantes que provenait la fluctuation, mais elle était la même. L'ancienne population romaine travaillait sans cesse à ressaisir son indépendance. Les Francs avaient conquis, mais ne possédaient vraiment pas ces contrées. Dès que leurs grandes incursions cessaient, les villes et les campagnes se soulevaient et se confédéraient pour secouer le joug. A leurs efforts vint se joindre une nouvelle cause d'agitation et d'instabilité. Le mahométisme date sa naissance du 16 juillet 622 ; et à la fin de ce même siècle, ou du moins

au commencement du VIII<sup>e</sup>, il inondait le midi de l'Italie, l'Espagne presque entière, le midi de la Gaule, et portait de ce côté un effort encore plus impétueux que celui des peuples germaniques aux bords du Rhin. Ainsi, sur tous les points, au nord, à l'est, à l'ouest, au midi, le territoire franc était sans cesse envahi; ses frontières changeaient au gré d'incursions sans cesse répétées. A tout prendre, sans doute, dans cette vaste étendue de pays, la population franque dominait; elle était la plus forte, la plus nombreuse, la plus établie, mais sans consistance territoriale, sans unité politique; en tant que distinct des nations limitrophes et sous le point de vue du droit des gens, l'État franc proprement dit n'existait point.

Entrons dans l'intérieur de la société gallo-franque, nous ne la trouverons pas plus avancée; elle ne nous offrira ni plus d'ensemble ni plus de fixité.

Vous vous rappelez qu'en examinant les institutions des peuples germaniques avant l'invasion, j'ai montré qu'elles n'avaient pu se transplanter sur le territoire gaulois, et que les institutions libres en particulier, le gouvernement des affaires publiques par les assemblées d'hommes libres, devenu inapplicable à la nouvelle situation des conquérants, avait presque complètement péri. La classe même des hommes libres, cette condition dont l'indépendance individuelle et l'égalité étaient les caractères essentiels, alla toujours diminuant en nombre et en importance; évidemment ce n'était point à elle, ni au système d'institutions et d'influences ana-

logues à sa nature, qu'il était donné de prévaloir dans la société gallo-franque et de la gouverner. La liberté était alors une cause de désordre, non un principe d'organisation.

Dans les premiers temps qui suivirent l'invasion, la royauté fit, vous l'avez vu, quelques progrès; elle recueillit quelques débris de l'héritage de l'Empire; les idées religieuses lui prêtèrent quelque force : mais bientôt ce progrès s'arrêta; le temps de la centralisation du pouvoir était encore bien loin; tous moyens lui manquaient pour se faire obéir; les obstacles s'élevaient de toutes parts. Le prompt et irrémédiable abaissement de la royauté mérovingienne prouve à quel point le principe monarchique était peu capable de posséder et de régler la société gallo-franque. Il y était à peu près aussi impuissant que le principe des institutions libres.

Le principe aristocratique y prévalait : c'était aux grands propriétaires, chacun sur ses domaines, et, dans le gouvernement central, aux compagnons du roi, antrustions, leudes, fidèles, qu'appartenait effectivement le pouvoir. Mais le principe aristocratique lui-même était incapable de donner à la société une organisation un peu stable et générale; il y prévalait, mais avec autant de désordre qu'en aurait pu entraîner tout autre système, sans revêtir une forme plus simple ni plus régulière. Consultez tous les historiens modernes qui ont essayé de peindre et d'expliquer cette époque : les uns en ont cherché la clef dans la lutte des hommes libres contre les leudes, c'est-à-dire, de la nation conquérante

contre ce qui devait devenir la noblesse de cour; les autres se sont attachés à la diversité des races, et parlent de la lutte des Germains contre les Gaulois; d'autres mettent une extrême importance à la lutte du clergé contre les laïques, des évêques contre les grands propriétaires barbares, et y voient le secret de la plupart des événements; d'autres encore s'arrêtent surtout à la lutte des rois eux-mêmes contre leurs compagnons, leurs leudes, qui aspirent à se rendre indépendants, et à annuler ou envahir le pouvoir royal. Ils ont tous, en quelque sorte, un mot différent pour l'énigme que présente l'état social de cette époque : grande raison de présumer qu'aucun mot ne suffit à l'expliquer. Toutes ces luttes ont existé, en effet; toutes ces forces se sont combattues, sans qu'aucune parvint à l'emporter assez complètement pour dominer avec quelque régularité. La tendance aristocratique, qui devait enfanter plus tard le régime féodal, était à coup sûr dominante; mais aucune institution, aucune organisation permanente ne pouvait encore en sortir.

Ainsi, au dedans comme au dehors, soit que nous considérions l'ordre social ou l'ordre politique, tout était mobile, sans cesse remis en question; rien ne paraissait destiné à un long et puissant développement.

De la société civile, passons à la société religieuse; le résumé de son histoire nous la montrera, si je ne m'abuse, dans le même état.

L'idée de l'unité de l'Église y était générale et dominante dans les esprits; mais il s'en fallait bien que, dans

les faits, elle eût la même étendue, le même pouvoir. Aucun principe général, aucun gouvernement proprement dit ne régnait dans l'Église gallo-franque; elle était, comme la société civile, en plein chaos.

Et d'abord les restes des institutions libres qui avaient présidé aux premiers développements du christianisme avaient presque absolument disparu. Vous les avez vus se réduire peu à peu à la participation du clergé dans l'élection des évêques, et à l'influence des conciles dans l'administration générale de l'Église. Vous avez vu l'élection des évêques et l'influence des conciles déchoir et presque s'évanouir à leur tour. Il n'en restait, au commencement du VIII<sup>e</sup> siècle, qu'une ombre vaine. La plupart des évêques devaient leur élévation aux ordres des rois, ou des maires du palais, ou à telle autre forme de violence. Les conciles ne s'assemblaient plus guère. Aucune liberté également constituée ne conservait, dans la société religieuse, un pouvoir réel.

Nous y avons vu poindre le système de la monarchie universelle; nous avons vu la papauté prendre en Occident un ascendant marqué. Ne croyez pas cependant qu'à l'époque qui nous occupe, et en Gaule surtout, cet ascendant ressemblât à une autorité réelle, à une forme de gouvernement. Il était même, à la fin du VII<sup>e</sup> siècle, dans une assez grande décadence. Lorsque les Francs se furent bien établis dans la Gaule, les papes s'appliquèrent à conserver, auprès de ces nouveaux maîtres, le crédit dont ils jouissaient sous l'Empire romain. L'évêque de Rome possédait, au V<sup>e</sup> siècle, dans la Gaule,

méridionale, surtout dans le diocèse d'Arles, des domaines considérables, moyen puissant de relation et d'influence dans ces contrées. Ces domaines lui demeurèrent sous les rois visigoths, bourguignons ou francs, et l'évêque d'Arles continua d'être habituellement son vicaire, tant pour ses intérêts personnels que pour les affaires générales de l'Église. Aussi, dans le *vi<sup>e</sup>* et au commencement du *vii<sup>e</sup>* siècle, les relations des papes avec les rois francs furent fréquentes; de nombreux monuments nous en restent, entre autres les lettres de Grégoire le Grand à Brunehaut : et, dans quelques occasions, les rois francs eurent eux-mêmes recours à l'intervention de la papauté. Mais dans le cours du *vii<sup>e</sup>* siècle, par une multitude de causes assez complexes, cette intervention cessa presque entièrement. On ne trouve, de Grégoire le Grand à Grégoire II (de l'an 604 à l'an 715), à peu près aucune lettre, aucun document qui prouve quelque correspondance entre les maîtres de la Gaule franque et la papauté. Le prodigieux désordre qui régnait alors dans la Gaule, l'instabilité de tous les royaumes, de tous les rois, y contribuèrent sans doute : personne n'avait le temps ni la pensée de contracter ou de suivre des relations aussi lointaines; toutes choses se décidaient brusquement, sur les lieux, par des motifs directs et prochains. Au delà des Alpes régnait à peu près le même désordre : les Lombards envahissaient l'Italie, menaçaient Rome; un danger personnel et pressant retenait dans le cercle de ses intérêts propres l'attention de la papauté. D'ailleurs la

composition de l'épiscopat des Gaules n'était plus la même; beaucoup de Barbares y étaient entrés, étrangers à tous les souvenirs, à toutes les habitudes qui avaient longtemps lié les évêques gaulois à l'évêque de Rome. Toutes ces circonstances concoururent à rendre presque nulles les relations religieuses de Rome et de la Gaule; si bien qu'à la fin du VII<sup>e</sup> siècle, l'Église gallo-franque n'était pas plus gouvernée par le principe de la monarchie universelle que par celui de la délibération commune; la papauté n'y était guère plus puissante que la liberté.

Là comme ailleurs, dans la société religieuse comme dans la société civile, le principe aristocratique avait prévalu. C'était à l'épiscopat qu'appartenait le gouvernement de l'Église gallo-franque. Il l'administra, pendant les V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles, avec assez de régularité et de suite; mais dans le cours du VII<sup>e</sup>, par des causes dont je vous ai déjà entretenus<sup>1</sup>, l'aristocratie épiscopale tomba dans la même corruption, la même anarchie qui s'emparèrent de l'aristocratie civile; les métropolitains perdirent toute autorité, les simples prêtres toute influence; beaucoup d'évêques tinrent plus de compte de leur importance comme propriétaires que de leur mission comme chefs de l'Église. Beaucoup de laïques reçurent ou envahirent les évêchés comme de purs domaines. Chacun s'occupa de ses intérêts temporels ou diocésains; toute unité s'évanouit dans le gouverne-

<sup>1</sup> Leçon XIII<sup>e</sup>, t. I, p. 383 et suivantes.

ment du clergé séculier. L'ordre monastique n'offrait pas un autre aspect; la règle de saint Benoît y était communément adoptée; mais aucun lien, aucune administration générale ne liait entre eux les divers établissements; chaque monastère subsistait et se gouvernait isolément; en sorte qu'à la fin du VII<sup>e</sup> siècle, le régime aristocratique, qui dominait dans l'Église comme dans l'État, y était presque aussi désordonné, presque aussi incapable d'enfanter un gouvernement un peu général et régulier.

Rien n'était donc fondé, à cette époque, ni dans l'une ni dans l'autre des deux sociétés dont la société moderne est sortie : l'absence de la règle et de l'autorité publique y était plus complète, peut-être, qu'immédiatement après la chute de l'Empire; alors, du moins, les débris des institutions romaines et germaniques subsistaient encore, et maintenaient quelque ordre social au milieu des événements les plus désordonnés. Quand approcha la chute de la race mérovingienne, ces débris mêmes étaient tombés en ruine, et nul édifice nouveau ne s'était encore élevé; il n'y avait presque plus aucune trace de l'administration impériale, ni des *mâl*s ou assemblées des hommes libres de la Germanie, et l'organisation féodale ne se laissait pas même entrevoir. A aucune époque peut-être le chaos n'a été si grand, l'État n'a si peu existé.

Cependant sous cette dissolution générale, dans la société civile et religieuse, se préparaient deux forces nouvelles, deux principes d'organisation et de gouver-

nement destinés à se rapprocher et à s'unir, pour tenter enfin de mettre un terme au chaos, et de donner à l'État et à l'Église l'ensemble et la fixité qui leur manquaient.

Quiconque observera avec quelque attention la distribution des Francs sur le territoire gaulois, du VI<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle, sera frappé d'une différence considérable entre la situation des Francs d'Austrasie, placés sur les bords du Rhin, de la Moselle, de la Meuse, et celle des Francs de Neustrie, transplantés dans le centre, l'ouest et le midi de la Gaule. Les premiers étaient probablement plus nombreux, et à coup sûr bien moins dispersés. Ils tenaient encore à ce sol d'où les Germains tiraient, pour ainsi dire, comme Antée de la terre, leur force et leur fécondité. Le Rhin seul les séparait de l'ancienne Germanie; ils vivaient en relation continue, hostile ou pacifique, avec les peuplades germanes, et en partie franques, qui habitaient la rive droite. Cependant ils s'étaient bien établis dans leur nouvelle patrie, et voulaient fermement la garder. Ils étaient ainsi moins séparés que les Francs neustriens des institutions et des mœurs de l'ancienne société germane, et, en même temps, devenus propriétaires, ils contractaient chaque jour davantage les besoins et les habitudes de leur situation nouvelle et de l'organisation sociale qui pouvait s'y adapter. Deux faits, contradictoires en apparence, mettent au grand jour ce caractère particulier des Francs austrasiens. C'est surtout d'Austrasie que partent les bandes de guerriers qu'on voit,

dans le cours des *vi*<sup>e</sup> et *vii*<sup>e</sup> siècles, se répandre encore, soit en Italie, soit dans le midi de la Gaule, pour s'y livrer à la vie d'incursion et de pillage; et cependant c'est en Austrasie que paraissent les plus remarquables monuments du passage des Francs à l'état de propriétaires; c'est sur les bords du Rhin, de la Moselle et de la Meuse que sont les plus anciennes, les plus fortes de ces habitations qui devinrent des châteaux; en sorte que la société austrasienne est l'image la plus complète et la plus fidèle des anciennes mœurs et de la situation nouvelle des Francs; c'est là qu'on rencontre le moins d'éléments romains et hétérogènes : c'est là que s'allient et se déploient avec le plus d'énergie l'esprit de conquête et l'esprit territorial, les instincts du propriétaire et ceux du guerrier.

Un fait si important ne pouvait manquer de se faire jour, et d'exercer sur le cours des événements une grande influence; la société austrasienne devait enfanter quelque institution, quelque force qui exprimât et développât son caractère. Ce fut le rôle de ses maires du palais, et en particulier de la famille des Pepin.

La mairie du palais se rencontre dans tous les royaumes francs. Je ne saurais entrer ici dans une longue histoire de l'institution; je me bornerai à en marquer le caractère et les vicissitudes générales. Les maires ont été d'abord simplement les premiers surveillants, les premiers administrateurs de l'intérieur du palais du roi, les chefs qu'il mettait à la tête de ses compagnons, de ses leudes, réunis encore autour de lui; ils avaient

mission de maintenir l'ordre parmi les hommes du roi, de leur rendre la justice, de veiller à toutes les affaires, à tous les besoins de cette grande société domestique. Ils étaient les hommes du roi auprès des leudes; c'est là leur premier caractère, leur premier état.

Voici le second. Après avoir exercé le pouvoir du roi sur ses leudes, les maires du palais l'envahirent à leur profit. Les leudes, par les concessions de charges publiques et de bénéfices, ne tardèrent pas à devenir de grands propriétaires : cette nouvelle situation l'emporta sur celle de compagnons du roi; ils se détachèrent de lui, et se groupèrent pour défendre leurs intérêts communs; selon les besoins de leur fortune, les maires du palais leur résistèrent quelquefois, s'unirent à eux le plus souvent, et, d'abord serviteurs de la royauté, ils devinrent enfin les chefs d'une aristocratie contre laquelle la royauté ne pouvait plus rien.

Ce sont là les deux principales phases de cette institution : elle prit en Austrasie, dans la famille des Pepin qui la posséda près d'un siècle et demi, plus d'extension et de fixité que partout ailleurs. A la fois grands propriétaires, usufruitiers de la puissance royale, et chefs de guerriers, Pepin le Vieux, Pepin de Herstal, Charles Martel et Pepin le Bref défendirent tour à tour ces divers intérêts, s'en approprièrent la puissance, et se trouvèrent ainsi les représentants de l'aristocratie, de la royauté, et de cet esprit à la fois territorial et conquérant qui animait les Francs d'Austrasie, et leur assurait la prépondérance. Là résidait le principe de vie

et d'organisation qui devait s'emparer de la société civile, et la tirer, pour quelque temps du moins, de l'état d'anarchie et d'impuissance où elle était plongée. Les Pepin furent les dépositaires de sa force, les instruments de son action.

Dans la société religieuse, mais hors du territoire franc, se développait aussi une puissance capable d'y porter, d'y tenter du moins l'ordre et la réforme, la papauté.

Je ne répéterai point ici, Messieurs, ce que j'ai déjà dit des premières origines de la papauté, et des causes religieuses auxquelles elle dut l'extension progressive de son pouvoir. Indépendamment de ces causes, et sous un point de vue purement temporel, l'évêque de Rome se trouva placé dans la situation la plus favorable. Trois circonstances, vous vous le rappelez, contribuèrent surtout à établir le pouvoir des évêques en général : 1<sup>o</sup> leurs vastes domaines, qui leur firent prendre place dans cette hiérarchie de grands propriétaires à laquelle la société européenne a si longtemps appartenu ; 2<sup>o</sup> leur intervention dans le régime municipal, et la prépondérance qu'ils exercèrent dans les cités, en recueillant directement ou indirectement l'héritage des anciennes magistratures ; 3<sup>o</sup> enfin, leur qualité de conseillers du pouvoir temporel ; ils entourèrent les nouveaux rois, et les dirigèrent dans leurs essais de gouvernement. Sur cette triple base s'éleva, dans les États naissants, le pouvoir épiscopal. L'évêque de Rome fut, plus que tout autre, en mesure d'en profiter. Comme les autres, il

était grand propriétaire; de très-bonne heure il posséda dans la campagne de Rome, dans le midi de l'Italie, sur les bords de la mer Adriatique, des domaines considérables. En tant que conseiller du pouvoir temporel, nul n'avait une aussi belle chance : au lieu d'être, comme les évêques francs, espagnols, anglo-saxons, le serviteur d'un roi présent, il était le représentant, le vicaire d'un roi absent; il dépendait de l'empereur d'Orient, souverain qui gênait rarement son administration et ne l'éclipsait jamais. L'Empire, à la vérité, avait en Italie d'autres représentants que la papauté : l'exarque de Ravenne et un duc qui résidait à Rome étaient, quant à l'administration civile, ses délégués véritables; mais, dans l'intérieur de Rome, les attributions de l'évêque, même en matière civile, et, à défaut d'attributions, son influence, lui conféraient presque tout le pouvoir. Les empereurs ne négligeaient rien pour le retenir dans leur dépendance; ils conservaient avec grand soin le droit de confirmer son élection; il leur payait certains tributs, et entretenait constamment à Constantinople, sous le nom d'*apocrisiaire*, un agent chargé d'y traiter toutes ses affaires et de répondre de sa fidélité. Mais si ces précautions retardaient l'émancipation complète et extérieure des papes, elles n'empêchaient pas que leur indépendance ne fût grande, et qu'à titre de délégués de l'empire ils ne fussent de jour en jour plus près de devenir ses successeurs.

Comme magistrats municipaux, comme chers au peuple dans les murs de Rome, leur situation n'était

pas moins heureuse. Vous avez vu que, dans le reste de l'Occident, particulièrement dans la Gaule, et par l'inévitable effet des désastres de l'invasion, le régime municipal alla dépérissant; il en resta bien des débris, et l'évêque en disposait presque seul; mais ce n'étaient que des débris; l'importance des magistrats municipaux s'abaissait de jour en jour sous les coups désordonnés des comtes ou autres chefs barbares. Il n'en arriva point ainsi à Rome : le régime municipal, au lieu de s'affaiblir, s'y fortifia. Rome ne resta point dans la possession des Barbares; ils ne firent que la saccager en passant; le pouvoir impérial en était trop éloigné pour y être réel; le régime municipal en devint bientôt le seul gouvernement; l'influence du peuple romain dans ses affaires fut beaucoup plus active, plus efficace, aux *vi<sup>e</sup>* et *vii<sup>e</sup>* siècles, qu'elle n'avait été dans les siècles précédents. Les magistrats municipaux devinrent des magistrats politiques; et l'évêque, qui, sous des formes plus ou moins arrêtées, par des moyens plus ou moins directs, se trouvait en quelque sorte leur chef, eut la première part dans cette élévation générale et inaperçue vers une sorte de souveraineté, tandis qu'ailleurs le pouvoir épiscopal ne dépassait pas les limites d'une étroite et douteuse administration.

Ainsi, à titre de propriétaires, de conseillers du souverain et de magistrats populaires, les évêques de Rome eurent en partage les meilleures chances; et pendant que les circonstances religieuses tendaient à l'accroissement de leur pouvoir, les circonstances politiques

eurent le même résultat et les poussèrent dans les mêmes voies. Aussi, dans le cours des *vi<sup>e</sup>* et *vii<sup>e</sup>* siècles, la papauté parvint-elle, en Italie, à un degré d'importance qu'elle était bien loin de posséder auparavant ; et bien qu'elle fût, à la fin de cette époque, assez étrangère à la Gaule franque, bien que ses relations, soit avec les rois, soit avec le clergé franc, fussent devenues rares, tel était cependant son progrès général qu'en remettant le pied dans la monarchie et l'Église franque, elle ne pouvait manquer d'y paraître avec une force et un crédit supérieurs à toute rivalité.

Voilà donc, Messieurs, deux puissances nouvelles qui se sont formées et affermies au milieu de la dissolution générale : dans l'État franc, les maires du palais d'Austrasie ; dans l'Église chrétienne, les papes. Voilà deux principes actifs, énergiques, qui semblent se disposer à prendre possession, l'un de la société civile, l'autre de la société religieuse, et capables d'y tenter quelque travail d'organisation, d'y rétablir quelque gouvernement.

Ce fut, en effet, par l'influence de ces deux principes et de leur alliance qu'éclata, au milieu du *viii<sup>e</sup>* siècle, la crise dont nous cherchons le caractère et le sens. Nous les avons vu naître et grandir chacun de son côté : comment se rapprochèrent et s'unirent-ils ?

Depuis le *v<sup>e</sup>* siècle, la papauté s'était mise à la tête de la conversion des païens. Le clergé des divers États d'Occident, occupé soit de ses devoirs religieux locaux, soit de ses intérêts temporels, avait à peu près aban-

donné cette grande entreprise : les moines seuls, plus désintéressés et plus oisifs, continuaient à s'en occuper avec ardeur. L'évêque de Rome se chargea de les diriger, et ils l'acceptèrent en général pour chef. A la fin du vi<sup>e</sup> siècle, Grégoire le Grand accomplit la plus importante de ces conversions, celle des Anglo-Saxons établis dans la Grande-Bretagne. Par ses ordres, des moines romains partirent pour l'entreprendre. Ils commencèrent par le pays de Kent, et Augustin, l'un d'entre eux, fut le premier archevêque de Cantorbéry. L'Église anglo-saxonne se trouva ainsi, en Occident, la seule qui, au vi<sup>e</sup> siècle, dût son origine à l'Église romaine. L'Italie, l'Espagne, les Gaules étaient devenues chrétiennes sans le secours de la papauté; leurs Églises ne tenaient à celle de Rome par aucune puissante filiation; elles étaient ses sœurs, non ses filles. La Grande-Bretagne, au contraire, reçut de Rome sa foi et ses premiers prédicateurs. Aussi était-elle, à cette époque, bien plus qu'aucune autre Église d'Occident, en correspondance habituelle avec les papes, dévouée à leurs intérêts, docile à leur autorité. Par une conséquence naturelle, et aussi à cause de la similitude des idiomes, ce fut surtout avec des moines anglo-saxons que les papes entreprirent la conversion des autres peuples païens de l'Europe, entre autres des Germains. Il suffit de parcourir les vies des saints des vi<sup>e</sup> et viii<sup>e</sup> siècles, pour se convaincre que la plupart des missionnaires envoyés aux Bavaois, aux Frisons, aux Saxons, Willibrod, Rupert, Willibald, Winfried, venaient de la Grande-Bretagne.

Ils ne pouvaient travailler à cette œuvre sans entrer en relation fréquente avec les Francs d'Austrasie et leurs chefs. Les Austrasiens touchaient de toutes parts aux peuples d'outre-Rhin, et luttèrent sans cesse pour les empêcher d'inonder de nouveau l'Occident. Ne fût-ce que pour pénétrer dans ces contrées barbares, les missionnaires avaient besoin de traverser leur territoire et d'obtenir leur appui. Aussi ne manquaient-ils pas de le réclamer. Grégoire le Grand ordonna aux moines mêmes qu'il envoyait dans la Grande-Bretagne de passer par l'Austrasie, et les recommanda aux deux rois Théodoric et Théodebert, qui régnaient alors à Châlons et à Metz. La recommandation fut bien plus nécessaire et plus pressante quand il s'agit d'aller convertir les peuplades germaniques. Les chefs austrasiens, de leur côté, Arnoul, Pepin de Herstall, Charles Martel, ne tardèrent pas à pressentir quels avantages pouvaient avoir pour eux de tels travaux. En devenant chrétiennes, ces peuplades incommodes devaient se fixer, subir quelque influence régulière, entrer du moins dans la voie de la civilisation. Les missionnaires d'ailleurs étaient d'excellents explorateurs de ces contrées, avec lesquelles les communications étaient si difficiles; on pouvait se procurer, par leur entremise, des renseignements, des avis : où trouver d'aussi habiles agents, d'aussi utiles alliés ? Aussi l'alliance fut-elle bientôt conclue. C'est en Austrasie que les missionnaires qui se répandent en Germanie ont leur principal point d'appui; c'est de là qu'ils partent, là qu'ils reviennent; c'est au royaume

d'Austrasie qu'ils rattachent leurs conquêtes spirituelles; c'est avec les maîtres de l'Austrasie d'une part, et les papes de l'autre, qu'ils sont dans une intime et constante correspondance. Parcourez la vie, suivez les travaux du plus illustre et du plus puissant d'entre eux, saint Boniface, vous y reconnaîtrez tous les faits que je viens de vous faire entrevoir. Il était Anglo-Saxon; né vers 680, à Kirton, dans le comté de Devon, et s'appelait Winfried. Moine de très-bonne heure dans le monastère d'Exeter, et plus tard dans celui de Nutsell, on ne sait d'où lui vint le dessein de se vouer à la conversion des peuples germaniques; peut-être ne fit-il que suivre l'exemple de plusieurs de ses compatriotes. Quoi qu'il en soit, dès l'an 715, on le voit prêchant au milieu des Frisons; la guerre sans cesse renaissante entre eux et les Francs austrasiens le chasse de leur pays; il retourne dans le sien, et rentre au monastère de Nutsell. En 718, on le rencontre à Rome, recevant du pape Grégoire II une mission formelle et des instructions pour la conversion des Germains. Il va de Rome en Austrasie, s'entend avec Charles Martel, passe le Rhin, et poursuit, avec une infatigable persévérance, chez les Frisons, les Thuringiens, les Bavares, les Cattes, les Saxons, son immense entreprise. Sa vie entière y fut dévouée, et c'était toujours à Rome que se rattachaient ses travaux. En 723, Grégoire II le nomme évêque; en 732, Grégoire III lui confère les titres d'archevêque et de vicaire apostolique; en 738, Winfried, qui ne porte plus que le nom de Boniface, fait un nouveau voyage à Rome pour

y régler définitivement les rapports de l'Église chrétienne qu'il vient de fonder avec la chrétienté en général; et pour lui, Rome est le centre, le pape est le chef de la chrétienté. C'est au profit de la papauté qu'il envoie de tous côtés les missionnaires placés sous ses ordres, qu'il érige des évêchés, conquiert des peuples. Voici le serment qu'il prêta lorsque le pape le nomma archevêque de Mayence et métropolitain de tous les évêchés qu'il fonderait en Germanie :

Moi, Boniface, évêque par la grâce de Dieu, je promets à toi, bienheureux Pierre, prince des apôtres, et à ton vicaire, le bienheureux Grégoire, et à ses successeurs, par le Père, le Fils et le Saint-Esprit, Trinité sainte et indivisible, et par ton corps sacré, ici présent, de garder toujours une parfaite fidélité à la sainte foi catholique; de demeurer, avec l'aide de Dieu, dans l'unité de cette foi, de laquelle dépend, sans aucun doute, tout le salut des chrétiens; de ne me prêter, sur l'instigation de personne, à rien qui soit contre l'unité de l'Église universelle, et de prouver, en toutes choses, ma fidélité, la pureté de ma foi et mon entier dévouement à toi, aux intérêts de ton Église, qui a reçu de Dieu le pouvoir de lier et délier, à ton vicaire susdit et à ses successeurs. Et si j'apprends que des évêques agissent contre les anciennes règles des saints Pères, je m'engage à n'avoir avec eux ni alliance ni communion; bien plus, à les réprimer, si je le peux; sinon, j'en informerai sur-le-champ mon seigneur apostolique. Et si (ce qu'à Dieu ne plaise!) je me laissais jamais aller, soit par mon penchant, soit par occasion, à faire quelque chose contre mes susdites promesses, que je sois trouvé coupable lors du jugement éternel, et que j'encoure le châtement d'Ananias et de Saphire qui osèrent vous abuser et vous dérober quelque chose de leurs biens. Moi, Boniface, humble évêque, j'ai écrit de ma propre main cette attestation de serment, et, la posant sur le corps très-sacré du bienheureux Pierre, j'ai, ainsi qu'il est prescrit, prenant Dieu pour témoin et pour juge, prêté le serment que je promets de garder <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *S. Bonif. Epist.*, ep. 118. *Bib. Pat.*, t. XIII, p. 119, édit. de Lyon.

Je joins à ce serment le compte-rendu que Boniface nous a transmis lui-même des décrets du premier concile germanique tenu sous sa présidence en 742 :

Dans notre réunion synodale, nous avons déclaré et décrété que nous voulions garder jusqu'à la fin de notre vie la foi et l'unité catholique, et la soumission envers l'Église romaine, saint Pierre et son vicaire; que nous rassemblerions tous les ans le synode; que les métropolitains demanderaient le *pallium* au siège de Rome, et que nous suivrions canoniquement tous les préceptes de Pierre, afin d'être comptés au nombre de ses brebis. Et nous avons tous consenti et souscrit cette profession, et nous l'avons envoyée au corps de saint Pierre, prince des apôtres; et le clergé et le pontife de Rome l'ont reçue avec joie...

Si quelque évêque ne peut corriger ou réformer quelque chose dans son diocèse, qu'il en propose la réforme dans le synode, devant l'archevêque et tous les assistants, ainsi que nous avons nous-même promis avec serment à l'Église romaine que, si nous voyions les prêtres et les peuples s'écarter de la loi de Dieu, et si nous ne pouvions les corriger, nous en informerions fidèlement le siège apostolique et le vicaire de saint Pierre, pour faire accomplir ladite réforme. C'est ainsi, si je ne me trompe, que tous les évêques doivent rendre compte au métropolitain, et lui-même au pontife de Rome, de ce qu'ils ne réussissent pas à réformer parmi leurs peuples. Et ainsi ils n'auront pas sur eux le sang des âmes perdues<sup>1</sup>.

A coup sûr, il est impossible de soumettre plus formellement à la papauté la nouvelle Église et les nouveaux peuples chrétiens.

Un scrupule m'arrête, Messieurs, et j'ai besoin de l'exprimer : je crains que vous ne soyez tentés de voir surtout, dans cette conduite de saint Boniface, la part des motifs purement temporels, des combinaisons ambi-

<sup>1</sup> Labbe, *Conc.*, t. VI col. 1514-1515.

tieuses et intéressées : c'est assez la disposition de notre temps; et nous sommes même un peu enclins à nous en vanter, comme d'une preuve de notre liberté d'esprit et de notre bon sens. Oui, Messieurs, jugeons toutes choses avec pleine liberté d'esprit; que le bon sens le plus sévère préside à tous nos jugements; mais sachons bien que, partout où nous rencontrerons de grandes choses et de grands hommes, il y a eu d'autres mobiles que des combinaisons ambitieuses et des intérêts personnels. Sachons bien que la pensée de l'homme ne s'élève, que son horizon ne s'agrandit que lorsqu'il se détache du monde et de lui-même; et que si l'égoïsme joue dans l'histoire un rôle immense, celui de l'activité désintéressée et morale lui est, aux yeux de la plus rigoureuse critique, infiniment supérieur. Boniface le prouve comme tant d'autres : tout dévoué qu'il était à la cour de Rome, il savait, au besoin, lui parler vrai, lui reprocher ses torts, et la presser de prendre garde à elle-même. Il avait appris qu'elle accordait certaines autorisations, qu'elle permettait certaines licences dont se scandalisaient les consciences sévères; il écrit au pape Zacharie :

Ces hommes charnels, ces simples Allemands, ou Bavaois, ou Francs, s'ils voient faire à Rome quelqu'une des choses que nous défendons, croient que cela a été permis et autorisé par les prêtres, et le tournent contre nous en dérision, et s'en prévalent pour le scandale de leur vie. Ainsi, ils disent que chaque année, aux calendes de janvier, ils ont vu, à Rome, et jour et nuit, auprès de l'Église, des danseurs parcourir les places publiques, selon la coutume des païens, et pousser des clameurs à leur façon, et chanter des chansons sacrilèges : et ce jour, disent-ils, et jusque dans la

nuît, les tables sont chargées de mets, et personne ne voudrait prêter à son voisin ni feu ni fer, ni quoi que ce soit de sa maison. Ils disent aussi qu'ils ont vu des femmes porter, attachés à leurs jambes et à leurs bras, comme faisaient les païens, des phylactères et des bandelettes, et offrir toutes sortes de choses à acheter aux passants; et toutes ces choses, vues ainsi par des hommes charnels et peu instruits, sont un sujet de dérision et un obstacle à notre prédication et à la foi... Si votre paternité interdit dans Rome les coutumes païennes, elle s'acquerra un grand mérite, et nous assurera un grand progrès dans la doctrine de l'Église<sup>1</sup>.

Je pourrais citer plusieurs lettres écrites avec autant de franchise et qui prouvent la même sincérité. Mais un fait parle plus haut que toutes les lettres du monde. Après avoir fondé neuf évêchés et plusieurs monastères, au point le plus élevé de ses succès et de sa gloire, en 753, c'est-à-dire, à 73 ans, le missionnaire saxon demanda et obtint l'autorisation de quitter son archevêché de Mayence, de le remettre à Lulle, son disciple favori, et d'aller reprendre chez les Frisons, encore païens, les travaux de sa jeunesse. Il rentra en effet au milieu des bois, des marais et des Barbares, et y fut massacré en 755, avec plusieurs de ses compagnons.

A sa mort, la conquête de la Germanie au christianisme était accomplie, et accomplie au profit de la papauté. Mais elle s'était faite aussi au profit des Francs d'Austrasie, de leur sûreté et de leur pouvoir. En résultat, c'était pour eux aussi bien que pour Rome qu'avait travaillé Boniface; c'est sur le sol de la Germanie, dans

<sup>1</sup> *S. Bonif. Ep. ad Zachariam*, ep. 132; *Bib. Pat.*, t. XIII, p. 125, édit. de Lyon.

l'entreprise de la conversion de ses peuplades par les missionnaires saxons, que se sont rencontrées et alliées les deux puissances nouvelles qui devaient prévaloir, l'une dans la société civile, l'autre dans la société religieuse, les maires du palais d'Austrasie et les papes. Pour consommer leur alliance, et lui faire porter tous ses fruits, il ne fallait de part et d'autre qu'une occasion : elle ne tarda pas à se présenter.

J'ai déjà dit un mot de la situation de revêque de Rome vis-à-vis des Lombards, et de leurs continuels efforts pour envahir un territoire qui, de jour en jour, devenait plus positivement son domaine. Un autre danger moins pressant, mais réel, lui venait aussi d'ailleurs. De même que les Francs d'Austrasie, les Pepin à leur tête, avaient à combattre au nord les Frisons et les Saxons, au midi les Sarrasins, de même les papes étaient pressés par les Sarrasins et les Lombards. Leur situation était analogue. Mais les Francs remportaient des victoires sous Charles-Martel; la papauté, hors d'état de se défendre elle-même, cherchait partout des soldats. Elle essaya d'en obtenir de l'empereur d'Orient : il n'en avait point à lui envoyer. En 739, Grégoire III eut recours à Charles-Martel. Boniface se chargea de la négociation ; elle n'eut aucun résultat : Charles-Martel avait trop à faire pour son propre compte ; il n'eut garde de s'engager dans une nouvelle guerre. Mais l'idée s'établit à Rome que les Francs seuls pouvaient défendre l'Église contre les Lombards, et que tôt ou tard ils passeraient les Alpes à son profit.

Quelques années après, le chef de l'Austrasie, Pepin, fils de Charles Martel, eut à son tour besoin du pape. Il voulait se faire déclarer roi des Francs, et quelque bien établi que fût son pouvoir, il y voulait une sanction. Je l'ai fait remarquer plusieurs fois, et ne me lasse point de le répéter; la force ne se suffit point à elle-même; elle veut quelque chose de plus que le succès; elle a besoin de se convertir en droit; elle demande ce caractère tantôt au libre assentiment des hommes, tantôt à la consécration religieuse. Pepin invoqua l'un et l'autre. Plus d'un ecclésiastique, Boniface peut-être, lui suggéra l'idée de faire sanctionner par la papauté son nouveau titre de roi des Francs. Je n'entrerai pas dans les détails de la négociation entreprise à ce sujet; elle offre des questions assez embarrassantes, des difficultés chronologiques : il n'en est pas moins certain qu'elle eut lieu, que Boniface la conduisit, que ses lettres au pape la laissent plusieurs fois entrevoir; qu'on le voit entre autres charger son disciple Lulle d'entretenir le pape d'affaires importantes sur lesquelles il aime mieux ne pas lui écrire. Enfin, en 751 :

Burchard, évêque de Wurtzbourg, et Fulrad, prêtre chapelain, furent envoyés à Rome au pape Zacharie, afin de consulter le pontife touchant les rois qui étaient alors en France, et qui en avaient encore le nom, sans en avoir aucunement la puissance. Le pape répondit par un messenger qu'il valait mieux que celui qui possédait déjà l'autorité de roi le fût en effet, et donnant son plein assentiment, il enjoignit que Pepin fût fait roi... Pepin fut donc proclamé roi des Francs, et oint, pour cette haute dignité, de l'onction sacrée par la sainte main de Boniface, archevêque et martyr d'heureuse mémoire, et élevé sur le trône, selon la coutume des Francs, dans la ville de Soissons. Quant à Childéric, qui se

parait du faux nom de roi, Pepin le fit raser et mettre dans un monastère <sup>1</sup>.

Telle fut, Messieurs, la marche progressive de cette révolution; telles en furent les causes indirectes et véritables. On l'a représentée dans ces derniers temps <sup>2</sup>, et j'ai moi-même contribué à répandre cette idée <sup>3</sup>, comme une nouvelle invasion germanique, comme une seconde conquête de la Gaule par les Francs d'Austrasie, bien plus Barbares, plus Germains que les Francs de Neustrie, qui s'étaient peu à peu fondus avec les Romains. Tel a été, en effet, le résultat, et pour ainsi dire le caractère extérieur de l'événement : mais ce qui le caractérise ne suffit point à l'expliquer ; il a eu des causes plus lointaines et plus profondes que la continuation ou le renouvellement de la grande invasion germanique. Je viens de les mettre sous vos yeux. La société civile gallo-franque était dans une complète dissolution; aucun système, aucun pouvoir n'était parvenu à s'y établir, et à la fonder en la réglant. La société religieuse était tombée à peu près dans le même état. Deux principes de régénération s'étaient développés peu à peu : chez les Francs d'Austrasie, la mairie du palais; à Rome, la papauté. Ces puissances nouvelles se trouvèrent naturellement rapprochées par l'entreprise de la conversion des peuplades germaniques, à laquelle elles avaient un

<sup>1</sup> *Annales d'Eginhard*, t. III, p. 4, dans ma *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*.

<sup>2</sup> *Histoire des Français*, par M. de Sismondi, t. II, p. 168-171.

<sup>3</sup> Voyez mes *Essais sur l'histoire de France*, 3<sup>e</sup> essai, p. 67-85.

intérêt commun. Les missionnaires, et spécialement les missionnaires anglo-saxons, furent les agents de ce rapprochement. Deux circonstances particulières, le péril que les Lombards faisaient courir à la papauté, et le besoin qu'eut Pepin du pape pour faire sanctionner son titre de roi, en firent une étroite alliance. Elle éleva dans la Gaule une nouvelle race de souverains, détruisit en Italie le royaume des Lombards, et poussa la société gallo-franque, civile et religieuse, dans une route qui tendait à faire prévaloir dans l'ordre civil la royauté, dans l'ordre religieux la papauté. Tel vous apparaîtra en effet le caractère des essais de civilisation tentés en France par les Carlovingiens, c'est-à-dire, par Charlemagne, vrai représentant de cette direction nouvelle, quoiqu'il ait échoué dans ses desseins, et n'ait fait que jeter, pour ainsi dire, un pont entre la barbarie et la féodalité. Cette seconde époque, Messieurs, l'histoire de la civilisation en France sous les Carlovingiens, dans ses phases diverses, sera l'objet de la seconde partie de ce cours.

## VINGTIÈME LEÇON

Règne de Charlemagne.— Grandeur de son nom.— Est-il vrai qu'il n'ait rien fondé, que tout ce qu'il avait fait ait péri avec lui ?— De l'action des grands hommes.— Ils jouent un double rôle.— Ce qu'ils font, en vertu du premier, est durable ; ce qu'ils tentent, sous le second, passe comme eux.— Exemple de Napoléon.— De la nécessité de bien savoir l'histoire des événements sous Charlemagne pour comprendre celle de la civilisation.— Comment on peut résumer les événements en tableaux.— 1<sup>o</sup> De Charlemagne comme guerrier et conquérant.— Tableau de ses principales expéditions.— De leurs sens et de leurs résultats.— 2<sup>o</sup> De Charlemagne comme administrateur et législateur.— Du gouvernement des provinces.— Du gouvernement central.— Tableau des assemblées nationales sous son règne.— Tableau de ses capitulaires.— Tableau des actes et documents qui nous restent de cette époque.— 3<sup>o</sup> De Charlemagne comme protecteur du développement intellectuel.— Tableau des hommes célèbres contemporains.— Appréciation des résultats généraux et du caractère de son règne.

---

MESSIEURS,

Nous entrons dans la seconde grande époque de l'histoire de la civilisation française, et en y entrant, au premier pas, nous rencontrons un grand homme. Charlemagne n'a été ni le premier de sa race, ni l'auteur de son élévation. Il reçut de Pepin, son père, un pouvoir tout fondé. J'ai essayé de vous faire connaître les causes de cette révolution et son vrai caractère. Quand Charlemagne devint roi des Francs, elle était accomplie ; il n'eut pas même besoin de la défendre. C'est lui cependant qui a donné son nom à la seconde dynastie ; et dès

qu'on en parle, dès qu'on y pense, c'est Charlemagne qui se présente à l'esprit comme son fondateur et son chef. Glorieux privilège d'un grand homme ! Nul ne s'en étonne; nul ne conteste à Charlemagne le droit de nommer sa race et son siècle. On lui rend même souvent des hommages aveugles; on lui prodigue pour ainsi dire au hasard, le génie et la gloire : et en même temps on répète qu'il n'a rien fait, rien fondé, que son empire, ses lois, toutes ses œuvres ont péri avec lui. Et ce lieu commun historique amène une foule de lieux communs moraux sur l'impuissance des grands hommes, leur inutilité, la vanité de leurs desseins, et le peu de traces réelles qu'ils laissent dans le monde, après l'avoir sillonné en tous sens.

Cela serait-il vrai, Messieurs? La destinée des grands hommes ne serait-elle en effet que de peser sur le genre humain et de l'étonner? Leur activité, si forte, si brillante, n'aurait-elle aucun résultat durable? Il en coûte fort cher d'assister à ce spectacle; la toile baissée, n'en resterait-il rien? Faudra-t-il ne regarder ces chefs puissants et glorieux d'un siècle et d'un peuple que comme un fléau stérile ou comme un luxe onéreux? Charlemagne, en particulier, ne serait-il rien de plus?

Au premier aspect, il semble qu'il en soit ainsi, et que le lieu commun ait raison. Ces victoires, ces conquêtes, ces institutions, ces réformes, ces desseins, toute cette grandeur, toute cette gloire de Charlemagne se sont évanouies avec lui; on dirait un météore sorti tout à

coup des ténèbres de la barbarie, pour s'aller perdre et éteindre aussitôt dans les ténèbres de la féodalité. Et l'exemple n'est pas unique dans l'histoire ; le monde a vu plus d'une fois, nous avons vu nous-mêmes un empire semblable, un empire qui prenait plaisir à se comparer à celui de Charlemagne, et qui en avait le droit, nous l'avons vu tomber également avec un homme.

Gardez-vous cependant, Messieurs, d'en croire ici les apparences : pour comprendre le sens des grands événements et mesurer l'action des grands hommes, il faut pénétrer plus avant.

Il y a dans l'activité d'un grand homme deux parts ; il joue deux rôles ; on peut marquer deux époques dans sa carrière. Il comprend mieux que tout autre les besoins de son temps, les besoins réels, actuels, ce qu'il faut à la société contemporaine pour vivre et se développer régulièrement. Il le comprend, dis-je, mieux que tout autre, et il sait aussi mieux que tout autre s'emparer de toutes les forces sociales et les diriger vers ce but. De là son pouvoir et sa gloire : c'est là ce qui fait que, dès qu'il paraît, il est compris, accepté, suivi, que tous se prêtent et concourent à l'action qu'il exerce au profit de tous.

Il ne s'en tient point là : les besoins réels et généraux de son temps à peu près satisfaits, la pensée et la volonté du grand homme vont plus loin. Il s'élançait hors des faits actuels ; il se livre à des vues qui lui sont personnelles ; il se complait à des combinaisons plus ou moins vastes, plus ou moins spécieuses, mais qui ne se fondent

point, comme ses premiers travaux, sur l'état positif, les instincts communs, les vœux déterminés de la société ; il s'épuise en combinaisons lointaines et arbitraires ; il veut, en un mot , étendre indéfiniment son action, posséder l'avenir comme il a possédé le présent.

Ici commencent l'égoïsme et le rêve : pendant quelque temps, et sur la foi de ce qu'il a déjà fait, on suit le grand homme dans cette nouvelle carrière ; on croit en lui, on lui obéit ; on se prête, pour ainsi dire , à ses fantaisies, que ses flatteurs et ses dupes admirent même et vantent comme ses plus sublimes conceptions. Cependant le public, qui ne saurait demeurer longtemps hors du vrai, s'aperçoit bientôt qu'on l'entraîne où il n'a nulle envie d'aller, qu'on l'abuse et qu'on abuse de lui. Tout à l'heure le grand homme avait mis sa haute intelligence et sa puissante volonté au service de la pensée générale, du vœu commun ; maintenant il veut employer la force publique au service de sa propre pensée, de son propre désir ; lui seul sait et veut ce qu'il fait. On s'en inquiète d'abord ; bientôt on s'en lasse ; on le suit quelque temps mollement, à contre-cœur ; puis on se récrie, on se plaint ; puis enfin on se sépare ; et le grand homme reste seul, et il tombe ; et tout ce qu'il avait pensé et voulu seul, toute la partie purement personnelle et arbitraire de ses œuvres tombe avec lui.

Je ne me refuserai point à emprunter de notre temps le flambeau qu'il nous offre en cette occasion pour en éclairer un temps éloigné et obscur. La destinée et le nom de Napoléon sont maintenant de l'histoire ; je ne

ressens pas le moindre embarras à en parler, et à en parler avec liberté.

Personne n'ignore qu'au moment où il s'est saisi du pouvoir en France, le besoin dominant, impérieux, de notre patrie était la sécurité, au dehors, de l'indépendance nationale, au dedans, de la vie civile. Dans la tourmente révolutionnaire, la destinée extérieure et intérieure, l'État et la société, avaient été également compromis. Replacer la France nouvelle dans la confédération européenne, la faire avouer, accueillir des autres États, et la constituer au dedans d'une manière paisible, régulière; la mettre, en un mot, en possession de l'indépendance et de l'ordre, seuls gages d'un long avenir, c'était là le vœu, la pensée générale du pays. Napoléon la comprit et l'accomplit; le gouvernement consulaire fut dévoué à cette tâche.

Celle-là terminée ou à peu près, Napoléon s'en proposa mille autres : puissant en combinaisons et d'une imagination ardente, égoïste et rêveur, machinateur et poète, il épancha pour ainsi dire son activité en projets arbitraires, gigantesques, enfants de sa seule pensée, étrangers aux besoins réels de notre temps et de notre France. Elle l'a suivi quelque temps et à grands frais dans cette voie qu'elle n'avait point choisie; un jour est venu où elle n'a pas voulu l'y suivre plus loin, et l'empereur s'est trouvé seul, et l'Empire a disparu, et toutes choses sont retournées à leur propre état, à leur tendance naturelle.

C'est un spectacle analogue, Messieurs, que nous offre, au ix<sup>e</sup> siècle, le règne de Charlemagne. Malgré

d'immenses différences de temps, de situation, de forme, de fond même, le phénomène général est semblable : ces deux rôles d'un grand homme, ces deux époques de sa carrière se retrouvent dans Charlemagne comme dans Napoléon. Essayons de les démêler.

Ici je rencontre une difficulté qui m'a préoccupé longtemps et que je ne me flatte pas d'avoir complètement surmontée. Au commencement de ce cours, je vous ai engagés à lire une histoire générale de la France : je ne vous ai point raconté les événements ; je n'ai cherché que les résultats généraux, l'enchaînement des causes et des effets, le progrès de la civilisation, cachés sous les scènes extérieures de l'histoire ; quant aux scènes mêmes, j'ai supposé que vous les connaissiez. Jusqu'à présent je me suis peu inquiété de savoir si vous aviez pris ce soin : sous la race mérovingienne, les événements proprement dits sont si peu nombreux, si monotones, qu'il est moins nécessaire d'y regarder de très-près : les faits généraux seuls sont importants et ils peuvent, jusqu'à un certain point, être mis en lumière et compris sans une connaissance exacte des détails. Sous le règne de Charlemagne, il en est tout autrement : les guerres, les vicissitudes politiques de tout genre sont nombreuses, éclatantes : elles tiennent une grande place, et les faits généraux sont cachés fort loin derrière les faits spéciaux qui occupent le devant de la scène. L'histoire proprement dite enveloppe et couvre l'histoire de la civilisation. Celle-ci ne vous sera pas claire si l'autre ne vous est pas présente ;

je ne puis vous raconter les événements, et vous avez besoin de les savoir.

J'ai tenté de les résumer en tableaux, de présenter sous cette forme les faits spéciaux de cette époque; ceux-là du moins qui tiennent de près aux faits généraux et aboutissent immédiatement à l'histoire de la civilisation. On regarde aujourd'hui, et avec raison, les tableaux statistiques comme un des meilleurs moyens d'étudier, sous certains rapports, l'état d'une société : pourquoi n'appliquerait-on pas à l'étude du passé la même méthode? elle ne le reproduit point vivant et animé, comme le récit; mais elle en relève, pour ainsi dire, la charpente, et empêche les idées générales de flotter au vague et au hasard. A mesure que nous avancerons dans le cours de la civilisation, nous serons souvent obligés de l'employer.

Trois caractères essentiels paraissent dans Charlemagne : on peut le considérer sous trois points de vue principaux : 1<sup>o</sup> comme guerrier et conquérant; 2<sup>o</sup> comme administrateur et législateur; 3<sup>o</sup> comme protecteur des sciences, des lettres, des arts, du développement intellectuel en général. Il a exercé une grande puissance au dehors par la force, au dedans par le gouvernement et les lois; il a voulu agir et il a agi en effet sur l'homme lui-même, sur l'esprit humain comme sur la société. J'essaierai de vous le faire connaître sous ces trois aspects, en vous présentant en tableaux les faits qui s'y rapportent, et desquels se peut déduire l'histoire de la civilisation.

Je commence par les guerres de Charlemagne : en voici les faits les plus essentiels.

TABLEAU DES PRINCIPALES EXPÉDITIONS DE CHARLEMAGNE.

	DATE.	ENNEMIS.	OBSERVATIONS.
1	769	Contre les Aquitains	Il va jusqu'à la Dordogne.
2	772	—les Saxons.	—jusqu'au delà du Weser.
3	773	—les Lombards.	—jusqu'à Pavie et Vérone.
4	774	<i>Idem.</i>	Il prend Pavie et va à Rome.
5	774	—les Saxons.	
6	775	<i>Idem.</i>	
7	776	—les Lombards.	Il va jusqu'à Trévis.
8	776	—les Saxons.	—jusqu'aux sources de la Lippe.
9	778	—les Arabes d'Espagne.	—jusqu'à Saragosse.
10	778	—les Saxons.	
11	779	<i>Idem.</i>	—jusque dans le pays d'Osnabrück.
12	780	<i>Idem.</i>	—jusqu'à l'Elbe.
13	782	<i>Idem.</i>	—jusqu'au confluent du Weser et de l'Aller.
14	783	<i>Idem.</i>	—jusqu'à l'Elbe.
15	784	<i>Idem.</i>	—jusqu'à la Sale et l'Elbe.
16	785	<i>Idem.</i>	—jusqu'à l'Elbe.
17	785	—les Thuringiens.	Il n'y va pas en personne.
18	786	—les Bretons.	<i>Idem.</i>
19	787	—les Lombards de Bénévent.	Il va jusqu'à Capoue.
20	787	—les Bavares.	—jusqu'à Augsbourg.
21	788	—les Huns ou Avars.	—jusqu'à Ratisbonne.
22	789	—les Slaves-Wiltzes.	—entre l'Elbe et l'Oder inférieurs.
23	791	—les Huns ou Avars.	—jusqu'au confluent du Danube et du Raab.
24	794	—les Saxons.	
25	795	<i>Idem.</i>	
26	796	<i>Idem.</i>	
27	796	—les Huns ou Avars.	Sous les ordres de son fils Louis, roi d'Italie.
28	796	—les Arabes.	Sous les ordres de son fils Pepin, roi d'Aquitaine.
29	797	—les Saxons.	Il va entre le bas Weser et le bas Elbe.
30	797	—les Arabes.	Par son fils Louis.

	DATE.	ENNEMIS.	OBSERVATIONS.
31	798	Contre les Saxons.	Il va au de là de l'Elbe.
32	801	—les Lombards de Bénévent.	Par son fils Pepin, jusqu'à Chieti.
33	801	—les Arabes d'Espagne.	Par son fils Louis, jusqu'à Barcelone.
34	802	—les Saxons.	Par ses fils, au delà de l'Elbe.
35	804	<i>Idem.</i>	Il va entre l'Elbe et l'Oder; il fait transplanter en Gaule et en Italie des tribus de Saxons.
36	805	—les Slaves de Bohême.	Par son fils aîné Charles.
37	806	<i>Idem.</i>	Par son fils Charles.
38	806	—les Sarrasins de Corse.	Par son fils Pepin.
39	806	—les Arabes d'Espagne.	Par son fils Louis.
40	807	—les Sarrasins de Corse.	Par des généraux.
41	807	—les Arabes d'Espagne.	<i>Idem.</i>
42	808	—les Danois ou Normands.	
43	809	—les Grecs.	En Dalmatie, par son fils Pepin.
44	809	—les Arabes d'Espagne.	
45	810	—les Grecs.	<i>Idem.</i>
46	810	—les Sarrasins en Corse et en Sardaigne.	
47	810	—les Danois.	Il alla en personne jusqu'au confluent du Weser et de l'Aller.
48	811	<i>Idem.</i>	
49	811	—les Avars.	
50	811	—les Bretons.	
51	812	—les Slaves-Wiltzes	—entre l'Elbe et l'Oder.
52	812	—les Sarrasins en Corse.	
53	813	<i>Idem.</i>	

C'est-à-dire, en tout 53 expéditions, savoir :

1 contre les Aquitains.

18 — les Saxons.

- 5 contre les Lombards.
- 7 — les Arabes d'Espagne.
- 4 — les Thuringiens.
- 4 — les Avars.
- 2 — les Bretons.
- 4 — les Bavares.
- 4 — les Slaves au delà de l'Elbe.
- 5 — les Sarrasins en Italie.
- 3 — les Danois.
- 2 — les Grecs.

Sans compter une foule d'autres petites expéditions dont il n'est resté aucun monument distinct et positif.

De ce tableau seul il résulte clairement que les guerres de Charlemagne ne ressemblent point à celles de la première race : ce ne sont point des dissensions de tribu à tribu, des expéditions entreprises dans un but d'établissement ou de pillage ; ce sont des guerres systématiques, inspirées par une intention de gouvernement, commandées par une certaine nécessité.

Quel est ce système ? quel est le sens de ces expéditions ?

Vous avez vu divers peuples germaniques, Goths, Bourguignons, Francs, Lombards, etc., s'établir sur le territoire de l'Empire romain. De toutes ces tribus ou confédérations, les Francs étaient la plus forte, et celle qui, dans le nouvel établissement, occupait la position centrale. Elles n'étaient unies entre elles par aucun lien politique ; elles se faisaient sans cesse la guerre. Cepen-

dant, à certains égards, et qu'elles le connussent ou non, leur situation était semblable et leur intérêt commun.

Vous avez vu que, dès le commencement du VIII<sup>e</sup> siècle, ces nouveaux maîtres de l'Europe occidentale, les Germains-Romains, étaient pressés au nord-est, le long du Rhin et du Danube, par de nouvelles peuplades germaniques, slaves, etc., qui se portaient sur le même territoire; au midi, par les Arabes répandus sur toutes les côtes de la Méditerranée, en sorte qu'un double mouvement d'invasion menaçait d'une chute prochaine les États naissant à peine sur les ruines de l'Empire romain.

Voici quelle fut, dans cette situation, l'œuvre de Charlemagne : il rallia contre cette double invasion, contre les nouveaux assaillants qui se pressaient sur les diverses frontières de l'Empire, tous les habitants de son territoire, anciens ou nouveaux, Romains ou Germains, récemment établis. Suivez la marche de ses guerres. Il commence par soumettre définitivement, d'une part les populations romaines qui essayaient encore de s'affranchir du joug des Barbares, comme les Aquitains dans le midi de la Gaule; d'autre part, les populations germaniques arrivées les dernières, et dont l'établissement n'était pas encore bien consommé, comme les Lombards en Italie. Il les arrache, pour ainsi dire, aux impulsions diverses qui les animaient encore, les réunit toutes sous la domination des Francs, et les tourne contre la double invasion qui, au nord-est et au midi, les menaçait toutes également. Cherchez un fait dominant qui soit commun à pres-

que toutes les guerres de Charlemagne; réduisez-les toutes à leur plus simple expression : vous verrez que c'est là leur sens, qu'elles sont la lutte des habitants de l'ancien Empire, conquérants ou conquis, Romains ou Germains, contre les nouveaux envahisseurs.

Ce sont donc des guerres essentiellement défensives, amenées par un triple intérêt de territoire, de race et de religion. C'est l'intérêt de territoire qui éclate surtout dans les expéditions contre les peuples de la rive droite du Rhin, car les Saxons et les Danois étaient des Germains, comme les Francs et les Lombards : il y avait même parmi eux des tribus franques, et quelques savants pensent que beaucoup de prétendus Saxons pourraient bien n'avoir été que des Francs encore établis en Germanie. Il n'y avait donc là aucune diversité de race; c'était uniquement pour défendre le territoire que la guerre avait lieu. Contre les peuples errants au delà de l'Elbe ou sur le Danube, contre les Slaves et les Avars, l'intérêt de territoire et l'intérêt de race sont réunis. Contre les Arabes qui inondent le midi de la Gaule, il y a intérêt de territoire, de race et de religion, tout ensemble. Ainsi se combinent diversement les diverses causes de guerre; mais, quelles que soient les combinaisons, ce sont toujours les Germains chrétiens et romains qui défendent leur nationalité, leur territoire et leur religion contre des peuples d'autre origine ou d'autre croyance, qui cherchent un sol à conquérir. Leurs guerres ont toutes ce caractère, dérivent toutes de cette triple nécessité.

Charlemagne n'avait point réduit cette nécessité en idée générale, en théorie ; mais il la comprenait et il y faisait face : les grands hommes ne procèdent guère autrement.

Il y fit face par la conquête ; la guerre défensive prit la forme offensive ; il transporta la lutte sur le territoire des peuples qui voulaient envahir le sien ; il travailla à asservir les races étrangères, à extirper les croyances ennemies. De là son mode de gouvernement et la fondation de son empire : la guerre offensive et la conquête voulaient cette vaste et redoutable unité.

A la mort de Charlemagne, la conquête cesse, l'unité s'évanouit ; l'Empire se démembre et tombe en tous sens ; mais est-il vrai que rien n'en reste, que toute l'œuvre guerrière de Charlemagne disparaisse, qu'il n'ait rien fait, rien fondé ?

Il n'y a qu'un moyen de répondre à cette question : il faut se demander si, après Charlemagne, les peuples qu'il avait gouvernés se sont retrouvés dans le même état ; si cette double invasion qui, au nord et au midi, menaçait leur territoire, leur religion et leur race, a repris son cours ; si les Saxons, les Slaves, les Avars, les Arabes, ont continué de tenir dans un état d'ébranlement et d'angoisse les possesseurs du sol romain. Évidemment il n'en est rien. Sans doute l'empire de Charlemagne se dissout ; mais il se dissout en États particuliers qui s'élèvent comme autant de barrières sur tous les points où subsiste encore le danger. Avant Charlemagne, les frontières de Germanie, d'Italie, d'Espagne,

étaient dans une fluctuation continuelle ; aucune force politique constituée n'y était en permanence : aussi était-il contraint de se transporter sans cesse d'une frontière à l'autre, pour opposer aux envahisseurs la force mobile et passagère de ses armées. Après lui, de vraies barrières politiques, des États plus ou moins bien organisés, mais réels et durables, s'élèvent : les royaumes de Lorraine, d'Allemagne, d'Italie, des deux Bourgognes, de Navarre, datent de cette époque ; et, malgré les vicissitudes de leur destinée, ils subsistent, et suffisent pour opposer au mouvement d'invasion une résistance efficace. Aussi ce mouvement cesse, ou ne se reproduit plus que par la voie des expéditions maritimes, désolantes pour les points qu'elles atteignent, mais qui ne peuvent se faire avec de grandes masses d'hommes, ni amener de grands résultats.

Quoique la vaste domination de Charlemagne ait disparu avec lui, il n'est donc pas vrai de dire qu'il n'ait rien fondé : il a fondé tous les États qui sont nés du démembrement de son empire. Ses conquêtes sont entrées dans des combinaisons nouvelles, mais ses guerres ont atteint leur but. La forme a changé, mais au fond l'œuvre est restée. Ainsi s'exerce en général l'action des grands hommes. Charlemagne, administrateur et législateur, nous apparaîtra sous le même aspect.

Son gouvernement est plus difficile à résumer que ses guerres. On parle beaucoup de l'ordre qu'il avait ramené dans ses États, du grand système d'administration qu'il avait essayé de fonder. Je crois en effet qu'il

l'avait essayé, mais qu'il y avait très-peu réussi : malgré l'unité, malgré l'activité de sa pensée et de son pouvoir, le désordre était autour de lui immense, invincible. Il le réprimait un moment, sur un point ; mais le mal régnait partout où ne parvenait pas sa terrible volonté ; et là où elle avait passé, il recommençait dès qu'elle s'était éloignée. Il ne faut pas se laisser tromper par les mots. Ouvrez aujourd'hui l'*Almanach royal* : vous pouvez y lire le système de l'administration de la France ; tous les pouvoirs, tous les fonctionnaires, depuis le dernier échelon jusqu'au plus élevé, y sont indiqués et classés selon leurs rapports. Et il n'y a point là d'illusion ; les choses se passent en effet comme elles sont écrites : le livre est une fidèle image de la réalité. Il serait facile de construire, pour l'empire de Charlemagne, une carte administrative semblable, d'y placer des ducs, des comtes, des vicaires, des centeniers, des échevins (*scabini*), et de les distribuer sur le territoire, hiérarchiquement organisés. Mais ce ne serait qu'un vaste mensonge : le plus souvent, dans la plupart des lieux, ces magistratures étaient impuissantes, ou désordonnées elles-mêmes. L'effort de Charlemagne pour les instituer et les faire agir était continu, mais échouait sans cesse.

Maintenant, Messieurs, que vous voilà avertis et en garde contre les apparences systématiques de ce gouvernement, je puis en esquisser les traits ; vous n'en conclurez rien de trop.

Il faut distinguer le gouvernement local et le gouvernement central.

Dans les provinces, le pouvoir de l'empereur s'exerçait par deux classes d'agents, les uns locaux et permanents, les autres envoyés de loin et passagers.

Dans la première classe étaient compris : 1<sup>o</sup> les ducs, comtes, vicaires des comtes, centeniers, *scabini*, tous magistrats résidants, nommés par l'empereur lui-même ou par ses délégués, et chargés d'agir en son nom pour lever des forces, rendre la justice, maintenir l'ordre, percevoir les tributs; 2<sup>o</sup> les bénéficiers ou vassaux de l'empereur, qui tenaient de lui, quelquefois héréditairement, plus souvent à vie, plus souvent encore sans aucune stipulation ni règle, des terres, des domaines, dans l'étendue desquels ils exerçaient, un peu en leur propre nom, un peu au nom de l'empereur, une certaine juridiction, et presque tous les droits de la souveraineté. Rien n'était bien déterminé ni bien clair dans la situation des bénéficiers et la nature de leur pouvoir : ils étaient en même temps délégués et indépendants, propriétaires et usufruitiers; et l'un ou l'autre de ces caractères prévalait en eux tour à tour. Mais, quoi qu'il en soit, ils étaient sans nul doute en relation habituelle avec Charlemagne, qui se servait d'eux pour faire partout parvenir et exécuter sa volonté.

Au-dessus des agents locaux et résidants, magistrats ou bénéficiers, étaient les *missi dominici*, envoyés temporaires, chargés d'inspecter, au nom de l'empereur, l'état des provinces, autorisés à pénétrer dans l'intérieur des domaines concédés comme dans les terres libres, investis du droit de réformer certains abus, et appelés

à rendre compte de tout à leur maître. Les *missi domini* furent pour Charlemagne, du moins dans les provinces, le principal moyen d'ordre et d'administration.

Quant au gouvernement central, en mettant pour un moment de côté l'action de Charlemagne lui-même et de ses conseillers personnels, c'est-à-dire le vrai gouvernement, les assemblées nationales, à en juger par les apparences et à en croire presque tous les historiens modernes, y occupaient une grande place. Elles furent en effet, sous son règne, fréquentes et actives. Voici le tableau de celles que mentionnent expressément les chroniqueurs du temps.

TABLEAU DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES TENUES SOUS LE RÈGNE DE CHARLEMAGNE.

	DATE.	LIEU.		DATE.	LIEU.
1	770	Worms.	19	793	Ratisbonne.
2	771	Valenciennes.	20	794	Francfort.
3	772	Worms.	21	795	Kuffenstein.
4	773	Genève.	22	797	Aix-la-Chapelle.
5	775	Duren.	23	799	Lippenheim.
6	776	Worms.	24	800	Mayence.
7	777	Paderborn.	25	803	<i>Ibid.</i>
8	779	Duren.	26	804	Aux sources de la Lippe.
9	780	Ehresbourg.			Thionville.
10	781	Worms.	27	805	Nimègue.
11	782	Aux sources de la Lippe.	28	806	Coblentz.
			29	807	Aix-la-Chapelle.
12	785	Paderborn.	30	809	Verden.
13	786	Worms.	31	810	<i>Ibid.</i>
14	787	<i>Ibid.</i>	32	811	Boulogne.
15	788	Ingelheim.	33	812	Aix-la-Chapelle.
16	789	Aix-la-Chapelle.	34	812	<i>Ibid.</i>
17	790	Worms.	35	813	
18	792	Ratisbonne.			

C'est quelque chose sans doute que le nombre et la

régularité périodique de ces grandes réunions : mais que se passait-il dans leur sein ? Quel était le caractère de leur intervention politique ? C'est ici le point important.

Il nous reste à ce sujet un monument très-curieux : un des contemporains et des conseillers de Charlemagne, son cousin germain, Adalhard, abbé de Corbie, avait écrit un traité intitulé *De ordine palatii*, destiné à faire connaître l'intérieur du gouvernement de Charlemagne, et spécialement des assemblées générales. Ce traité a été perdu ; mais, vers la fin du ix<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>, Hincmar, archevêque de Reims, l'a reproduit presque en entier dans une lettre ou instruction écrite à la demande de quelques grands du royaume qui avaient eu recours à ses conseils pour le gouvernement de Carloman, l'un des fils de Louis le Bègue. Aucun document, à coup sûr, ne mérite plus de confiance. On y lit :

C'était l'usage de ce temps de tenir chaque année deux assemblées... ; dans l'une et l'autre, et pour qu'elles ne parussent pas convoquées sans motif <sup>2</sup>, on soumettait à l'examen et à la délibération des grands..., et en vertu des ordres du roi, les articles de loi, nommés *capitula*, que le roi lui-même avait rédigés par l'inspiration de Dieu, ou dont la nécessité lui avait été manifestée dans l'intervalle des réunions.

La proposition des capitulaires, ou, pour parler le

<sup>1</sup> En 882.

<sup>2</sup> *Ne quasi sine causa convocari viderentur*. Cette phrase indique que la plupart des membres de ces assemblées regardaient l'obligation de s'y rendre comme un fardeau, qu'ils se souciaient assez peu de partager le pouvoir législatif, et que Charlemagne voulait légitimer leur convocation en leur donnant quelque chose à faire, bien plutôt qu'il ne se soumettait lui-même à la nécessité d'obtenir leur adhésion.

langage moderne, l'initiative, émanait donc de l'empereur. Il en devait être ainsi : l'initiative est naturellement exercée par celui qui veut régier, réformer, et c'était Charlemagne qui avait conçu ce dessein. Cependant je ne doute pas non plus que les membres de l'assemblée ne pussent faire de leur côté toutes les propositions qui leur paraissaient convenables; les méfiances et les artifices constitutionnels de notre temps étaient, à coup sûr, absolument inconnus de Charlemagne, trop sûr de son pouvoir pour redouter la liberté des délibérations, et qui voyait dans ces assemblées un moyen de gouvernement bien plus qu'une barrière à son autorité. Je reprends le texte d'Hincmar :

Après avoir reçu ces communications, ils en délibéraient un, deux ou trois jours, ou plus, selon l'importance des affaires. Des messagers du palais, allant et venant, recevaient leurs questions et leur rapportaient les réponses; et aucun étranger n'approchait du lieu de leur réunion, jusqu'à ce que le résultat de leurs délibérations pût être mis sous les yeux du grand prince, qui alors, avec la sagesse qu'il avait reçue de Dieu, adoptait une résolution à laquelle tous obéissaient.

La résolution définitive dépendait donc toujours de Charlemagne seul; l'assemblée ne lui donnait que des lumières et des conseils. Hincmar continue :

Les choses se passaient ainsi pour un, deux capitulaires, ou un plus grand nombre, jusqu'à ce que, avec l'aide de Dieu, toutes les nécessités du temps eussent été réglées.

Pendant que les affaires se traitaient de la sorte hors de la présence du roi, le prince lui-même, au milieu de la multitude venue à l'assemblée générale, était occupé à recevoir les présents, saluant les hommes les plus considérables, s'entretenant avec ceux qu'il voyait rarement, témoignant aux plus âgés un intérêt affectueux, s'égayant avec les plus jeunes, et faisant ces choses et aut. es sem-

blables pour les ecclésiastiques comme pour les séculiers. Cependant, si ceux qui délibéraient sur les matières soumises à leur examen en manifestaient le désir, le roi se rendait auprès d'eux, y restait aussi longtemps qu'ils le voulaient, et là ils lui rapportaient avec une entière familiarité ce qu'ils pensaient de toutes choses, et quelles étaient les discussions amicales qui s'étaient élevées entre eux. Je ne dois pas oublier de dire que, si le temps était beau, tout cela se passait en plein air; sinon, dans plusieurs bâtiments distincts, où ceux qui avaient à délibérer sur les propositions du roi étaient séparés de la multitude des personnes venues à l'assemblée; et alors les hommes les moins considérables ne pouvaient entrer. Les lieux destinés à la réunion des seigneurs étaient divisés en deux parties, de telle sorte que les évêques, les abbés et les clercs élevés en dignité pussent se réunir sans aucun mélange de laïques. De même les comtes et les autres principaux de l'État se séparaient, dès le matin, du reste de la multitude, jusqu'à ce que, le roi présent ou absent, ils fussent tous réunis; et alors les seigneurs ci-dessus désignés, les clercs de leur côté, les laïques du leur, se rendaient dans la salle qui leur était assignée, et où on leur avait fait honorablement préparer des sièges. Lorsque les seigneurs laïques et ecclésiastiques étaient ainsi séparés de la multitude, il demeurait en leur pouvoir de siéger ensemble ou séparément, selon la nature des affaires qu'ils avaient à traiter, ecclésiastiques, séculières ou mixtes. De même, s'ils voulaient faire venir quelqu'un, soit pour demander des aliments, soit pour faire quelque question, et le renvoyer après en avoir reçu ce dont ils avaient besoin, ils en étaient les maîtres. Ainsi se passait l'examen des affaires que le roi proposait à leurs délibérations.

La seconde occupation du roi était de demander à chacun ce qu'il avait à lui rapporter ou à lui apprendre sur la partie du royaume dont il venait. Non-seulement cela leur était permis à tous, mais il leur était étroitement recommandé de s'enquérir, dans l'intervalle des assemblées, de ce qui se passait au dedans ou au dehors du royaume; et ils devaient chercher à le savoir des étrangers comme des nationaux, des ennemis comme des amis, quelquefois en employant des envoyés, et sans s'inquiéter beaucoup de la manière dont étaient acquis les renseignements. Le roi voulait savoir si, dans quelque partie, dans quelque coin du royaume, le peuple murmurait ou était agité, et quelle était la cause de son

agitation, et s'il était survenu quelque désordre dont il fût nécessaire d'occuper le conseil général, et autres détails semblables. Il cherchait aussi à connaître si quelqu'une des nations soumises voulait se révolter, si quelqu'une de celles qui s'étaient révoltées semblait disposée à se soumettre, si celles qui étaient encore indépendantes menaçaient le royaume de quelque attaque, etc. Sur toutes ces matières, partout où se manifestait un désordre ou un péril, il demandait principalement quels en étaient les motifs ou l'occasion <sup>1</sup>.

Je n'aurai pas besoin de longues réflexions pour vous faire reconnaître le véritable caractère de ces assemblées; il est clairement empreint dans le tableau qu'Hincmar en a tracé : Charlemagne remplit seul ce tableau; il est le centre et l'âme de toutes choses; c'est lui qui veut que les assemblées se réunissent, qu'elles délibèrent; c'est lui qui s'enquiert de l'état du pays, qui propose et sanctionne les lois; en lui résident la volonté et l'impulsion; c'est de lui que tout émane pour revenir à lui. Il n'y a point là de grande liberté nationale, point d'activité vraiment publique; il y a un vaste moyen de gouvernement <sup>2</sup>.

Ce moyen ne fut point stérile : indépendamment de la force qu'y puisait Charlemagne pour les affaires courantes, vous venez de voir que là étaient en général rédigés et arrêtés les *Capitulaires*. Dans notre prochaine réunion je vous occuperai spécialement de cette législation célèbre; je ne veux aujourd'hui que vous en donner une idée. Voici, en attendant plus de détails, un tableau des *Capitulaires* de Charlemagne, de leur nombre, de leur étendue et de leur objet :

<sup>1</sup> Hincm., *Opp. de ordine palatii*, t. II, p. 201-215.

<sup>2</sup> Voyez mes *Essais sur l'histoire de France*, p. 315-344.

TABLEAU DES CAPITULAIRES DE CHARLEMAGNE.

	DATE.	LIEU.	ARTICLES.	LÉGISLATION civile.	LÉGISLATION religieuse.
1	769		18	1	17
2	779	Duren.....	23	15	8
3	788	Ratisbonne.....	8	7	1
4	789	Aix-la-Chapelle..	80	19	61
5	<i>id.</i>		16	>	16
6	<i>id.</i>		23	14	9
7	<i>id.</i>		34	20	14
8	793		17	15	2
9	794	Francfort.....	54	18	36
10	797	Aix-la-Chapelle..	11	11	>
11	799		5	>	5
12	Av. 800		70	>	>
13	800		5	5	>
14	801		8	8	>
15	<i>id.</i>		1	>	1
16	<i>id.</i>		22	>	22
17	802		41	27	14
18	<i>id.</i>		23	18	5
19	803	Aix-la-Chapelle..	7	>	7
20	<i>id.</i>	<i>Idem</i> .....	1 <sup>1</sup>	>	1
21	<i>id.</i>	<i>Idem</i> .....	1	>	1
22	<i>id.</i>		11	11	>
23	<i>id.</i>		29	27	2
24	<i>id.</i>		12	12	>
25	<i>id.</i>		22	20	2
26	<i>id.</i>		8	8	>
27	<i>id.</i>		13	11	2
28	<i>id.</i>	Worms.....	3	>	3
29	804	Seltz.....	8	>	8
	<i>id.</i>	<i>Idem</i> .....	12	>	12
30	805	Thionville.....	16	>	16
		<i>A reporter</i> .....	602	267	265

1 Législation domestique et rurale.—C'est le capitulaire De  
vallis.

	DATE.	LIEU.	ARTICLES.	LÉGISLATION civile.	LÉGISLATION religieuse.
		<i>Report</i> .....	602	267	265
31	805	Thionville.....	25	23	2
32	<i>id.</i>	<i>Idem</i> .....	16	14	2
33	<i>id.</i>	<i>Idem</i> .....	1	>	1
34	806		20 <sup>1</sup>	>	1
35	<i>id.</i>		8	7	1
36	<i>id.</i>		6	6	>
37	<i>id.</i>		8	7	1
38	<i>id.</i>	Nimègue.....	19	18	1
39	<i>id.</i>		23	>	23
40	807		7	7	>
41	808		30	28	2
42	809	Aix-la-Chapelle..	37	36	1
43	<i>id.</i>	<i>Idem</i> .....	16	15	1
44	810	<i>Idem</i> .....	18	14	4
45	<i>id.</i>		16	13	3
46	<i>id.</i>		5	5	>
47	811		12	7	5
48	<i>id.</i>		13	>	13
49	<i>id.</i>		9	9	>
50	812		9	9	>
51	<i>id.</i>	Boulogne.....	11	11	>
52	<i>id.</i>		13	13	>
53	813		28	9	19
54	<i>id.</i>	Aix-la-Chapelle..	20	19	1
55	<i>id.</i>	<i>Idem</i> .....	46	46	>
56	Date incert		59	26	33
57	<i>id.</i>		14	>	14
58	<i>id.</i>		13	>	13
59	<i>id.</i>		13	12	1
60	<i>id.</i>		9	>	9
		<b>TOTAUX</b> .....	1126	621	415

Certes, un tel tableau atteste une grande activité législative : encore ne dit-il rien de la révision que fit

<sup>1</sup> Législation politique.—Partage des Etats.

faire Charlemagne des anciennes lois barbares, notamment des lois salique et lombarde. L'activité, en effet, une activité universelle, infatigable, le besoin de penser à tout, de porter partout à la fois le mouvement et la règle, c'est là le vrai, le grand caractère du gouvernement de Charlemagne, le caractère que lui-même, et lui seul, imprimait à son temps. J'en vais mettre sous vos yeux une nouvelle preuve. Ce n'était pas un temps (passez-moi l'expression) de beaucoup d'écritures et de paperasserie; à coup sûr la multitude des actes officiels rédigés sous un règne ne prouverait pas grand'chose aujourd'hui en faveur du génie du souverain; il en est autrement du règne de Charlemagne: nul doute que le grand nombre des actes publics de tout genre qui nous en sont restés ne soit un témoignage irrécusable de cette activité prodigieuse et contagieuse qui était peut-être sa plus grande supériorité et sa plus sûre puissance. Voici le tableau et la classification de ces actes, de ceux du moins qui ont été imprimés dans les recueils savants: beaucoup d'autres sans doute se sont perdus; assez d'autres, probablement, sont restés manuscrits et ignorés:

TABLEAU DES PRINCIPAUX DIPLOMES, DOCUMENTS, LETTRES ET ACTES  
DIVERS ÉMANÉS DE CHARLEMAGNE OU D'AUTRES GRANDS, LAÏQUES OU  
ECCLÉSIASTIQUES, SOUS SON RÉGNE.

DATE.	NOMBRE.	DE CHARLEMAGNE.	D'AUTRES.	ACTES de gouvernement civil.	ACTES de gouvernement religieux.	DONATIONS et concessions aux églises.	DONATIONS et concessions aux monastères.	LETTRES.	ACTES DIVERS.
769	23	6	17	>	3	4	14	2	>
770	16	3	13	>	>	5	8	3	>
771	9	1	8	>	2	>	7	>	>
772	33	7	26	1	2	12	16	1	1
773	18	2	16	>	2	9	6	>	1
774	21	7	14	2	1	3	7	6	2
775	19	8	11	>	2	6	7	4	>
776	20	4	16	>	1	3	10	4	2
777	18	4	14	1	>	5	11	1	>
778	16	5	11	>	>	6	8	2	>
779	19	6	13	1	2	8	8	>	>
780	10	3	7	2	>	2	5	1	>
781	12	6	6	2	2	1	5	>	2
782	21	6	15	>	>	6	4	9	2
783	11	1	10	>	>	>	4	5	2
784	6	1	5	>	>	2	2	>	2
785	15	>	15	>	1	>	7	6	1
786	15	4	11	2	4	>	6	2	1
787	26	10	16	2	6	3	5	9	1
788	27	3	24	3	2	2	12	7	1
789	16	7	9	3	2	1	6	1	3
790	22	11	11	2	3	2	14	1	>
791	20	1	19	>	1	4	12	2	1
792	7	1	6	>	1	1	5	>	>
793	28	3	25	4	1	1	7	12	3
794	20	8	12	>	7	4	4	3	2
795	14	3	11	>	1	3	5	3	2
796	32	4	28	>	2	3	15	11	1
797	15	8	7	4	1	3	5	2	>
798	21	2	19	1	2	2	10	5	1
	550	135	415	30	50	101	235	102	31

DATE.	NOMBRE.	DE CHARLEMAGNE.	D'AUTRES.	ACTES de gouvernement civil.	ACTES de gouvernement religieux.	DONATIONS et concessions aux églises.	DONATIONS et concessions aux monastères.	LETTRES.	ACTES DIVERS.
	550	135	415	30	50	101	235	102	31
799	27	3	24	1	4	4	6	6	6
800	23	6	17	3	3	3	12	1	4
801	23	5	18	1	3	4	13	2	2
802	30	13	17	4	8	3	9	5	1
803	26	15	11	7	3	7	7	2	2
804	38	5	33	2	2	9	24	2	1
805	15	6	9	2	2	4	7	2	1
806	25	8	17	5	2	3	13	1	1
807	33	3	30	1	1	11	10	2	8
808	29	3	26	1	1	17	7	3	1
809	15	5	10	3	2	5	1	4	2
810	19	6	13	3	1	1	6	8	1
811	27	5	22	4	1	7	14	2	1
812	19	7	12	5	2	1	10	2	3
813	42	13	29	4	6	6	26	2	2
814	10	2	8	2	2	7	1	2	2
Année incert.	194	19	175	4	2	129	27	21	11
	1145	257	878	80	87	322	428	155	73

Nota. Les éléments de ce tableau sont tirés de l'*Histoire de l'Empire germanique*, du comte de Bünau, t. II, p. 872-930; in-4°. Leipzig, 1732.

Tels sont les faits, Messieurs; tels sont du moins les cadres où ils se sont placés. Maintenant je reproduis ici la question que j'élevais tout à l'heure sur les guerres de Charlemagne : est-il vrai, est-il possible que, de ce gouvernement si actif, si puissant, rien ne soit resté, que tout ait disparu avec Charlemagne, qu'il n'ait rien fondé au dedans et pour l'état social ?

Ce qui est tombé avec Charlemagne, ce qui tenait à lui seul et ne pouvait lui survivre, c'est le gouvernement central. Après s'être prolongées quelque temps sous Louis le Débonnaire et Charles le Chauve, mais de plus en plus sans force et sans effet, les assemblées générales, les *missi dominici*, toute l'administration centrale et souveraine, ont disparu ; mais il n'en a pas été ainsi du gouvernement local, de ces ducs, comtes, vicaires, centeniers, bénéficiers, vassaux, qui, sous Charlemagne, en exerçaient les pouvoirs. Avant lui, le désordre n'était pas moindre dans chaque localité que dans l'État en général : les propriétés, les magistratures changeaient sans cesse de main ; aucune régularité, aucune permanence dans les situations et les influences locales. Pendant les quarante-six années de son gouvernement, elles eurent le temps de s'affermir sur le même sol, dans les mêmes familles ; elles devinrent stables, première condition du progrès qui devait les rendre indépendantes, héréditaires, c'est-à-dire, en faire les éléments du régime féodal. Rien, à coup sûr, ne ressemble moins à la féodalité que l'unité souveraine à laquelle aspirait Charlemagne ; et pourtant c'est lui qui a été le véritable fondateur de la féodalité : c'est lui qui, en arrêtant le mouvement extérieur de l'invasion, en réprimant le désordre intérieur, a donné aux situations, aux fortunes, aux influences locales, le temps de prendre vraiment possession du territoire et de ses habitants. Après lui, son gouvernement général a péri comme ses conquêtes, la souveraineté unique, comme

l'empire; mais de même que l'empire s'est dissous en États particuliers qui ont vécu d'une vie forte et durable, de même la souveraineté centrale de Charlemagne s'est dissoute en une multitude de souverainetés locales qui avaient puisé dans sa force et acquis, pour ainsi dire, sous son ombre, les conditions de la réalité et de la durée. En sorte que, sous ce second point de vue, et en pénétrant au delà des apparences, il a beaucoup fait et beaucoup fondé.

Je pourrais vous le montrer, Messieurs, accomplissant et laissant dans l'Église des résultats analogues. Là aussi il a arrêté la dissolution, jusqu'à lui toujours croissante : là aussi il a donné à la société le temps de se reprendre, d'acquérir quelque consistance et d'entrer dans de nouvelles voies. Mais l'heure me presse : il faut que je vous parle encore aujourd'hui de l'influence de Charlemagne dans l'ordre intellectuel, et de la place qu'a occupée son règne dans l'histoire de l'esprit humain; à peine pourrai-je vous en indiquer les principaux traits.

Il est encore plus difficile ici que partout ailleurs de résumer les faits, et de les présenter en forme de tableau. Les actes de Charlemagne en faveur de la civilisation morale ne forment aucun ensemble, ne se manifestent sous aucune forme systématique; ce sont des actes isolés, épars : tantôt la fondation de certaines écoles, tantôt quelques mesures prises pour le perfectionnement des offices ecclésiastiques, et le progrès de la science qui en dépend; ailleurs. des recommanda-

tions générales pour l'instruction des clercs et des laïques; le plus souvent une protection empressée pour les hommes distingués, et un soin particulier de s'en entourer. Il n'y a rien là de systématique, rien qu'on puisse apprécier par le simple rapprochement des chiffres et des mots. Je voudrais cependant, d'un seul coup et sans entrer encore dans les détails, mettre sous vos yeux quelques faits qui vous donnassent une idée de ce genre d'action de Charlemagne, dont on parle beaucoup plus qu'on ne la connaît. Il m'a paru qu'un tableau des hommes célèbres morts ou nés sous son règne, c'est-à-dire, des hommes célèbres qu'il a employés et de ceux qu'il a faits, atteindrait assez bien à ce but; cet ensemble de noms et de travaux peut être pris comme une preuve certaine, et même comme une mesure assez exacte, de l'influence de Charlemagne sur les esprits.

TABLEAU DES HOMMES CÉLÈBRES NÉS OU MORTS SOUS LE RÉGNE DE CHARLEMAGNE.

NOMS.	PATRIE.	NAISSANCE	MORT.	ÉTAT.	OUVRAGES.
1° Alcuin (il prit le nom d'Albinus et le sur-nom de Flaccus).	Angleterre (comté d'York).	Vers 735	804	Chef de l'école du palais de Charlema-gne, abbé de Saint-Martin de Tours.	Plus de trente ouvrages, sa-voir : 1° des Commentaires sur l'Écriture ; 2° des écrits polémiques, moraux et littéraires ; 3° des écrits historiques, des let-tres et des poésies.
2° Angilbert (surnommé Ho-mère).	Neustrie.		814	Premier conseiller de Pepin, roi d'Italie, duc de la France mari-time, de l'Escaut à la Seine; secrétaire de Charlemagne, abbé de Saint-Riquier.	1° Des poésies; 2° une relation de ce qu'il avait fait pour son monastère depuis qu'il en était abbé.
3° Leitrade.	Norique.		Vers 816	Archevêque de Lyon, l'un des princi-paux <i>missi dominici</i> de Charlemagne.	1° Des lettres; 2° quelques écrits théologiques.
4° Smaragde.			Vers 820	Abbé de St-Mihiel, employé par Charle-magne dans plusieurs négociations.	1° Des Traités de morale ; 2° des Commentaires sur le Nou-veau Testament; 3° une grande Grammaire.
5° Saint Benoît d'Aniane.	Septimanie.		821	Abbé d'Aniane et d'Inde, réformateur des monastères.	1° Le Code des règles monasti-ques; 2° la Concordé des règles. 3° des écrits théologiques.
6° Théodulf.	Italie (Goth).		821	Evêque d'Orléans, <i>missus</i> de Charle-magne.	1° Des instructions sur les écoles. 2° des écrits théologi-ques. 3° des poésies.

NOMS.	PATRIE.	NAISSANCE	MORT.	ÉTAT.	OUVRAGES.
7 <sup>o</sup> Adalhard.	Austrasie.	753	826	Conseiller de Pepin, roi d'Italie; de Charlemagne; abbé de Corbie.	1 <sup>o</sup> Des statuts pour l'abbaye de Corbie; 2 <sup>o</sup> des lettres; 3 <sup>o</sup> un traité <i>De ordine palatii</i> , reproduit par Hinemar.
8 <sup>o</sup> Anségise.	Bourgogne.		833	Intendant des bâtiments de Charlemagne, employé à diverses missions, abbé de Fontenelle.	Le premier recueil des capitulaires de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, en quatre livres.
9 <sup>o</sup> Wala (surnommé Arsène et Jérémie).	Austrasie.		836	Conseiller de Louis le Débonnaire, abbé de Corbie.	Il a joué un grand rôle dans les révolutions du règne de Louis le Débonnaire.
10 <sup>o</sup> Amalaire (surnommé <i>Symphrosius</i> ).	Austrasie.		837	Chef de l'école du palais, prêtre à Metz.	1 <sup>o</sup> La Règle des Chanoines; 2 <sup>o</sup> un grand traité des offices ecclésiastiques; 3 <sup>o</sup> des lettres.
11 <sup>o</sup> Eginhard.	Austrasie.		839	Secrétaire de Charlemagne, abbé de Seligenstadt.	1 <sup>o</sup> La Vie de Charlemagne; 2 <sup>o</sup> des annales; 3 <sup>o</sup> des lettres.
12 <sup>o</sup> Agobard.	Espagne.	779	810	Archevêque de Lyon.	1 <sup>o</sup> Des écrits théologiques, empreints de l'esprit de réforme; 2 <sup>o</sup> des lettres; 3 <sup>o</sup> quelques poésies.
13 <sup>o</sup> Thégan.	Austrasie.		Vers 846	Chorévêq. de Frèves.	La Vie de Louis le Débonnaire.
14 <sup>o</sup> Raban Maur.	Austrasie.	776	856	Abbé de Fulde, archevêque de Mayence.	Cinquante et un ouvrages de théologie, de morale, de philosophie, de philologie, chronologie, des lettres, etc.
15 <sup>o</sup> Walfried Strabo.	Allemagne.	807	849	Abbé de Reichenau, près de Constance.	1 <sup>o</sup> Un Commentaire sur toute la Bible; 2 <sup>o</sup> une Vie de St. Gall; 3 <sup>o</sup> plusieurs autres écrits théologiques; 4 <sup>o</sup> des poésies, entre autres un poëme descriptif, <i>Horfutus</i> .

16° Nithard.	Austrasie.	Av. 790	Vers 859	Duc de la France maritime, moine à Saint-Riquier.	L'histoire des émissiens de fils de Louis le Débonnaire.
17° Florus.	Bourgogne.		Vers 860	Diacre et prêtre à Lyon.	Beaucoup d'écrits théologiques, ayant la plupart un caractère polémique. Le principal est une réfutation de Jean Erigène. Des poésies, entre autres une complainte sur le démembrement de l'empire après Louis le Débonnaire.
18° Saint Prudence (nommé ord. Galindo).	Espagne.		861	Évêque de Troyes.	Des écrits théologiques, entre autres sur la prédestination et contre Jean Erigène.
19° Servat-Loup.	Diocèse de Sens.		862	Abbé de Ferrières en Gatinois.	1° Des écrits théologiques, entre autres sur la prédestination ; 2° des lettres ; 3° une histoire des empereurs (perdue).
20° Radbert (Paschase).	Diocèse de Soissons.		865	Abbé de Corbie.	Des écrits théologiques, entre autres un ouvrage sur le Sacrement de l'autel, ou le corps et le sang de J. C.
21° Ratramne.			Vers 868	Moine à Corbie.	Des écrits théologiques, entre autres sur la transubstantiation et la prédestination.
22° Gottschalk	Saxon.		869	Moine à Orbais.	Des écrits pour la prédestination.
23° Jean, dit Scot ou Erigène	Irlande.		entr. 872 et 877		Plusieurs ouvrages philosophiques, entre autres : 1° De la prédestination divine ; 2° De la division des natures.

Certes, Messieurs, un tel tableau suffit pour prouver qu'à cette époque, et sous l'étoile de Charlemagne, l'activité intellectuelle fut grande. Rappelez-vous les temps dont nous sortons; rappelez-vous que, du *vi<sup>e</sup>* au *viii<sup>e</sup>* siècle, nous avons eu grand'peine à trouver quelques noms, quelques ouvrages; que des sermons et des légendes sont presque les seuls monuments que nous ayons rencontrés. Ici, au contraire, vous voyez reparaître, et presque tout à coup, des écrits philosophiques, historiques, philologiques, critiques; vous vous retrouvez en face de l'étude et de la science, c'est-à-dire, de l'activité intellectuelle pure, désintéressée, du mouvement propre de l'esprit humain. Je vous entretiendrai bientôt avec plus de détails de ces hommes et de ces travaux que je viens de nommer, et vous verrez qu'ils commencent bien réellement une époque nouvelle, et méritent la plus sérieuse attention.

Maintenant, je vous le demande, Messieurs, est-on en droit de dire que Charlemagne n'a rien fondé, que rien n'est resté de ses œuvres? A peine vous en ai-je fait entrevoir, comme dans un panorama fugitif, les principaux résultats; et pourtant leur permanence s'y est révélée aussi clairement que leur grandeur. Il est évident que, par ses guerres, par son gouvernement, par son action sur les esprits, Charlemagne a laissé les traces les plus profondes; que si beaucoup des choses qu'il a faites ont disparu avec lui, beaucoup d'autres lui ont survécu, que l'Europe occidentale, en un mot, est sortie de ses mains tout autre qu'il ne l'avait reçue.

Quel est le caractère général et dominant de ce changement, de la crise à laquelle Charlemagne a présidé ?

Embrassez d'une seule pensée, Messieurs, cette histoire de la civilisation en France sous les rois mérovingiens, que nous venons d'étudier : c'est l'histoire d'une décadence constante, universelle. Dans l'homme individuel comme dans la société, dans la société religieuse comme dans la société civile, partout nous avons vu s'étendre de plus en plus l'anarchie et l'impuissance ; nous avons vu toutes choses s'énervier et se dissoudre, les institutions et les idées, ce qui restait du monde romain et ce que les Germains avaient apporté. Jusqu'au VIII<sup>e</sup> siècle, rien de ce qui était auparavant ne peut continuer à vivre ; rien de ce qui semble poindre ne peut réussir à se fonder.

A partir de Charlemagne, la face des choses change ; la décadence s'arrête, le progrès recommence. Longtemps encore le désordre sera immense, le progrès partiel, ou peu sensible, ou souvent suspendu. N'importe : nous ne rencontrerons plus ces longs siècles de désorganisation, de stérilité intellectuelle toujours croissante : à travers mille souffrances, mille lacunes, nous verrons la force et la vie renaître dans l'homme et la société. Charlemagne marque la limite à laquelle est enfin consommée la dissolution de l'ancien monde romain et barbare, et où commence vraiment la formation de l'Europe moderne, du monde nouveau. C'est sous son règne, et pour ainsi dire sous sa main, que s'est opérée la secousse par laquelle la société euro-

péenne, faisant volte-face, est sortie des voies de la destruction pour entrer dans celles de la création.

Voulez-vous savoir ce qui a vraiment péri avec Charlemagne, et quelle est, indépendamment des changements de forme et d'apparence, la portion de ses œuvres qui ne lui a point survécu ? Si je ne m'abuse, le voici.

En ouvrant ce cours, le premier fait qui se soit présenté à nos yeux, le premier spectacle auquel nous ayons assisté, c'est celui du vieil Empire romain se débattant contre les Barbares. Ils ont triomphé ; ils ont détruit l'Empire. En le combattant, ils le respectaient ; à peine l'ont-ils détruit qu'ils ont aspiré à le reproduire. Tous les grands chefs barbares, Ataulphe, Théodoric, Euric, Clovis, se montrent préoccupés du désir de succéder aux empereurs romains, de pousser leurs peuples dans les cadres de cette société qui est leur conquête. Aucun d'eux n'y réussit ; aucun d'eux ne parvient à ressusciter, même un seul moment, les noms et les formes de l'Empire ; ils sont surmontés par ce torrent d'invasion, par ce cours général de dissolution qui emporte toutes choses ; la barbarie s'étend et se renouvelle sans cesse, mais l'Empire romain est encore présent à toutes les imaginations ; c'est entre la barbarie et la civilisation romaine qu'est posée la question, dans tous les esprits un peu étendus, un peu élevés.

Elle se posait encore ainsi quand arriva Charlemagne ; lui aussi, lui surtout rêva l'espoir de la résoudre comme avaient voulu la résoudre tous les grands Barbares venus avant lui, c'est-à-dire en reconstituant

l'Empire. Ce que Dioclétien, Constantin, Julien, avaient tenté de soutenir avec les vieux débris des légions romaines, c'est-à-dire, la lutte contre l'invasion des Barbares, Charlemagne l'entreprit avec des Francs, des Goths, des Lombards : il occupait le même territoire ; il se proposa le même dessein. Au dehors, et presque toujours sur les mêmes frontières, il soutint la même lutte ; au dedans, il rendit à l'Empire son nom ; il essaya de ramener l'unité de son administration ; il remit sur sa tête la couronne impériale. Contraste bizarre ! Il habitait en Germanie ; à la guerre, dans les assemblées nationales, dans l'intérieur de sa famille, il agissait en Germain ; sa nature personnelle, sa langue, ses mœurs, ses formes extérieures, sa façon de vivre, étaient germanes ; et non-seulement elles étaient germanes, mais il ne voulait pas les changer :

« Il portait toujours, dit Éginhard, l'habit de ses pères, l'habit des Francs... Les habits étrangers, quelque riches qu'ils fussent, il les méprisait, et ne souffrait pas qu'on l'en revêtît. Deux fois seulement, dans les séjours qu'il fit à Rome, d'abord à la prière du pape Adrien, ensuite sur les instances de Léon, successeur de ce pontife, il consentit à prendre la longue tunique, la chlamyde et la chaussure romaine. »

Tout en lui, en un mot, était germain, sauf l'ambition de sa pensée : c'était vers l'Empire romain, vers la civilisation romaine qu'elle se portait ; c'était là ce qu'il voulait établir, avec des Barbares pour instruments.

C'était là, en lui, la part de l'égoïsme et du rêve ; ce

fut en cela aussi qu'il échoua. L'empire romain et son unité répugnaient invinciblement à la nouvelle distribution de la population, aux relations nouvelles, au nouvel état moral des hommes; la civilisation romaine ne pouvait plus entrer que comme un élément transformé dans le monde nouveau qui se préparait. Cette pensée, ce vœu de Charlemagne n'était point une pensée, un besoin public. Ce qu'il avait fait pour l'accomplir périt avec lui. De cela même, cependant, quelque chose resta; ce nom d'Empire d'Occident qu'il avait relevé, et les droits qu'on croyait attachés au titre d'Empereur, rentrèrent, si je puis ainsi parler, au nombre des éléments de l'histoire, et furent encore, pendant plusieurs siècles, un objet d'ambition, un principe d'événements. En sorte que, même dans la portion purement égoïste et éphémère de ses œuvres, on ne peut pas dire que la pensée de Charlemagne ait été absolument stérile, ni que toute durée lui ait manqué.

Il faut que je m'arrête, Messieurs; la carrière est longue, et j'ai couru si vite qu'à peine ai-je eu le temps de décrire les principaux accidents du terrain. Il est difficile, il est fatigant d'avoir à resserrer dans une heure ce qui a rempli la vie d'un grand homme. Je n'ai pu aujourd'hui que vous donner une idée générale du règne de Charlemagne et de sa place dans l'histoire de notre civilisation. J'emploierai probablement plusieurs de nos réunions prochaines à vous le faire connaître sous certains rapports spéciaux; et je serai bien loin, à coup sûr, de suffire au sujet.

## VINGT ET UNIÈME LEÇON

Objet de la leçon.—Des capitulaires en général.—Tableau des capitulaires des rois francs carlovingiens.—Des deux formes sous lesquelles les capitulaires nous sont parvenus.—1<sup>o</sup> Capitulaires épars.—2<sup>o</sup> Recueil d'Ansegise et du diacre Benoît.—De l'édition des capitulaires, par Baluze.—Idée fautive qu'on se forme en général des capitulaires.—Ce ne sont pas toujours des lois.—Grande variété de ces actes.—Essai de classification.—Tableau du contenu des capitulaires de Charlemagne.—1<sup>o</sup> Législation morale.—2<sup>o</sup> Législation politique.—3<sup>o</sup> Législation pénale.—4<sup>o</sup> Législation civile.—5<sup>o</sup> Législation religieuse.—6<sup>o</sup> Législation canonique.—7<sup>o</sup> Législation domestique.—8<sup>o</sup> Législation de circonstance.—Du véritable caractère général des capitulaires.

---

MESSIEURS,

J'ai essayé de résumer le règne de Charlemagne et ses résultats, en le considérant dans ses guerres, dans son gouvernement, dans son influence sur le développement intellectuel. Sous le premier point de vue, le tableau que j'ai eu l'honneur de mettre sous vos yeux me paraît suffisant; il laisse, je crois, sur le rôle des guerres de Charlemagne dans l'histoire de la civilisation en Occident, des idées assez complètes et précises; je ne pourrais d'ailleurs en dire davantage sans raconter les événements. Quant au gouvernement de Charlemagne et à son action sur les esprits, ce que j'ai dit dans notre dernière réunion est prodigieusement in-

complet, et je puis, sans me perdre dans les détails, serrer d'un peu plus près les faits et les questions. Je vais donc le tenter. La législation de Charlemagne nous occupera aujourd'hui. Ce qu'il a fait pour le développement intellectuel, l'histoire des hommes distingués qui ont vécu et travaillé sous son influence sera l'objet des réunions prochaines.

On croit communément que le mot *capitulaires* ne désigne que les lois de Charlemagne. C'est une erreur. On appelle de ce nom, *capitula*, petits chapitres, toutes les lois des rois francs. Je n'ai rien à dire aujourd'hui des capitulaires, d'ailleurs peu importants, de la première race; il nous en reste 152 de la seconde, savoir :

5 capitulaires de Pepin le Bref, à partir de l'an 752, époque de son élévation au titre de roi des Francs;

- 65<sup>1</sup> de Charlemagne,
- 20 de Louis le Débonnaire,
- 52 de Charles le Chauve,
- 3 de Louis le Bègue,
- 3 de Carloman,
- 1 du roi Eudes,
- 3 de Charles le Simple.

Ces capitulaires sont divisés en articles, qu'on appelle aussi souvent *capitula*.

<sup>1</sup> Je dis 65, quoique le tableau inséré dans la 20<sup>e</sup> leçon n'en porte que 60, parce qu'il y a cinq actes particuliers que je n'avais pas compris dans ce tableau, et que je crois devoir rétablir au nombre des capitulaires.

Je ne compte ici que les actes des Carlovingiens qui ont régné en France; plusieurs des descendants de Charlemagne, établis en Allemagne et en Italie, ont laissé aussi des capitulaires; mais je n'ai point à m'en occuper.

Ceux que je viens de rappeler nous sont parvenus sous deux formes différentes. Nous les avons en autant d'actes distincts, épars dans les manuscrits, tantôt avec, tantôt sans date; et il en existe un recueil fait dans le cours du ix<sup>e</sup> siècle, et divisé en sept livres. Les quatre premiers livres furent l'ouvrage d'Ansgise, abbé de Fontenelle, l'un des conseillers de Charlemagne, et mort en 833; il rassembla et classa les capitulaires de ce prince et une partie de ceux de Louis le Débonnaire.

Le I<sup>er</sup> livre contient 162 *capitula* de Charlemagne, relatifs aux affaires ecclésiastiques;

Le II<sup>e</sup>, 48 *capitula* de Louis le Débonnaire sur le même sujet;

Le III<sup>e</sup>, 91 *capitula* de Charlemagne sur les affaires temporelles;

Le IV<sup>e</sup>, 77 *capitula* de Louis le Débonnaire sur le même sujet.

A ces quatre livres, qui acquirent, dès leur publication, un si grand crédit que Charles le Chauve, dans ses capitulaires propres, les cite comme un code officiel, un diacre de Mayence, appelé Benoît, ajouta, vers 842, à la demande de son archevêque Otger, trois nouveaux livres qui forment ainsi les V<sup>e</sup>, VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> livres du recueil, et contiennent :

Le V<sup>e</sup>, 403 *capitula*.

Le VI<sup>e</sup>, 436

Le VII<sup>e</sup>, 478

En tout, 1,697.

Mais indépendamment des capitulaires qu'Anségise avait omis, ou de ceux qui avaient été rendus depuis la rédaction de son recueil, les trois livres du diacre Benoît renferment une foule d'actes tout à fait étrangers aux rois carlovingiens; par exemple, des fragments du droit romain pris dans le code Théodosien, dans le *Breviarium* des Visigoths, dans Justinien, Julien, etc. On y trouve même des fragments considérables du fameux recueil connu sous le nom de fausses Décrétales, ou prétendus canons et autres actes des premiers papes, recueil qui commençait à peine à se répandre, et que le diacre Benoît mit un des premiers en vogue; si bien que beaucoup de savants lui en ont attribué la fabrication.

Enfin, outre ces sept livres, quatre suppléments qui y ont été joints plus tard, sans qu'on en connaisse les auteurs, portent à 2,100 le nombre des articles de ce recueil.

Sous l'une et l'autre de ces deux formes, les capitulaires ont été publiés plusieurs fois. La meilleure de ces éditions est, sans contredit, celle de Baluze, en deux volumes in-fol., Paris, 1677. C'est non-seulement la meilleure, mais, indépendamment de toute comparaison, elle passe pour excellente: « De toutes les sources « du droit du moyen-âge, vient de dire tout récem-

« ment M. de Savigny<sup>1</sup>, aucune n'a été aussi bien travaillée et rendue d'un usage aussi commode que les capitulaires dans l'excellente édition de Baluze. » Elle est, en effet, beaucoup plus complète et plus soignée que celles de Lindenbrog, Pithou, Hérold, du Tillet, etc. Baluze avait rassemblé un grand nombre de manuscrits; il a publié des fragments et des capitulaires entiers jusque-là inédits; son travail peut être regardé comme une grande et bonne collection de textes; mais, à vrai dire, c'est là tout son mérite. Ces textes n'ont été l'objet d'aucun examen, d'aucune révision critique; Baluze les a donnés tels quels, sans s'inquiéter de savoir si les copistes ne les avaient pas brouillés et chargés de fautes. C'eût été sans doute une grande erreur que de vouloir introduire dans les capitulaires un ordre étranger aux idées du législateur primitif, de les classer systématiquement, d'en retrancher les répétitions émanées du législateur lui-même, et qui sont l'un des caractères de son ouvrage. Mais il y a, dans les manuscrits, une confusion, une incorrection qui proviennent évidemment des copistes seuls: une foule de mots sont dénaturés, une foule d'articles sont hors de leur place; des variantes de manuscrits sont présentées comme des capitulaires différents. Je n'ai garde de prétendre à vous entretenir ici de toutes les méprises de ce genre, et à en discuter la rectification; mais il importe de savoir qu'elles abondent, que les deux volumes de Baluze

<sup>1</sup> *Histoire du droit romain dans le moyen âge*, t. II, p. 91, note 36, édition allemande.

contiennent, non une édition, mais seulement les matériaux d'une véritable édition des capitulaires, et qu'un long et difficile travail de critique serait à faire pour l'en tirer.

Abordons l'examen des capitulaires mêmes.

Au premier coup d'œil, il est impossible de ne pas être frappé de la confusion qui règne sous ce mot; il couvre indistinctement tous les actes insérés dans le recueil de Baluze; et pourtant la plupart sont essentiellement différents. Qu'arriverait-il, Messieurs, si dans quelques siècles on prenait tous les actes d'un gouvernement de nos jours, de l'administration française, par exemple, sous le dernier règne, et que, les jetant pêle-mêle sous un même nom, on donnât ce recueil pour la législation, le code de cette époque? Évidemment ce serait un chaos absurde et trompeur; des lois, des ordonnances, des arrêtés, des brevets, des jugements, des circulaires, y seraient au hasard rapprochés, assimilés, confondus. C'est précisément ce qui est arrivé pour les capitulaires. Je vais décomposer, sous vos yeux, le recueil de Baluze, en classant, selon leur nature et leur objet, les actes de tous genres qui s'y trouvent: vous verrez quelle en est la variété.

On y rencontre, sous le nom de capitulaires:

1<sup>o</sup> D'anciennes lois nationales revisées et publiées de nouveau: la loi salique, par exemple<sup>1</sup>.

2<sup>o</sup> Des extraits des anciennes lois salique, lombarde,

<sup>1</sup> Sous la date de l'année 798; Baluze, t. I, col. 281.

bavaroise, etc., extraits publiés évidemment dans une intention particulière, pour un certain lieu, un certain moment, et à l'occasion de quelque besoin spécial que rien ne nous indique plus<sup>1</sup>.

3<sup>o</sup> Des additions aux anciennes lois, à la loi salique et à la loi des Lombards<sup>2</sup>, à celle des Bavares<sup>3</sup>, etc. Ces additions semblent faites dans une forme et avec des solennités particulières; celle qui se rapporte à la loi salique est précédée, dans un ancien manuscrit, par ces mots :

Ce sont ici les articles que le seigneur Charles le Grand, empereur, a fait écrire dans son conseil, et a ordonné de placer entre les autres lois.

Le législateur paraît même demander plus expressément à ce sujet l'adhésion de la population; en 803, c'est-à-dire, dans la même année où furent faites des additions à la loi salique, Charlemagne donne pour instruction à ses *missi* :

Que le peuple soit interrogé au sujet des articles qui ont été récemment ajoutés à la loi; et après que tous auront consenti, qu'ils apposent auxdits articles leur confirmation et leur signature<sup>4</sup>.

4<sup>o</sup> Des extraits des actes des conciles et de toute la

<sup>1</sup> Extrait de la loi des Lombards; cap. a. 801; Bal., t. I, col. 349.—De la loi des Ripuaires; cap. a. 803; t. I, col. 395

<sup>2</sup> Cap. a. 803; t. I, col. 387.

<sup>3</sup> Cap. a. 801; t. I, col. 345.

<sup>4</sup> Cap. l. 788; t. I, col. 207.

<sup>5</sup> Cap. a. 803, § 19; Bal., t. I, col. 394.

législation canonique : le grand capitulaire rendu à Aix-la-Chapelle en 789<sup>1</sup>, et une foule d'articles répandus dans les autres ne sont rien de plus.

5° Des lois nouvelles, dont les unes sont rédigées dans des assemblées générales, avec le concours des grands laïques et des grands ecclésiastiques réunis, ou des ecclésiastiques seuls, ou des laïques seuls ; tandis que les autres paraissent l'ouvrage de l'empereur seul, et ressemblent à ce que nous appellerions aujourd'hui des ordonnances. Ces distinctions ne sont pas marquées par des caractères bien précis ; cependant, en y regardant de près, on parvient à les reconnaître.

6° De pures instructions données par Charlemagne à ses *missi*, au moment où ils partent pour les provinces, et qui ont pour objet, tantôt de régler leur conduite, tantôt de les diriger dans leurs recherches, souvent de les employer comme intermédiaire, comme moyen de communication entre le peuple et l'empereur. Les actes de ce genre, fort étrangers, en partie du moins, à la législation, sont en grand nombre dans les capitulaires<sup>2</sup> : des articles d'une tout autre nature s'y trouvent quelquefois mêlés.

7° Des réponses données par Charlemagne à des questions qui lui sont adressées par les comtes, ou les évêques, ou les *missi dominici*, à l'occasion de difficultés qui se sont présentées à eux dans leur administration<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Bal., t. I, col. 209.

<sup>2</sup> Cap. a. 789 ; Bal., t. I, col. 243 ; a. 802 ; t. I, col. 331 ; a. 802 ; t. I, col. 375 ; a. 803 ; t. I, col. 391 ; a. 806 ; t. I, col. 419.

<sup>3</sup> 6° Cap. a. 803 ; Bal., t. I, col. 401.

Il résout ces difficultés, qui portent tantôt sur des matières que nous appellerions législatives, tantôt sur des faits de simple administration, tantôt sur des intérêts particuliers.

8° Des questions que Charlemagne se propose de faire, soit aux évêques, soit aux comtes, quand ils viendront à l'assemblée générale. Il les faisait évidemment rédiger d'avance pour se rendre compte à lui-même de ce qu'il avait besoin de savoir et voulait demander. Ces questions, qui sont au nombre des actes les plus curieux du recueil, ont en général un caractère de blâme et de leçon pour ceux à qui elles s'adressent. En voici quelques-unes qui feront juger de la liberté d'esprit de Charlemagne et de son bon sens; je traduis textuellement :

Pourquoi il se fait que, soit sur les marches, soit à l'armée, lorsqu'il y a quelque chose à faire pour la défense de la patrie, l'un ne veuille pas prêter appui à l'autre <sup>1</sup>.

D'où viennent ces continuel procès par lesquels chacun veut avoir ce qu'il voit posséder à son pareil <sup>2</sup>.

Demander à quels sujets et en quels lieux les ecclésiastiques font obstacle aux laïques et les laïques aux ecclésiastiques, dans l'exercice de leurs fonctions. Rechercher et discuter jusqu'à quel point un évêque ou un abbé doit intervenir dans les affaires séculières, et un comte ou tout autre laïque dans les affaires ecclésiastiques. Les interroger d'une façon pressante sur le sens de ces paroles de l'apôtre : « Nul homme qui combat au service de Dieu ne s'embarasse des affaires du monde. » A qui s'adressent-elles <sup>3</sup>.

Demander aux évêques et aux abbés de nous déclarer avec vérité

<sup>1</sup> Premier cap. a. 811, § 1; Bal., t. I, col. 477.

<sup>2</sup> Ibid., § 2.

<sup>3</sup> Ibid., § 4.

ce que veulent dire ces mots dont ils se servent souvent : *Renoncer au siècle*; et à quels signes on peut distinguer ceux qui renoncent au siècle de ceux qui suivent encore le siècle : est-ce à cela seul qu'ils ne portent point d'armes et ne sont pas mariés publiquement ?

Demander encore si celui-là a renoncé au siècle qui travaille chaque jour, n'importe par quel moyen, à accroître ses possessions, tantôt promettant la béatitude du royaume des cieux, tantôt menaçant des supplices éternels de l'enfer; ou bien, sous le nom de Dieu ou de quelque saint, dépouillant de ses biens quelque homme, riche ou pauvre, simple d'esprit et peu avisé, de telle sorte que ses héritiers légitimes en soient privés, et que la plupart, à cause de la misère dans laquelle ils tombent, soient poussés à toutes sortes de désordres et de crimes, et commettent presque nécessairement des désordres et des brigandages<sup>1</sup>.

A coup sûr, de telles questions ne ressemblent point à des articles de loi.

9<sup>o</sup> Certains capitulaires ne sont pas même des questions, mais de simples notes, des *memoranda*, pour ainsi dire, que Charlemagne semble avoir fait écrire pour lui seul, et afin de ne pas oublier telle ou telle mesure qu'il se proposait de prendre. On lit, par exemple, à la suite d'un capitulaire ou instruction aux *missi dominici*, de l'an 803, ces deux articles :

Il nous faudra ordonner que ceux qui nous amèneront des chevaux en don fassent inscrire leur nom sur chaque cheval. Qu'il en soit de même pour les vêtements des abbayes.

Il nous faudra ordonner que partout où l'on trouvera des vicaires faisant ou laissant faire quelque chose de mal, on les chasse, et l'on en mette de meilleurs<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Deuxième cap. a. 811, § 4; Bal., t. 1, col. 479.

<sup>2</sup> *Ibid.*, § 5.

<sup>3</sup> Bal., t. I, col. 395.

Je pourrais citer plusieurs autres textes de ce genre.

10° D'autres articles contiennent des jugements, des arrêts, recueillis sans doute dans l'intention de les faire servir à établir une jurisprudence. Ainsi, je lis dans un capitulaire de l'an 803 :

De l'homme qui se saisit d'un esclave. Il lui a ordonné de tuer les maîtres, deux enfants, l'un qui avait neuf ans, l'autre onze; ensuite, et après que l'esclave a eu tué les enfants, ses maîtres, il l'a fait jeter lui-même dans une fosse. Il a été jugé que ledit homme paierait un *wehrgeld* pour l'enfant de neuf ans, un double *wehrgeld* pour celui de onze, un triple *wehrgeld* pour l'esclave qu'il avait rendu meurtrier, et en outre notre ban<sup>1</sup>.

C'est là évidemment un jugement rendu sur un cas particulier, et inséré dans les capitulaires pour servir de règle dans les cas semblables.

11° On y rencontre également des actes de pure administration financière et domestique, des actes relatifs à l'exploitation des domaines de Charlemagne, et qui entrent à ce sujet dans les plus minutieux détails. Le fameux capitulaire intitulé *De villis* en est un exemple. Plusieurs articles épars ont le même caractère<sup>2</sup>.

12° Enfin, indépendamment de tous les actes si divers que je viens d'énumérer, les capitulaires contiennent des actes purement politiques, des mesures de circonstance, des nominations, des recommandations, des différends terminés. J'ouvre le capitulaire rendu en 794 dans l'assemblée de Francfort<sup>3</sup>, et dans

<sup>1</sup> Cap. a. 803. § 12; Bal., t. I, col. 330.

<sup>2</sup> Bal., t. I, col. 331.

<sup>3</sup> Ibid., col. 26.

les cinquante-quatre articles qui le composent je trouve :

(Art. 1<sup>er</sup>.) Des lettres de grâce accordées à Tassilon duc des Bavares, qui s'était révolté contre Charlemagne.

(Art. 6.) Des dispositions sur la querelle de l'évêque de Vienne et de l'archevêque d'Arles, ainsi que sur les limites des diocèses de la Tarentaise, d'Embrun et d'Aix. On lit des lettres du pape à ce sujet : on décide qu'on le consultera de nouveau.

(Art. 7.) Sur la justification et la réconciliation de l'évêque Pierre.

(Art. 8.) Sur la déposition du prétendu évêque Gerbod, dont l'ordination était douteuse.

(Art. 53.) Charlemagne se fait autoriser par l'assemblée des évêques, et d'après le consentement du pape, à garder auprès de lui l'évêque Hildebold, pour l'administration des affaires ecclésiastiques.

(Art. 54.) Il recommande Alcuin à la bienveillance et aux prières de l'assemblée.

N'est-ce pas là de la pure politique de circonstance ? Y a-t-il rien de moins législatif ?

Ainsi, Messieurs, à un premier coup d'œil, par le simple examen de la nature de ces divers actes, et sans entrer encore dans aucun détail sur leur contenu, vous voyez déjà combien est fautive l'idée générale, l'idée commune qu'on se fait des capitulaires : ils forment tout autre chose qu'un code ; ils contiennent tout autre chose que des lois.

Pénétrons maintenant, pour en juger de plus près,

dans l'intérieur même du recueil ; examinons les articles dont chaque capitulaire se compose : nous y trouverons la même variété, la même confusion ; nous reconnaitrons pareillement l'insuffisance de l'étude dont ils ont été jusqu'ici l'objet, et la fausseté de la plupart des résultats qu'on en a déduits.

J'ai décomposé en huit parties les soixante-cinq capitulaires de Charlemagne, en classant sous huit chefs, selon la nature des dispositions, les articles qu'ils comprennent. Ces huit chefs sont : 1<sup>o</sup> la législation morale, 2<sup>o</sup> la législation politique, 3<sup>o</sup> la législation pénale, 4<sup>o</sup> la législation civile, 5<sup>o</sup> la législation religieuse, 6<sup>o</sup> la législation canonique, 7<sup>o</sup> la législation domestique, 8<sup>o</sup> la législation de circonstance. Je vais mettre sous vos yeux le tableau complet de cette classification. Je reprendrai ensuite chacun de ces chefs, pour vous donner une idée des dispositions qui s'y rapportent.

TABLEAU ANALYTIQUE DES CAPITULAIRES DE CHARLEMAGNE.

DATE.	ARTICLES.	LÉGISLATION morale.	LÉGISLATION politique.	LÉGISLATION pénale.	LÉGISLATION civile.	LÉGISLATION religieuse.	LÉGISLATION canonique.	LÉGISLATION domestique.	LÉGISLATION de circonstance.
769	18	1	3	»	»	3	11	»	»
779	23	»	9	5	2	2	5	»	»
788	1	1	»	»	»	»	»	»	»
id.	1	1	»	»	»	»	1	»	»
id.	8	»	»	4	3	»	»	»	»
789	80	16	5	»	3	1	45	»	»
	131	19	17	9	8	6	62	»	»

DATE.	ARTICLES.	LÉGISLATION morale.	LÉGISLATION politique.	LÉGISLATION pénale.	LÉGISLATION civile.	LÉGISLATION religieuse.	LÉGISLATION canonique.	LÉGISLATION domestique.	LÉGISLATION de circonstance.
	131	19	17	9	8	6	62	>	>
789	16	>	>	>	>	12	14	>	>
id.	23	6	9	>	>	1	15	>	>
id.	31	>	5	18	2	3	15	>	>
793	17	>	6	>	7	>	14	>	>
794	54	3	6	>	4	6	27	>	8
797	11	1	5	5	>	>	>	>	>
799	5	>	>	>	>	>	5	>	>
800	1	>	1	>	>	>	>	>	>
id.	70	>	>	>	>	>	>	70	>
id.	5	>	5	>	>	>	>	>	>
801	8	>	>	5	3	>	>	>	>
id.	1	>	1	>	>	>	>	>	>
id.	22	>	2	>	>	>	>	>	>
802	41	9	10	5	>	1	20	>	>
id.	23	2	13	3	>	>	16	>	>
803	7	>	>	>	>	>	5	>	>
id.	1	>	>	>	>	>	7	>	>
id.	1	>	2	>	>	>	1	>	>
id.	11	>	2	4	5	>	2	>	2
id.	34	>	20	2	8	>	2	>	>
id.	12	>	3	3	6	>	>	>	>
id.	14	1	6	2	3	1	1	>	>
id.	8	>	4	>	4	>	>	>	>
id.	13	1	5	1	3	1	2	>	>
id.	3	>	>	>	>	1	2	>	>
804	20	2	3	>	>	>	15	>	>
id.	1	1	>	>	>	>	>	>	>
805	16	4	>	>	>	>	12	>	>
id.	25	4	13	3	4	>	1	>	>
id.	24	>	>	>	>	>	>	>	>
id.	16	>	>	>	>	>	>	>	>
id.	1	>	>	>	>	>	>	>	>
806	20	1	>	>	>	>	>	>	>
id.	8	>	>	4	3	>	1	>	>
id.	6	>	3	1	>	>	>	>	>
id.	8	>	4	1	2	>	>	>	>
id.	19	1	10	>	>	>	2	>	>
id.	23	7	>	>	>	7	>	>	>
807	7	>	7	>	>	>	16	>	>
	760	62	160	66	67	39	226	70	12

DATE.	ARTICLES.	LÉGISLATION morale.	LÉGISLATION politique.	LÉGISLATION pénale.	LÉGISLATION civile.	LÉGISLATION religieuse.	LÉGISLATION canonique.	LÉGISLATION domestique.	LÉGISLATION de circonstance.
	760	62	160	66	67	39	226	70	12
808	30	»	11	10	6	»	1	»	»
809	37	3	15	6	12	»	1	»	»
id.	16	»	»	»	»	»	»	»	»
810	18	6	8	4	»	»	»	»	»
id.	16	5	4	3	2	2	»	»	»
id.	5	»	5	»	»	»	»	»	»
811	12	»	4	»	»	»	8	»	»
id.	13	»	»	»	»	9	4	»	»
id.	9	»	9	»	»	»	»	»	»
812	9	»	9	»	»	»	»	»	»
id.	11	1	9	»	1	»	»	»	»
id.	13	»	10	»	3	»	»	»	»
813	28	3	2	»	3	3	20	»	»
id.	20	»	6	2	7	»	2	3	»
id.	46	»	»	39	7	»	»	»	»
Année incert.	59	53	13	»	3	9	29	»	»
id.	14	»	»	»	»	14	»	»	»
id.	13	»	»	»	»	9	4	»	»
id.	13	2	8	»	2	»	1	»	»
id.	9	»	»	»	»	»	9	»	»
	1151	87	273	130	110	85	305	73	12

Examinons maintenant d'un peu plus près le contenu de ce tableau : cet examen sera bien rapide ; j'espère cependant qu'il vous fera entrevoir le vrai caractère du gouvernement de Charlemagne, et des monuments qui nous en restent dans ce recueil.

I. *Législation morale.* J'ai classé sous ce nom les articles qui n'ont rien d'impératif ni de prohibitif, qui, à vrai dire, ne sont point des lois, mais de simples con-

seils, des avertissements ou des préceptes purement moraux. En voici quelques-uns :

L'avarice consiste à désirer ce que possèdent les autres, et à ne rien donner à personne de ce qu'on possède, et, selon l'apôtre, elle est la racine de tous les maux<sup>1</sup>.

Ceux-là font un gain honteux, qui, dans une vue de gain et par divers artifices, s'appliquent à amasser toutes sortes de choses<sup>2</sup>.

Il faut pratiquer l'hospitalité<sup>3</sup>.

Interdisez-vous avec soin les larcins, les mariages illégitimes et les faux témoignages, comme nous vous y avons souvent exhortés, et comme les interdit la loi de Dieu<sup>4</sup>.

Le législateur va plus loin : il semble se croire responsable de la conduite de tous les individus, et s'excuse de ne pouvoir y suffire :

Il faut, dit-il, que chacun s'applique à se maintenir lui-même, selon son intelligence et ses forces, au saint service de Dieu et dans la voie de ses préceptes ; car le seigneur empereur ne peut veiller sur chacun individuellement avec tout le soin nécessaire, et retenir chacun dans la discipline<sup>5</sup>.

N'est-ce pas là de la pure morale ? De telles dispositions sont étrangères aux lois des sociétés naissantes et à celles des sociétés perfectionnées : ouvrez la loi salique et nos codes ; vous n'y trouverez rien de semblable ; ils ne s'adressent point à la liberté humaine pour lui donner des conseils ; ils ne contiennent que des textes

<sup>1</sup> Cap. a. 806, § 15 ; Bal., t. I, col. 451.

<sup>2</sup> *Ibid.*, § 16.

<sup>3</sup> Cap. a. 794, § 33 ; t. I, col. 268.

<sup>4</sup> Cap. a. 789, § 56 ; t. I, col. 236.

<sup>5</sup> Cap. a. 802, § 3 ; t. I, col. 364.

formellement prohibitifs ou impératifs. Mais, dans le passage de la barbarie primitive à la civilisation, la législation prend un autre caractère ; la morale s'y introduit, et devient, pendant un certain temps, matière de loi. Les législateurs habiles, les fondateurs ou les réformateurs de sociétés comprennent tout l'empire qu'exerce sur les hommes l'idée du devoir ; l'instinct du génie les avertit que, sans son appui, sans ce libre concours de la volonté humaine, la société ne peut se maintenir ni se développer en paix, et ils s'appliquent à faire entrer cette idée dans l'âme des hommes par toutes sortes de voies. Ils font de la législation une sorte de prédication, un moyen d'enseignement. Consultez l'histoire de tous les peuples, des Hébreux, des Grecs, etc., vous reconnaîtrez partout ce fait : vous trouverez partout, entre l'époque des lois primitives qui sont purement pénales, prohibitives, destinées à réprimer les abus de la force, et l'époque des lois savantes qui ont confiance dans la moralité, dans la raison des individus, et qui laissent tout ce qui est purement moral dans le domaine de la liberté, entre ces deux époques, dis-je, vous en trouverez toujours une où la morale est l'objet de la législation, où la législation l'écrit et l'enseigne formellement. La société franco-gauloise en était à ce point lorsque Charlemagne la gouvernait ; et ce fut là une des causes de son étroite alliance avec l'Église, seule puissance capable d'enseigner et de prêcher alors la morale.

Je comprends aussi sous le nom de *législation morale*

tout ce qui est relatif au développement intellectuel des hommes ; par exemple, toutes les dispositions de Charlemagne sur les écoles, les livres à répandre, l'amélioration des offices ecclésiastiques, etc.

II. *Législation politique.* C'est une des parties les plus considérables des capitulaires ; elle comprend deux cent soixante-treize articles. Je range sous ce chef :

1° Les lois et mesures de tout genre de Charlemagne pour assurer l'exécution de ses ordres dans toute l'étendue de ses États ; par exemple, toutes les dispositions relatives à la nomination ou à la conduite de ses divers agents, comtes, ducs, vicaires, centeniers, etc. ; elles sont nombreuses et sans cesse répétées.

2° Les articles qui ont pour objet l'administration de la justice, la tenue des plaids locaux, les formes qui doivent y être suivies, le service militaire, etc.

3° Les dispositions de police, qui sont très-variées et entrent quelquefois dans les plus minutieux détails ; les provinces, l'armée, l'Église, les marchands, les mendiants, les lieux publics, l'intérieur du palais impérial, en sont tour à tour l'objet. On y rencontre, par exemple, la tentative de fixer le prix des denrées, un véritable essai de *maximum* ;

Le très-pieux seigneur notre roi a décrété, avec le consentement du saint synode, que nul homme, ecclésiastique ou laïque, ne pourra, soit en temps d'abondance, soit en temps de cherté, vendre les vivres plus cher que le prix récemment fixé par boisseau, savoir : le boisseau d'avoine, un denier ; d'orge, deux deniers ; de

seigle, trois deniers; de froment, quatre deniers. S'il veut le vendre en pain, il devra donner douze pains de froment, chacun de deux livres, pour un denier; quinze pains de seigle, vingt pains d'orge et vingt-cinq pains d'avoine, du même poids, aussi pour un denier, etc.<sup>1</sup>.

La suppression de la mendicité et la taxe des pauvres y paraissent également :

Quant aux mendiants qui courent dans le pays, nous voulons que chacun de nos fidèles nourrisse ses pauvres, soit sur son bénéfice, soit dans l'intérieur de sa maison, et ne leur permette pas d'aller mendier ailleurs. Et si l'on trouve de tels mendiants, et qu'ils ne travaillent pas de leurs mains, que personne ne s'avise de leur rien donner<sup>2</sup>.

Les dispositions relatives à la police intérieure du palais donnent une singulière idée des désordres et des violences qui s'y commettaient :

Nous voulons et ordonnons qu'aucun de ceux qui servent dans notre palais ne se permette d'y recevoir quelque homme qui y cherche un refuge et s'y vienne cacher, pour cause de vol, d'homicide, d'adultère ou de quelque autre crime : que si quelque homme libre viole notre défense, et cache un tel malfaiteur dans notre palais, il sera tenu de le porter sur ses épaules jusqu'à la place publique, et là il sera attaché au même poteau que le malfaiteur... Quiconque trouvera des hommes se battant dans notre palais, et ne pourra ou ne voudra pas mettre fin à la rixe, supportera sa part du dommage qu'ils auront causé, etc.<sup>3</sup>.

Les capitulaires contiennent une foule de dispositions analogues; la police avait évidemment, dans le gouvernement de Charlemagne, une grande importance.

<sup>1</sup> Cap. a. 794, § 2; t. I, col. 263.

<sup>2</sup> Cap. a. 806, § 10; t. I, col. 454.

<sup>3</sup> Cap. a. 808, §§ 3 et 4; t. I, col. 343.

4° Je range aussi sous le chef de législation politique tout ce qui tient à la distinction des pouvoirs laïque et ecclésiastique, et à leurs rapports. Charlemagne se servait beaucoup des ecclésiastiques ; ils étaient, à vrai dire, son principal moyen de gouvernement ; mais il voulait s'en servir en effet, et non se mettre à leur service : les capitulaires attestent sa vigilance à gouverner le clergé lui-même et à le contenir sous son pouvoir. Vous avez vu, par quelques-unes des questions qu'il se proposait d'adresser aux évêques, dans les assemblées générales, à quel point il en était préoccupé.

5° Il faut enfin, ce me semble, rapporter à la législation politique les dispositions relatives à l'administration des bénéfices concédés par Charlemagne, et à ses relations avec les bénéficiers. C'était, à coup sûr, une des plus grandes affaires de son gouvernement, et une de celles sur lesquelles il appelle le plus assidûment l'attention de ses *missi*.

Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer que le caractère général de toute cette législation politique, dans ses diverses parties, c'est un effort continu, infatigable, vers l'ordre et l'unité.

III. *Législation pénale.* Celle-ci n'est guère en général que la répétition ou l'extrait des anciennes lois salique, ripuaire, lombarde, bavaroise, etc. La pénalité, la répression des crimes, des abus de la force, est, vous l'avez vu, l'objet presque unique, le caractère essentiel de ces lois. Il y avait donc moins à faire sous ce rapport que sous tout autre. Les dispositions nouvelles que

Charlemagne a quelquefois ajoutées ont en général pour objet d'adoucir l'ancienne législation, surtout la rigueur des châtimens envers les esclaves. Dans certains cas cependant, il aggrave la pénalité au lieu de l'adoucir, lorsque les peines, par exemple, sont entre ses mains un instrument politique. Ainsi la peine de mort, si rare dans les lois barbares, revient presque à chaque article dans un capitulaire de l'an 789, destiné à contenir et à convertir les Saxons ; presque toute violation de l'ordre, toute rechute dans les pratiques idolâtres, sont punies de mort<sup>1</sup>. Sauf de telles exceptions, la législation pénale de Charlemagne a peu d'originalité et d'intérêt.

IV. La *législation civile* n'en offre guère davantage. En cette matière aussi les anciennes lois, les anciennes coutumes continuaient d'être en vigueur ; Charlemagne avait peu à s'en mêler. Il s'occupa cependant avec soin, sans doute à l'instigation des ecclésiastiques, de l'état des personnes, surtout des rapports des hommes et des femmes. Il est évident qu'à cette époque les rapports de ce genre étaient prodigieusement irréguliers, qu'un homme prenait et quittait une femme sans scrupule et presque sans formalité. Il en résultait un grand désordre dans la moralité individuelle et dans l'état des familles : la loi civile était par là fort intéressée au redressement des mœurs, et Charlemagne le comprit. De là le grand nombre des dispositions insérées dans ses capitulaires sur les conditions des mariages, les

<sup>1</sup> Bal., t. I. col. 251.

degrés de parenté, les devoirs des maris envers les femmes, les obligations des veuves, etc. La plupart de ces dispositions sont empruntées à la législation canonique : mais ne croyez pas que leur motif et leur origine fussent purement religieux : l'intérêt de la vie civile, la nécessité de fonder et de régler la famille, y avaient évidemment beaucoup de part.

V. *Législation religieuse.* J'entends par législation religieuse les dispositions relatives non au clergé, aux ecclésiastiques seuls, mais aux fidèles, au peuple chrétien, et à ses rapports avec les clercs. C'est par là qu'elle se distingue de la législation canonique, qui ne porte que sur la société ecclésiastique, sur les rapports des clercs entre eux. Voici quelques dispositions de législation religieuse :

- Qu'on se garde de vénérer les noms de faux martyrs et la mémoire de saints douteux <sup>1</sup>.
- Que personne ne croie qu'on ne peut prier Dieu que dans trois langues <sup>2</sup>, car Dieu est adoré dans toutes les langues, et l'homme est exaucé s'il demande des choses justes <sup>3</sup>.
- Que la prédication se fasse toujours de telle sorte que le commun peuple puisse bien comprendre <sup>4</sup>.

Ces dispositions ont en général un caractère de bon sens, de liberté d'esprit même, qu'on ne s'attend guère à y rencontrer.

VI. La *législation canonique* est celle qui occupe, dans

<sup>1</sup> Cap. a. 789, § 41; a. 794; § 40; t. I, col. 228, 269.

<sup>2</sup> Probablement en latin, en grec et en langue germanique.

<sup>3</sup> Cap. a. 791, § 50; t. I, col. 270.

<sup>4</sup> Cap. a. 813, § 14; t. I, col. 505.

les capitulaires, le plus de place. Rien de plus simple : les évêques étaient (j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire) les principaux conseillers de Charlemagne; c'étaient eux qui siégeaient en plus grand nombre dans les assemblées générales; ils y faisaient leurs affaires avant tout. Aussi ces assemblées ont-elles été en général considérées comme des conciles, et leurs lois ont-elles passé dans les recueils de canons. Elles sont presque toutes rédigées dans l'intérêt du pouvoir des évêques. Vous vous rappelez qu'à l'avènement de la race carlovingienne, l'aristocratie épiscopale, bien qu'elle eût prévalu, était dans une complète dissolution : Charlemagne l'a reconstituée; elle a repris, sous sa main, la régularité, l'ensemble qu'elle avait perdus, et elle est devenue, pour des siècles, le régime dominant de l'Église. Je vous en entretiendrai plus tard avec détail.

VII. La *législation domestique* ne contient que ce qui est relatif à l'administration des biens propres, des métairies de Charlemagne. Un capitulaire tout entier, intitulé *De villis*, est un recueil de diverses instructions adressées, à différentes époques de son règne, aux employés de ses domaines, et qu'on a rassemblées à tort sous la forme d'un seul capitulaire. M. Anton a donné, dans son *Histoire de l'agriculture allemande au moyen âge*<sup>1</sup>, un commentaire très-curieux sur ce capitulaire et sur tous les détails domestiques qui s'y rencontrent.

VIII. La *législation de circonstance* est peu considé-

<sup>1</sup> En allemand, t. I, p. 177-243.

nable ; douze articles seulement appartiennent à ce chef, et j'en ai tout à l'heure cité quelques-uns.

Je borne ici, Messieurs, cet exposé beaucoup trop bref sans doute, et pourtant plus détaillé, plus précis, je crois, qu'on ne l'a fait encore, de la législation de Charlemagne et de son objet. Je dis *législation*, pour me servir du mot dont on se sert communément ; car il est clair qu'il n'y a rien là de ce que nous appelons un code, et que Charlemagne a fait, dans ses capitulaires, toute autre chose que de la législation. Ses capitulaires sont, à vrai dire, l'ensemble des actes de son gouvernement, des actes publics de tout genre par lesquels s'est manifestée son autorité. Il est évident que le recueil qui nous reste est fort loin de contenir tous ces actes, et qu'il nous en manque un grand nombre. Il y a des années entières pour lesquelles nous n'avons point de capitulaires ; on remarque, dans ceux que nous possédons, des dispositions qui se rapportent à des actes que nous n'avons plus. Le recueil de Baluze est un recueil de fragments ; ce sont des débris mutilés, non de la législation seule, mais de tout le gouvernement de Charlemagne. C'est là le point de vue dans lequel devra se placer quiconque voudra faire des capitulaires une étude précise, les comprendre et les expliquer.

Dans notre prochaine réunion, nous commencerons à nous occuper de l'état des esprits à la même époque, et de l'influence de Charlemagne sur le développement intellectuel.

## VINGT-DEUXIÈME LEÇON

De la décadence intellectuelle dans la Gaule franque, du ve au viii<sup>e</sup> siècle.— De ses causes.— Elle cesse sous le règne de Charlemagne.— Difficulté de peindre l'état de l'esprit humain à cette époque.— Alcuin en est le représentant le plus complet et le plus fidèle.— Vie d'Alcuin.— De ses travaux pour la restauration des manuscrits.— Pour la restauration des Écoles.— De son enseignement dans l'école du palais.— De ses relations avec Charlemagne.— De sa conduite comme abbé de Saint-Martin de Tours.— De ses ouvrages :—1<sup>o</sup> théologiques ;—2<sup>o</sup> philosophiques et littéraires ;—3<sup>o</sup> historiques ;—4<sup>o</sup> poétiques.— De son caractère général.

---

MESSIEURS,

J'ai dit, et je tiens pour établi que, du ve au viii<sup>e</sup> siècle, la décadence a été, dans la Gaule franque, constante, générale, qu'elle est le caractère essentiel du temps, et ne s'est arrêtée que sous le règne de Charlemagne.

Si ce caractère a été quelque part plus visible, plus éclatant que partout ailleurs, c'est dans l'ordre intellectuel, dans l'histoire de l'esprit humain à cette époque. Rappelez-vous, je vous prie, par quelles vicissitudes nous l'avons vu passer. A la fin du iv<sup>e</sup> siècle, deux littératures, deux philosophies, la littérature profane et la littérature sacrée, la philosophie païenne et la théologie chrétienne, marchaient pour ainsi dire côte à côte. A la

vérité, la littérature profane et la philosophie païenne étaient mourantes ; cependant elles respiraient encore. Bientôt nous les avons vues disparaître ; la littérature sacrée et la théologie chrétienne sont restées seules. Nous avons continué de marcher ; la théologie chrétienne et la littérature sacrée elles-mêmes ont disparu ; nous n'avons plus rencontré que des sermons, des légendes, monuments d'une activité intellectuelle toute pratique, vouée aux besoins de la vie réelle, étrangère à la recherche et à la contemplation du vrai et du beau. C'est l'état où est tombé l'esprit humain dans le VII<sup>e</sup> et pendant la première moitié du VIII<sup>e</sup> siècle.

On a, en général, imputé cette décadence à la tyrannie de l'Église, au triomphe du principe de l'autorité et de la foi sur le principe de la liberté et de la raison. Des écrivains très-modernes même, d'ailleurs impartiaux et savants, M. Tennemann, par exemple, dans son *Histoire de la philosophie*<sup>1</sup>, ont adopté cette explication. Je crains qu'elle ne soit prématurée. L'autorité absolue de l'Église et la doctrine de la foi pure et simple, opposée à celle de l'examen rationnel, ont, sans nul doute, puissamment contribué à l'affaiblissement de l'esprit humain ; mais c'est plus tard que s'est exercée leur influence : à l'époque qui nous occupe, cette cause, je crois, n'avait encore que bien faiblement agi. Rappelez-vous le tableau que j'ai mis sous vos yeux de l'état de l'Église chrétienne au V<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup> ; la liberté

<sup>1</sup> En allemand, t. VIII, p. 1-8.

<sup>2</sup> Voyez t. I, les III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> leçons.

ŷ était grande. Or, du v<sup>e</sup> au viii<sup>e</sup> siècle, l'Église ne s'est constituée ni assez régulièrement ni assez fortement pour exercer la tyrannie ; aucun des moyens de gouvernement par lesquels elle a, plus tard, dominé les esprits, n'était alors entre ses mains ; la papauté naissante ne possédait encore qu'un pouvoir d'influence et de conseil ; l'épiscopat, bien qu'il fût le régime dominant de la société ecclésiastique, était faible et désordonné ; les conciles devenaient rares ; aucune autorité n'était générale et ferme ; s'il y eût eu dans les esprits une énergie véritable, sans nul doute elle se serait fait jour aisément. Plus tard, du xi<sup>e</sup> au xiv<sup>e</sup> siècle, l'Église était forte ; son pouvoir était régulièrement organisé ; le principe de la soumission implicite à ses décisions régnait dans les esprits ; et pourtant l'activité intellectuelle fut bien plus grande : il y eut alors un danger réel à lutter contre l'Église, et pourtant on lutta ; on résista à ses prétentions, on attaqua même son titre. Le vii<sup>e</sup> siècle ne fit aucune tentative d'attaque ni de résistance ; le pouvoir ecclésiastique et la liberté de la pensée n'eurent pas même occasion d'en venir aux mains.

Ce n'est donc pas à cette cause qu'il faut s'en prendre de l'apathie et de la stérilité intellectuelle de cette époque : la chute de l'Empire, ses désordres et ses misères, la dissolution des rapports et des liens sociaux, les préoccupations et les souffrances de l'intérêt personnel, l'impossibilité de tout long travail et de tout paisible loisir, telles furent les véritables causes de la

décadence morale aussi bien que politique, et des ténèbres qui couvrirent alors l'esprit humain.

Quoi qu'il en soit des causes, le fait est indubitable : à considérer dans son ensemble l'histoire de l'esprit humain dans l'Europe moderne, du <sup>v</sup><sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, on trouvera, je crois, que le <sup>vii</sup><sup>e</sup> siècle est le point le plus bas où il soit descendu, le *nadir* de son cours, pour ainsi dire. Avec la fin du <sup>viii</sup><sup>e</sup> siècle commença son mouvement de progrès.

Il est assez difficile de caractériser ce mouvement avec précision, et de résumer en quelques traits l'état intellectuel de la Gaule franque sous Charlemagne. Aucune idée simple n'y domine ; les travaux qui occupèrent alors les esprits ne forment point un ensemble, ne se rattachent à aucun principe ; ce sont des travaux partiels, isolés ; l'activité est assez grande, mais ne se manifeste point par de grands résultats. Toute tentative de systématiser ce temps sous le point de vue moral, de le réduire à quelque fait général et éclatant, le fausserait infailliblement.

Un autre procédé me paraît plus propre à le faire connaître et comprendre. Un homme s'y rencontre, esprit plus actif et plus étendu, sans aucun doute, que tout autre, Charlemagne excepté ; supérieur en instruction et en fécondité intellectuelle à tous ses contemporains, sans s'élever beaucoup au-dessus d'eux par l'originalité de sa science ou de ses idées ; représentant fidèle, en un mot, du progrès intellectuel de son époque, qu'il a devancée en toutes choses, mais sans

jamais s'en séparer. Cet homme est Alcuin. Il faut en général ne se confier qu'avec une extrême réserve à cette tentation de prendre un homme pour image, pour représentant d'une époque. De tels rapprochements sont plus ingénieux que solides. D'une part, une société, quelque déchue et stérile qu'elle soit, est presque toujours, intellectuellement parlant, plus grande et plus riche qu'un individu ; elle renferme une foule d'idées, de connaissances, de faits et de besoins moraux qui ne se reproduisent point dans l'étroit espace d'une existence individuelle ; d'autre part, un homme distingué, quand même l'originalité n'est pas son caractère éminent, diffère toujours beaucoup de la masse de ses contemporains ; il est lui-même, et non un peuple ; en sorte que, sous un double rapport, la représentation est inexacte et l'image trompeuse. Gardez-vous donc, je vous prie, dans le cas particulier qui nous occupe, d'y ajouter trop pleine foi. L'image me paraît ici plus fidèle que partout ailleurs. Alcuin est un des hommes qui représentent le mieux son époque : cependant il y aurait encore beaucoup de restrictions à apporter ; et au moment même où je veux mettre un homme sous vos yeux comme l'expression de l'état de l'esprit humain à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, j'ai besoin d'être sûr que vous réduirez cette comparaison à sa juste valeur.

Alcuin n'était pas Français. Il vous suffit de jeter un coup d'œil sur le dernier tableau que j'ai eu l'honneur de mettre sous vos yeux, dans notre avant-dernière

réunion, pour voir que Charlemagne avait pris grand soin d'attirer dans ses États les hommes distingués étrangers, et que, parmi ceux qui l'aidèrent à seconder, dans la Gaule franque, le développement intellectuel, plusieurs étaient venus du dehors. Charlemagne faisait même davantage. On voit, au *xvii<sup>e</sup>* siècle, Louis XIV, non content de protéger les lettres dans son royaume, leur adresser, dans toute l'Europe, ses encouragements et ses faveurs; Colbert écrit à des savants allemands, hollandais, italiens, pour leur annoncer, de la part du roi, des gratifications, des pensions qui s'élèvent même jusqu'à 3,000 livres. Des faits analogues se rencontrent sous Charlemagne : non-seulement il s'efforçait d'attirer dans ses États les hommes distingués, mais il les protégeait et les encourageait partout où il les découvrait; plus d'une abbaye anglo-saxonne eut part à ses libéralités; et les savants qui, après l'avoir suivi en Gaule, voulaient retourner dans leur patrie, ne lui devenaient point étrangers. Ainsi l'éprouvèrent Pierre de Pise et Paul Warnefried, qui ne firent en Gaule qu'un assez court séjour.

Alcuin s'y fixa tout à fait. Il était né en Angleterre, à York, vers 735. L'état intellectuel de l'Irlande et de l'Angleterre était alors supérieur à celui du continent; les lettres et les écoles y prospéraient plus que partout ailleurs. Il est assez difficile d'assigner à ce fait des causes un peu précises : voici, je crois, la principale. Le christianisme avait été porté en Irlande par des missionnaires grecs, et en Angleterre par des mission-

naires latins. En Irlande, dans les premiers siècles qui suivirent son introduction, aucune invasion de Barbares ne vint arrêter ses progrès, disperser les monastères, les écoles, étouffer le mouvement intellectuel qu'il avait imprimé. En Angleterre, quand arrivèrent les missionnaires de Grégoire le Grand, l'invasion barbare était consommée; les Saxons étaient établis: là aussi donc le christianisme n'eut à subir, du moins à cette époque et jusqu'aux grandes incursions des Danois, aucun bouleversement social; ses études, ses travaux de tout genre ne furent pas violemment interrompus. J'ai mis sous vos yeux, en commençant ce cours<sup>1</sup>, le tableau de l'état intellectuel de la Gaule dans le iv<sup>e</sup> et au commencement du v<sup>e</sup> siècle: ni les écoles ni les lettrés n'y manquaient; et si les Visigoths, les Bourguignons, les Francs n'y fussent venus apporter le chaos et la ruine, l'esprit humain, bien qu'affaibli, n'y serait pas tombé dans l'état où nous le trouvons au vi<sup>e</sup> siècle. C'est là, Messieurs, l'avantage qu'avait à cette époque l'Angleterre; la société n'y avait pas été ravagée et dissoute par des invasions récentes et continuelles: les établissements d'étude et de science qu'y avait fondés le christianisme étaient debout, et poursuivaient assez tranquillement leurs travaux.

Que cette cause soit ou non suffisante pour expliquer le fait, il est incontestable: les écoles d'Angleterre, et particulièrement l'école d'York, étaient supérieures à

<sup>1</sup> Tome I, leçons III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup>.

celles du continent; on possédait même à York une riche bibliothèque où se trouvaient plusieurs grands ouvrages de l'antiquité païenne, entre autres ceux d'Aristote, dont il ne faut point croire, comme on le répète sans cesse, que l'Europe moderne ait dû la connaissance aux seuls Arabes; car, du <sup>v</sup>e au <sup>x</sup>e siècle, il n'est aucune époque où on ne les trouve mentionnés dans quelque bibliothèque, où ils n'aient été connus et étudiés de quelque lettré. Alcuin nous informe lui-même de l'objet de l'enseignement qu'on donnait dans l'école du monastère d'York. On lit dans son poème intitulé *Des pontifes et des saints de l'Église d'York* :

Le docte Ælbert abreuvait, aux sources d'études et de sciences diverses, les esprits altérés : aux uns, il s'empressait de communiquer l'art et les règles de la grammaire; pour les autres, il faisait couler les flots de la rhétorique; il savait exercer ceux-ci aux combats de la jurisprudence, et ceux-là aux chants d'Atonie; quelques-uns apprenaient de lui à faire résonner les pipeaux de Castalie, et à frapper d'un pied lyrique les sommets du Parnasse; à d'autres, il faisait connaître l'harmonie du ciel, les travaux du soleil et de la lune, les cinq zones du pôle, les sept étoiles errantes, les lois du cours des astres, leur apparition et leur déclin, les mouvements de la mer, les tremblements de terre, la nature des hommes, du bétail, des oiseaux et des habitants des bois; il dévoilait les diverses qualités et les combinaisons des nombres; il enseignait à calculer avec certitude le retour solennel de la Pâque, et surtout il expliquait les mystères de la sainte Écriture<sup>1</sup>.

Ramenez cette pompeuse description à des termes simples : la grammaire, la rhétorique, la jurisprudence,

<sup>1</sup> *Des pontifes et des saints de l'Église d'York*, v. 1431-1447 (*Alcuini opera*, t. II, p. 256, édit. de Frohben, 1777).

la poésie, l'astronomie, l'histoire naturelle, les mathématiques, la chronologie et l'explication des saintes Écritures; c'est là, à coup sûr, un enseignement assez étendu, plus étendu qu'on ne l'eût rencontré à cette époque dans aucune école de Gaule ou d'Espagne. Celui qui le donnait, cet Ælbert que célèbre Alcuin, devint archevêque d'York, et Alcuin lui succéda dans ces fonctions.

Il avait déjà fait vers ce temps, avant 766, un ou même deux voyages sur le continent. L'occasion et la date de ces voyages sont assez difficiles à déterminer; je ne vous occuperai point de ces détails de critique minutieux et compliqués. Quelques savants ont pensé que dès lors, à Pavie peut-être, Alcuin avait vu Charlemagne : si le fait est vrai, il est stérile, car on ne sait absolument rien sur leurs premières relations. Mais, en 780, à la mort de l'archevêque Ælbert et à l'avènement de son successeur Eanbald, Alcuin reçut de lui la mission d'aller à Rome pour obtenir du pape et lui rapporter le *pallium*. En revenant de Rome, il passa à Parme, où il trouva Charlemagne : qu'il le vit ou non pour la première fois, Charles le pressa de s'établir en France. Après quelque hésitation, Alcuin s'y engagea, pourvu qu'il en obtint la permission de son évêque et de son roi. Il l'obtint en effet, et en 782 on le trouve établi à la cour de Charlemagne, qui lui donne sur-le-champ trois abbayes, celles de Ferrières en Gatinais, de Saint-Loup à Troyes, et de Saint-Josse dans le comté de Ponthieu.

Alcuin fut dès cette époque le confident, le conseiller, le docteur, et, pour ainsi dire, le premier ministre intellectuel de Charlemagne. Essayons de nous former une idée un peu nette et complète de ses travaux.

Il faut distinguer son activité pratique et son activité scientifique, les résultats immédiats de son influence et ses écrits.

Sous le point de vue pratique, comme premier ministre intellectuel de Charlemagne, Alcuin a fait surtout trois choses : 1<sup>o</sup> il a corrigé et restitué les manuscrits de l'ancienne littérature ; 2<sup>o</sup> il a restauré les écoles et ranimé les études ; 3<sup>o</sup> il a lui-même enseigné.

I. Les historiens ne parlent qu'en passant, et sans y attacher aucune importance, d'un fait qui a joué, dans la renaissance de l'activité intellectuelle à cette époque, un rôle considérable ; je veux dire la révision et la correction des manuscrits sacrés ou profanes. Du VI<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle, ils étaient tombés aux mains de possesseurs ou de copistes si ignorants que les textes étaient devenus méconnaissables : une foule de passages avaient été confondus ou mutilés ; les feuillets étaient dans le plus grand désordre ; toute exactitude d'orthographe et de grammaire avait disparu ; il fallait déjà, pour lire et comprendre, une véritable science, et elle manquait davantage de jour en jour. La réparation de ce mal, la restitution des manuscrits, surtout de la grammaire et de l'orthographe, fut un des premiers travaux d'Alcuin, travail dont il s'occupa toute sa vie, qu'il recommanda constamment à ses élèves, et dans lequel Charlemagne

lui prêta le secours de son autorité. On lit dans les capitulaires une ordonnance conçue en ces termes :

Charles, avec l'aide de Dieu, roi des Francs et des Lombards, et patrice des Romains, aux lecteurs religieux soumis à notre domination... Ayant à cœur que l'état de nos églises s'améliore de plus en plus, et voulant relever par un soin assidu la culture des lettres, qui a presque entièrement péri par l'inertie de nos ancêtres, nous excitions, par notre exemple même, à l'étude des arts libéraux, tous ceux que nous y pouvons attirer. Aussi avons-nous déjà, avec le constant secours de Dieu, exactement corrigé les livres de l'ancienne et de la nouvelle alliance, corrompus par l'ignorance des copistes... Nous ne pouvons souffrir que, dans les lectures divines, au milieu des offices sacrés, il se glisse de discordants solécismes, et nous avons dessein de réformer lesdites lectures. Nous avons chargé de ce travail le diacre Paul, notre client familier. Nous lui avons enjoint de parcourir avec soin les écrits des Pères catholiques, de choisir, dans ces fertiles prairies, quelques fleurs, et de former, pour ainsi dire, des plus utiles une seule guirlande. Empressé d'obéir à notre altesse, il a relu les traités et les discours des divers Pères catholiques, et choisissant les meilleurs, il nous a offert, en deux volumes, des lectures pures de fautes, convenablement adaptées à chaque fête, et qui suffiront à toute l'année. Nous avons examiné le texte de ces volumes avec notre sagacité; nous les avons décrétés de notre autorité, et nous les transmettons à votre religion pour les faire lire dans les églises du Christ<sup>1</sup>.

Pendant qu'il faisait ainsi recueillir et corriger les textes destinés aux lectures religieuses, Alcuin travaillait lui-même à une révision complète des livres sacrés. Il la termina vers 801, dans l'abbaye de Saint-Martin de Tours, et l'envoya à Charlemagne.

J'ai longtemps cherché, lui écrivit-il, quel présent je pourrais vous offrir qui ne fût pas indigne de l'éclat de votre puissance impériale,

<sup>1</sup> Constitution de Charlemagne adressée aux évêques en 788. Bal., t. I, col. 203.

et qui ajoutât quelque chose à votre trésor si opulent. Je ne voulais pas que, tandis que les autres vous apportaient toutes sortes de riches dons, mon petit génie s'engourdît dans une honteuse oisiveté, ni que le messager de mon humilité parût les mains vides devant la face de votre béatitude. J'ai enfin trouvé, avec l'inspiration de l'Esprit-Saint, ce qu'il convenait à mon nom de vous offrir, et ce qui pouvait être agréable à votre sagesse... Rien de plus digne de vous que les livres divins que j'envoie à votre très-illustre autorité, réunis en un seul corps et corrigés très-soigneusement... Si le dévouement de mon cœur avait pu trouver quelque chose de mieux, je vous l'offrirais avec le même zèle pour l'accroissement de votre glorieuse fortune <sup>1</sup>.

Ce présent excita, à ce qu'il paraît, l'émulation de Charlemagne lui-même; car on lit dans Thégan, chroniqueur contemporain, que, « l'année qui précéda sa mort, il corrigea soigneusement, avec des Grecs et des Syriens, les quatre Évangiles de Jésus-Christ <sup>2</sup>. »

De tels exemples, à l'appui de tels ordres, ne pouvaient manquer d'être efficaces; aussi l'ardeur pour la reproduction des anciens manuscrits devint-elle générale: dès qu'une révision exacte de quelque ouvrage avait été faite par Alcuin, ou quelqu'un de ses disciples, on en envoyait des copies dans les principales églises et abbayes; et là des copies nouvelles en étaient faites pour être de nouveau revues et propagées. L'art de copier devint une source de fortune, de gloire même; on célébrait les monastères où se faisaient les copies les plus exactes et les plus belles, et, dans chaque monas-

<sup>1</sup> Lettres d'Alcuin, 103e, t. I, p. 153.

<sup>2</sup> De la vie et des actes de Louis le Débonnaire, dans ma *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, t. III, p. 281.

tère, les moines qui excellaient à copier. L'abbaye de Fontenelle en particulier, et deux de ses moines, Ovon et Hardouin, acquirent en ce genre une véritable renommée. A Reims, à Corbie, on s'appliqua à les égaler; au lieu du caractère corrompu dont on s'était servi depuis deux siècles, on reprit l'usage du petit caractère romain. Aussi les bibliothèques monastiques devinrent-elles bientôt considérables : un très-grand nombre de manuscrits datent de cette époque; et quoique le zèle s'appliquât surtout à la littérature sacrée, cependant la littérature profane n'y demeura pas étrangère. Alcuin lui-même, à en croire certains témoignages, revit et copia les comédies de Térence.

II. En même temps qu'il restituait les manuscrits, et rendait ainsi en quelque sorte à l'étude de bons matériaux, il travaillait avec ardeur au rétablissement des écoles, partout déchues : ici encore une ordonnance de Charlemagne nous instruit des mesures prises à ce sujet, et que sans doute Alcuin lui suggéra :

Charles, avec l'aide de Dieu, etc..., à Baugulf, abbé, et à toute la congrégation .. salut.

Que votre dévotion à Dieu sache que, de concert avec nos fidèles, nous avons jugé utile que, dans les évêchés et dans les monastères confiés, par la faveur du Christ, à notre gouvernement, on prit soin non-seulement de vivre régulièrement et selon notre sainte religion, mais encore d'instruire dans la science des lettres, et selon la capacité de chacun, ceux qui peuvent apprendre avec l'aide de Dieu... Car, quoiqu'il soit mieux de bien faire que de savoir, il faut savoir avant de faire... Or, plusieurs monastères nous ayant, dans ces dernières années, adressé des écrits dans lesquels on nous annonçait que les frères priaient pour nous dans les

saintes cérémonies et leurs pieuses oraisons, nous avons remarqué que, dans la plupart de ces écrits, les sentiments étaient bons et les paroles grossièrement incultes; car ce qu'une pieuse dévotion inspirait bien au dedans, une langue malhabile, et qu'on avait négligé d'instruire, ne pouvait l'exprimer sans faute. Nous avons dès lors commencé à craindre que, de même qu'il y avait peu d'habileté à écrire, de même l'intelligence des saintes Écritures ne fût beaucoup moindre qu'elle ne devrait être... Nous vous exhortons donc non-seulement à ne pas négliger l'étude des lettres, mais à travailler, d'un cœur humble et agréable à Dieu, pour être en état de pénétrer facilement et sûrement les mystères des saintes Écritures. Or il est certain que, comme il y a, dans les saintes Écritures, des allégories, des figures et autres choses semblables, celui-là les comprendra plus facilement, et dans leur vrai sens spirituel, qui sera bien instruit dans la science des lettres. Qu'on choisisse donc pour cette œuvre des hommes qui aient la volonté et la possibilité d'apprendre et l'art d'instruire les autres... Ne manque pas, si tu veux obtenir notre faveur, d'envoyer un exemplaire de cette lettre à tous les évêques suffragants et à tous les monastères <sup>1</sup>.

Beaucoup d'autres monuments attestent que cette *circulaire impériale*, pour parler le langage de notre temps, ne demeura pas une vaine recommandation; elle eut pour résultat le rétablissement des études dans les cités épiscopales et dans les grands monastères. De cette époque datent la plupart des écoles qui acquirent bientôt une grande célébrité, et d'où sortirent les hommes les plus distingués du siècle suivant; par exemple : celles de Ferrières en Gatinais, de Fulde dans le diocèse de Mayence, de Reichenau dans celui de Constance, d'Aniane en Languedoc, de Fontenelle ou Saint-Vandrilie en Normandie : et les hommes qui les

<sup>1</sup> Bal , t. I, col. 201.

honorèrent avaient été presque tous au nombre des disciples d'Alcuin; car, indépendamment de ses soins pour rétablir les écoles, il enseigna lui-même et avec un grand éclat.

III. Ce ne fut point dans un monastère ni dans aucun établissement public qu'eut lieu d'abord son enseignement : de 782 à 796, durée de son séjour à la cour de Charlemagne, Alcuin fut à la tête d'une école intérieure dite l'*École du palais*, qui suivait Charles partout où il se transportait, et à laquelle assistaient ceux qui se transportaient partout avec lui. Là, outre beaucoup d'autres, Alcuin eut pour auditeurs :

- 1<sup>o</sup> Charles, fils de Charlemagne.
  - 2<sup>o</sup> Pepin, *id.*
  - 3<sup>o</sup> Louis, *id.*
  - 4<sup>o</sup> Adalhard,
  - 5<sup>o</sup> Angilbert,
  - 6<sup>o</sup> Flavius Damœtas,
  - 7<sup>o</sup> Éginhard,
- } conseillers habituels de Charlemagne.
- 8<sup>o</sup> Riculf, archevêque de Mayence.
  - 9<sup>o</sup> Rigbod, archevêque de Trèves.
  - 10<sup>o</sup> Gisla, sœur de Charlemagne.
  - 11<sup>o</sup> Gisla, fille de Charlemagne.
  - 12<sup>o</sup> Richtrude, religieuse à Chelles.
  - 13<sup>o</sup> Gundrade, sœur d'Adalhard.

Et, avant tous, Charlemagne lui-même, qui prenait à ces leçons le plus vif intérêt.

Il est difficile de dire quel en était l'objet; je suis tenté de croire qu'à de tels auditeurs Alcuin parlait un

peu au hasard et de toutes choses, qu'il y avait dans l'École du palais plus de conversations que d'enseignement proprement dit, et que le mouvement d'esprit, la curiosité sans cesse excitée et satisfaite en étaient le principal mérite. A de telles époques, Messieurs, aux jours de sa renaissance, dans la joie de ses premières conquêtes, l'esprit n'est ni régulier ni difficile ; il s'inquiète peu de la beauté et de l'utilité réelle de son travail ; ce qui lui en plaît surtout, c'est le jeu de la pensée ; il jouit de lui-même plutôt qu'il n'étudie ; sa propre activité lui importe plus que les résultats ; qu'on l'occupe, qu'on l'intéresse, c'est tout ce qu'il demande ; il est charmé, pourvu qu'il découvre ou produise quelque chose de nouveau, d'inattendu. Il nous reste de cet enseignement de l'École du palais un singulier échantillon : c'est une conversation intitulée *Disputatio*, entre Alcuin et Pepin, second fils de Charlemagne, qui avait probablement alors quinze ou seize ans. J'en vais mettre textuellement sous vos yeux la plus grande partie : vous jugerez si c'est là de la science, et ce que nous appelons aujourd'hui des leçons.

INTERLOCUTEURS : PEPIN, ALCUIN.

PEPIN. Qu'est-ce que l'écriture ?

ALCUIN. La gardienne de l'histoire.

P. Qu'est-ce que la parole ?

A. L'interprète de l'âme.

P. Qu'est-ce qui donne naissance à la parole ?

A. La langue.

P. Qu'est-ce que la langue ?

- A. Le fouet de l'air.  
 P. Qu'est-ce que l'air?  
 A. Le conservateur de la vie.  
 P. Qu'est-ce que la vie?  
 A. Une jouissance pour les heureux, une douleur pour les misérables, l'attente de la mort.  
 P. Qu'est-ce que la mort?  
 A. Un événement inévitable, un voyage incertain, un sujet de pleurs pour les vivants, la confirmation des testaments, le larron des hommes.  
 P. Qu'est-ce que l'homme?  
 A. L'esclave de la mort, un voyageur passager, hôte dans sa demeure.  
 P. Comment l'homme est-il placé?  
 A. Comme une lanterne exposée au vent.  
 P. Où est-il placé?  
 A. Entre six parois.  
 P. Lesquelles?  
 A. Le dessus, le dessous, le devant, le derrière, la droite, la gauche...  
 P. Qu'est-ce que le sommeil?  
 A. L'image de la mort.  
 P. Qu'est-ce que la liberté de l'homme?  
 A. L'innocence.  
 P. Qu'est-ce que la tête?  
 A. Le faite du corps.  
 P. Qu'est-ce que le corps?  
 A. La demeure de l'âme.

Ici suivent vingt-six questions relatives aux diverses parties du corps humain, et que je supprime, parce qu'elles sont dépourvues de tout intérêt. Pepin reprend:

- P. Qu'est-ce que le ciel?  
 A. Une sphère mobile, une voûte immense.  
 P. Qu'est-ce que la lumière?  
 A. Le flambeau de toutes choses.  
 P. Qu'est-ce que le jour?

- A. Une provocation au travail.  
 P. Qu'est-ce que le soleil ?  
 A. La splendeur de l'univers, la beauté du firmament, la grâce de la nature, la gloire du jour, le distributeur des heures.

Je supprime également ici cinq questions sur les astres et les éléments.

- P. Qu'est-ce que la terre ?  
 A. La mère de tout ce qui croît, la nourrice de tout ce qui existe, le grenier de la vie, le gouffre qui dévore tout.  
 P. Qu'est-ce que la mer ?  
 A. Le chemin des audacieux, la frontière de la terre, l'hôtellerie des fleuves, la source des pluies...

Suivent six questions insignifiantes sur des objets matériels pris dans la nature.

Après :

- P. Qu'est-ce que l'hiver ?  
 A. L'exil de l'été.  
 P. Qu'est-ce que le printemps ?  
 A. Le peintre de la terre.  
 P. Qu'est-ce que l'été !  
 A. La puissance qui vêt la terre et mûrit les fruits.  
 P. Qu'est-ce que l'automne ?  
 A. Le grenier de l'année.  
 P. Qu'est-ce que l'année ?  
 A. Le quadriga du monde.

J'ometts cinq questions astronomiques.

- P. Maître, je crains d'aller sur mer.  
 A. Qu'est-ce qui te conduit sur mer ?  
 P. La curiosité.  
 A. Si tu as peur, je te suivrai partout où tu iras.  
 P. Si je savais ce que c'est qu'un vaisseau, je t'en préparerais un, afin que tu vinsses avec moi.

A. Un vaisseau est une maison errante, une auberge partout, un voyageur qui ne laisse pas de traces.

P. Qu'est-ce que l'herbe ?

A. Le vêtement de la terre.

P. Qu'est-ce que les légumes ?

A. Les amis des médecins, la gloire des cuisiniers.

P. Qu'est-ce qui rend douces les choses amères ?

A. La faim.

P. De quoi les hommes ne se lassent-ils point ?

A. Du gain.

P. Quel est le sommeil de ceux qui sont éveillés ?

A. L'espérance.

P. Qu'est-ce que l'espérance ?

A. Le rafraîchissement du travail, un événement douteux.

P. Qu'est-ce que l'amitié ?

A. La similitude des âmes.

P. Qu'est-ce que la foi ?

A. La certitude de choses ignorées et merveilleuses.

P. Qu'est-ce qui est merveilleux ?

A. J'ai vu dernièrement un homme debout, un mort marchant et qui n'a jamais été.

P. Comment cela a-t-il pu être ? explique-le moi.

A. C'était une image dans l'eau.

P. Pourquoi n'ai-je pas compris cela moi-même, ayant vu tant de fois une chose semblable ?

A. Comme tu es jeune homme de bon caractère et doué d'esprit naturel, je te proposerai plusieurs autres choses extraordinaires ; essaie, si tu peux, de les découvrir toi-même.

P. Je le ferai ; mais si je me trompe, redresse-moi.

A. Je le ferai comme tu le désires. Quelqu'un qui m'est inconnu a conversé avec moi sans langue et sans voix ; il n'était point auparavant, et ne sera point après, et je ne l'ai ni entendu ni connu.

P. Un rêve peut-être t'agitait, maître ?

A. Précisément, mon fils. Écoute encore ceci : J'ai vu les morts engendrer le vivant, et les morts ont été consumés par le souffle du vivant.

P. Le feu est né du frottement des branches, et il a consumé les branches.

A. Il est vrai.

Suivent quatorze énigmes du même genre, et la conversation se termine en ces termes :

A. Qu'est-ce qui est et n'est pas en même temps ?

P. Le Néant.

A. Comment peut-il être et ne pas être ?

P. Il est de nom et n'est pas de fait.

A. Qu'est-ce qu'un messenger muet ?

P. Celui que je tiens à la main.

A. Que tiens-tu à la main ?

P. Ma lettre.

A. Lis donc heureusement, mon fils<sup>1</sup>

A coup sûr, Messieurs, comme enseignement, de telles conversations sont puérides : comme symptôme et principe de mouvement intellectuel, elles méritent notre attention ; elles attestent cette curiosité avide avec laquelle l'esprit jeune et ignorant se porte sur toutes choses, et ce plaisir si vif qu'il prend à toute combinaison inattendue, à toute idée un peu ingénieuse ; disposition qui se manifeste dans la vie des individus comme dans celle des peuples, et qui enfante tantôt les rêves les plus bizarres, tantôt les plus vaines subtilités. Elle dominait sans nul doute dans le palais de Charlemagne : elle amena la formation de cette espèce d'académie dans laquelle tous les hommes d'esprit du temps portaient des surnoms puisés dans la littérature sacrée ou profane, Charlemagne-David, Alcuin-Flaccus, Angilbert-Homère, Friedgies-Nathaniel, Amalatre-Symphosius, Gisle-Lucie, Gundrade-Eulalie, etc. , et la singulière conversation que je viens de vous lire n'est proba-

<sup>1</sup> Œuvres d'Alcuin, t. II, p. 352-354.

blement qu'un échantillon de ce qui se passait fort souvent, à leur grande joie, entre ces beaux esprits, semi-barbares, semi-lettrés.

Si l'influence d'Alcuin s'était bornée à leur procurer ce genre de plaisir, elle eût été de peu de valeur ; mais il avait surtout affaire à Charlemagne, et l'activité intellectuelle de celui-ci était plus sérieuse et plus féconde.

Pour vous donner une idée des relations de ces deux hommes, et du prodigieux mouvement d'esprit auquel Alcuin était chargé de suffire, je ne sais rien de mieux que de mettre sous vos yeux le monument le plus authentique qui en reste, c'est-à-dire, leur correspondance. Nous avons en tout deux cent trente-deux lettres d'Alcuin : de ce nombre, trente sont adressées à Charlemagne : je vais les passer en revue, tantôt en en traduisant quelques phrases, tantôt en en indiquant seulement l'objet.

TABLEAU DES LETTRES D'ALCUIN A CHARLEMAGNE.

n <sup>o</sup> de la lettre.	DATE.	OBJETS.
14 28	En 793 796	<p>Sur la transfiguration de J.-C.            Il le félicite de ses victoires sur les Huns (Avars), et lui donne des conseils sur la manière dont il faut procéder à leur conversion : 1<sup>o</sup> envoyer des missionnaires doux ; 2<sup>o</sup> ne pas exiger la dîme :</p> <p>« Il vaut mieux perdre la dîme que la foi : nous autres, nés, nourris, instruits dans la foi catholique, nous consentons à peine à donner la dîme de notre bien : combien la foi naissante, le cœur faible, et l'esprit avare de ces peuples y consentiront encore moins ! »</p>

N <sup>o</sup> de la lettre.	DATE.	OBJETS
		<p>Observer un certain ordre dans l'enseignement religieux :</p> <p>« Cet ordre doit être, je crois, celui que le bienheureux Augustin a établi dans le livre auquel il a donné pour titre <i>de l'instruction des simples</i>. Il faut d'abord instruire l'homme de l'immortalité de l'âme, de la vie future, de la rétribution des bons et des méchants, et de l'éternité de leur destinée. Il faut lui enseigner ensuite pour quels crimes et quels péchés il aura à souffrir, auprès du diable, des peines éternelles, et pour quelles bonnes actions il jouira, avec le Christ, d'une gloire éternelle. Enfin, il faut lui inculquer avec soin la foi dans la sainte Trinité, et lui expliquer la venue en ce monde du fils de Dieu, N. S. J.-C., pour le salut du genre humain. »</p>
32	En 796	<p>Il lui recommande l'indulgence envers les prisonniers huns et la clémence envers ses ennemis.</p>
38	796	<p>Il lui rend compte de ce qui s'est fait pour la prospérité de l'école de l'abbaye de Tours :</p> <p>« Moi, votre Flaccus, selon votre exhortation et votre sage volonté, je m'applique à servir aux uns, sous le toit de Saint-Martin, le miel des saintes Ecritures; j'essaie d'enivrer les autres du vieux vin des anciennes études; je nourris ceux-ci des fruits de la science grammaticale; je tente de faire briller aux yeux de ceux-là l'ordre des astres.... Mais il me manque en partie les plus excellents livres de l'érudition scolastique, que je m'étais procurés dans ma patrie, soit par les soins dévoués de mon maître, soit par mes propres sueurs. Je demande donc à V. E. qu'il plaise à votre sagesse de permettre que j'envoie quelques-uns de nos serviteurs, afin qu'ils rapportent en France les fleurs de la Bretagne.... Au matin de ma vie, j'ai semé, dans la Bretagne, les germes de la science; maintenant, sur le soir, et bien que mon sang soit refroidi, je ne cesse pas de les semer en France; et j'espère qu'avec la grâce de Dieu, ils prospéreront dans l'un et l'autre pays. »</p>
61	797	<p>Il lui donne une explication détaillée du cycle lunaire.</p>
64	798	<p>Il lui recommande plusieurs personnes.</p>

N <sup>o</sup> de la lettre.	DATE.	OBJETS.
65	En 798	Il lui explique l'origine des noms de la septuagésime et de la sexagésime. (La 66 <sup>e</sup> est une réponse de Charlemagne, qui lui fait des objections.)
67	798	Il revient sur le même sujet, et se défend du reproche d'opiniâtreté : « Quant à ce que vous m'avertissez à la fin de votre lettre, amicalement et pour mon bien, que, s'il y a quelque chose à réformer dans mon opinion, je dois le réformer humblement, je n'ai jamais été, avec la grâce de Dieu, obstiné dans mon erreur et confiant dans mon sentiment ; je puis me rendre sans peine à un meilleur avis, car il a été dit, je le sais, qu'il faut se servir plus souvent de ses oreilles que de sa langue. Je supplie donc votre sagesse de penser que je lui écris, non comme à un disciple, mais comme à un juge, et que je lui adresse mes humbles idées, non comme à quelqu'un qui ignore, mais comme à quelqu'un qui doit corriger. »
68	797	Sur le cours du soleil et les phases de l'année ; sur l'hérésie de Félix, évêque d'Urgel.
69	798	Sur l'astronomie et la chronologie ; il répond à plusieurs questions que lui avait adressées une femme, probablement Gisla, la sœur de Charlemagne.
70	798	Sur l'astronomie : il répond à plusieurs questions de Charlemagne sur le cours du soleil, les constellations, etc.
71	798	Sur le même sujet.
80	799	Sur l'état des affaires : il l'engage à un peu de douceur envers les Saxons.
81	799	Il s'excuse d'accompagner Charlemagne à Rome ; il allègue sa mauvaise santé.
84	800	Lettre de compliments : il lui envoie quelques calculs astronomiques.
85	800	Il le remercie de s'être fait lire le traité qu'il avait écrit contre l'évêque Félix ; il lui envoie des essais d'orthographe et d'arithmétique.
90	800	Il le console de la mort de sa femme Liutgarde, et lui envoie une petite épitaphe.
91	800	Sur le même sujet.
93	800	Il le félicite sur ses victoires ; l'exhorte à la clémence ; lui parle de la santé du pape Léon ; s'excuse de ne lui avoir pas écrit, et refuse d'aller à Rome.

N <sup>o</sup> de la lettre.	DATE.	OBJETS.
102	En 801	Il se réjouit du retour de Charlemagne (d'Italie).
103	801	Il dit qu'ayant cherché longtemps quel présent il pourrait faire à Charlemagne digne de la puissance et de l'affection qu'il lui porte, il lui envoie un exemplaire des saintes Écritures corrigé par lui.
104	801	Il s'excuse sur sa vieillesse pour ne pas aller à la cour.
105	801	Il s'afflige de la mort de Mainfroi, demande des constructions pour l'église de Saint-Pierre de Bénévent, et prie Charlemagne de bien prendre garde aux dangers de l'expédition de Bénévent: « Quoique mon affection puisse paraître insensée, du moins on ne pourra la taxer d'infidélité, ni dans les petites choses, ni dans les grandes; et la confiance que j'ai en votre humilité éprouvée m'a donné la hardiesse d'écrire ceci. « Peut-être quelqu'un dira-t-il: Pourquoi se mêle-t-il de ce qui lui est étranger? Celui-là ignore que rien de ce qui touche votre prospérité ne m'est étranger, car je déclare qu'elle m'est plus chère que la santé de mon corps ou la durée de ma vie. Tu es le bonheur du royaume, le salut du peuple, l'honneur des églises, le protecteur de tous les fidèles du Christ; c'est sous l'ombre de ta puissance et l'abri de ta piété que la grâce divine nous a accordé de pratiquer la vie religieuse et de servir J.-C. dans une tranquille paix: il est donc juste et nécessaire que, d'un esprit attentif et d'un cœur dévoué, nous soyons occupés de ta fortune et de ta santé, et que nous invoquions Dieu à ce sujet, très-excellent et digne de tout honneur seigneur roi David. »
106	801	Il le remercie de ses bontés, et le supplie, à cause de ses infirmités, de le laisser à Saint-Martin.
195	802 01 803	Il s'excuse, ainsi que les frères de Saint-Martin, au sujet de l'asile qu'ils avaient donné à un clerc de l'église d'Orléans, d'où s'était ensuivi un grand tumulte dans l'église de Saint-Martin, et beaucoup de mécontentement de la part de Charlemagne et de Théodulf.

N <sup>o</sup> de la lettre.	DATE.	OBJETS.
123	Année incert.	Il répond à des questions de Charlemagne sur la différence qu'il y a entre <i>éternel</i> et <i>semi-piternel</i> , <i>perpétuel</i> et <i>immortel</i> , <i>siècle</i> , <i>âge</i> et <i>temps</i> .
124	<i>id.</i>	Il répond à des questions posées par Charlemagne sur des passages de l'Évangile.
125	<i>id.</i>	Il répond à Charlemagne, qui demande pourquoi on ne trouve dans aucun évangile l'hymne que J.-C. a chanté après la cène.
126	<i>id.</i>	Il répond à Charlemagne, qui demande, au nom d'un savant grec, à qui a été remis le prix de la rédemption de l'homme.
127	<i>id.</i>	Il envoie à Charlemagne des conseils, sous le titre de capitulaires, sur les testaments, les successions et plusieurs autres sujets.

Certes, Messieurs, ce n'était pas pour Alcuin chose facile que de suffire à de telles relations, de répondre à toutes les questions, d'assouvir toutes les exigences intellectuelles de ce maître infatigable qui pensait à tout, s'occupait de tout, d'histoire, de morale, de théologie, d'astronomie, de chronologie, de grammaire, et voulait probablement, là comme ailleurs, que sa volonté fût toujours et promptement accomplie. Il y a sans doute un charme puissant dans la société d'un grand homme; mais quand le grand homme est un souverain, c'est bientôt un pesant fardeau que d'avoir à le satisfaire à tout moment, sur toutes choses. Aucun texte formel ne nous le révèle; mais Charlemagne portait sans nul doute, dans ses relations avec Alcuin, cet égoïsme impitoyable d'un génie supérieur et despotique qui ne considère les hommes, même ceux qu'il aime le

mieux et dont il fait le plus de cas, que comme des instruments, et qui marche à son but sans s'inquiéter de ce qu'il en coûte à ceux qu'il emploie à l'atteindre. Une lassitude profonde s'empara d'Alcuin : il sollicita avec instance la permission de se retirer de la cour et d'aller vivre dans la retraite : en 796, il écrit à un archevêque dont le nom est inconnu :

Que votre paternité le sache : moi, votre fils, je désire ardemment déposer le fardeau des affaires du siècle, et ne plus servir que Dieu seul. Tout homme a besoin de se préparer avec vigilance à la rencontre de Dieu ; à plus forte raison les vieillards brisés par les années et les infirmités<sup>1</sup>.

Et à son ami Angilbert :

A ton départ, j'ai tenté plusieurs fois de me réfugier dans le port du repos ; mais le roi de toutes choses, le maître des âmes, ne m'a pas encore accordé ce que depuis longtemps il m'a fait vouloir<sup>2</sup>.

Charlemagne consentit enfin à le laisser partir, et vers 796, à ce qu'il paraît, il lui donna pour retraite l'abbaye de Saint-Martin de Tours, l'une des plus riches du royaume.

Alcuin se hâta d'en aller prendre possession : la retraite était magnifique ; il avait, dans les domaines des abbayes qu'il possédait, plus de 20,000 colons ou serfs, et la correspondance qu'il continuait d'entretenir avec Charlemagne animait sa vie sans l'accabler. Il ne

<sup>1</sup> *Lettres d'Alcuin*, 168°, t. I, p. 228,

<sup>2</sup> *Ibid.* 21°, t. I, p. 31.

resta point oisif dans sa nouvelle situation ; il remit la règle et l'ordre dans le monastère, enrichit la bibliothèque de manuscrits copiés à York par de jeunes clercs qu'il y avait envoyés dans ce dessein, et donna à l'école, par son propre enseignement, un éclat qu'elle n'avait jamais connu. Ce fut à cette époque que plusieurs des hommes les plus distingués du siècle suivant, entre autres Raban Maur, qui devint archevêque de Mayence, et Amalaire, savant prêtre de Metz, se formèrent à ses leçons.

Charlemagne tenta plusieurs fois de rappeler Alcuin auprès de lui : il aurait voulu entre autres s'en faire accompagner à Rome lorsqu'il y alla, en 800, relever l'empire d'Occident :

C'est une honte, lui écrivait-il, de préférer les toits enfumés des gens de Tours aux palais dorés des Romains<sup>1</sup>.

Mais Alcuin tint bon :

Je ne crois pas, lui répondit-il, que mon corps frêle et brisé par les douleurs quotidiennes puisse supporter ce voyage. Je l'aurais bien désiré si je l'avais pu<sup>2</sup>... Comment me contraindre à combattre de nouveau et à suer sous le poids des armes, moi que mes infirmités laissent à peine en état de les soulever de terre<sup>3</sup>... Je vous supplie de me laisser achever ma carrière auprès de Saint-Martin : toute l'énergie, toute la dignité de mon corps s'est évanouie, j'en conviens, et s'évanouit de jour en jour ; et je ne la retrouverai pas en ce monde. J'avais désiré et espéré, dans ces derniers temps, voir encore une fois la face de votre béatitude ;

<sup>1</sup> *Lettres d'Alcuin*, 93<sup>e</sup>, t. I, p. 109.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 81<sup>e</sup>, p. 129.

<sup>3</sup> *Ibid.*, 104<sup>e</sup>, p. 154.

mais le déplorable progrès de mes infirmités me prouve qu'il y faut renoncer. J'en conjure donc votre inépuisable bonté : que cet esprit si saint, cette volonté si bienveillante, qui sont en vous, ne s'irritent point contre ma faiblesse ; permettez, avec une pieuse compassion, qu'un homme fatigué se repose, qu'il prie pour vous dans ses oraisons, et qu'il se prépare, dans la confession et les larmes, à paraître devant le juge éternel <sup>1</sup>.

Charlemagne, à ce qu'il paraît, n'insista pas davantage ; et Alcuin, peut-être pour se mettre à l'abri de nouvelles instances, résolut de renoncer complètement à toute activité, même à celle à laquelle il se livrait encore dans sa retraite. En 801, il se démit de ses abbayes, obtint qu'elles fussent partagées entre ses principaux disciples, et, déchargé de toute affaire, ne s'occupa plus, jusqu'au jour de sa mort (19 mai 804) que de sa santé et de son salut.

Je me suis laissé aller à vous entretenir longtemps de ses rapports avec Charlemagne et des situations diverses de sa vie : c'est là surtout que se réfléchit l'image de son temps, et que se révèle le mouvement social au milieu duquel il vivait. L'heure est déjà avancée ; il faut pourtant que je vous parle encore de ses ouvrages ; quelques mots et quelques citations suffiront, j'espère, pour vous en donner au moins une idée.

On peut les diviser en quatre classes : 1<sup>o</sup> œuvres théologiques ; 2<sup>o</sup> œuvres philosophiques et littéraires ; 3<sup>o</sup> œuvres historiques ; 4<sup>o</sup> œuvres poétiques.

1<sup>o</sup> Les œuvres théologiques sont de trois sortes :

<sup>1</sup> *Ibid.*, 106<sup>e</sup>, p. 157.

1<sup>o</sup> des commentaires sur diverses parties de l'Écriture sainte ; commentaires qui ont surtout pour objet de découvrir l'intention allégorique, et de déterminer le sens moral des livres sacrés ; 2<sup>o</sup> des traités dogmatiques, la plupart dirigés contre l'hérésie des Adoptiens sur la nature de Jésus-Christ ; hérésie qui joua dans ce temps un assez grand rôle, que condamnèrent deux conciles tenus par ordre de Charlemagne, et dont Alcuin fut le principal adversaire ; 3<sup>o</sup> des ouvrages de liturgie, sur la célébration des offices ecclésiastiques.

2<sup>o</sup> Les ouvrages philosophiques et littéraires sont au nombre de six : 1<sup>o</sup> une espèce de traité de morale pratique, intitulé *de Virtutibus et Vitiis*, et adressé au comte Wido ou Guy, par une épître dédicatoire et une péroraison conçues en ces termes :

Je me rappelle ta demande et ma promesse : tu m'as prié instamment de t'écrire en style concis quelques exhortations, afin qu'au milieu des occupations que te donnent les affaires militaires, tu aies constamment sous les yeux un manuel de maximes et de conseils, où tu puisses t'examiner toi-même et t'exciter à la recherche de la béatitude éternelle. Je me rends très-volontiers à un si juste désir ; et sois assuré que, bien que ces conseils te paraissent écrits sans éloquence, ils sont dictés par la sainte charité. J'ai divisé ce discours en chapitres séparés, afin que mes avis puissent se graver plus facilement dans la mémoire de ta piété, car je te sais occupé de beaucoup de choses du siècle. Que le saint désir de ton salut te fasse, je t'en conjure, recourir souvent à cette lecture, comme à un utile délassement ; de façon que ton âme, fatiguée des soins extérieurs, rentre en elle-même, y trouve de la jouissance, et comprenne bien à quoi elle doit surtout s'appliquer.

Et ne te laisse pas épouvanter par l'habit de laïque que tu portes, ou la vie séculière que tu mènes, comme si, sous cet habit, tu ne pouvais franchir les portes de la vie céleste. Car, de même que la

béatitude du royaume de Dieu est prêchée à tous sans distinction, de même l'entrée de ce royaume est ouverte également, et selon le rang des mérites, à tout sexe, tout âge et toute personne. Là, on ne distingue pas qui, sur la terre, a été laïque ou clerc, riche ou pauvre, jeune ou vieux, maître ou esclave, mais la gloire éternelle couronne chacun selon ses œuvres<sup>1</sup>.

Suivent trente-cinq chapitres sur les vertus et les vices divers, la sagesse, la foi, la charité, l'indulgence, l'envie, l'orgueil, etc. On n'y rencontre rien de bien original ni de bien profond ; mais l'utilité pratique y est cherchée avec beaucoup de bon sens, et la nature humaine observée et décrite quelquefois avec une finesse spirituelle. En voici deux chapitres qui le prouvent :

#### DE LA TRISTESSE.

Il y a deux sortes de tristesse, l'une salutaire, l'autre funeste. La tristesse est salutaire quand l'âme du pécheur s'afflige de ses péchés, et s'en afflige de telle sorte qu'elle aspire à la confession et à la pénitence, et désire se convertir à Dieu. Autre est la tristesse du siècle, qui opère la mort de l'âme, devenue incapable de rien accomplir de bon ; celle-ci trouble l'homme, et souvent le désole à ce point qu'il perd l'espérance des biens éternels : de cette tristesse naissent la malice, la rancune, la pusillanimité, l'amertume et le désespoir, souvent même le dégoût de cette vie. Elle est vaincue par la joie spirituelle, l'espérance des biens à venir, la consolation que donnent les Écritures, et par de fraternels entretiens animés d'un enjouement spirituel<sup>2</sup>.

#### DE LA VAINNE GLOIRE.

Cette peste, la vaine gloire, est une passion à mille formes, qui se glisse de tous côtés dans le cœur de l'homme occupé de com-

<sup>1</sup> *Alcuini Opera*, t. II, p. 128, 145.

<sup>2</sup> Chap. 33, t. II, p. 153.

battre contre les vices, et même de l'homme qui les a vaincus. Dans le maintien en effet de la beauté du corps, dans la démarche, la parole, l'action, les jeûnes, la prière, la solitude, la lecture, la science, le silence, l'obéissance, l'humilité, la longanimité de la patience, elle cherche un moyen d'atteindre le soldat du Christ; elle ressemble à un dangereux écueil caché sous les vagues enflées, et qui prépare, tandis qu'on ne s'en défie pas, un terrible naufrage à ceux qui voguent le plus heureusement. Celui-ci ne peut ressentir d'orgueil pour de beaux et éclatants habits; le démon de la basse gloire s'efforce de lui en inspirer pour la laideur et la grossièreté des vêtements communs; celui-là a résisté aux tentations des honneurs, le démon le perdra par celles de l'humilité; tel ne s'est point laissé enfler par les avantages de la science et de l'éloquence, le démon le subjuguera par la gravité du silence. L'un jeûne publiquement, et la vaine gloire le possède; pour lui échapper, il jeûne en secret; elle glisse son venin dans le gonflement de cœur de l'homme intérieur; de peur de succomber, celui-ci évite de prier longuement devant ses frères, mais ce qu'il fait en secret n'est pas à l'abri des aiguillons de la vanité; elle enorgueillit l'un de ce qu'il est très-patient dans ses œuvres et ses travaux, l'autre de ce qu'il est très-prompt à obéir, celui-ci de ce qu'il surpasse tous les autres en humilité, celui-là de son zèle pour la science, tel autre de son application à la lecture, tel autre encore de la longueur de ses veilles. Mal terrible qui s'efforce de souiller l'homme, non-seulement dans les œuvres du siècle, mais jusque dans ses vertus.

Il y a là une assez habile observation de la nature humaine, et assez d'art à en exprimer les résultats.

Le second ouvrage de cette classe a pour titre *de Ratione animæ (de la Nature de l'âme)*, et est adressé à l'une des femmes qui avaient assisté aux leçons d'Alcuin dans l'école du Palais, à Gundrade, sœur d'Adalhard, et surnommée Eulalie. C'est un essai plus purement philosophique que le précédent, et dans lequel revient,

† Chap. 34, t. II, p. 144.

sous toutes les formes, l'idée de l'unité de l'âme, exprimée avec finesse et énergie :

L'âme, dit-il, porte divers noms selon la nature de ses opérations: en tant qu'elle vit et fait vivre, elle est l'âme (*anima*); en tant qu'elle contemple, elle est l'esprit (*spiritus*); en tant qu'elle sent, le sentiment (*sensus*); en tant qu'elle réfléchit, elle est la pensée (*animus*); en tant qu'elle comprend, l'intelligence (*mens*); en tant qu'elle discerne, la raison (*ratio*); en tant qu'elle consent, la volonté (*voluntas*); en tant qu'elle se souvient, la mémoire (*memoria*). Mais ces choses ne sont point divisées quant à la substance comme dans les noms, car toutes ces choses, c'est l'âme, et une seule âme<sup>1</sup>.

Et ailleurs :

L'âme a dans sa nature une image, pour ainsi dire, de la sainte Trinité, car elle a l'intelligence, la volonté et la mémoire. L'âme, qu'on appelle aussi pensée, la vie, la substance qui renferme ces trois facultés en elle-même, est une; ces trois facultés ne constituent pas trois vies, mais une vie; ni trois pensées, mais une pensée; ni trois substances, mais une substance. Quand on donne à l'âme les noms de pensée, ou de vie, ou de substance, on ne considère qu'en elle-même; mais quand on l'appelle mémoire, ou intelligence, ou volonté, on la considère par rapport à quelque chose. Ces trois facultés ne font qu'un en tant que la vie, la pensée, la substance est une.... Elles font trois en tant qu'on les considère dans leurs rapports extérieurs; car la mémoire est la mémoire de quelque chose; l'intelligence est l'intelligence de quelque chose; la volonté est la volonté de quelque chose, et elles se distinguent en cela. Et cependant il y a dans ces trois facultés une certaine unité. Je pense que je pense, que je veux et que je me souviens; je veux penser, et me souvenir, et vouloir; je me souviens que j'ai pensé, et voulu, et que je me suis souvenu. Et ainsi les trois facultés se réunissent dans une seule.

<sup>1</sup> T. II, p. 149.

<sup>2</sup> T. II, p. 147.

Du reste, il n'y a dans ce traité que des idées éparées et aucun caractère systématique.

Après ces deux petits essais moraux, viennent quatre traités : 1<sup>o</sup> de la *Grammaire*, 2<sup>o</sup> de l'*Orthographe*, 3<sup>o</sup> de la *Rhétorique*, 4<sup>o</sup> de la *Dialectique*, que je me bornerai à indiquer, parce qu'il faudrait, pour en faire connaître le contenu et le mérite, entrer dans de trop longs détails. Les deux derniers sont en forme de dialogue entre Alcuin et Charlemagne, et ont évidemment pour objet d'instruire Charlemagne des procédés des anciens sophistes et rhéteurs, surtout en ce qui concerne la dialectique et l'éloquence judiciaire.

3<sup>o</sup> Les œuvres historiques d'Alcuin sont de peu d'importance : elles se bornent à quatre Vies de saints, saint Waast, saint Martin, saint Riquier et saint Willibrod. La dernière contient cependant des détails assez curieux pour l'histoire des mœurs. Alcuin avait écrit, dit-on, une histoire de Charlemagne, en particulier de ses guerres contre les Saxons; mais cet ouvrage est perdu, s'il est vrai qu'il ait jamais existé.

4<sup>o</sup> Ses œuvres poétiques, quoique nombreuses, sont aussi de peu de valeur : il y a deux cent quatre-vingts pièces de vers, sur toutes sortes de sujets, la plupart sur des circonstances du moment. La principale est le poème sur les évêques et les saints de l'Église d'York; il mérite d'être lu, comme renseignement sur l'état intellectuel du temps.

Je regrette, Messieurs, de ne pouvoir entrer plus avant dans l'examen de ces monuments d'un esprit si actif et

si distingué. Quelques personnes penseroient peut-être que je m'y suis arrêté bien longtemps : pour moi, je trouve que j'y ai jeté à peine un coup d'œil, et, si nous en faisons une étude approfondie, nous y trouverions, n'en doutez pas, plaisir et profit : mais il faut se borner. En résumé, voici quels me paraissent être le caractère général, la physionomie intellectuelle d'Alcuin et de ses travaux. Il est théologien de profession ; l'atmosphère où il vit, où vit le public auquel il s'adresse, est essentiellement théologique ; et pourtant l'esprit théologique ne règne point seul en lui ; c'est aussi vers la philosophie, vers la littérature ancienne que tendent ses travaux et ses pensées ; c'est là ce qu'il se plaît aussi à étudier, à enseigner, ce qu'il voudrait faire revivre. Saint Jérôme et saint Augustin lui sont très-familiers ; mais Pythagore, Aristote, Aristippe, Diogène, Platon, Homère, Virgile, Sénèque, Pline, reviennent aussi dans sa mémoire. La plupart de ses écrits sont théologiques ; mais les mathématiques, l'astronomie, la dialectique, la rhétorique le préoccupent habituellement. C'est un moine, un diacre, la lumière de l'Église contemporaine ; mais c'est en même temps un érudit, un lettré classique. En lui commence enfin l'alliance de ces deux éléments dont l'esprit moderne a si longtemps porté l'incohérente empreinte, l'antiquité et l'Église, l'admiration, le goût, dirai-je le regret de la littérature païenne, et la sincérité de la foi chrétienne, l'ardeur à sonder ses mystères et à défendre son pouvoir.

## VINGT-TROISIÈME LEÇON

Classification des hommes célèbres du siècle de Charlemagne : 1<sup>o</sup> de Leidrade, archevêque de Lyon.—Sa lettre à Charlemagne sur ce qu'il a fait dans son diocèse — 2<sup>o</sup> De Théodulf, évêque d'Orléans.— Ses mesures pour l'instruction du peuple.— Son poème intitulé *Exhortation aux juges*.— 3<sup>o</sup> De Smaragde, abbé de Saint-Mihiel.— Son traité de morale pour les rois, intitulé *Via regia*.— 4<sup>o</sup> D'Épinhard.— Son prétendu mariage avec une fille de Charlemagne.— Leurs relations.— Ce qu'il devint après la mort de ce prince.— Ses lettres.— Sa *Vie de Charlemagne*.—Résumé.

---

MESSIEURS,

Quand j'ai mis sous vos yeux le tableau des hommes célèbres du siècle de Charlemagne, j'y ai compris ceux qui étaient morts et ceux qui étaient nés sous son règne, ses contemporains proprement dits et ceux qui lui ont survécu longtemps ; les premiers, trouvés pour ainsi dire et employés par lui, les seconds formés sous son influence : distinction importante quand on veut apprécier avec équité une époque et l'influence d'un homme. Un souverain arrive au pouvoir au milieu de circonstances et sous l'empire de causes antérieures à lui et indépendantes de sa volonté ; elles ont semé autour de lui des hommes distingués ; il les recueille, mais il ne les a point faits : son mérite consiste à savoir les

reconnaître, les accepter, s'en servir; mais ils ne sont pas le résultat de son action; il ne faut point la juger à leur mesure. Nous avons dans les temps modernes un grand exemple de l'importance de cette distinction. La plupart des hommes qui ont fait la gloire du règne de Louis XIV se sont formés très-indépendamment de lui, quand les grandes lutttes religieuses retentissaient encore en France, au milieu des troubles de la Fronde et dans une liberté qui ne tarda pas à disparaître. Les véritables fruits de l'influence de Louis XIV appartiennent à la dernière période de son règne; ce sont les mœurs et les hommes de ce temps-là qu'il faut considérer pour bien juger des effets de son gouvernement et de la direction qu'il imprima aux esprits. A coup sûr la différence est grande et mérite qu'on en tienne compte.

Nous n'en apercevrons point une semblable entre les hommes que Charlemagne a trouvés et ceux qui se sont formés sous lui. Ces derniers ne furent point inférieurs à leurs prédécesseurs, mais ils furent autres, et la vérité de la distinction que j'indique s'y révèle également.

Je vous ai parlé, dans notre dernière réunion, du premier et sans contredit du plus distingué des contemporains de Charlemagne. Les hommes dont j'ai à vous entretenir aujourd'hui, presque tous du moins, appartiennent à la même époque, à la même classe; comme Alcuin, ils n'ont pas été formés par Charlemagne; il les a trouvés et s'en est servi. Deux d'entre eux, Leidrade et Théodulf, étaient, comme Alcuin,

étrangers à la Gaule franque, et, sans Charlemagne, ils n'y auraient probablement jamais paru.

I. Leidrade était né dans la province que les Romains appelaient le Norique, située sur les confins de l'Italie et de l'Allemagne. Il fut d'abord attaché à Arnon, évêque de Salzbourg, et se fit remarquer de bonne heure par son esprit et sa science. Charlemagne se l'attacha d'abord comme bibliothécaire, et l'employa dans diverses missions. Les *missi dominici*, principaux instruments, comme vous l'avez vu, de son gouvernement, étaient presque tous des hommes de cette sorte, qu'il avait attirés de toutes parts, et qu'il retenait habituellement auprès de lui, pour les envoyer, selon le besoin, inspecter telle ou telle portion de ses États, sauf à s'en séparer plus tard en leur donnant quelque grande charge ecclésiastique ou civile. Ainsi il arriva à Leidrade : après plusieurs missions, dont la dernière, dans la Gaule méridionale, l'empêcha même quelque temps de se faire sacrer, il fut nommé, en 798, archevêque de Lyon. L'Église de Lyon était toujours une des plus considérables du midi de la Gaule, et en même temps une de celles où le désordre avait été le plus grand et devait donner plus de peine à réparer. Ce fut à ce titre et pour satisfaire à ce besoin que Charlemagne la confia à Leidrade. Il nous reste un monument curieux de ce que fit dans son diocèse le nouvel archevêque. C'est une lettre dans laquelle il rend lui-même à Charlemagne un compte détaillé de ses travaux et de leurs résultats. Permettez-moi de vous la lire tout entière,

malgré ses emphatiques longueurs : il faut les supporter, pour se former une idée vraie du tour d'esprit de ce temps et des relations d'un archevêque avec le souverain. La date n'en est pas précisément connue, mais elle appartient probablement aux premières années du ix<sup>e</sup> siècle.

A CHARLES LE GRAND, EMPEREUR.

Au puissant Charles, empereur, Leidrade, évêque de Lyon, salut. Notre seigneur, empereur perpétuel et sacré, je supplie la clémence de Votre Altesse d'écouter d'un visage favorable cette courte épître, de telle sorte que votre pieuse prudence connaisse ce qu'elle renferme, et que votre noble clémence se rappelle l'intention de ma demande. Vous avez daigné jadis destiner au gouvernement de l'Église de Lyon moi, le plus infime de vos serviteurs, incapable et indigne de cette charge. Mais comme vous traitez les hommes bien moins selon leur mérite que selon votre bonté accoutumée, vous en avez agi avec moi comme il a plu à votre ineffable piété; et, sans aucun titre de ma part, vous avez bien voulu me charger d'avoir à prendre soin de cette Église, et à faire en sorte qu'à l'avenir les abus qui y avaient été commis fussent réformés et évités. Il manquait beaucoup de choses, extérieurement et intérieurement, à cette Église, tant en ce qui concerne les saints offices que pour les édifices et les autres besoins ecclésiastiques. Écoutez donc ce que moi, votre très-humble serviteur, j'y ai fait depuis mon arrivée, avec l'aide de Dieu et la vôtre. Le Seigneur tout-puissant, et qui voit les consciences, m'est témoin que je ne vous expose pas ces choses pour en tirer aucun profit, et que je n'ai point arrangé et ne vous dis point ceci pour que cela me procure quelque nouvel avantage, mais parce que je m'attends chaque jour à sortir de cette vie, et qu'à cause de mes infirmités je me crois très-près de la mort. Je vous dis ces choses afin que, parvenues à vos oreilles bénignes, et pesées avec indulgence, si vous jugez qu'elles ont été faites convenablement et selon votre volonté, elles ne soient pas après ma mort exposées à languir et périr.

Lorsque j'eus, suivant votre ordre, pris possession de cette

Église, j'agis de tout mon pouvoir, selon les forces de ma petiteesse, pour amener les offices ecclésiastiques au point où, avec la grâce de Dieu, ils sont à peu près arrivés. Il a plu à votre piété d'accorder à ma demande la restitution des revenus qui appartenaient autrefois à l'Église de Lyon ; au moyen de quoi, avec la grâce de Dieu et la vôtre, on a établi dans ladite Église une psalmodie où l'on suit, autant que nous l'avons pu, le rite du sacré palais, en tout ce qui comporte l'office divin. J'ai des écoles de chantes, dont plusieurs sont déjà assez instruits pour pouvoir en instruire d'autres. En outre, j'ai des écoles de lecteurs qui non-seulement s'acquittent de leurs fonctions dans les offices, mais qui, par la méditation des livres saints, s'assurent les fruits de l'intelligence des choses spirituelles. Quelques-uns peuvent expliquer le sens spirituel des Évangiles ; plusieurs ont l'intelligence des prophéties ; d'autres, des livres de Salomon, des psaumes et même de Job. J'ai fait aussi tout ce que j'ai pu dans cette Église pour la copie des livres. J'ai procuré également des vêtements aux prêtres, et ce qui était nécessaire pour les offices. Je n'ai rien omis de ce qui était en mon pouvoir pour la restauration des églises, si bien que j'ai fait recouvrir de nouveau la grande église de cette ville, dédiée à saint Jean-Baptiste, et que j'ai reconstruit de nouveau une portion des murs. J'ai réparé aussi le toit de l'église de Saint-Étienne. J'ai rebâti de nouveau l'église de Saint-Nizier et celle de Saint-Marie : sans compter les monastères et les maisons épiscopales, dont il y en a une en particulier qui était presque détruite, et que j'ai réparée et recouverte. J'en ai construit aussi une autre avec une plate-forme en haut, et je l'ai doublée : c'est pour vous que je l'ai préparée, afin que, si vous venez dans ces régions, vous puissiez y être reçu. J'ai construit pour les clercs un cloître dans lequel ils habitent maintenant tous réunis en un seul édifice. J'ai réparé encore dans ce diocèse d'autres églises, dont l'une dédiée à sainte Eulalie, et où se trouvait un monastère de filles dédié à saint George ; je l'ai fait recouvrir, et j'ai fait reprendre dans les fondements une partie des murailles. Une autre maison en l'honneur de saint Paul a été aussi recouverte. J'ai réparé depuis les fondements, l'église et la maison d'un monastère de filles consacrées à saint Pierre, où repose le corps de saint Annemond, martyr, et fondé par ce saint évêque lui-même. Trente-deux vierges du Seigneur y vivent actuellement sous une règle monastique. J'ai réparé aussi,

en renouvelant les toits et une partie des murailles, le monastère royal de l'île Barbe ; quatre-vingt-dix moines y vivent maintenant sous une discipline régulière. Nous avons donné à son abbé le pouvoir de lier et délier, comme l'avaient eu ses prédécesseurs Ambroise, Maximien, Licinius, hommes illustres qui avaient gouverné ce lieu, et qu'Euchère, Loup, Genest et les autres évêques de Lyon, lorsqu'ils étaient absents ou ne pouvaient le faire en personne, envoyaient pour s'enquérir si la foi catholique était crue avec sincérité, et si la fraude hérétique ne pullulait pas. Ces abbés étaient même chargés, si l'Église de Lyon était veuve de son chef, de lui servir en toutes choses de guides et de consolateurs, jusqu'à ce qu'elle fût, avec la grâce de Dieu, pourvue d'un digne pasteur. Nous avons donné également cette puissance à leurs successeurs. Sur toutes choses, nous avons ordonné que les décrets des anciens rois de France fussent exécutés, afin que, comme il a été par eux statué sur les achats et les agrandissements, ces moines possèdent à jamais sans contestation tout ce qu'ils ont à présent, et ce qu'avec la grâce de Dieu ils pourront acquérir un jour <sup>1</sup>.

Je puis m'épargner tout commentaire : la lettre est assez détaillée pour bien montrer ce que faisait alors un archevêque qui voulait rétablir dans son diocèse la religion, la société et la science. Leidrade passa sa vie en travaux de ce genre ; on ne le voit quitter son Église que deux fois pour aller en Espagne, par ordre de Charlemagne, discuter et prêcher contre l'hérésie des Adoptiens ; son éloquence y remporta, dit-on, d'éclatants triomphes, et des milliers d'hérétiques se convertirent à sa voix. Quoi qu'il en soit, en 814, presque immédiatement après la mort de Charlemagne, soit tristesse, soit prévoyance, il se démit de son archevêché, et se renferma dans le monastère de Saint-Médard de

<sup>1</sup> *Sanct. Agobardi Opera*, t. II, p. 125-129 ; édit. de Baluze Paris, 1665.

Soissons. Il en fut tiré un moment par Louis le Débonnaire, qui le chargea de rétablir l'ordre dans l'Église de Mâcon. Aucun chroniqueur ne prononce plus son nom après cette époque; et, sauf la lettre que je viens de vous lire, il ne nous reste de lui que deux ou trois petits écrits théologiques fort insignifiants.

II. Nous connaissons mieux un ami de Leidrade, son compagnon dans la grande mission que lui donna Charlemagne dans la Gaule narbonnaise : je veux parler de Théodulf, évêque d'Orléans. Comme Alcuin et Leidrade, il était étranger, Goth de nation et né en Italie. Charlemagne l'appela, on ne sait à quelle époque; on le trouve établi en Gaule en 781, et de 786 à 794 il devint évêque d'Orléans. Il prit des soins particuliers pour le rétablissement des écoles de son diocèse. Nous avons de lui, sur les devoirs des prêtres, un capitulaire en quarante-six articles, qui annonce des vues d'ordre et de morale assez élevées, et qui contient entre autres les deux articles suivants :

Si quelqu'un des prêtres veut envoyer à l'école son neveu, ou tout autre de ses parents, nous lui permettons de l'envoyer à l'église de la Sainte-Croix, ou au monastère de Saint-Aignan, ou de Saint-Benoît, ou de Saint-Lifard, ou à tout autre des monastères confiés à notre gouvernement.

Que les prêtres tiennent des écoles dans les bourgs et les campagnes; et si quelqu'un des fidèles veut leur confier ses petits enfants pour leur faire étudier les lettres, qu'ils ne refusent point de les recevoir et de les instruire, mais qu'au contraire ils les enseignent avec une parfaite charité, se souvenant qu'il a été écrit :

- Ceux qui auront été savants brilleront comme les feux du firmament, et ceux qui en auront instruit plusieurs dans la voie de la

« justice luiront comme des étoiles, dans toute l'éternité<sup>1</sup>. » Et qu'en instruisant les enfants, ils n'exigent pour cela aucun prix, et ne reçoivent rien, excepté ce que les parents leur offriront volontairement et par affection<sup>2</sup>.

Ce dernier article est presque le seul monument de cette époque qui institue positivement un enseignement destiné à d'autres qu'à des clercs. Toutes les mesures soit d'Alcuin, soit de Charlemagne, dont je vous ai entretenus jusqu'ici, ont l'éducation littéraire des clercs pour objet ; ici il s'agit des fidèles en général, du peuple ; et non-seulement du peuple des villes, mais du peuple des campagnes, bien plus négligé en fait d'instruction. Rien ne nous fait connaître les résultats des recommandations de Théodulf dans son diocèse, et ils furent probablement à peu près nuls ; mais la tentative mérite d'être remarquée.

Vers l'an 798, Théodulf fut envoyé par Charlemagne, avec Leidrade, dans les deux Narbonnaïses, pour observer et réformer l'administration de ces provinces. A son retour il composa un poème de 956 vers, intitulé *Parænesis ad iudices* (exhortation aux juges), et destiné en effet à instruire les magistrats de leurs devoirs dans de telles missions. La marche de l'ouvrage est simple. Après un préambule religieux, que termine l'éloge de Charlemagne, Théodulf décrit la route que Leidrade et lui ont suivie, et les principales villes qu'ils ont parcourues, Vienne, Orange, Avignon, Nîmes, Agde,

<sup>1</sup> Daniel, c. 12, v. 3.

<sup>2</sup> *Theod. Cap.*, § 19, 20.

Beziers, Narbonne, Carcassonne, Arles, Marseille, Aix. A cette énumération succède le tableau des dangers qui assaillent la probité des magistrats, et de toutes les tentatives qu'on a faites pour les corrompre, Leidrade et lui. Viennent ensuite des exhortations dans lesquelles Théodulf se complait longuement, en homme qui a vu le mal, et en évêque accoutumé à donner à toutes choses la forme de la prédication. Le poëme finit brusquement par cette exhortation générale aux grands du monde :

Mortel, sois toujours prêt à traiter doucement des mortels; la loi de la nature est la même pour eux et pour toi. Quelque diverse que soit ici-bas votre carrière, toi et eux, vous partez du même point, c'est au même point que vous allez aboutir. Une source sacrée coule pour eux comme pour toi et les lave, aussi bien que toi, de la souillure paternelle... L'auteur de la vie est mort pour eux comme pour toi, et il répandra ses dons sur chacun selon ses mérites. Replions ici les voiles de mon livre, et que l'ancre retienne mon navire sur ce bord<sup>1</sup>.

Il y a dans tout cela, vous le voyez, fort peu d'invention et d'art : mais, comme monument historique et moral, le poëme n'est dépourvu ni de mérite ni d'intérêt. Le morceau le plus curieux, à mon avis, est celui où Théodulf décrit toutes les tentatives de corruption qu'il a eues à repousser :

Une grande foule<sup>2</sup>, dit-il, s'empresse autour de nous, de tout sexe et de tout âge : l'enfant, le vieillard, le jeune homme, l'adolescent, la vierge, le garçon, celui qui atteint la majorité, celui qui

<sup>1</sup> *Parænesis ad judices*, v. 917-956, dans les *Opera varia* du P. Sirmond, t. II, p. 1046.

<sup>2</sup> *Parænesis ad judices*, v. 163-290; t. II, p. 1032-1031.

arrive à la puberté, la vieille, l'homme fait, la femme mariée, celle qui est encore mineure. Mais que tardé-je ? le peuple entier nous promet avec instance des dons, et pense qu'à ce prix ce qu'il désire est comme fait. C'est là la machine avec laquelle tous s'efforcent d'abattre le mur de l'âme, le bélier dont ils veulent la frapper pour s'en emparer. Celui-ci m'offre des cristaux et les pierres précieuses de l'Orient, si je le rends maître des domaines d'autrui : celui-là apporte une quantité de monnaies d'or que sillonnent la langue et les caractères des Arabes, ou de celles que le poinçon latin a gravées sur un argent éclatant de blancheur ; il veut acquérir ainsi des terres, des champs, une maison. Un autre appelle en secret un de nos serviteurs, et lui dit à voix basse ces paroles qui doivent m'être répétées : « Je possède un vase remarquable par sa ciselure et son antiquité ; il est d'un métal pur et d'un poids considérable ; on y voit gravée l'histoire des crimes de Cacus, les visages des bergers fracassés à coups de massue de fer et souillés de sang, les signes de ses nombreuses rapines, un champ inondé du sang des hommes et des troupeaux ; on voit Hercule en fureur qui brise les os du fils de Vulcain, et celui-ci, de sa bouche féroce, vomissant les feux terribles de son père ; mais Alcide lui enfonce l'estomac avec le genou, les flancs avec les pieds, et de sa massue lui fracasse le visage et le gosier, d'où sortent des torrents de fumée. Tu vois ensuite Alcide faire sortir de la caverne les bœufs, qui semblent craindre d'être trainés une seconde fois à reculons. Tout ceci est dans la partie creuse du vase, dont un cercle uni forme le bord ; l'autre côté, couvert de dessins moins grands, montre l'enfant de Tyrinthe étouffant les deux serpents, et ses dix fameux travaux y sont placés dans leur ordre. Mais un fréquent usage a tellement poli la partie extérieure qu'effacées par le temps, les effigies qui représentaient Hercule, le fleuve Chalydon et Nessus combattant pour ta beauté, Déjanire, ont presque complètement disparu. On voit encore la funeste robe empoisonnée du sang de Nessus, et l'horrible destin du malheureux Lychas, et Antée étouffé dans les bras redoutables d'Hercule, lui qui ne pouvait être vaincu ni abattu sur terre comme les autres mortels. J'offrirai donc cela au seigneur (car il ne manque pas de m'appeler seigneur), s'il veut bien favoriser mes vœux. Il y a un grand nombre d'hommes, de femmes, de jeunes gens, d'enfants des deux sexes, à qui mon père et ma mère ont

« accordé l'honneur de la liberté, et cette nombreuse troupe se  
 « trouve affranchie ; mais, en altérant leurs chartes, nous jouirons,  
 « ton maître de ce vase antique, moi, de tous ces gens, et toi, de  
 « mes dons. »

« Un autre dit : « J'ai des manteaux teints en couleurs variées,  
 « qui viennent, à ce que je crois, des Arabes au regard farouche :  
 « on y voit le veau suivre sa mère, et la génisse le taureau ; la  
 « couleur du veau et celle de la génisse sont semblables, et aussi  
 « celles du bœuf et de la vache. Regarde comme ils sont brillants,  
 « et quelle est la pureté des couleurs, et avec quel art les grands  
 « pans sont joints aux petits. J'ai avec quelqu'un une querelle au  
 « sujet de beaux troupeaux, et je propose à cette occasion un  
 « présent convenable, puisque j'offre taureau pour taureau, vache  
 « pour vache, bœuf pour bœuf. »

En voici un qui promet de donner de belles coupes si par là il  
 peut obtenir de moi ce que je ne dois pas lui donner ; l'intérieur  
 en est doré et l'extérieur est noir, la couleur de l'argent ayant cédé  
 à l'atteinte du soufre. Un autre dit : « J'ai des draps propres à cou-  
 « vrir de brillants lits ou de beaux vases ; je les donnerai si l'on  
 « m'accorde ce que je désire.—Un domaine bien arrosé, et orné  
 « de vignes, d'oliviers, de prés et de jardins, a été laissé par mon  
 « père, dit celui-ci ; mes frères et mes sœurs en réclament de moi  
 « une partie, mais je veux le posséder sans partage ; j'obtiendrai  
 « l'accomplissement de ce vœu, s'il trouve faveur devant toi ; et si  
 « tu acceptes ce que je te donne, je compte que tu me donneras  
 « ce que je demande. » L'un veut s'emparer des maisons de son  
 parent, l'autre de ses terres ; de ces deux-ci, l'un a déjà pris,  
 l'autre veut prendre ce qui ne lui appartient pas ; tous deux brû-  
 lent du désir, celui-là de garder, celui-ci d'acquérir ; l'un m'offre  
 une épée et un casque, l'autre des boucliers. Un frère est en pos-  
 session de l'héritage de son père, son frère y prétend également ;  
 l'un me propose des mulets, l'autre des chevaux.

Ainsi agissent les riches : les pauvres ne sont pas moins pres-  
 sants, et la volonté de donner ne leur manque pas davantage. Avec  
 des moyens divers, la conduite est pareille : de même que les grands  
 offrent de grands présents, les petits en offrent de petits.... En  
 voici qui étalent des peaux qui prennent de toi leur nom, Cor-  
 doue ; l'un en apporte de blanches, l'autre de rouges ; celui-ci  
 offre de belles toiles, celui-là des étoffes de laine, pour me couvrir

la tête, les pieds ou les mains. Tel offre pour don un de ces tissus qui nous servent à laver, avec un peu d'eau, notre visage et nos mains ; tels autres apportent des coffres ; il en est même qui, d'un air de triomphe, présentent de rondes bougies de cire. Comment énumérer toutes choses ? tous se fiaient à leurs dons, et il ne se trouvait personne qui crût, sans présent, pouvoir rien obtenir. O peste scélérate répandue en tous lieux ! ô crime ! ô fureur ! ô vice digne d'horreur, et qui peut se vanter de s'être asservi l'univers ! nulle part on ne manque de gens qui donnent et de gens qui reçoivent à tort. Ils se hâtaient pour me gagner ; et ils n'auraient pas cru me trouver tel si, avant moi, il ne s'en était trouvé de pareils. Nul ne cherche des sangliers dans les ondes, des poissons dans les forêts, un bûcher dans la mer, de l'eau dans un foyer... On s'attend à trouver chaque chose là où on a coutume de la rencontrer, et les mortels pensent que ce qui est arrivé arrivera toujours. Lorsqu'ils voient se briser les dards de leurs paroles, et que les armes de leurs promesses ne leur servent à rien, lorsqu'ils voient que je reste ferme comme l'est une ville forte après le combat, et que je ne me laisse prendre à aucun de leurs artifices, chacun aussitôt ne s'occupe plus que de son affaire ; chacun reçoit suivant son droit... Ainsi quelqu'un qui voit fermé le passage par où il a coutume de voler poursuit son chemin sans espoir. Mais pour ne pas manquer de discrétion et de mesure, pour qu'on ne pût penser que nous n'agissions pas franchement, pour que notre conduite n'étonnât pas trop par sa nouveauté, et que le mal si récent ne fit pas haïr le bien, j'ai dédaigné de refuser ce que m'offrait une bienveillance réelle, celle qui, unissant les esprits, fait qu'on prend et reçoit volontiers... J'ai accepté de bonne grâce de petits présents que me faisait, non pas la main de la colère, mais celle de l'amitié, les fruits des arbres, les légumes des jardins, des œufs, du vin, des pains, du foin ; j'ai pris aussi de jeunes poulets et des oiseaux, dont le corps est petit, mais bon à manger. Heureuse la vertu que empère, orne et entretient la discrétion, nourrice des toutes les vertus !

Les invasions et leurs désastres, tant de fois renouvelés, n'avaient pas détruit, vous le voyez, dans les cités de la Gaule méridionale, toutes les richesses, et j,

Il y restait encore abondamment de quoi tenter l'avidité des magistrats.

Indépendamment de ces détails sur l'état de la société, le poëme de Théodulf est remarquable par la douceur de sentiments qui y règne : on est étonné de rencontrer, au milieu des désordres et des tyrannies barbares, cette bonté délicate et prévoyante qui semble n'appartenir qu'aux temps de grande civilisation et de paix. Il exhorte les juges à ménager tous ceux qui se présentent devant eux :

*Si l'un, dit-il, a perdu son père, l'autre sa mère, une autre son mari, prends un soin particulier de leur cause ; sois leur protecteur, leur avocat ; rends à celle-ci son mari, à celui-là sa mère. Si quelqu'un vient à toi, faible, infirme ou malade, ou enfant, ou vieillard, porte-lui avec compassion un charitable secours ; fais asseoir celui qui ne peut se tenir debout ; prends par la main celui qui ne peut se lever : soutiens et encourage celui à qui le cœur ou la voix, ou la main, ou les jambes sont près de manquer ; relève par tes paroles celui qui est abattu : apaise celui qui est irrité ; rends des forces à celui qui tremble ; rappelle au respect ce'ui qui s'emporte !*

Permettez-moi même de vous citer le texte original de ce passage : le style, quoique très-fautif, est d'une concision et d'une énergie remarquable :

*Qui patre seu matre orbatur, vel si qua marito,  
Istorum causas sit tua cura sequi :  
Horum causiloquus, horum tutela maneto ;  
Pars hæc te matrem noverit, illa virum.  
Debilis, invalidus, puer, æger, anusve, senexve,  
Si veniant, fer opem his miserando piam ;*

! Vers 621-624.

Fac sedeat qui stare nequit, qui surgere prenda ;  
 Cui cor, voxque tremat, pesque, manusque, juva ;  
 Dejectum verbis releva, sedato minacem ;  
 Qui timet, huic vires, qui furit, adde metum.

Indépendamment de ce poëme, il reste de Théodulf soixante-onze pièces diverses, divisées en cinq livres ; mais elles sont de peu de valeur. On a aussi recueilli de lui deux petits traités théologiques et quelques fragments de sermons.

Après la mort de Charlemagne, Louis le Débonnaire employa encore Théodulf à diverses missions ; mais en 817, compromis dans la conspiration de Bernard, roi d'Italie, contre l'empereur, son oncle, il fut exilé de son diocèse et relégué dans la ville d'Angers, où il mourut en 821.

III. Smaragde, abbé de Saint-Mmier, dans le diocèse de Verdun, était un homme de même nature et de même position que les deux évêques dont je viens de vous parler. On ne sait de quel pays il était, ni à quelle époque Charlemagne l'avait pris à son service ; mais on le voit abbé de Saint-Mihiel avant 805, et employé, en 809, à diverses négociations avec Rome. Il prit dans le diocèse de Verdun un soin particulier des écoles, et dans les écoles de l'enseignement de la grammaire. En exposant et discutant les préceptes de Donat, grammairien du iv<sup>e</sup> siècle, qui avait été précepteur de saint Jérôme, Smaragde écrivit une grande grammaire latine qui fut célèbre de son temps, et dont il existe encore plusieurs manuscrits. Elle n'a jamais

été imprimée. Nous avons de lui deux autres ouvrages : le premier, intitulé *Via regia*, est un traité de morale à l'usage des princes, divisé en trente-deux chapitres, et adressé soit à Charlemagne, soit à Louis le Débonnaire ; on ne démêle pas bien auquel des deux. Les idées en sont sages et douces, mais communes ; un seul fait mérite d'être remarqué, c'est le caractère beaucoup plus moral que religieux de l'ouvrage. L'Église y tient peu de place, et, sauf quelques recommandations générales, l'auteur n'en parle qu'en passant, et pour exhorter le prince à la surveiller. Si le livre fut adressé à Louis le Débonnaire, l'empereur était beaucoup plus moine que l'abbé de Saint-Mihiel.

Le second écrit de Smaragde, intitulé *le Diadème des moines*, est purement religieux, et n'a d'autre objet que de donner aux moines des conseils sur les moyens d'entretenir ou de ranimer leur ferveur. L'abbé de Saint-Mihiel prit une part active, entre autres dans le concile d'Aix-la-Chapelle en 817, à toutes les mesures pour la réforme des ordres monastiques. Il mourut, à ce qu'il paraît, peu après 819.

Tels sont, Messieurs, parmi les clercs, les plus remarquables des hommes qu'employa Charlemagne. Leur origine est claire : leur science fit leur fortune ; ce fut à titre de lettrés que Charlemagne les distingua et les appela près de lui. A côté d'eux, on rencontre des hommes d'une autre sorte, d'une autre origine, des politiques, des hommes de guerre, qui prennent le goût de la science, et finissent par s'y vouer, après

avoir été engagés d'abord dans une tout autre carrière. Charlemagne employait les lettrés dans les affaires, et inspirait aux hommes d'affaires l'estime des lettres. Parmi ces derniers, trois surtout méritent notre attention, tous trois étrangers, dans la première portion de leur vie, à l'Église et à la science, soldats ou conseillers de Charlemagne, appliqués aux soins du gouvernement civil, prenant part aux expéditions guerrières, et qui ont pourtant fini tous trois par l'étude, la vie religieuse, et nous ont laissé des monuments de leur activité intellectuelle. Ce sont Angilbert, saint Benoît d'Aniane et Éginhard.

Je ne ferai que nommer ces deux premiers : ils ont fort peu écrit ; il ne nous reste d'Angilbert que quelques poésies et quelques documents sur l'abbaye de Saint-Riquier, où il se retira : et quand nous nous occuperons spécialement de l'histoire de l'Église à cette époque, je retrouverai là saint Benoît d'Aniane, qui, après avoir fait la guerre dans sa jeunesse, devint le second réformateur des ordres monastiques. Éginhard seul tient, dans la littérature de ce temps, une grande place, et nous occupera aujourd'hui.

Il était de race franque, né peut-être au delà du Rhin, et s'appelle lui-même « un Barbare peu exercé dans la langue des Romains<sup>1</sup>. » Charlemagne le prit fort jeune à son service, le fit élever avec ses enfants dans cette école du palais dont Alcuin était le chef ; et

<sup>1</sup> Préface de sa *Vie de Charlemagne*, dans ma *Collection*, t. III, p. 121.

quand Éginhard fut arrivé à l'âge d'homme, il en fit non-seulement le surintendant général de tous ces travaux que nous appelons aujourd'hui travaux publics, routes, canaux, bâtimens de toute sorte, mais son conseiller et son secrétaire particulier.

Les traditions vont plus loin : elles attribuent à Éginhard l'honneur d'avoir épousé Emma, fille de Charlemagne ; et l'aventure qui amena, dit-on, ce mariage, est l'un des souvenirs les plus populaires de notre vieille histoire. La voici telle que la rapporte la chronique du monastère de Lauresheim<sup>1</sup>, le seul monument ancien qui en fasse mention :

Eginhard, archi-chapelain et secrétaire de l'empereur Charles, s'acquittant très-honorablement de son office à la cour du roi, était bien venu de tous, et surtout aimé de très-vive ardeur par la fille de l'empereur lui-même, nommée Emma, et promise au roi des Grecs. Un peu de temps s'était écoulé, et chaque jour croissait entre eux l'amour. La crainte les retenait, et, de peur de la colère royale, ils n'osaient courir le grave péril de se voir. Mais l'infatigable amour triomphe de tout : enfin cet excellent jeune homme, brûlant d'un feu sans remède, et n'osant s'adresser par un messager aux oreilles de la jeune fille, prit tout d'un coup confiance en lui-même, et secrètement, au milieu de la nuit, se rendit là où elle habitait. Ayant frappé tout doucement, et comme pour parler à la jeune fille par ordre du roi, il obtint la permission d'entrer ; et alors, seul avec elle, et l'ayant charmée par de secrets entretiens, il donna et reçut de tendres embrassements, et son amour jouit du bien tant désiré. Mais, lorsqu'à l'approche de la lumière du jour il voulut retourner, à travers les dernières ombres de la nuit, là d'où il était venu, il s'aperçut que soudainement il était tombé beau-

<sup>1</sup> Lauresheim ou Lorch, dans le diocèse de Worms, à quatre lieues de Heidelberg. Cette chronique s'étend de l'an 763 ou 764, époque de la fondation du monastère, à l'an 1179.

coup de neige, et n'osa sortir, de peur que la trace des pieds d'un homme ne trahît son secret. Tous deux pleins d'angoisse de ce qu'ils avaient fait, et saisis de crainte, ils demeuraient en dedans; enfin, comme dans leur trouble ils délibéraient sur ce qu'ils avaient à faire, la charmante jeune fille, que l'amour rendait audacieuse, donna un conseil, et dit que, s'inclinant, elle le recevrait sur son dos, qu'elle le porterait avant le jour tout près de sa demeure, et que, l'ayant déposé là, elle reviendrait en suivant bien soigneusement les mêmes pas.

Or, l'empereur, par la volonté divine, à ce qu'on croit, avait passé la nuit sans sommeil, et, se levant avant le jour, il regardait du haut de son palais. Il vit sa fille marchant lentement et d'un pas chancelant sous le fardeau qu'elle portait, et lorsqu'elle l'eut déposé au lieu convenu, reprenant bien vite la trace de ses pas. Après les avoir longtemps regardés, l'empereur, saisi à la fois d'admiration et de chagrin, mais pensant que cela n'arrivait pas ainsi sans une disposition d'en haut, se contenta et garda le silence sur ce qu'il avait vu.

Cependant Éginhard, tourmenté de ce qu'il avait fait, et bien sûr que, de façon ou d'autre, la chose ne demeurerait pas longtemps ignorée du roi son seigneur, prit enfin une résolution dans son angoisse : alla trouver l'empereur, et lui demanda à genoux une mission, disant que ses services, déjà grands et nombreux, n'avaient pas reçu de convenable récompense. A ces paroles, le roi, ne laissant rien connaître de ce qu'il savait, se tut quelque temps, et puis assurant Éginhard qu'il répondrait bientôt à sa demande, il lui assigna un jour. Aussitôt il convoqua ses conseillers, les principaux de son royaume et ses autres familiers, leur ordonnant de se rendre près de lui. Cette magnifique assemblée de divers seigneurs ainsi réunis, il commença, disant que la majesté impériale avait été insolument outragée par le coupable amour de sa fille avec son secrétaire, et qu'il en était grandement troublé. Les assistants demeurant frappés de stupeur, et quelques-uns paraissant douter encore, tant la chose était hardie et inouïe, le roi la leur fit connaître avec évidence en leur racontant avec détail ce qu'il avait vu de ses yeux, et il leur demanda leur avis à ce sujet. Ils portèrent, contre le présomptueux auteur du fait, des sentences fort diverses, les uns voulant qu'il fût puni d'un châtement jusque là sans exemple, les autres qu'il fût exilé, d'autres enfin qu'il subit telle ou telle

peine, chacun parlant selon le sentiment qui l'animait. Quelques-uns cependant, d'autant plus doux qu'ils étaient plus sages, après en avoir délibéré entre eux, supplièrent instamment le roi d'examiner lui-même cette affaire, et de décider selon la prudence qu'il avait reçue de Dieu. Lorsque le roi eut bien observé l'affection que lui portait chacun, et qu'entre les divers avis il se fut arrêté à celui qu'il voulait suivre, il leur parla ainsi : « Vous n'ignorez pas que  
 « les hommes sont sujets à de nombreux accidents, et que souvent  
 « il arrive que des choses qui commencent par un malheur ont une  
 « issue plus favorable ; il ne faut donc point se désoler, mais bien  
 « plutôt, dans cette affaire qui, par sa nouveauté et sa gravité, a  
 « surpassé notre prévoyance, il faut pieusement rechercher et res-  
 « pecter les intentions de la Providence, qui ne se trompe jamais  
 « et sait faire tourner le mal à bien. Je ne ferai donc pas subir à  
 « mon secrétaire, pour cette déplorable action, un châtement qui  
 « accrotrait le déshonneur de ma fille, au lieu de l'effacer. Je crois  
 « qu'il est plus sage et qu'il convient mieux à la dignité de notre  
 « empire de pardonner à leur jeunesse et de les unir en légitime  
 « mariage, et de donner ainsi à leur honteuse faute une couleur  
 « d'honnêteté. » Ayant ouï cet avis du roi, tous se réjouirent hau-  
 tement, et comblèrent de louanges la grandeur et la douceur de son âme. Eginhard eut ordre d'entrer : le roi, le saluant comme il avait résolu, lui dit d'un visage tranquille : « Vous avez fait parvenir  
 « à nos oreilles vos plaintes de ce que notre royale munificence  
 « n'avait pas encore répondu dignement à vos services. A vrai  
 « dire, c'est votre propre négligence qu'il faut en accuser, car,  
 « malgré tant et de si grandes affaires dont je porte seul le poids,  
 « si j'avais connu quelque chose de votre désir, j'aurais accordé à  
 « vos services les honneurs qui leur sont dus. Pour ne pas vous re-  
 « tenir par de longs discours, je ferai maintenant cesser vos plaintes  
 « par un magnifique don. Comme je veux vous voir toujours fidèle  
 « à moi comme par le passé, et attaché à ma personne, je vais  
 « vous donner ma fille en mariage, votre *porteuse*, celle qui, déjà  
 « ceignant sa robe, s'est montrée si docile à vous porter. » Aussitôt,  
 d'après l'ordre du roi, et au milieu d'une suite nombreuse, on fit entrer sa fille, le visage couvert d'une charmante rougeur ; et le père la mit de sa main entre les mains d'Eginhard, avec une riche dot, quelques domaines, beaucoup d'or et d'argent, et d'autres meubles précieux. Après la mort de son père, le très-pieux empe-

reur Louis donna également à Éginhard le domaine de Michlenstadt et celui de Mühlenheim, qui s'appelle maintenant Seligestadt<sup>1</sup>.

C'est là le gracieux récit sur lequel se sont fondés tous les contes, tous les poèmes, tous les drames dont cette aventure a été le sujet. Le chroniqueur écrivait à une époque assez voisine de l'événement, dans une abbaye qu'Éginhard avait dotée, et dont les moines pouvaient être bien instruits des incidents de sa vie. Cependant c'est le seul monument du temps où l'aventure soit rappelée. Bien plus, elle semble démentie par le silence d'Éginhard lui-même, et par quelques passages de sa *Vie de Charlemagne*. Parmi les enfants de ce prince, dont il énumère les noms, on ne trouve point d'Emma ou Imma : il nomme sept garçons et huit filles, que Charlemagne avait eus de ses femmes ou de ses maîtresses; aucune des filles ne s'appelle Imma<sup>2</sup>; et, dans aucune des autres listes qui nous restent des enfants de Charlemagne, on ne rencontre ce nom.

<sup>1</sup> *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. V, p. 383.

<sup>2</sup> Selon Éginhard, Charlemagne eut :

- 1<sup>o</sup> De Hildegarde : 3 fils, Charles, Pepin, Louis; 3 filles, Rotrude, Berthe, Gisla.
- 2<sup>o</sup> De Fastrade, 2 filles, Thébrade, Hildrude.
- 3<sup>o</sup> D'une concubine (Himiltrude), 1 fille, Rothaide.
- 4<sup>o</sup> De Mathalgarde (concubine), 1 fille, Rothilde.
- 5<sup>o</sup> De Gersuinthe (*id.*), 1 fille, Adetrude.
- 6<sup>o</sup> De Régina (*id.*), 2 fils, Drogon, Hugues.
- 7<sup>o</sup> D'Adalinde (*id.*), 1 fils, Théodoric.
- 8<sup>o</sup> D'une concubine, 1 fils, Pepin.

En tout, sept fils et 8 filles\*.

\* *Vie de Charlemagne*, p. 142, 145.

De plus, on lit dans la *Vie de Charlemagne* :

Ses filles étaient fort belles, et il les aimait avec passion : aussi, à l'étonnement de tous, ne voulut-il jamais en marier une seule, soit à quelqu'un des siens, soit à quelque étranger ; il les garda toutes chez lui et avec lui jusqu'à sa mort, disant qu'il ne pouvait se priver de leur société. Quoique heureux en toute autre chose, il éprouva dans ses filles la malignité de la fortune ; mais il dissimula ce chagrin, et se conduisit comme si jamais elles n'eussent fait naître de soupçons injurieux, et qu'aucun bruit ne s'en fût répandu<sup>1</sup>.

Si l'aventure que je viens de vous lire était vraie, comment un tel passage se rencontrerait-il dans l'ouvrage d'Éginhard ? Comment eût-il lui-même parlé des bruits qui couraient sur la conduite des filles de Charlemagne, quand sa femme en eût été le principal objet ? Il est impossible de résoudre ce petit problème historique ; mais, obligé d'avoir un avis, je pencherais fort à douter du récit de la chronique de Lauresheim.

Quoi qu'il en soit, l'affection de Charlemagne pour son secrétaire était grande, et ils vivaient ensemble dans une étroite intimité. Ce fut surtout par reconnaissance qu'Éginhard écrivit la *Vie de l'empereur* :

Un autre motif, dit-il, qui ne me semble pas déraisonnable, suffirait au surplus pour me décider à composer cet ouvrage : nourri par ce monarque, du moment où je commençai d'être admis à sa cour, j'ai vécu avec lui et ses enfants dans une amitié constante, qui m'a imposé envers lui, après sa mort comme pendant sa vie, tous les liens de la reconnaissance. On serait donc autorisé à me croire et à me déclarer bien justement ingrat si, ne gardant aucun souvenir des bienfaits accumulés sur moi, je ne disais pas un mot

<sup>1</sup> *Vie de Charlemagne*, p. 145.

des hautes et magnifiques actions d'un prince qui s'est acquis tant de droits à ma gratitude, et si je consentais que sa vie restât comme s'il n'avait jamais existé, sans un souvenir écrit, et sans le tribut d'éloges qui lui est dû <sup>1</sup>.

Charlemagne ne se séparait point de son secrétaire ; il ne l'employait pas dans des missions extraordinaires : une seule fois, en 806, il l'envoya à Rome, pour faire confirmer son testament par le pape : à l'exception de cette circonstance, il le garda constamment auprès de lui.

Après la mort de Charlemagne, Éginhard jouit, auprès de Louis le Débonnaire, de la même faveur ; mais bientôt il tomba dans un profond dégoût, et n'aspira plus qu'à se retirer de la cour. Parmi les soixante-trois lettres qui nous restent de lui, plusieurs sont un monument curieux de la situation et de l'abatement des compagnons de Charlemagne lorsqu'il se trouvèrent séparés de ce prince, et forcés de vivre sous le gouvernement déplorable de son fils :

Je ne te demande pas, écrit Éginhard à l'un de ses amis, de me rien écrire sur l'état des affaires du palais, car rien de ce qui s'y fait ne me plaît à savoir : je m'inquiète seulement d'apprendre où sont et ce que font mes amis, s'il en reste là quelque autre que toi <sup>2</sup>.

Ailleurs il conjure un des officiers du palais de l'ex-

<sup>1</sup> Préface de la *Vie de Charlemagne*, par Éginhard, t. III, p. 120, dans ma *Collection*.

<sup>2</sup> Lettre 47<sup>e</sup>, dans le *Recueil des historiens de France*, t. VI, p. 382.

cuser auprès de l'empereur s'il ne se rend pas à la cour :

La reine, en quittant Aix, m'a ordonné de la rejoindre à Compiègne, car je ne pouvais partir avec elle. Pour obéir à ses ordres, je me suis rendu à grand'peine et en dix jours à Valenciennes. De là, hors d'état de monter à cheval, je suis venu par eau jusqu'à Saint-Bavon. Mais je suis alternativement attaqué de douleurs de reins et d'un relâchement d'entrailles, tellement que depuis mon départ d'Aix, je n'ai pas passé un seul jour sans souffrir de l'un ou de l'autre de ces maux. Je suis également atteint de ce qui m'a tant abattu l'an dernier, d'un engourdissement continu de la cuisse droite et d'une douleur de foie presque intolérable. Au milieu de ces souffrances, je mène une vie fort triste, et à peu près dénuée de toute joie ; mais ce qui m'afflige le plus, c'est que je crains de ne pas mourir où je voudrais, et d'avoir à m'occuper d'autre chose que du service des saints martyrs du Christ <sup>1</sup>.

Les chagrins domestiques vinrent bientôt se joindre aux dégoûts politiques. Qu'elle fût ou non fille de Charlemagne, Éginhard avait épousé une Imma dont il parle à plusieurs reprises dans ses lettres, et qu'il aimait tendrement. Dans leur vieillesse, comme il arrivait très-souvent à cette époque, elle s'était séparée de lui pour se vouer à la vie religieuse. Elle mourut en 836, dans le monastère où elle s'était retirée ; et Éginhard écrivit à son ami Loup, abbé de Ferrières :

Tous mes travaux, tous mes soins pour les affaires de mes amis ou pour les miennes, ne me sont plus de rien ; tout s'efface, tout s'abîme devant la cruelle douleur dont m'a frappé la mort de celle qui fut jadis ma fidèle femme, qui était encore ma sœur et ma compagne chérie. C'est un mal qui ne peut finir, car ses mérites sont si profondément enracinés dans ma mémoire que rien ne saurait les

<sup>1</sup> Lettre 41<sup>e</sup>, *Recueil des historiens de France*, t. VI, p. 380.

en arracher. Ce qui redouble mon chagrin et aigrit chaque jour ma blessure, c'est de voir ainsi que tous mes vœux n'ont eu aucune puissance, et que les espérances que j'avais mises dans l'intervention des saints martyrs sont déçues. Aussi les paroles de ceux qui essaient de me consoler, et qui souvent ont réussi auprès d'autres hommes, ne font-elles que rouvrir et envenimer cruellement la plaie de mon cœur, car ils veulent que je supporte avec courage des douleurs qu'ils ne sentent point, et me demandent de me féliciter d'une épreuve où ils sont incapables de me faire découvrir le moindre sujet de contentement <sup>1</sup>.

Le langage de la douleur, entaché, dans la plupart des monuments de ce temps, d'un froid et sec jargon religieux qui le réduit à de monotones lieux communs, est ici franc et simple, et prouve qu'Éginhard n'avait pas emprisonné dans les habitudes monastiques son âme comme sa vie.

Il ne survécut pas longtemps à sa femme : il mourut en 839, dans le monastère de Seligenstadt, qu'il avait fondé.

Il nous reste de lui, indépendamment de ses lettres : 1<sup>o</sup> la *Vie de Charlemagne* ; 2<sup>o</sup> des *Annales* de son temps. De ces deux ouvrages, le premier est, sans aucune comparaison, du VI<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle, le morceau d'histoire le plus distingué, le seul même qu'on puisse appeler une histoire ; car c'est le seul où l'on rencontre des traces de composition, d'intention politique et littéraire. Je n'ai guère eu à vous parler jusqu'ici que de misérables chroniqueurs. La *Vie de Charlemagne* n'est point une chronique ; c'est une véritable biographie

<sup>1</sup> Lettres d'Éginhard à Loup, abbé de Ferrières, *Recueil des historiens de France*, t. VI, p. 402.

politique, écrite par un homme qui a assisté aux événements, et qui les a compris. Éginhard commence par exposer l'état de la Gaule franque sous les derniers Mérovingiens. On voit que leur détronement par Pepin préoccupait encore un certain nombre d'hommes, et causait à la race de Charlemagne quelque inquiétude. Éginhard prend soin d'expliquer comment on ne pouvait faire autrement; il décrit avec détail l'abaissement et l'impuissance où les Mérovingiens étaient tombés; il part de cette exposition pour raconter l'avènement naturel des Carlovingiens, dit quelques mots sur le règne de Pepin, sur les commencements de celui de Charlemagne, et ses rapports avec son frère Carloman, et entre enfin dans le récit du règne de Charlemagne seul. La première partie de ce récit est consacrée aux guerres de ce prince, et surtout à ses guerres contre les Saxons. Des guerres et des conquêtes, l'auteur passe au gouvernement intérieur, à l'administration de Charlemagne; enfin il aborde sa vie domestique, son caractère personnel.

Vous le voyez : ceci n'est point écrit au hasard, sans plan ni but; on y reconnaît une intention, une composition systématique : il y a de l'art en un mot; et, depuis les grandes œuvres de la littérature latine, aucun travail historique ne porte de tels caractères. L'ouvrage de Grégoire de Tours lui-même, le plus curieux, sans comparaison, que nous ayons rencontré sur notre chemin, est une chronique comme les autres. La *Vie de Charlemagne* est, au contraire, une vraie composition

littéraire conçue et exécutée par un esprit réfléchi et cultivé.

Quant aux *Annales* d'Éginhard, elles n'ont qu'une valeur de chronique. On les lui a contestées, pour les attribuer à d'autres écrivains ; mais tout porte à croire qu'elles sont de lui.

On dit qu'il avait composé une histoire détaillée des guerres contre les Saxons. Il ne nous en reste rien.

Alcuin et Éginhard, ce sont là, Messieurs, sans aucun doute, les deux hommes les plus distingués du règne de Charlemagne : Alcuin, lettré employé dans les affaires du gouvernement ; Éginhard, homme d'affaires devenu lettré. Vous allez voir tomber cet éclat momentané du règne de Charlemagne ; vous allez assister au démembrement de son empire. Le mouvement intellectuel dont nous venons d'observer les premiers pas ne périra point : nous le verrons se perpétuer comme il a commencé ; d'une part, dans les hommes qui dirigent les affaires du monde ; de l'autre, dans ceux qui se vouent à l'étude et à la science solitaire. La société changera souvent d'état et de forme ; l'intelligence ranimée traversera, sans se ralentir, toutes ses révolutions.

## VINGT-QUATRIÈME LEÇON

De la marche et des causes du démembrement de l'empire de Charlemagne. — 1<sup>o</sup> État de cet empire en 843, après le traité de Verdun. — État intérieur du royaume de France à cette époque. — 2<sup>o</sup> En 898, après la mort de Charles le Gros. — Sept royaumes. — Établissement définitif de l'hérédité des fiefs en France. — Vingt-neuf petits États ou fiefs importants fondés à la fin du ix<sup>e</sup> siècle. — 3<sup>o</sup> En 987, à la chute des Carlovingiens. — Quatre royaumes. — En France, cinquante-cinq fiefs importants. — Explications de ce démembrement. — Leur insuffisance. — Une seule, la diversité des races, développée par M. Thierry, est vraisemblable. — Elle est encore incomplète. — La vraie cause est l'impossibilité d'un grand État à cette époque, et la naissance progressive des sociétés locales qui ont formé la confédération féodale.

---

MESSIEURS,

On lit dans un chroniqueur du siècle où mourut Charlemagne :

Charles, qui toujours était en course, arriva par hasard et inopinément dans une certaine ville maritime de la Gaule narbonnaise. Pendant qu'il dînait et n'était encore connu de personne, des corsaires normands vinrent pour exercer leurs pirateries jusque dans le port. Quand on aperçut les vaisseaux, on prétendit que c'étaient des marchands, juifs selon ceux-ci, africains suivant ceux-là, bretons au sentiment d'autres ; mais l'habile monarque, reconnaissant, à la construction et à l'agilité des bâtiments, qu'ils portaient, non des marchands, mais des ennemis, dit aux siens : « Ces vaisseaux ne sont point chargés de marchandises, mais de cruels ennemis. » A ces mots, tous ses Francs, à l'envi les uns des

autres, coururent à leurs navires, mais inutilement. Les Normands, en effet, apprenant que là était celui qu'ils avaient coutume d'appeler Charles le Marteau, craignirent que toute leur flotte ne fût prise dans ce port, ou ne périt réduite en débris; et ils évitèrent, par une suite d'une inconcevable rapidité, non-seulement les glaives, mais même les yeux de ceux qui les poursuivaient. Le religieux Charles cependant, saisi d'une juste crainte, se levant de table, se mit à la fenêtre qui regardait l'Orient, et demeura longtemps le visage inondé de pleurs. Personne n'osant l'interroger, ce prince belliqueux, expliquant aux grands qui l'entouraient la cause de son action et de ses larmes, leur dit : « Savez-vous, mes fidèles, pourquoi je pleure si amèrement ? Certes, je ne crains pas que ces hommes réussissent à me nuire par leurs misérables pirateries; mais je m'afflige profondément que, moi vivant, ils aient été près de toucher ce rivage, et je suis tourmenté d'une violente douleur quand je prévois de quels maux ils écraseront mes descendants et leurs peuples ! »

Par un hasard singulier, nous savons la date précise de cette anecdote : elle a été écrite vers le mois de juin 884, c'est-à-dire 70 ans après la mort de Charlemagne, d'après les récits d'un homme qui avait pris part à plusieurs de ses expéditions contre les Saxons, les Slaves, les Avars, etc. En retranchant l'emphase et les larmes que le chroniqueur a sans doute ajoutées, on y voit qu'à la fin de sa vie Charlemagne était préoccupé des périls qui menaçaient de tous côtés son empire. Plusieurs autres textes, moins précis, indiquent en lui la même inquiétude. Il était cependant bien loin, à coup sûr, de prévoir combien peu cet

<sup>1</sup> *Des faits et gestes de Charles le Grand*, par un moine de Saint-Gall, dans ma *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, t. III, p. 251.

empire lui survivrait, et jusqu'à quel point la dissolution serait poussée.

Je ne songe pas à vous en raconter les événements; mais je voudrais en mettre sous vos yeux les principales crises, et vous en indiquer les causes.

Elle a eu lieu entre la mort de Charlemagne en 814 et l'avènement de Hugues Capet en 987. Toute cette époque a été employée à l'accomplissement de ce grand travail. C'est par la chute de la race des Carlovingiens et l'avènement des Capétiens qu'il a été définitivement consommé.

A la mort de Charlemagne, son empire s'étendait, du nord-est au sud-ouest, de l'Elbe en Allemagne à l'Èbre en Espagne; du nord au midi, il allait de la mer du Nord jusqu'à la Calabre, presque à l'extrémité de l'Italie. Son pouvoir s'exerçait sans doute fort inégalement dans ce vaste territoire; sur beaucoup de points on ne lui obéissait pas, on n'entendait même point parler de lui, et il ne s'en inquiétait pas : cependant c'était là son empire.

Au bout de vingt-neuf ans, en 843, après le traité de Verdun, par lequel les fils de Louis le Débonnaire, Lothaire, Charles le Chauve et Louis le Germanique se partagèrent cet empire, voici ce qu'il était devenu : il formait trois royaumes, divisés selon ce tableau :

TABLEAU DU DÉMEMBREMENT DE L'EMPIRE DE CHARLEMAGNE EN 843.

1. ROYAUME DE FRANCE. Charles le Chauve. (840—877.)	2. ROYAUME DE GERMANIE. Louis le Germanique. (840—876.)	3. ROYAUME D'ITALIE. Lothaire 1er, empereur. (840—855.)
Il comprenait les pays situés entre l'Escaut, la Meuse, la Saône, le Rhône, la mer Méditerranée, l'Ebre et l'Océan.	Il comprenait les pays situés entre le Rhin, la mer du Nord, l'Elbe et les Alpes.	Il comprenait: 1 <sup>o</sup> l'Italie, sauf la Calabre; 2 <sup>o</sup> les pays situés entre le Rhône, la Saône et la Meuse à l'occident, le Rhin et les Alpes à l'orient, c'est-à-dire la Provence, le Dauphiné, la Savoie, la Suisse, la Franche-Comté, une partie de la Bourgogne, la Lorraine, l'Alsace et une partie des Pays-Bas.

Et ne croyez pas que chacun de ces royaumes fût une unité bien compacte : dans celui de France, le seul dont nous ayons à nous occuper spécialement, deux princes, Pepin II en Aquitaine (depuis l'an 835), et Noménoé en Bretagne (depuis l'an 840), prenaient également le titre de roi, et enlevaient à Charles le Chauve la souveraineté d'une partie considérable du territoire.

Le démembrement poursuivit son cours : quarante-cinq ans après cette époque, en 888, à la mort de Charles le Gros, le dernier des Carolingiens qui ait paru réunir un moment tous les États de Charlemagne, voici où il en était venu. Au lieu de trois royaumes, nous en trouvons sept :

TABLEAU DU DÉMEMBREMENT DE L'EMPIRE DE CHARLEMAGNE  
VERS LA FIN DU IX<sup>e</sup> SIÈCLE.

	ROYAUMES.	ROIS RÉGNANTS.	AVÈNEMENT et MORT.	ÉTENDUE.
1	Royaume de France.	Charles le Simple.	893—929	Les pays compris entre l'Escaut, la Meuse, la Saône, le Rhône, les Pyrénées et l'Océan, et une portion de la Marche d'Espagne au delà des Pyrénées, formant le comté de Barcelone.
2	Royaume de Navarre.	Fortun le Moine.	880—905	Presque toute la Marche d'Espagne, entre les Pyrénées et l'Ebre.
3	Royaume de Provence ou Bourgogne cis-jurane.	Louis l'Aveugle.	890—928	Les pays compris entre la Saône, le Rhône, les Alpes, le Jura et la Méditerranée.
4	Royaume de Bourgogne transjurane.	Raoul 1 <sup>er</sup> .	888—912	Les pays compris entre le Jura, les Alpes Pennines et la Reuss, c'est-à-dire la Suisse, le Valais, le pays de Genève, le Chablais et le Bugey.
5	Royaume de Lorraine.	Zwentibold.	895—900	Les pays compris entre le Rhin, la Meuse et l'Escaut.
6	Royaume d'Allemagne	Arnoul.	888—899	Les pays compris entre le Rhin, la mer du Nord, l'Elbe, l'Oder et les Alpes.
7	Royaume d'Italie.	Bérenger 1 <sup>er</sup>	888—924	Toute l'Italie, jusqu'à la frontière du royaume de Naples, qui était alors la principauté de Bénévent et la Calabre.

Je reprends l'état intérieur du royaume de France. En 843, deux princes seulement, un roi d'Aquitaine et un duc de Bretagne, en partageaient, avec Charles le Chauve, le territoire. En 888, le démembrement a été poussé bien plus loin, et par une cause qui n'est pas destinée à s'arrêter. Aucun de vous n'ignore que les possesseurs de domaines et d'offices royaux, c'est-à-dire les bénéficiers, et les ducs, comtes, vicomtes, centeniers et autres gouverneurs de provinces ou de districts, avaient constamment tendu à se rendre indépendants et héréditaires, à s'assurer la propriété perpétuelle de leurs terres et de leurs gouvernements. En 877, on trouve un capitulaire de Charles le Chauve ainsi conçu :

Si, après notre mort, quelqu'un de nos fidèles, saisi d'amour pour Dieu et notre personne, veut renoncer au siècle, et s'il a un fils ou tel autre parent capable de servir la chose publique, qu'il soit libre de lui transmettre ses bénéfices et honneurs comme il lui plaira<sup>1</sup>.

Et dans un autre article :

Si un comte de ce royaume vient à mourir, et que son fils soit auprès de nous, nous voulons que notre fils, avec ceux de nos fidèles qui se trouveront les plus proches parents du comte défunt, ainsi qu'avec les autres officiers dudit comté et l'évêque dans le diocèse duquel il sera situé, pourvoient à son administration jusqu'à ce que la mort du précédent comte nous ait été annoncée et que nous ayons pu conférer à son fils, présent à notre cour, les honneurs dont il était revêtu. Si le fils du comte défunt est enfant, que ce même fils, l'évêque et les autres officiers du lieu veillent égale-

<sup>1</sup> *Cap. Car. Calv.*, a. 877, tit. 53, § 10; *Bal.*, t. II, p. 264.

ment à l'administration du comté, jusqu'à ce qu'informés de la mort du père, nous ayons accordé au fils les mêmes honneurs<sup>1</sup>.

Voilà l'hérédité des bénéfices et des offices royaux galement consacrée : elle est écrite dans les mœurs comme dans les lois ; car une foule de monuments attestent qu'à cette époque, lorsqu'à la mort d'un gouverneur de province le roi essayait de donner son comté à quelque autre qu'à ses descendants, non-seulement il y avait résistance de l'intérêt personnel, mais qu'une telle mesure était considérée comme une violation de droit, une véritable injustice. Wilhelm et Engelschalk occupaient, sous Louis le Bègue, deux comtés sur les confins de Bavière : à leur mort, leurs offices furent donnés au comte Arbo, au préjudice de leurs fils : « Ces enfants et leurs parents, prenant cela  
« comme une grande injustice, dirent que les choses  
« devaient se passer autrement, et qu'ils mourraient  
« par le glaive ou qu'Arbo quitterait le comté de leur  
« famille<sup>2</sup>. »

Ce principe a porté ses fruits : vers la fin du IX<sup>e</sup> siècle, déjà vingt-neuf provinces ou fragments de provinces ont été érigés en petits États, dont les anciens gouverneurs sont devenus, sous les noms de ducs, comtes, vicomtes, de véritables souverains. Vingt-neuf des fiefs,

<sup>1</sup> *Cap. Car. Calv.*, a. 877, tit. 53, § 9, § 3 ; Bal, t. II, p. 263, 269.

<sup>2</sup> *Ann., Fuld.*, a. 884 ; *Recueil des historiens de France*, t. VIII p. 48.

242 VINGT-QUATRIÈME LEÇON.—DÉMEMBREMENT DU ROYAUME

en effet, qui ont joué un rôle dans notre histoire, remontent à cette époque :

TABLEAU DU DÉMEMBREMENT FÉODAL DU ROYAUME DE FRANCE,  
VERS LA FIN DU IX<sup>e</sup> SIÈCLE.

NUMÉROS.	TITRE DU FIEF.	DATE de l'hérédité.	NOM du possesseur à la fin du IX <sup>e</sup> siècle.	DATE de son avènement et de sa mort.
1	Duché de Gascogne.	872	Sanche Mitarra II.	
2	Vicomté de Béarn.	819	Un fils de Centulf II.	
3	Comté de Toulouse.	850	Eudes.	875—918
4	Marquisat de Septimanie.	878	Guillaume le Pieux.	896—918
5	Comté de Barcelone.	864	Wifred le Velu.	864—906
6	Comté de Carcassonne	819	Acfred 1 <sup>er</sup> .	904
7	Vicomté de Narbonne		Mayeul.	911
8	Comté de Roussillon.		Raoul.	Vers 905
9	Comté d'Urgel.	884	Sunifred.	884—950
10	Comté de Poitiers.	880	Eble le Bâtard.	892—932
11	Comté d'Auvergne.	864	Guillaume le Pieux.	886—918
12	Duché d'Aquitaine.	<i>id.</i>	Le même.	<i>id.</i>
13	Comté d'Angoulême.	866	Alduin I <sup>er</sup> .	886—916
14	Comté de Périgord.	<i>id.</i>	Guillaume.	886—920
15	Vicomté de Limoges.	887	Adelbert.	914
16	Seign. de Bourbon.		Adhémar.	Vers 921
17	Comté du Lyonnais.	890	Guillaume II.	890—920
18	Seigneurie de Beaujolais.	<i>id.</i>	Bérauld I <sup>er</sup> .	
19	Duché de Bourgogne.	887	Richard le Justicier.	877—921
20	Comté de Châlons.	886	Manassès de Vergy.	
21	Duché de France.	830	Robert II.	898—923
22	Comté de Vexin.	878	Aledran.	
23	Comté de Vermandois.	Vers 880	Herbert I <sup>er</sup> .	902
24	Comté de Valois.	<i>id.</i>	Pepin.	
25	Comté de Ponthieu.	859	Helgaud II.	878—926
26	Comté de Boulogne.	Vers 860	Regnier.	882
27	Comté d'Anjou.	870	Foulques le Roux.	883—938
28	Comté du Maine.	853	Gottfried.	
29	Comté de Bretagne.		Alain III.	877—907

L'importance de ces États n'est pas égale, ni leur indépendance absolument pareille ; quelques-uns gardent encore, avec le roi de France, d'assez fréquentes relations ; quelques autres sont sous la protection d'un voisin puissant ; de certains liens les unissent, et il en résulte certaines obligations réciproques qui deviendront la constitution de la société féodale. Mais le trait dominant n'en est pas moins l'isolement, l'indépendance ; ce sont évidemment autant de petits États, nés du démembrement d'un grand territoire, autant de gouvernements locaux formés aux dépens du pouvoir central.

De la fin du ix<sup>e</sup> siècle je passe tout à coup à la fin du x<sup>e</sup>, au terme de l'époque qui nous occupe, à la chute complète des Carlovingiens qui font place aux Capétiens.

Au lieu de sept royaumes, l'ancien empire de Charlemagne n'en comptait plus alors que quatre :

1<sup>o</sup> Les royaumes de Provence et de Bourgogne transjurane avaient été réunis, en 933, par Raoul II, roi de la Bourgogne transjurane, et avaient formé le royaume d'Arles, gouverné, de 937 à 993, par Conrad le Pacifique.

2<sup>o</sup> Le royaume de Lorraine, duquel s'étaient détachés plusieurs grands fiefs, n'était plus qu'un duché possédé, de 984 à 1026, par Thierry 1<sup>er</sup>.

3<sup>o</sup> Othon le Grand avait réuni, en 964, le royaume d'Italie à l'empire d'Allemagne.

Dans l'intérieur du royaume de France, le démembrement avait continué : au lieu de vingt-neuf

petits État ou fiefs que nous avons rencontrés à la fin du ix<sup>e</sup> siècle, nous en trouvons, à la fin du x<sup>e</sup>, cinquante-cinq pleinement établis.

TABLEAU DU DÉMEMBREMENT FÉODAL DU ROYAUME DE FRANCE,  
VERS LA FIN DU X<sup>e</sup> SIÈCLE.

NUMÉROS.	TITRE DU FIEF.	DATE de la fondation héréditaire	NOM du possesseur en 987.	DATE de son avènement et de sa mort.
1	Duché de Gascogne.	872	Bernard - Guil- laume.	984—1010
2	Vicomté de Béarn.	819	Centulf - Gas- ton II.	984—1004
3	Comté de Bigorre.	Fin du ix <sup>e</sup> siècle.	Garcie - Arnaud I <sup>er</sup> .	
4	Comté de Fezenzac.	920	Aimery I <sup>er</sup> .	983—1032
5	Comté d'Armagnac.	960	Géraud-Tranca- lén.	
6	Comté de Lectoure et de Lomagne.	Fin du x <sup>e</sup> siècle.	Raymond - Ar- naud.	
7	Comté d'Astarac.	Vers 930	Arnaud II.	
8	Comté de Toulouse.	850	Guillaume-Tail- lefer.	950—1037
9	Comté de Barcelone.	864	Borrel, comte d'Urgel.	967— 993
10	Comté de Rouergue.	820	Raymond III.	961—1010
11	Comté de Carcassonne	819	Roger I <sup>er</sup> .	957—1012
12	Vicomté de Narbonne	Fin du ix <sup>e</sup> siècle.	Raymond I <sup>er</sup> .	966—1023
13	Comté de Melgueil.	Com. du x <sup>e</sup> siècle.	Bernard II.	
14	Seigneurie de Mont- pellier.	975	Guillaume I <sup>er</sup> .	975—1019
15	Comté de Roussillon.	Milieu du ix <sup>e</sup> siècle.	Gaufred I <sup>er</sup> .	
16	Comté d'Urgel.	884	Borrel.	950— 993
17	Comté de Poitiers.	880	Guillaume Fier- à Bras.	963— 997
18	Duché d'Aquitaine.	864	Le même.	
19	Comté d'Auvergne.	id.	Gui I <sup>er</sup> .	979— 989
20	Comté d'Angoulême.	866	Arnaud le Bâ- tard.	975—1001
21	Comté de Périgord et de la haute Marche.	id.	Adalbert I <sup>er</sup> .	968— 995

NUMÉROS.	TITRE DU FIEF.	DATE de la fondation héréditaire	NOM du possesseur en 987.	DATE de son avènement et de sa mort.
22	Comté de la basse Marche.	866	Boson II.	968—1032
23	Vicomté de Limoges.	887	Girard.	963—1000
24	Vicomté de Turenne.	Milieu du ix <sup>e</sup> siècle.	Archambaud Jambe-Pourrie.	
25	Vicomté de Bourges.	927	Geoffroy II.	1012
26	Seigneurie de Bourbon.	Fin du ix <sup>e</sup> siècle.	Archambaud II.	
27	Comté de Mâcon.	920	Albéric II.	979—995
28	Duché de Bourgogne.	877	Henri le Grand.	965—1002
29	Comté de Châlons.	886	Hugues I <sup>er</sup> .	987—1039
30	Seigneurie de Salins.	920	Humbert II.	
31	Comté de Nevers.	987	Othon - Guillaume.	987—1027
32	Comté de Tonnerre.	Fin du x <sup>e</sup> siècle.	Gui.	987—992
33	Comté de Sens.	941	Renaud le Vieux.	951—996
34	Comté de Champagne.	Fin du ix <sup>e</sup> siècle.	Herbert II.	968—993
35	Comté de Blois.	831	Eudes I <sup>er</sup> .	978—995
36	Comté de Rethel.	Milieu du x <sup>e</sup> siècle.	Manassès I <sup>er</sup> .	
37	Comté de Corbeil.	Milieu du x <sup>e</sup> siècle.	Bouchard I <sup>er</sup> .	1012
38	Baronie de Montmorency.	Milieu du x <sup>e</sup> siècle.	Bouchard II.	1020
39	Comté de Vexin.	878	Gauthier I <sup>er</sup> .	
40	Comté de Meulent.	959	Robert I <sup>er</sup> .	
41	Comté de Vermandois	880	Herbert III.	987—1000
42	Comté de Valois.	id.	Gauthier I <sup>er</sup> . Comte de Vexin.	
43	Comté de Soissons.	Fin du x <sup>e</sup> siècle.	Gui.	
44	Comté de Roucy et de Reims.	940	Gilbert.	739
45	Comté de Ponthieu.	859	Hugues I <sup>er</sup> .	
46	Comté de Boulogne.	860	Gui Barbe-Blanche.	
47	Comté de Guines.	965	Adolphe.	966
48	Comté de Vendôme.	Fin du x <sup>e</sup> siècle.	Bouchard I <sup>er</sup> .	1007
49	Duché de Normandie.	912	Richard - sans Peur.	943—996
50	Comté d'Anjou.	870	Foulques - Ner- ra.	987—1040

NUMÉROS.	DU FIEF.	DATE de la fondation héréditaire	NOM du possesseur en 987.	DATE de son avènement et de sa mort.
51	Comté du Maine.	853	Hugues I <sup>er</sup> .	955—1015
52	Seigneurie de Bel- lême.	940	Yves I <sup>er</sup> .	997
53	Comté de Bretagne.	Fin du x <sup>e</sup> siècle.	Conan I <sup>er</sup> .	987— 992
54	Baronnie de Fougères		Meen I <sup>er</sup> .	1020
55	Comté de Flandre.	862	Arnould II, le Jeune.	965— 989

Et ce n'étaient point là, comme il arrivait sous les Mérovingiens, des démembrements accidentels, momentanés, fruit de l'incertitude générale des propriétés et des pouvoirs : c'étaient des résultats permanents, consommés. Ces cinquante-cinq duchés, comtés, vicomtés, seigneuries, ont eu une longue existence politique ; des souverains s'y sont héréditairement succédé ; des lois, des usages s'y sont régulièrement établis. On pourrait écrire, on a écrit leurs histoires séparées ; elles forment pendant longtemps l'histoire de France.

Tel est, Messieurs, le tableau matériel du démembrement progressif de l'empire de Charlemagne, commencé avant le milieu du ix<sup>e</sup> siècle, accompli à la fin du x<sup>e</sup>. Cette dissolution fut, pour quelques-uns des contemporains, un grand sujet de deuil et d'effroi : comme dans la chute de l'Empire romain, les esprits élevés crurent y voir une nouvelle invasion de la barbarie et du chaos. Un homme d'esprit, Florus, diacre de l'Église de Lyon, sous les règnes de Louis le Débonnaire et de Charles

le Chauve, l'a déplorée dans une sorte de complainte dont voici la traduction littérale :

Un bel empire florissait sous un brillant diadème ; il n'y avait qu'un prince et qu'un peuple ; toutes les villes avaient des juges et des lois. Le zèle des prêtres était entretenu par des conciles fréquents ; les jeunes gens relisaient sans cesse les livres saints, et l'esprit des enfants se formait à l'étude des lettres. L'amour d'un côté, de l'autre la crainte, maintenaient partout le bon accord. Aussi la nation franque brillait-elle aux yeux du monde entier. Les royaumes étrangers, les Grecs, les Barbares et le sénat du Latium lui adressaient des ambassades. La race de Romulus, Rome elle-même, la mère des royaumes, s'était soumise à cette nation ; c'était là que son chef, soutenu de l'appui du Christ, avait reçu le diadème par le don apostolique. Heureux s'il eût connu son bonheur, l'empire qui avait Rome pour citadelle et le porte-clef du ciel pour fondateur ! Déchue maintenant, cette grande puissance a perdu à la fois son éclat et le nom d'empire ; le royaume naguère si bien uni est divisé en trois lots ; il n'y a plus personne qu'on puisse regarder comme empereur ; au lieu du roi, on voit un roitelet, et au lieu de royaume, un morceau de royaume. Le bien général est annulé ; chacun s'occupe de ses intérêts, on songe à tout ; Dieu seul est oublié. Les pasteurs du Seigneur, habitués à se réunir, ne peuvent plus tenir leurs synodes au milieu d'une telle division. Il n'y a plus d'assemblée du peuple, plus de lois ; c'est en vain qu'une ambassade arriverait là où il n'y a point de cour. Que vont devenir les peuples voisins du Danube, du Rhin, du Rhône, de la Loire et du Pô ? Tous, anciennement unis par les liens de la concorde, maintenant que l'alliance est rompue seront tourmentés par de tristes dissensions. De quelle fin la colère de Dieu fera-t-elle suivre tous ces maux ? A peine est-il quelqu'un qui y songe avec effroi, qui médite sur ce qui se passe et s'en afflige : on se réjouit plutôt du déchirement de l'empire, et l'on appelle paix un ordre de choses qui n'offre aucun des biens de la paix<sup>1</sup>.

Deux faits paraissent clairement dans ce petit poëme :

<sup>1</sup> *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. VII, p. 302 et suiv.

d'une part, le chagrin que causait aux hommes éclairés le démembrement de l'empire ; d'autre part, la satisfaction populaire ; les peuples se sentaient comme rendus à eux-mêmes et débarrassés d'un fardeau. Évidemment la dissolution fut amenée par des causes générales, nécessaires. Le lien que la volonté et les conquêtes de Charlemagne avaient établi entre tant de nations différentes et tant de territoires éloignés, l'unité de patrie et de pouvoir étaient factices et ne pouvaient subsister.

Quelles furent, en y regardant de plus près, les causes du phénomène dont nous venons de suivre les principales crises ? Comment s'opéra le démembrement, et quelle transformation intérieure subit alors en Occident la société ?

On a donné, de ce problème, une foule de solutions également insuffisantes. On s'en est pris, de la décadence de l'empire de Charlemagne, à l'incapacité de ses successeurs, de Louis le Débonnaire, de Charles le Chauve, de Charles le Gros, de Charles le Simple ; s'ils avaient eu le génie et le caractère du fondateur de l'empire, l'empire, a-t-on dit, aurait glorieusement subsisté. D'autres ont imputé sa chute à l'avidité des ducs, comtes, vicomtes, bénéficiers, et autres officiers royaux de toute sorte : ils ont voulu se rendre indépendants, souverains ; ils ont usurpé le pouvoir, démembré l'État. Selon d'autres, ce sont les Normands qui doivent répondre de sa ruine : la continuité de leurs invasions et la misère où sont tombés les peuples ont fait tout le mal. Explications évidemment étroites et puériles. Une seule a plus de valeur et

mérite un sérieux examen : c'est celle qu'a récemment développée M. Augustin Thierry, dans ses *Lettres sur l'Histoire de France*, et surtout dans la seconde édition<sup>1</sup>. Je ne l'adopte pas complètement ; je ne crois pas qu'elle suffise à rendre raison des faits ; mais elle est ingénieuse, élevée, et contient, sans nul doute, beaucoup de vérité.

Selon M. Thierry, le démembrement de l'empire de Charlemagne a été amené par la diversité des races. A la mort de Charles, quand la main terrible qui retenait forcément ensemble tant de peuples différents s'est desserrée, ils se sont d'abord séparés, ensuite groupés selon leur vraie nature, c'est-à-dire selon l'origine, la langue, les mœurs ; et sous cette influence s'est accomplie la formation de nouveaux États. Telle est la physiologie et l'explication générale qu'assigne M. Thierry à ce grand événement. Voici comment il y ramène les faits, et dans quelles crises successives il croit reconnaître le développement de cette cause. Je donnerai peut-être à ses idées une forme un peu plus précise plus systématique qu'elles n'ont dans ses lettres mêmes ; mais, au fond, je n'y ajouterai et n'en retrancherai rien.

Entre la mort de Charlemagne et l'avènement de Hugues Capet, M. Thierry distingue deux grandes époques. La première s'étend de la mort de Charlemagne à celle de Charles le Gros, après laquelle sept royaumes (M. Thierry en compte neuf) se partagèrent le territoire

<sup>1</sup> *Lettres* XI et XII, p. 191-247.

de l'empire. La seconde va de la fin du ix<sup>e</sup> siècle à la fin du x<sup>e</sup>, à l'avènement de Hugues Capet. A ces deux époques correspondent deux phases du démembrement, deux révolutions diverses d'objet et de caractère, quoique provenant des mêmes causes et tendant au même but.

A la première époque appartient la lutte nationale des races : par là les grands événements qui la remplissent s'expliquent tout naturellement. Les deux principaux sont sans contredit la querelle de Louis le Débonnaire avec ses fils, et celle des fils de Louis le Débonnaire entre eux. Quel est le vrai sens de ces deux crises ? Écoutons M. Thierry lui-même :

Dès le commencement des guerres civiles entre l'empereur Louis I<sup>er</sup> et ses enfants.... une grande divergence d'opinion politique se laisse apercevoir entre les Franks vivant au milieu de la population gauloise et ceux qui sont demeurés sur l'ancien territoire germanique. Les premiers, ralliés, malgré leur descendance, à l'intérêt du peuple vaincu par leurs ancêtres, prirent en général parti contre l'empereur, c'est-à-dire contre l'empire, qui était, pour les Gaulois indigènes, un gouvernement de conquête. Les autres s'unirent dans le parti contraire avec toutes les peuplades tudesques, même anciennement ennemies des Franks. Ainsi tous les peuples teutons, ligués en apparence pour les droits d'un seul homme, défendaient leur cause nationale en soutenant, contre les Gallo-Franks et les *Welskes*, une puissance qui était le résultat des victoires germaniques.... Selon le témoignage d'un contemporain, l'empereur Lodewig se défiait des Gallo-Franks et n'avait de confiance que dans les Germains. Lorsqu'en l'année 830 les partisans de la réconciliation entre le père et les fils proposèrent, comme moyen d'y parvenir, une assemblée générale, les malintentionnés travaillèrent pour que cette assemblée eût lieu dans une ville de la France romaine. « Mais l'empereur, dit le même historien, n'était pas de cet avis, et il obtint, selon ses désirs, que le peuple fût

« convoqué à Nimègue : toute la Germanie s'y rendit en grande affluence, afin de lui prêter secours<sup>1</sup>. »

Peu de temps après, la Germanie elle-même, jusqu'alors si fidèle à l'empire, se para sa cause nationale de celle des nouveaux Césars. Lorsque Lodewig I<sup>er</sup>, en mourant, eut laissé la domination franke partagée entre ses trois fils Lothar, Lodewig et Karle, quoique le premier eût le titre d'empereur, les nations teutoniques s'attachèrent davantage au second, qui n'était que roi. Bientôt la question de la prééminence de l'empire sur les royaumes se débattit à main armée entre les frères ; et, dès le commencement de la guerre, les Franks orientaux, les Alamans, les Saxons et les Thuringiens prirent parti contre le *keisar* (l'empereur).

Réduit en fait au gouvernement de l'Italie, de l'Helvétie, de la Provence, petite portion de la Gaule belge, l'empereur Lothar eut aussi peu de partisans sur les bords du Rhin et de l'Elbe que sur ceux de la Seine et de la Loire : « Sachez, mandait-il à ses frères qui le priaient de les laisser en paix chacun dans son royaume, sachez que le titre d'empereur m'a été donné par autorité supérieure, et considérez quelle étendue de pouvoir et quelle magnificence doivent accompagner un pareil titre. » Cette réponse altière était, à proprement parler, un manifeste contre l'indépendance nationale dont les peuples sentaient le besoin ; ils y répondirent d'une terrible manière par cette fameuse bataille de Fontanet, près d'Auxerre, où les fils des *Welskes* et des *Teutskes* combattirent sous les mêmes drapeaux pour le renversement du système politique fondé par Karle le Grand<sup>2</sup>.

Malgré la diversité des combinaisons, l'une et l'autre querelles ont donc le même caractère ; et, dans cet effort continu contre l'unité de l'empire, c'est toujours selon les races que le démembrement tend à s'opérer.

Dans tous les événements compris entre 814 et 888, comme dans ces deux-là, M. Thierry croit reconnaître l'action de la même cause, et il arrive ainsi à la forma-

<sup>1</sup> *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. VI, p. 3.

<sup>2</sup> *Lettre XI*, p. 195-199.

tion des neuf royaumes qu'elle éleva sur les ruines de l'empire. Il en compte neuf, parce qu'il considère l'Aquitaine et la Bretagne comme des royaumes, quoiqu'à la fin du ix<sup>e</sup> siècle les comtes de Bretagne et les ducs d'Aquitaine ne portassent point le titre de rois. Alors commencent la seconde époque et la seconde révolution.

Dans celle-ci, ce n'est plus de la dislocation des États selon les races qu'il s'agit ; cette œuvre est consommée. Mais la Gaule franque reste sous l'empire des souverains étrangers : la population qui l'habite est mixte ; les Gaulois y dominant même, et les descendants de Charlemagne sont de purs Germains. Les expulser, mettre à leur place des princes d'une origine plus nationale, tel a été, selon M. Thierry, de 888 à 987, l'effort constant de la France proprement dite ; tel est le secret de toutes les vicissitudes, de toutes les luttes du x<sup>e</sup> siècle, et spécialement : 1<sup>o</sup> de la lutte du roi électif Eudes contre le roi légitime Charles le Simple ; 2<sup>o</sup> de celle de Hugues le Grand, duc de France, contre Louis d'Outre-mer ; 3<sup>o</sup> de la lutte définitive de Louis V et de l'élévation de Hugues Capet.

La race de Karle le Grand, dit M. Thierry, toute germanique et se rattachant, par le lien des souvenirs et les affections de parenté, aux pays de langue tudesque, ne pouvait être regardée par les Français que comme un obstacle à la séparation sur laquelle venait de se fonder leur existence indépendante. L'idiome de la conquête, tombé en désuétude dans les châteaux des seigneurs, s'était conservé dans la maison royale. Les descendants des empereurs franks se faisaient honneur de comprendre cette langue de leurs ancêtres,

et accueillait des pièces de vers composées par les poètes d'outre-Rhin.... Sans doute, dans les événements qui suivirent en 987, la mort prématurée de Lodewig, fils de Lothar, il faut faire une grande part à l'ambition personnelle et au caractère du fondateur de la troisième dynastie ... Néanmoins on peut affirmer que cette ambition, héréditaire depuis un siècle dans la famille de Robert le Fort, fut entretenue et servie par le mouvement de l'opinion nationale. Les expressions même des chroniques, toutes sèches qu'elles sont à cette époque de notre histoire, donnent à entendre que la question du changement de dynastie n'était point regardée alors comme une affaire personnelle. Selon elles, il s'agissait d'une haine invétérée, d'une entreprise commencée depuis longtemps dans la vue de *déraciner* du royaume de France la postérité des rois franks... L'avènement de la troisième race est l'accomplissement de cette entreprise ; c'est, à proprement parler, la fin du règne des Franks, et la substitution d'une royauté nationale au gouvernement fondé par la conquête <sup>1</sup>.

De Charlemagne à Hugues Capet, l'histoire de France se réduit donc à deux grands faits : 1<sup>o</sup> la séparation des peuples selon la diversité des races ; 2<sup>o</sup> l'expulsion des souverains de race purement germanique, pour faire place à des souverains d'origine gallo-franque, c'est-à-dire, nationale.

Tel est le système : une rare intelligence des événements, un vif sentiment des situations et des mœurs y éclatent à chaque pas. Mais quelques observations suffiront, si je ne m'abuse, pour montrer qu'il est incomplet et trop exclusif.

1<sup>o</sup> Dans les diverses alliances et combinaisons qui ont eu lieu sous les règnes de Louis le Débonnaire et de ses enfants, il s'en faut beaucoup que les peuples s

<sup>1</sup> *Lettre XII*, p. 228, 235, 287.

soient toujours rapprochés ou séparés selon les races : beaucoup d'autres causes ont déterminé leurs mouvements, et la considération de la race n'y paraît souvent que fort subordonnée. Je n'en veux pour preuve que les faits dont M. Thierry lui-même a parlé. Dans les guerres de Louis contre ses enfants, les peuples de race purement germanique paraissent défendre l'empereur et l'empire ; dans les guerres des fils de Louis, ce sont ceux-là qui le combattent ; et parmi ceux qui le défendent à la suite de Lothaire, il y a des Romains, des Gaulois, des Goths, des Bourguignons, des Francs ; et tous les royaumes ne sont point ralliés contre les prétentions impériales de Lothaire, car le roi d'Aquitaine, Pepin II, s'allie avec lui contre Louis le Germanique et Charles le Chauve. Évidemment la position géographique, les intérêts personnels, une foule de causes mobiles et spéciales exercent sur ces alliances une influence souvent plus décisive que l'origine et la parenté des nations.

2<sup>o</sup> Cette parenté ne décide pas davantage de la formation des royaumes : ceux de Bourgogne cis-jurane et trans-jurane le démontrent clairement ; toutes les races y sont mêlées, et la délimitation en est déterminée par de tout autres motifs.

3<sup>o</sup> La considération de la race est encore plus étrangère à la formation de ces petits États, duchés, comtés, seigneuries, etc., entre lesquels se partage chaque royaume. Il n'y a ici point de lutte d'origine, de nationalité, et pourtant il y a séparation, démembrement,

tout comme entre les grandes masses de populations dont les royaumes sont formés.

D'autres causes que la diversité des races présidèrent donc à la dissolution de l'empire de Charlemagne et à la formation des États nouveaux. Celle-là y contribua sans doute : mais on ne saurait la regarder comme la cause générale et dominante, car les mêmes faits s'accomplissent là où elle n'agit point, aussi bien que là où elle agit. Or c'est la cause générale et dominante que nous cherchons. Puisque la variété des races ne nous la fournit point, essayons de la trouver ailleurs.

Vous vous rappelez, je l'espère, qu'en exposant l'état de la Gaule romaine et de ses habitants, anciens et nouveaux, après la grande invasion<sup>1</sup>, j'ai établi que les deux associations primitives des peuples germains, la tribu, régie selon les principes de liberté, et la bande guerrière, où prévalait le patronage militaire et aristocratique, furent également dissoutes en passant sur le sol romain, car leurs institutions ne convenaient plus à la nouvelle situation des conquérants, à la fois propriétaires et dispersés sur un vaste pays.

Vous avez vu aussi la société romaine, son organisation générale du moins et la force qui y présidait, l'administration impériale, se dissoudre après l'invasion. En sorte qu'au commencement du VIII<sup>e</sup> siècle la société romaine et la société germanique avaient également péri dans la Gaule franque, livrée à la plus hétérogène anarchie.

<sup>1</sup> Leçon VIII<sup>e</sup>.

La tentative de Charlemagne fut de les ressusciter ensemble; il entreprit de relever l'Empire et son unité, en rétablissant d'une part l'administration romaine, de l'autre les assemblées nationales germaniques et le patronage militaire. Il ressaisit en quelque sorte tous les modes d'association, tous les moyens de gouvernement qu'avaient connus l'Empire et la Germanie, et qui gisaient désorganisés et impuissants, pour les remettre en vigueur à son profit. Il fut à la fois chef de guerriers, président des assemblées nationales, et empereur. Il réussit un moment et pour son propre compte. Mais c'était là une résurrection pour ainsi dire galvanique; appliqués à une grande société, les principes de l'administration impériale, et ceux de la bande errante, et ceux de la tribu libre de la Germanie, étaient également impraticables. Aucune grande société ne pouvait être maintenue. Il faut en trouver les éléments d'une part dans l'esprit des hommes, de l'autre dans les relations sociales. Or, l'état moral et l'état social des peuples, à cette époque, répugnaient également à toute association, à tout gouvernement unique et étendu. Les hommes avaient peu d'idées, et des idées fort courtes. Les relations sociales étaient rares et étroites. L'horizon de la pensée et celui de la vie étaient extrêmement bornés. A de telles conditions, une grande société est impossible. Quels en sont les liens naturels et nécessaires? D'une part le nombre et l'étendue des relations, de l'autre le nombre et l'étendue des idées par lesquelles les hommes communiquent et se tien-

ment. Dans un pays et un temps où il n'y a ni relations ni idées nombreuses et étendues, évidemment les liens d'une grande société, d'un grand État, sont impossibles. C'était là précisément le caractère de l'époque dont nous nous occupons. Les conditions fondamentales d'une grande société n'y existaient donc pas. De petites sociétés, des gouvernements locaux, des sociétés et des gouvernements taillés en quelque sorte à la mesure des idées et des relations humaines, cela seul était possible. Cela seul, en effet, réussit à se fonder.

Les éléments de ces petites sociétés, de ces petits gouvernements locaux, étaient tout trouvés. Les possesseurs de bénéfices tenus du roi ou de domaines occupés par la conquête, les comtes, les ducs, les gouverneurs de provinces étaient semés çà et là sur le territoire. Ils devinrent les centres naturels d'associations correspondantes. Autour d'eux s'agglomérèrent, de gré ou de force, les habitants, libres ou esclaves, des environs; et ainsi se formèrent ces petits États, ces fiefs dont je parlais tout à l'heure, et une multitude d'autres moins importants, et qui n'ont pas eu la même existence historique. C'est là, Messieurs, la cause dominante, la vraie cause de la dissolution de l'empire de Charlemagne. Le pouvoir et la nation se démembèrent, parce que l'unité du pouvoir et de la nation était impossible; tout devint local, parce que toute généralité était bannie des intérêts, des existences, des esprits. Les lois, les jugements, les moyens d'ordre, les guerres, les tyrannies, les libertés, tout se resserra dans de petits territoires,

parce que rien ne pouvait se régler ni se maintenir dans un plus vaste cercle. Quand cette grande fermentation des diverses conditions sociales et des divers pouvoirs qui couvraient la France se fut accomplie, quand les petites sociétés qui en devaient naître eurent revêtu une forme un peu régulière, et déterminé, tant bien que mal, les relations hiérarchiques qui les unissaient, ce résultat de la conquête et de la civilisation renaissante prit le nom de régime féodal. C'est vers la fin du *x*<sup>e</sup> siècle, et lorsque la race des Carlòvingiens disparaît, qu'on peut regarder cette révolution comme consommée. Nous venons de la suivre dans les monuments historiques; samedi prochain, nous étudierons les monuments législatifs de la même époque, et, si je ne m'abuse, nous l'y reconnaitrons également.

## VINGT-CINQUIÈME LEÇON

Histoire de la législation, de la mort de Charlemagne à l'événement de Hugues Capet.—Nécessité de déterminer avec précision les caractères généraux de la législation aux deux termes de cette époque, pour en bien comprendre la marche pendant son cours.—1<sup>o</sup> De l'état de la législation sous Charlemagne.— Elle est personnelle, et varie selon les races.—L'Église et le pouvoir impérial y portent quelque unité.— 2<sup>o</sup> De l'état de la législation après Hugues Capet.— Elle est territoriale; les coutumes locales ont remplacé les lois nationales.—Tout pouvoir législatif central a disparu.—3<sup>o</sup> Histoire de la législation dans la Gaule franque entre ces deux termes.—Tableaux analytiques des capitulaires de Louis le Débonnaire, Charles le Chauve, Louis le Bègue, Carloman, Eudes et Charles le Simple.—Comparaison des dispositions des capitulaires.—Résultats généraux de cet examen.

---

MESSIEURS,

J'ai recherché dans les événements, dans l'histoire proprement dite, la marche et les causes du démembrement de l'empire de Charlemagne. J'ai essayé de démêler quelle transformation avait subie alors la société gallo-franque, et pourquoi. J'ai reconnu que, des diverses explications qu'on a essayé d'en donner, aucune n'est satisfaisante; que celle-là même qui contient le plus de vérité, la diversité des races, est exclusive, incomplète, et ne rend point raison de tous les faits. Il m'a paru que l'impossibilité de toute société unique et étendue, dans l'état où se trouvaient alors les relations sociales et les esprits, expliquait seule pleinement cette grande et si prompte métamorphose; que la formation d'une multitude de petites sociétés, c'est-à-dire l'établis-

sement du régime féodal, avait été la conséquence nécessaire, le cours naturel des événements ; que vers ce but tendaient, depuis leur rencontre, la société romaine et la société germanique, et qu'elles y étaient en effet arrivées à la fin du x<sup>e</sup> siècle, lorsque le démembrement de l'empire de Charlemagne fut accompli.

Si cette explication est fondée, si telle a été, de Charlemagne à Hugues Capet, la marche des faits, nous devons la trouver dans l'histoire des lois comme dans l'histoire des événements. Il y a, entre le développement de la législation et celui de la société, une intime correspondance ; les mêmes révolutions s'y accomplissent, et dans un ordre analogue. Étudions donc aujourd'hui l'histoire des lois durant la même époque, et recherchons si elle nous conduira au même résultat, si nous en verrons sortir la même explication.

L'histoire des lois est plus difficile à bien comprendre que celle des événements proprement dits. Les lois sont, par leur nature, des monuments plus incomplets, moins explicites, par conséquent plus obscurs. Rien de plus malaisé d'ailleurs, et pourtant rien de plus indispensable que d'en bien saisir et de n'en jamais perdre le fil chronologique. Quand on rend compte des faits extérieurs, guerres, négociations, invasions, etc., leur enchaînement chronologique est simple, palpable ; chaque événement porte pour ainsi dire sa date inscrite sur le front. La date matérielle des lois est assez souvent connue avec exactitude ; on sait souvent à quelle époque elles ont été rendues ; mais les faits qu'elles ont été

chargées de régler, les causes qui les ont fait écrire en telle année plutôt qu'en telle autre, les nécessités et les révolutions sociales auxquelles correspond la législation, c'est là ce qui est presque toujours inconnu, indéterminé du moins, et ce qu'il faudrait pourtant suivre pas à pas. C'est pour avoir négligé cette étude, c'est faute de s'être assujéti à observer rigoureusement le progrès chronologique des lois dans leur rapport avec le progrès de la société, que la confusion et le mensonge ont été si souvent jetés dans leur histoire. Vous entendez parler sans cesse des lois féodales comme déjà en vigueur au VI<sup>e</sup> siècle, immédiatement après la conquête, et des lois barbares comme encore en vigueur au XI<sup>e</sup> siècle, sous le régime féodal. La ressemblance de certains faits, de certains mots, qui se rencontrent également aux deux époques, cause cette méprise : un peu plus d'attention au développement chronologique des lois et de l'état social la prévient. Une foule d'erreurs en cette matière, quelques-unes grossières, beaucoup systématiques et savantes, n'ont pas une autre origine.

Pour n'y pas tomber dans l'étude dont nous avons à nous occuper aujourd'hui, un seul moyen me paraît efficace, c'est de déterminer avec précision les deux termes entre lesquels cette étude est comprise, c'est-à-dire l'état général de la législation gallo-franque; d'abord à la mort de Charlemagne, ensuite à l'avènement de Hugues Capet. Quand nous connaissons exactement ces deux faits, quand nous saurons ce qu'était la législation à son point de départ et à son

point d'arrivée, il nous sera bien plus facile de ne pas nous tromper sur la route qu'elle a suivie dans l'intervalle; et si l'étude de son histoire entre les deux termes nous rend compte clairement de la transition de l'un à l'autre, nous serons en droit de nous y confier.

Je ne puis prétendre, comme bien vous pensez, qu'il indique ici les caractères généraux de la législation sous Charlemagne et sous Hugues Capet; mais cela suffira pour mon dessein.

A la première époque, au commencement du ix<sup>e</sup> siècle, le trait essentiel et caractéristique de la législation, c'est qu'elle est personnelle, et non territoriale; c'est-à-dire que chaque peuple, chaque race a sa loi, et que partout où habitent les hommes de telle ou telle race, ils suivent sa loi, et non celle du territoire où ils habitent. Les Romains sont régis par la loi romaine; les Francs, par la loi salique et la loi ripuaire; les Bourguignons, par la loi bourguignonne; les Lombards, par la loi lombarde; les Saxons, par la loi saxonne, etc. La nationalité est inhérente à la législation; dans la diversité des races, et non dans celle des lieux, réside le principe de la variété des lois.

Au-dessus de cette variété planent cependant certains principes d'unité. La législation canonique est une, la même pour tous les peuples, quels que soient leur origine et leur nom. La société religieuse est essentiellement une; l'unité est le drapeau de l'Église; de là, l'unité de la législation ecclésiastique au milieu des lois nationales les plus diverses.

La législation civile elle-même, en prenant ce mot dans le sens le plus étendu, et par opposition à la législation religieuse, n'est pas dépourvue de toute unité. Le roi, l'empereur, avec ou sans le concours de l'assemblée nationale, rend certaines lois applicables à tous les habitants de son empire, Romains, Francs, Lombards, Bourguignons, etc. Évidemment, dans beaucoup de dispositions des capitulaires de Charlemagne, il y a universalité; elles s'adressent à tout le territoire, et sont obligatoires pour tous.

A parler en général et en négligeant les exceptions, c'est surtout en matière de droit civil et pénal que règne, dans la législation de cette époque, la diversité selon les races; l'unité est complète dans la législation religieuse, et tend à prévaloir dans la législation politique qui tombe sous l'influence du pouvoir central.

Tels sont les caractères généraux de la législation au commencement du ix<sup>e</sup> siècle: je passe tout à coup au commencement du xi<sup>e</sup>, terme auquel s'arrête l'époque que nous étudions, et où le régime féodal a pris en France sa consistance définitive et possède la société. Quelle métamorphose s'est opérée dans les lois?

Leur diversité selon les races a disparu. Il en reste bien encore quelques traces; on entend encore parler de la loi saxonne, salique, lombarde; mais ce ne sont plus que des cas rares, le retentissement d'un ordre de choses qui s'éteint. Les lois varient, non plus selon les races, mais d'une part selon les conditions, de l'autre selon les lieux. La législation, de personnelle qu'elle

était, est devenue sociale et territoriale. Il y a des lois différentes pour différentes espèces de propriété, différents degrés de liberté. Dans chaque petit État formé par la subdivision féodale du territoire naissent aussi des lois particulières. La diversité des races est remplacée par celle des classes et des lieux. Aux lois nationales ont succédé les privilèges et les coutumes. C'est là le premier caractère, le trait essentiel de la nouvelle physiologie qu'a prise la législation.

Un autre grand changement s'y est aussi opéré. Vous venez de voir qu'au commencement du IX<sup>e</sup> siècle l'unité du pouvoir impérial était, malgré la variété des lois nationales, un principe d'unité dans les lois. Au commencement du XI<sup>e</sup>, rien de pareil n'existe plus ; il n'y a plus de pouvoir législatif central, général ; la variété des lois qui s'établissent selon les conditions et selon les lieux, c'est-à-dire des privilèges et des coutumes, n'est plus combattue par aucun principe d'unité puisé dans une sphère supérieure. Il ne reste plus d'unité que dans la législation de l'Église, seule placée au-dessus de toutes les diversités.

Voici donc à quoi se réduisent les grandes révolutions survenues dans la législation du IX<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle : 1<sup>o</sup> la législation selon les races a été remplacée par la législation selon les conditions sociales et les lieux ; 2<sup>o</sup> le pouvoir législatif central, et l'unité qui en résultait dans certaines parties de la législation, surtout dans la législation politique, ont disparu.

C'est là la transformation dont l'histoire de la législa-

tion du IX<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle doit rendre compte. Essayons d'en démêler le cours.

Je vous ai déjà indiqué, d'une manière générale, les monuments législatifs qui nous restent de cette époque ; ce sont les capitulaires des rois carlovingiens. Vous vous rappelez l'analyse à laquelle j'ai soumis ceux de Charlemagne, et les résultats que j'en ai tirés. Je les ai classés sous huit chefs principaux : 1<sup>o</sup> législation morale ; 2<sup>o</sup> législation politique ; 3<sup>o</sup> législation pénale ; 4<sup>o</sup> législation civile ; 5<sup>o</sup> législation religieuse ; 6<sup>o</sup> législation canonique ; 7<sup>o</sup> législation domestique ; 8<sup>o</sup> législation de circonstance. J'ai appliqué aux capitulaires des successeurs de Charlemagne la même méthode. Voici les tableaux que j'en ai dressés, et où l'histoire de cette législation doit se révéler.

## I.

TABLEAU ANALYTIQUE DES CAPITULAIRES DE LOUIS LE DÉBONNAIRE.

DATE.	ARTICLES.	LÉGISLATION morale.	LÉGISLATION politique.	LÉGISLATION pénale.	LÉGISLATION civile.	LÉGISLATION religieuse.	LÉGISLATION canonique.	LÉGISLATION domestique.	LÉGISLATION de circonstance.
815	7	»	»	»	»	»	1	»	7
816	1	»	»	»	»	»	24	»	»
<i>id.</i>	29	»	»	4	»	1	»	»	1
<i>id.</i>	1	»	»	»	»	»	»	»	»
817	18	»	18	»	»	»	80	»	»
<i>id.</i>	80	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>id.</i>	3	»	3	»	»	»	»	»	»
<i>id.</i>	1	»	1	»	»	»	»	»	»
819	21	1	4	12	4	»	»	»	»
9	161	1	26	16	4	1	105	»	8

266 VINGT-CINQUIÈME LEÇON.—TABLEAUX DES CAPITULAIRES

DATE.	ARTICLES.	LÉGISLATION morale.	LÉGISLATION politique.	LÉGISLATION pénale.	LÉGISLATION civile.	LÉGISLATION religieuse.	LÉGISLATION canonique.	LÉGISLATION domestique.	LÉGISLATION de circonstance.
9	161	1	26	16	4	1	105	»	8
819	9	»	9	»	»	»	»	»	»
id.	12	»	»	6	3	»	»	»	»
id.	8	»	6	»	2	»	»	»	»
id.	29	2	24	»	»	»	3	»	»
id.	11	2	3	»	»	»	6	»	»
821	5	»	5	»	»	»	»	»	»
822	6	»	6	»	»	»	»	»	»
id.	8	»	»	»	»	»	»	»	»
823	28	11	16	»	»	»	1	»	8
826	7	»	»	5	»	»	2	»	»
827	1	»	»	»	»	»	»	»	1
828	10	»	4	9	10	»	6	»	»
829	46	»	20	»	»	»	6	»	1
832	1	»	»	»	»	»	6	»	1
834	1	»	»	»	»	»	»	»	1
837	14	»	14	»	»	»	»	»	»
id.	5	»	3	»	2	»	»	»	»
26	362	16	136	36	24	1	129	»	20

II.

TABEAU ANALYTIQUE DES CAPITULAIRES DE CHARLES LE CHAUVÉ.

DATE.	ARTICLES.	LÉGISLATION morale.	LÉGISLATION politique.	LÉGISLATION pénale.	LÉGISLATION civile.	LÉGISLATION religieuse.	LÉGISLATION canonique.	LÉGISLATION domestique.	LÉGISLATION de circonstance.
844	6	»	6	»	»	»	»	»	»
id.	9	»	»	»	»	»	»	»	»
845	6	»	6	»	»	»	3	»	»
id.	12	»	4	»	»	»	»	»	3
id.	8	»	8	»	»	»	»	»	»
844	10	»	»	»	»	»	»	»	10
846	19	»	10	»	»	»	9	»	»
847	11	»	7	»	»	»	»	»	4
id.	12	»	8	»	»	»	»	»	4
9	93	»	49	»	»	»	23	»	21

DATE.	ARTICLES.	LÉGISLATION morale.	LÉGISLATION politique.	LÉGISLATION pénale.	LÉGISLATION civile.	LÉGISLATION religieuse.	LÉGISLATION canonique.	LÉGISLATION domestique.	LÉGISLATION de circonstance.
9	93	»	49	»	»	»	23	»	21
851	8	»	8	»	»	»	»	»	7
853	13	»	6	»	»	»	6	»	3
id.	3	»	»	»	»	»	»	»	»
id.	15	»	12	»	»	»	3	»	»
id.	13	»	7	5	»	»	»	»	1
854	13	»	10	1	»	»	1	»	1
id.	7	»	1	»	»	»	»	»	6
id.	1	»	»	»	»	»	»	»	1
856	1	»	1	»	»	»	»	»	»
id.	15	»	6	»	»	»	»	»	9
id.	5	1	»	»	»	»	»	»	4
id.	6	1	»	»	»	»	»	»	5
id.	1	»	»	»	»	»	»	»	1
857	10	»	9	»	»	1	»	»	»
id.	8	»	4	4	»	»	»	»	»
id.	5	»	»	»	»	»	»	»	5
858	15	»	15	»	»	»	»	»	4
859	12	»	8	»	»	»	»	»	»
id.	13	»	»	»	»	»	»	»	13
id.	13	»	»	»	»	»	»	»	13
860	19	»	19	»	»	»	»	»	»
id.	18	»	18	»	»	»	»	»	»
861	1	»	1	»	»	»	»	»	»
862	4	»	»	»	»	»	»	»	4
id.	20	»	»	»	»	»	»	»	20
864	43	»	32	3	4	»	»	1	3
865	23	»	5	»	»	»	4	»	14
868	12	»	8	»	»	»	4	»	»
id.	1	»	»	»	»	»	»	»	1
869	17	»	12	»	»	»	5	»	7
id.	7	»	»	»	»	»	»	»	1
870	1	»	»	»	»	»	»	»	2
id.	2	»	»	»	»	»	»	»	3
872	3	»	»	»	»	»	»	»	3
873	12	»	8	4	»	»	»	»	3
874	3	»	»	»	»	»	»	»	3
876	15	»	9	»	»	1	5	»	9
id.	9	»	»	»	»	»	»	»	4
id.	4	»	»	»	»	»	»	»	1
877	1	»	»	»	»	»	»	»	1
id.	1	»	»	»	»	»	»	»	1
id.	37	»	11	»	»	»	»	»	26
51	529	2	259	17	4	2	51	1	193

## III.

TABLEAU ANALYTIQUE DES CAPITULAIRES DE LOUIS LE BÈGUE.

(877—879.)

DATE.	ARTICLES.	LÉGISLATION morale.	LÉGISLATION politique.	LÉGISLATION pénale.	LÉGISLATION civile.	LÉGISLATION religieuse.	LÉGISLATION canonique.	LÉGISLATION domestique.	LÉGISLATION de circonstance.
877	5	»	»	»	»	»	»	»	5
878	8	»	3	1	»	»	4	»	»
879	9	»	3	»	»	»	»	»	6
3	22	»	6	1	»	»	4	»	11

## IV.

TABLEAU ANALYTIQUE DES CAPITULAIRES DE CARLOMAN,  
FILS DE LOUIS LE BÈGUE.

(879—884.)

DATE.	ARTICLES.	LÉGISLATION morale.	LÉGISLATION politique.	LÉGISLATION pénale.	LÉGISLATION civile.	LÉGISLATION religieuse.	LÉGISLATION canonique.	LÉGISLATION domestique.	LÉGISLATION de circonstance.
882	1	»	»	»	»	»	»	»	2
882	14	»	12	3	»	»	»	»	»
883	3	»	»	»	»	»	»	»	»
3	18	»	12	5	»	»	»	»	2



TABLEAU ANALYTIQUE COMPARATIF DES CAPITULAIRES DE CHARLEMAGNE, LOUIS LE DÉBONNAIRE, CHARLES LE CHAUVÉ,  
LOUIS LE BÈGUE, CARLOMAN, EUDES ET CHARLES LE SIMPLE.

NOMBRE.	ARTICLES.	LÉGISLATION morale.	LÉGISLATION politique.	LÉGISLATION pénale.	LÉGISLATION civile.	LÉGISLATION religieuse.	LÉGISLATION canonique.	LÉGISLATION domestique.	LÉGISLATION de circonstance.	
65	1151	87	293	130	110	85	305	73	12	Charlemagne (768—814).
26	362	16	136	36	24	1	129	>	20	Louis le Débonnaire (814—840).
51	529	2	259	17	4	2	51	1	193	Charles le Chauve (840—877).
3	22	>	6	1	>	>	4	>	11	Louis le Bègue (877—879).
3	19	>	12	7	>	>	>	>	2	Carloman (879—884).
1	1	>	>	>	>	>	>	>	1	Eudes (887—898).
3	10	>	>	>	>	>	>	>	10	Charles le Simple (893—929).
152	2094	105	706	291	138	88	489	74	249	

Avant d'entrer dans l'examen des dispositions mêmes classées sous ces différents chefs, considérons leur rapport numérique : la simple comparaison des chiffres nous révélera des faits importants.

Entre le règne de Charlemagne et celui de Louis le Débonnaire, à ne considérer que le nombre des articles de législation morale, politique, pénale, civile, religieuse, etc., il y a peu de différence ; les diverses classes de capitulaires sont, quant aux chiffres, à peu près dans le même rapport. Les mesures de circonstance sont un peu plus abondantes, mais sans qu'il vaille la peine de s'y arrêter. Il faut pénétrer dans l'intérieur même de la législation pour reconnaître qu'elle a changé de caractère, qu'elle n'est plus l'œuvre du même gouvernement.

Il n'en est plus de même sous Charles le Chauve ; le rapport numérique des diverses classes de capitulaires est changé. La législation morale, pénale, civile, religieuse, canonique, etc., compte peu d'articles ; la législation politique et la législation de circonstance, au contraire, en sont beaucoup plus chargées : symptôme assuré d'un grand changement dans l'état relatif de la société et du pouvoir. A quels intérêts s'adresse la législation morale, pénale, civile, religieuse ? A des intérêts qui touchent bien plus la société que le pouvoir ; importants sans doute pour le pouvoir lui-même, mais d'une importance qui n'a rien de direct ni d'égoïste, qui correspond aux fonctions publiques du gouvernement, non à son existence distincte et personnelle. La

législation politique et la législation de circonstance, au contraire, touchent le pouvoir dans sa personnalité; c'est à lui d'abord qu'elles servent ou nuisent; c'est de lui surtout, et souvent de lui seul, qu'il s'agit dans leurs effets. Aussi, toutes les fois qu'à une époque quelconque, et sous telle ou telle forme, vous verrez se multiplier les lois politiques et les lois de circonstance, tenez pour certain que le gouvernement est en péril, qu'il a des ennemis et s'en défend, qu'il n'est pas occupé à jouer purement et simplement son rôle public, qu'il ne s'inquiète pas principalement des intérêts sociaux, que ses intérêts personnels le dominant et l'entraînent. Dans le cours de la révolution d'Angleterre, de la nôtre, de toutes les crises analogues, de quoi sont pleins les recueils législatifs? De lois politiques et de lois de circonstance. On donne à toutes les mesures de gouvernement le nom et le caractère de loi, mais ce sont des mesures de gouvernement, des actes faits surtout dans l'intérêt du pouvoir, et pour son service bien plus que pour le service public. C'est là le fait qui se manifeste dans la simple comparaison numérique des diverses classes de capitulaires sous Charlemagne et Charles le Chauve. Sous Charlemagne, les capitulaires de circonstance sont rares; c'est un gouvernement tranquille, sûr de lui-même, qui s'occupe d'accomplir sa tâche et fait les affaires de la société. Sous Charles le Chauve, c'est en mesures politiques et de circonstance que se répand la législation; c'est à coup sûr un gouvernement ébranlé, que la force et la régu-

larité abandonnent, et qui s'épuise à tâcher de les ressaisir. L'affaiblissement et la désorganisation du pouvoir central éclatent dans ce seul fait.

Que devient-il sous les successeurs de Charles le Chauve? que nous révèlent les chiffres sur sa destinée?

C'est toujours la législation politique et de circonstance qui domine dans les capitulaires; mais celle-là même devient rare; les mesures législatives, même celles où le pouvoir est personnellement intéressé, sont de plus en plus en petit nombre. Il est clair que non-seulement, comme nous venons de le voir sous Charles le Chauve, le gouvernement central est en péril, mais qu'il disparaît; il se défendait tout à l'heure, maintenant il s'abandonne; il ne s'occupait que de lui-même, il n'a plus même à s'en occuper: il n'est plus.

Ainsi, sans aucun examen du contenu des capitulaires, dans la simple comparaison des chiffres qui désignent les diverses classes de lois, nous démêlons le même progrès, nous assistons au même spectacle que nous a donné l'histoire des événements. La législation porte la marque des révolutions qu'a subies le territoire. Le gouvernement de Charlemagne se démembre et se dissout comme son empire.

Entrons dans l'intérieur de la législation; examinons ce que contiennent les capitulaires; nous serons conduits aux mêmes résultats.

Cet examen pourrait être fort étendu, et donner lieu à un grand nombre de curieuses observations. Mais je

suis obligé de me borner aux faits généraux. Voici les plus importants :

1<sup>o</sup> En vous entretenant des capitulaires de Charlemagne, je vous en ai fait remarquer la diversité : ce ne sont pas, vous vous le rappelez, uniquement des lois ; il y a des actes de toute nature : d'anciennes lois publiées de nouveau ; des fragments d'anciennes lois, publiés spécialement dans telle ou telle partie du territoire ; des additions aux anciennes lois ; des lois nouvelles, rendues tantôt avec le concours des laïques et des ecclésiastiques réunis, tantôt avec le concours des ecclésiastiques seuls, tantôt par l'empereur seul, hors de toute assemblée ; des instructions données aux *missi dominici* ; des questions adressées à ces mêmes *missi* ; des réponses aux questions adressées par les *missi* à l'empereur ; des notes que l'empereur prenait pour lui-même ; des questions qu'il se proposait de faire dans l'assemblée nationale, à telles ou telles personnes, aux évêques, aux comtes, etc. En un mot, la prodigieuse variété des actes compris sous le nom de capitulaires est un des faits sur lesquels j'ai particulièrement insisté.

Mais, quelle que fût leur variété, c'était toujours de Charlemagne qu'émanaient ces actes : il était toujours l'auteur et le centre de la législation. Qu'il s'agît de lois anciennes ou nouvelles, d'instructions ou de simples notes, de questions ou de réponses, on sentait partout sa présence et son pouvoir ; il était partout actif et souverain.

Sous Charles le Chauve, il en est tout autrement. La

diversité des actes compris sous le nom de capitulaires subsiste; mais une bien autre diversité s'y introduit, celle des législateurs. Ce n'est plus l'empereur seul qui parle et ordonne; ce n'est plus de lui qu'émanent toutes choses. Parmi les capitulaires inscrits sous le nom de Charles le Chauve, plusieurs actes lui sont entièrement étrangers; on y rencontre : 1<sup>o</sup> des pétitions des évêques au roi pour lui demander, et quelquefois d'un ton impérieux, de rétablir l'ordre et de protéger l'Église<sup>1</sup>; 2<sup>o</sup> des conseils adressés par les évêques au roi sur le gouvernement de son royaume, et même de l'intérieur de son palais<sup>2</sup>; 3<sup>o</sup> des actes des évêques qui règlent entre eux leurs affaires dans les divers royaumes, sans aucun concours du roi lui-même<sup>3</sup>; 4<sup>o</sup> des actes du pape sur les affaires du roi et du royaume<sup>4</sup>; 5<sup>o</sup> enfin des traités, des conventions conclues entre le roi et ses frères, ou ses neveux, ou ses fidèles. En sorte que la source même des actes qui forment ce recueil est aussi diverse que leur nature. Fait très-significatif, et qu'un regard jeté sur l'intitulé et les premières lignes des capitulaires suffit pour reconnaître.

2<sup>o</sup> En voici un second qui n'est pas moins à remarquer. Non-seulement la législation politique tient, sous Charles le Chauve, plus de place que sous Charlemagne, mais elle est tout autre, elle n'a point le même objet.

<sup>1</sup> *Cap. Car. Calv.*, a. 845, 846. Bal., t. II, col. 7, 14.

<sup>2</sup> *Ibid.*, a. 808, t. II, col. 101.

<sup>3</sup> *Ibid.*, a. 859. Bal., t. II, col. 121.

<sup>4</sup> *Ibid.*, a. 877, t. II, col. 251.

Les lois politiques de Charlemagne se rapportent presque toujours à des intérêts vraiment publics, à des affaires de gouvernement général, tantôt à la conduite des délégués de l'empereur, ducs, comtes, centeniers, *missi dominici*, *scabini*, etc.; tantôt à la tenue des assemblées, soit locales, soit générales, où se rend la justice. Les rapports de Charlemagne, soit avec ses bénéficiers, soit avec l'Église, y figurent aussi, mais plus brièvement et moins fréquemment. Sous Charles le Chauve, le contraire a lieu : les dispositions relatives à l'administration proprement dite, à la conduite des officiers royaux, à la tenue des assemblées, aux affaires vraiment publiques, sont rares : ce qui domine, ce qui constitue la législation politique, ce sont les dispositions qui ont pour objet les rapports du roi avec ses bénéficiers et avec l'Église, c'est-à-dire, la partie du gouvernement qui tient de plus loin au public, de plus près au roi. Ecclésiastiques où laïques, ce sont des intérêts de classes ou de personnes qui se défendent ou se poussent auprès du prince ; ils réclament tantôt quelque redressement de griefs, tantôt quelque extension de privilèges. Leurs réclamations sont plus ou moins puissantes, plus ou moins légitimes, mais ce n'est plus du peuple tout entier, ni du gouvernement du peuple, qu'il s'agit ; la législation politique n'est plus une législation publique ; elle a changé de caractère ; elle statue sur des intérêts privés.

3<sup>o</sup> Elle a en même temps changé de ton. La législation de Charlemagne est en général concise et impéra-

rive. Elle défend ou ordonne, sans se répandre en phrases et en dissertations. Ainsi doivent être rédigées les lois. Ce ne sont point des thèses de philosophie, ni des pièces d'éloquence ; elle n'ont pour objet ni de soutenir des doctrines, ni d'émouvoir des passions ; prescrire ou interdire, tel est leur but, et elles perdent toujours à s'en écarter. La législation de Charlemagne y tend en général tout droit. Il en est tout autrement dans celle de Charles le Chauve. On y cherche et on y découvre à grand'peine le commandement et la prohibition, noyés dans les raisonnements, les exhortations, les conseils, les prières. Ce ne sont plus des lois véritables, mais tantôt des sermons adressés à des esprits qu'on essaie de persuader, tantôt des négociations avec des hommes dont on n'espère être un peu obéi qu'en leur obéissant à son tour.

Ceci nous mène au plus grand changement législatif qu'on remarque entre les deux époques, au caractère vraiment nouveau de la législation de Charles le Chauve et de ses successeurs ; caractère où se révèle clairement l'approche du régime féodal.

Je vous disais tout à l'heure qu'on trouvait, dans les capitulaires des derniers Carlovingiens, beaucoup d'actes qui n'émanaient point du roi seul, du pouvoir législatif central, et notamment plusieurs traités entre Charles le Chauve, par exemple, et ses frères, ses neveux, ou d'autres princes en possession de quelque portion du territoire de l'empire de Charlemagne. Dans les cinquante et un capitulaires de Charles le Chauve il y a

neuf traités de ce genre. Mais ce n'est pas tout : la législation presque entière est, à cette époque, une série de négociations entre des pouvoirs séparés et indépendants. Sous Charlemagne, quelque divers qu'ils fussent, soit qu'ils fussent adressés aux agents du pouvoir ou à ses sujets, tous les actes du gouvernement portaient le caractère d'un supérieur qui commande à des inférieurs. L'unité sociale et politique y était fortement empreinte. Sous Charles le Chauve, l'unité a disparu ; ce n'est plus évidemment un pouvoir général qui commande ; c'est un pouvoir spécial qui traite avec d'autres pouvoirs, un gouvernement qui défend contre d'autres gouvernements son territoire ou ses droits. Sur 529 articles que contiennent les capitulaires de Charles le Chauve, plus de cent ont cette apparence ; la législation est devenue de la diplomatie. Or quel est, Messieurs, le caractère dominant de la société féodale ? Précisément le fait que nous observons là. De petits États, de petits gouvernements, se considérant comme indépendants, ou à peu près, chacun dans son territoire, se querellent, se combattent, s'envoient réciproquement des ambassadeurs, ont des conférences, concluent des conventions. Pendant longtemps les rapports de la royauté avec les seigneurs féodaux dispersés sur le territoire français ne sont pas autre chose ; ses lois, ses chartes sont des traités ; ses progrès sont des cessions ou des conquêtes. C'est là ce qui distingue, ce qui caractérise la société féodale, à la considérer dans son ensemble. Eh bien, sous les derniers Carlovingiens, ce

caractère apparaît déjà dans les lois : il n'y a plus de législation proprement dite : il y a de la diplomatie entre des États indépendants.

Vous le voyez, Messieurs, l'histoire de la législation nous conduit aux mêmes résultats où nous a conduits l'histoire proprement dite. Nous venons de faire sur les lois la contre-épreuve de la question que nous avons adressée aux événements ; la réponse est la même : nous avons découvert, non-seulement la même tendance, mais la même progression dans le développement de faits si divers. C'est là, si je ne me trompe, la meilleure confirmation de notre explication du démembrement de l'empire des Carlovingiens. Nous avons eu raison d'écarter comme incomplète celle qui se puise dans la diversité des races, car vous voyez qu'elle répugne à l'histoire de la législation ; du ix<sup>e</sup> au xi<sup>e</sup> siècle, la diversité des races, au lieu d'exercer sur les lois plus d'empire, cesse au contraire d'y être un principe dominant et la source de la variété : les lois varient, non plus selon les races, mais selon les classes et les lieux. La diversité des races n'expliquerait donc point l'histoire de la législation à cette époque, tandis que le développement progressif de la société féodale, la formation d'une multitude de petits États et de petits pouvoirs, devenue nécessaire parce que l'État et le pouvoir unique deviennent impossibles, rend compte également des vicissitudes de la législation et de celles de la société.

Je bornerai là, Messieurs, l'histoire des lois sous les Carlovingiens. J'y pourrais trouver encore le texte de

beaucoup d'observations curieuses ; mais elles exigeraient trop de détails, et nous entraîneraient trop loin. Dans notre prochaine réunion, nous aborderons l'histoire de l'Église, de la société religieuse à la même époque, et nous verrons si elle nous donnera des résultats analogues à ceux que vient de nous fournir l'histoire de la société civile.

Permettez qu'avant de finir je mette aujourd'hui sous vos yeux un fait particulier qui ne se rattachait pas aux considérations dont je viens de vous occuper, et que cependant je tiens à vous faire connaître. C'est la distribution des *missi dominici* envoyés dans le royaume de Charles le Chauve en 853, seule année sur laquelle cette distribution nous soit connue. La France fut divisée alors en quatre-vingt-six districts ou circonscriptions territoriales. La coïncidence de ce nombre avec celui de nos départements est un pur mais singulier hasard. Quelques-uns de ces 86 districts sont désignés comme comprenant plusieurs comtés. Ils sont répartis entre douze compagnies de *missi*, qui comprennent 43 *missi* ou commissaires. Nous avons leurs noms et leurs qualifications. Sur les 43, 13 sont désignés comme évêques, 5 comme abbés, et 25 sans qualification ; c'étaient probablement des laïques. A la tête de chaque mission est un évêque ; au moins il est nommé le premier<sup>1</sup>.

Il y a peu de conséquences à tirer de ce tableau, mais c'est un document curieux en soi.

<sup>1</sup> *Cap. Car. Calv.*, tit. xiv a. 853. Bal., t. I, col. 68.

## VINGT-SIXIÈME LEÇON

Objet de la leçon.— Histoire intérieure de l'Église gallo-franque, du milieu du VIII<sup>e</sup> siècle à la fin du X<sup>e</sup>.— Anarchie qui y règne dans la première moitié du VIII<sup>e</sup> siècle.— Double principe de réforme.— La réforme est entreprise en effet, sous les premiers Carlovingiens, 1<sup>o</sup> par le pouvoir civil, 2<sup>o</sup> par le pouvoir ecclésiastique.— Réformes spéciales.— Institut des chanoines.— Son origine et ses progrès.— Réforme des ordres monastiques par saint Benoît d'Aniane.— Ils changent de caractère.— Prépondérance du pouvoir temporel dans l'Église gallo-franque à cette époque. — Preuves — Cependant l'Église est en progrès vers sa prépondérance à venir.— Mais ce n'est pas au profit de son propre gouvernement, des évêques de France, que ces progrès doivent tourner.

---

MESSIEURS,

Il y a six semaines, en terminant la première partie de ce cours, j'ai mis sous vos yeux l'histoire de l'Église gallo-franque jusqu'à l'avènement des Carlovingiens, vers le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle. Je l'ai considérée alors sous les deux points de vue auxquels se rattachent toutes les questions qui se peuvent élever à l'occasion d'une société religieuse : d'une part au dehors, dans ses relations avec la société civile, avec l'État ; de l'autre au dedans, dans son organisation et son gouvernement intérieur. Et non-seulement l'Église en général, mais ses deux éléments distincts, les prêtres et les moines,

le clergé séculier et le clergé régulier, ont été pour nous l'objet de ce double examen<sup>1</sup>.

Il nous a conduits, vous vous le rappelez, à ce résultat qu'au commencement du VIII<sup>e</sup> siècle l'Église gallo-franque était en proie à une anarchie toujours croissante. A l'extérieur, loin de se simplifier et de se fixer, ses rapports avec l'État devenaient de plus en plus confus, désordonnés, incertains; le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel « vivaient au jour le jour, sans « principes, sans conditions arrêtées, se rencontrant « partout, se heurtant, se confondant, se disputant les « moyens d'action, luttant et transigeant dans les « ténèbres et au hasard<sup>2</sup>. » A l'intérieur de son propre gouvernement, la situation de l'Église n'était pas meilleure : l'épiscopat y avait tout envahi; le clergé inférieur luttait en vain pour conserver quelques droits, pour s'assurer quelques garanties. Et après avoir tout envahi, l'aristocratie épiscopale était elle-même tombée dans une anarchie pleine d'impuissance : presque plus de conciles, presque plus de pouvoir métropolitain; l'égoïsme pénétrait là comme dans la société civile : chaque évêque gouvernait à son gré son diocèse, despote envers ses inférieurs, indépendant de ses supérieurs et de ses égaux. Les monastères nous ont offert à peu près les même phénomènes. Si bien qu'à tout prendre, peu avant le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, ce qui dominait au

<sup>1</sup> Voyez la XIX<sup>e</sup> leçon, t. II.

<sup>2</sup> Voyez la XVI<sup>e</sup> leçon, t. I.

sein de l'Église comme de l'État, dans la Gaule franque, c'était la désorganisation.

Cependant, en même temps que nous avons reconnu ce fait, nous avons entrevu, sur les deux rives du Rhin, pour l'Église comme pour l'État, les premières lueurs d'un autre avenir. Là naissaient et grandissaient ensemble, d'une part cette race des Pepin qui devait donner à la Gaule franque de nouveaux maîtres; de l'autre cette Église germanique qui, régulièrement et fortement organisée sous l'influence de la papauté, pouvait servir, pour la réforme des autres Églises en Occident, de point d'appui et de modèle.

Ainsi il arriva en effet. Vous avez vu, sous les premiers Carlovingiens, l'ordre et la vie rentrer dans le gouvernement civil; vous allez, à la même époque et par les mêmes causes, assister dans l'Église au même fait.

Il n'a pas besoin de démonstration; il éclate de toutes parts. De Pepin le Bref à Louis le Débonnaire, il est impossible de ne pas être frappé du mouvement de réforme qui se prononce et se propage dans l'Église gallo-franque. L'activité et la règle y paraissent en même temps. Le gouvernement temporel travaille de toutes ses forces à les y ramener. Pepin et Charlemagne commencent par tirer l'épiscopat de l'anarchie et de l'inertie où ils le trouvent plongé : ils relèvent le pouvoir des métropolitains, rassemblent fréquemment les évêques, s'occupent de rendre au gouvernement ecclésiastique son ensemble et sa régularité. Vers 746, sur

la demande de Pepin, le pape Zacharie lui adresse une collection de canons. En 774, Adrien I<sup>er</sup> en envoie à Charlemagne une seconde beaucoup plus complète. Et Charlemagne ne se borne pas à répandre ces codes de la discipline ecclésiastique ; il veille soigneusement à leur observation ; il fait rendre des canons nouveaux ; l'administration religieuse est évidemment une des grandes affaires de son gouvernement. Il réussit en effet à réveiller dans l'Église cette activité générale, régulière, depuis longtemps presque éteinte. Vingt conciles seulement avaient été tenus dans le VII<sup>e</sup> siècle, et sept seulement dans la première moitié du VIII<sup>e</sup>. A partir de Pepin, ils redeviennent fréquents : voici le tableau de ceux qui se réunirent sous les rois carlovingiens :

ROIS.	DATE de l'avènement et de la mort.	NOMBRE des conciles.	
Pepin le Bref.....	752—768	14	en 16 ans.
Charlemagne.....	768—814	33	en 46 ans.
Louis le Débonnaire...	814—840	29	en 26 ans.
Charles le Chauve.....	840—877	69	en 37 ans.
De la mort de Charles le Chauve à l'avènement de Hugues Capet.	877—987	56	en 110 ans.
		201	en 235 ans.

Ce seul fait atteste dans la société ecclésiastique le retour de l'activité et de la vie. Et cette activité ne se contentait pas de tenir des conciles, de régler les affaires

immédiates et spéciales du clergé; elle s'étendait aux besoins de la société religieuse en général, de tout le peuple chrétien, dans l'avenir comme dans le présent. C'est le temps du perfectionnement définitif de la liturgie; les écrits abondent sur les offices ecclésiastiques, leur célébration, leur histoire, et les règles s'établissent à la suite des écrits. C'est aussi le temps où furent rédigés la plupart des *pénitentiels*, ou codes de pénalité ecclésiastique, qui réglaient le rapport des pénitences aux péchés : ils variaient souvent de diocèse à diocèse, et parurent en grand nombre avant qu'aucun n'acquît une autorité un peu étendue. Alors aussi se multiplièrent les *homiliaires*, ou recueils de sermons à l'usage des prêtres et des fidèles. Tout atteste en un mot, à cette époque, une grande ardeur de travail et de réforme, réforme poursuivie soit par le pouvoir civil, qui concourt très-activement au gouvernement de l'Église, soit par l'Église elle-même, appliquée à rétablir dans son propre sein la règle et le progrès.

Deux réformes spéciales, entreprises et accomplies par des individus isolés, la formation de l'institut des chanoines et le rétablissement de la règle parmi les moines, attestent le même mouvement et contribuèrent puissamment à l'accélérer.

Vers l'an 760, Chrodegand, évêque de Metz, frappé du désordre qui régnait dans le clergé séculier et de la difficulté de gouverner des prêtres épars, vivant isolément et chacun à sa façon, entreprit de soumettre à une règle uniforme ceux de son église épiscopale, et de

les faire habiter et vivre en commun, de les constituer enfin en une association analogue à celle des monastères. Ainsi naquit l'institution des chanoines : le désordre des temps en fut l'occasion, l'ordre monastique le modèle. Chrodegand s'appliqua à rendre l'assimilation aussi complète qu'il le put. La règle, en 34 articles, qu'il donna aux premiers chanoines, est presque textuellement empruntée à la règle de saint Benoît. Les travaux, les délassements, les devoirs, tout l'emploi du temps des chanoines, y sont réglés ; les repas doivent être pris en commun, les vêtements uniformes. Une différence fondamentale subsiste, il est vrai, entre les deux instituts ; les chanoines peuvent posséder des propriétés privées, tandis que, chez les moines, le monastère seul possède. Mais dans le détail de la vie la ressemblance est minutieuse, et on s'est évidemment appliqué à la chercher.

Il faut bien que l'institution réponde aux besoins du temps, car elle se propagea avec rapidité ; beaucoup d'évêques imitèrent Chrodegand ; l'organisation du clergé des églises épiscopales en chapitres devint générale ; en 785, 789, 802 et 813, on voit le pouvoir civil et ecclésiastique la sanctionner avec empressement. Enfin, en 826, Louis le Débonnaire fait rédiger en 145 articles, dans un concile tenu à Aix-la-Chapelle, une règle des chanoines, qui reproduit et étend celle de Chrodegand ; et il l'envoie à tous les métropolitains de son royaume, pour qu'elle soit partout appliquée, et devienne la discipline uniforme des églises.

Il semble que cette discipline dût rencontrer, dans le clergé séculier, beaucoup de résistance; elle le privait de la liberté désordonnée dont il avait longtemps joui; elle lui imposait un joug uniforme et assez rude. Mais une circonstance, à laquelle la plupart des historiens ont fait trop peu d'attention, leva presque partout ces obstacles, et favorisa puissamment l'extension du nouvel institut.

Je vous ai déjà fait remarquer<sup>1</sup> que les biens de l'Église, dans chaque diocèse, étaient à la disposition de l'évêque, qui les administrait et en répartissait les revenus presque seul et arbitrairement; en sorte que les simples prêtres, et non-seulement les prêtres dispersés dans les campagnes, mais ceux de la cité épiscopale, de l'église cathédrale même, dépendaient complètement de l'évêque pour leur entretien, leur nourriture, les premiers et plus impérieux besoins de la vie. Et comme un grand nombre d'évêques se livraient à beaucoup de désordres, et dépensaient pour leur propre compte les revenus de l'Église, l'existence des prêtres était chétive, précaire; la pauvreté, la détresse même étaient souvent leur condition.

Le mal était si réel que lorsque beaucoup d'évêques voulurent imiter ce qu'avait fait l'évêque de Metz, réunir les prêtres de leur cathédrale dans un même édifice et leur faire mener une vie commune, le pouvoir à la fois temporel et spirituel de l'Église crut devoir

<sup>1</sup> Leçon XIII<sup>e</sup>, t. I.

intervenir pour défendre que cela se fit si l'on n'avait, pour le nouvel établissement, des moyens de subsistance assurés. Le concile de Mayence ordonna, en 813, de faire la réforme « là où on en aurait les moyens; » et celui d'Aix-la-Chapelle, en 815, enjoignit aux évêques de se régler, pour l'administration des chanoines, sur les revenus de l'Église.

Mais cet embarras ne dura pas longtemps. Quand on vit les prêtres ainsi enfermés, disciplinés, et menant une vie aussi régulière, aussi sévère que les moines, il prit au peuple un redoublement de respect pour eux et de ferveur. Les dons affluèrent aux chapitres comme aux monastères. Jamais peut-être tant d'églises n'avaient été fondées et si bien dotées; la plupart des cathédrales s'enrichirent rapidement, et beaucoup de donations s'adressaient spécialement aux chanoines, devenus un objet d'édification et d'admiration. Les simples prêtres sortirent ainsi, dans beaucoup de lieux, de l'état de détresse et de dépendance où ils étaient plongés; le clergé séculier devint favorable au nouvel institut, quoiqu'il en portât le joug; et la règle des chanoines joua bientôt, dans le mouvement de réforme de l'Église à cette époque, un rôle très-important

En même temps s'accomplissait une nouvelle réforme des moines, par l'influence d'un homme qui prit le nom de leur premier réformateur en Occident, par saint Benoît d'Aniane.

Benoît n'était pas son nom primitif; on ignore celui qu'il portait; il était Goih de race, et né en 751, dans

le diocèse de Maguelonne, en Septimanie, où son père était comte. Envoyé dès son enfance à la cour de Pepin le Bref, il y fut page, échanton, homme de guerre, et prit part à plusieurs expéditions de Charlemagne. En 774, sans qu'aucun détail nous soit resté sur les aventures de sa vie laïque, on le voit y renoncer et se faire moine dans l'abbaye de Saint-Seine, dont je vous ai raconté la fondation<sup>1</sup>. Il y devint bientôt le plus respecté des moines, si respecté que, l'abbé étant mort, on voulut lui en conférer le titre : singulier rapport, vous le voyez, entre sa destinée et celle du grand réformateur qu'il avait adopté pour modèle<sup>2</sup>. Comme saint Benoît de Nursia s'était d'abord refusé au vœu des moines de Vicovaro, Benoît d'Aniane repoussa celui des moines de Saint-Seine : ils n'étaient pas, dit-il, capables de supporter la règle sévère qu'il voulait rétablir; ils ne tarderaient pas à se soulever contre lui. Les moines insistèrent; mais Benoît, plus obstiné que son patron, prit le parti de quitter l'abbaye. Vers l'an 780, il retourna dans la Gaule méridionale, et, toujours fidèle à l'exemple de saint Benoît, se fit ermite sur les bords d'un petit ruisseau, l'Aniane, dans le diocèse de Maguelonne. Sa célébrité l'accompagna, grandit même dans son ermitage; une foule de compagnons, déjà moines ou avides de l'être, se rassemblèrent autour de lui, et bientôt il se vit obligé de bâtir un grand monastère, où

<sup>1</sup> Leçon xvii<sup>e</sup>, t. II, p. 46.

<sup>2</sup> Leçon xiv<sup>e</sup>, t. I, p. 414.

il appliqua dans toute sa rigueur la réforme qu'il se proposait.

Cette réforme n'était au fond qu'un retour à la règle primitive de saint Benoît, dont je vous ai entretenus avec détail<sup>1</sup>, et que, dans la plupart des monastères, le relâchement de la discipline avait fait abandonner. Benoît d'Aniane la publia de nouveau, et recueillant en même temps les diverses règles données aux monastères depuis leur origine jusqu'à son temps, il en forma le *Codex regularum*, véritable corps de droit de la société monastique, et le répandit dans la Gaule franque. Non content de remettre ainsi la loi sous les yeux de ceux qui devaient lui obéir, il entreprit la réforme pratique des monastères ; et, soit par lui-même, soit par des disciples de son choix, il l'accomplit en effet dans ceux de Gellone en Languedoc, de l'île Barbe près de Lyon, de Saint-Savin en Poitou, de Cormery en Touraine, de Massay en Berry, de Saint-Mesmin près d'Orléans, de Marmünster en Alsace, et plusieurs autres. Une si grande œuvre attira bientôt sur son auteur la considération du peuple et de Charlemagne. En 794, on voit Benoît siéger au concile de Francfort, et y prendre part à la condamnation de l'hérésie des Adoptiens, dans la personne de Félix, évêque d'Urgel. En 799, et par ordre de Charlemagne, il se rend à Urgel avec l'archevêque Leidrade pour prêcher les hérétiques. Enfin, en 815, Louis le Débonnaire l'appela

<sup>1</sup> Leçon xiv<sup>e</sup>, t. I.

aupres de lui, le fit abbé d'un grand monastère qu'il venait de fonder à Inde, dans le voisinage d'Aix-la-Chapelle; et en 817, Benoît présida l'assemblée tenue spécialement à Aix-la-Chapelle pour la réforme des ordres monastiques, assemblée uniquement composée de moines et d'abbés, et dont il avait probablement provoqué la convocation.

De cette assemblée sortit en effet un grand capitulaire destiné à accomplir d'une manière générale, et par la voie du pouvoir public, cette réforme que Benoît poursuivait en détail depuis si longtemps. Ce capitulaire contient 80 articles, et doit être considéré comme le complément et le commentaire de la règle de saint Benoît; mais le commentaire diffère beaucoup du texte, et ici se révèle, dans l'esprit monastique, une révolution qu'il importe de caractériser.

Rappelez-vous, je vous prie, combien en analysant la règle de saint Benoît, nous l'avons trouvée, malgré le sévère enthousiasme dont elle est le fruit, sensée, libérale même, c'est-à-dire étrangère à tout minutieux détail, à toute vue étroite; humaine et modérée quant à la vie pratique, au sein d'une pensée générale fort rigide. Tout autre est le caractère de la règle additionnelle que contient le capitulaire de 817. Elle semble d'abord n'avoir d'autre objet que de remettre en vigueur la règle primitive. Les trois premiers articles imposent à tout abbé l'obligation de la relire en rentrant dans son monastère et de s'en bien pénétrer, à tout moine, celle de l'apprendre par cœur. Mais à ce

début succède la législation la plus étrangère au texte et à l'esprit de l'ancienne loi; une législation surchargée de puérils détails, de pratiques minutieuses, d'observances vaines; en voici quelques exemples :

Que les moines ne se rasent point dans le carême, si ce n'est le samedi saint. Pendant le reste de l'année, qu'ils se rasent une fois tous les quinze jours, et à l'octave de Pâques<sup>1</sup>.

Que l'usage des bains ait lieu au gré du prieur<sup>2</sup>.

Qu'ils ne mangent de volaille ni au dedans ni au dehors du monastère, si ce n'est pour cause d'infirmité; qu'aucun évêque n'ordonne aux moines de manger de la volaille. Qu'à Noël et à Pâques, ils mangent de la volaille pendant quatre jours, s'il y en a; sinon, qu'ils n'en demandent pas comme leur dû<sup>3</sup>.

Qu'ils ne mangent point de fruit ni de salade, si ce n'est en prenant leur autre nourriture<sup>4</sup>.

Que la mesure du capuchon soit de deux coudées<sup>5</sup>.

Qu'on donne séparément à chaque frère sa part de nourriture et de boisson, et que nul ne donne, sur sa part, quelque chose à un autre<sup>6</sup>.

Qu'on n'observe pas, pour la saignée, certaines époques fixes, mais que chacun soit saigné selon le besoin, et qu'on lui donne alors quelque agrément particulier en fait de boisson et de nourriture<sup>7</sup>.

Sur quatre-vingts articles, vingt et un sont de la sorte étrangers à tout sentiment religieux, à toute intention morale, et ne contiennent que de misérables prescriptions de ce genre. A coup sûr, Messieurs, rien ne ressemble moins à cet enthousiasme, à cette gravité dont

<sup>1</sup> Art. 6.

<sup>2</sup> Art. 7.

<sup>3</sup> Art. 8, 9, 78.

<sup>4</sup> Art. 10.

<sup>5</sup> Art. 21.

<sup>6</sup> Art. 66.

<sup>7</sup> Art. 11.

la règle primitive est empreinte; rien n'atteste davantage la décadence de l'esprit monastique et la rapidité de sa pente vers une mesquine superstition. Comme Benoît de Nursia, Benoît d'Aniane voulait réformer les monastères; mais la réforme du vi<sup>e</sup> siècle avait été à la fois large et passionnée; elle s'était adressée à ce qu'il y a de fort et de grand dans la nature humaine : celle du ix<sup>e</sup> est puérile, subalterne, s'adresse à tout ce qu'il y a, dans l'homme, de faible et de servile. Tel fut en effet, depuis cette époque, et malgré plusieurs tentatives pour le ramener vers sa source, le caractère général de l'institut monastique; il perdit sa grandeur, son ardeur première, et demeura chargé de ces puérités, de ces ridicules servitudes qui abaissent les hommes, même quand ils s'y soumettent à bonne intention.

Puérile ou grave, monastique ou séculière, toute cette réforme de l'Église gallo-franque s'accomplissait sous l'impulsion et avec le concours du pouvoir temporel. A vrai dire, de Pepin le Bref à Louis le Débonnaire, c'est le pouvoir temporel, roi ou empereur, qui gouverne l'Église, et fait tout ce que je viens de mettre sous vos yeux. Les preuves en sont évidentes.

1<sup>o</sup> Tous les canons, toutes les mesures relatives à l'Église, à cette époque, sont publiés au nom du pouvoir temporel; c'est lui qui parle, qui ordonne, qui agit. Il suffit d'ouvrir les actes des conciles pour s'en convaincre.

2<sup>o</sup> Ces actes, et beaucoup d'autres monuments proclament même formellement que c'est au pouvoir civil

qu'il appartient d'ordonner de telles choses, et que l'Église vit et agit sous son autorité. Les canons du concile d'Arles, tenu sous Charlemagne en 813, se terminent ainsi :

Nous avons brièvement énuméré les choses qui nous semblent avoir besoin de réforme, et nous avons décidé que nous les présenterions au seigneur empereur, en invoquant sa clémence, afin que si quelque chose manque à ce travail, sa prudence y supplée; si quelque chose est autrement que ne le veut la raison, son jugement le corrige; si quelque chose est sagement ordonné, que son appui, avec l'aide de la bonté divine, le fasse exécuter<sup>1</sup>.

On lit également dans la préface des actes du concile de Mayence, tenu aussi en 813 :

Sur toutes ces choses, nous avons besoin de votre appui et de votre saine doctrine, afin qu'elle nous avertisse et nous instruisse avec bienveillance; et si ce que nous avons rédigé ci-dessous, en quelques articles, vous en parait digne, que votre autorité le confirme; si quelque chose vous y semble à corriger, que votre grandeur impériale en ordonne la correction<sup>2</sup>.

Quels textes pourraient être plus formels?

3<sup>o</sup> Les capitulaires de Charlemagne prouvent également à chaque pas que le gouvernement de l'Église était une de ses principales affaires; quelques articles pris au hasard vous montreront avec quelle attention il s'en occupait :

Nos *missi* doivent rechercher s'il s'élève quelque plainte contre un évêque, un abbé, une abbesse, un comte, ou tout autre magistrat, quel qu'il soit, et nous en instruire<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Conc. Labbe, t. VII, col. 1238.

<sup>2</sup> *Ibid.*, col. 1241.

<sup>3</sup> Cap. 3<sup>e</sup>, a. 789, § 11. Bal., t. I, col. 244.

Qu'ils examinent si les évêques et les autres prêtres vivent selon l'institution canonique, et s'ils connaissent et observent bien les canons; — si les abbés vivent selon la règle et canoniquement, et s'ils connaissent bien les canons; — si, dans les monastères d'hommes, les moines vivent selon la règle; — si, dans les monastères de filles, elles vivent selon la règle, et quelle en est la clôture <sup>1</sup>.

Qu'ils examinent dans chaque cité les monastères d'hommes et de filles; qu'ils voient comment les églises sont entretenues, ou réparées, soit quant aux édifices, soit quant aux ornements; qu'ils s'informent soigneusement des mœurs de chacun, et de ce qui a été fait quant à ce que nous avons ordonné sur les lectures, le chant, et tout ce qui concerne la discipline ecclésiastique <sup>2</sup>.

Si quelqu'un des abbés, prêtres, diacres, etc., n'obéit pas à son évêque, qu'ils aillent devant le métropolitain, et que celui-ci juge l'affaire avec ses suffragants; et s'il y a quelque chose que l'évêque métropolitain ne puisse réformer ou apaiser, que les accusateurs avec l'accusé viennent à nous avec des lettres du métropolitain, pour que nous sachions la vérité de la chose <sup>3</sup>.

Que les évêques, les abbés, les comtes et tous les puissants, s'ils ont entre eux quelque débat et ne se peuvent concilier, viennent en notre présence <sup>4</sup>.

C'est là, à coup sûr, une intervention bien directe et active. Charlemagne ne gouvernait pas les affaires civiles de plus près.

4<sup>o</sup> Il exerçait d'ailleurs une influence très-efficace, bien qu'indirecte; il nommait les évêques. On lit, à la vérité, dans ses capitulaires, le rétablissement de l'élection des évêques par le clergé et le peuple, selon l'usage primitif et le droit légal de l'Église :

N'ignorant pas les sacrés canons, dit-il, et afin qu'au nom de

<sup>1</sup> Cap. 2<sup>o</sup>, a. 802, §§ 2-5; t. I, col. 375.

<sup>2</sup> Cap. 5<sup>o</sup>, a. 806, § 4, t. I, col. 453.

<sup>3</sup> Cap. a. 794, § 4, t. I, col. 264.

<sup>4</sup> Cap. 3<sup>o</sup>, a. 812, § 2.

Dieu la sainte Église jouisse librement de ses privilèges, nous avons donné notre assentiment à ce que les évêques soient élus, selon les statuts canoniques, par le choix du clergé et du peuple, dans le diocèse même, sans aucune acception de personnes ni de présents, pour le seul mérite de leur vie et de leur sagesse, et afin que, par leurs exemples et leurs discours, ils puissent diriger complètement ceux qui leur sont soumis <sup>1</sup>.

Mais le fait continua d'être peu en accord avec le droit : après comme avant ce capitulaire, Charlemagne nomma presque toujours les évêques; et même après sa mort, sous ses plus faibles successeurs, l'intervention de la royauté en pareille matière fut avouée par ses plus jaloux rivaux. En 853, le pape Léon IV écrit à Lothaire, empereur :

Nous supplions votre mansuétude de donner cette église à gouverner à Colonne, humble diacre, afin qu'en ayant reçu permission de vous, nous puissions, avec l'aide de Dieu, le consacrer évêque. Si vous ne voulez pas qu'il soit évêque dans ladite Église, que votre sérénité daigne lui conférer celle de Tusculum, veuve aussi de son pasteur <sup>2</sup>.

Et en 879, le pape Jean VIII fait au roi Carloman un demande semblable pour l'Église de Verceil<sup>3</sup>.

Les chroniques du temps sont pleines d'ailleurs de faits particuliers qui ne peuvent laisser à ce sujet aucun doute, et prouvent que le choix des évêques était l'occasion, tantôt, pour les prétendants, d'une multitude d'intrigues, tantôt, pour le prince lui-même, d'une partialité ou d'une légèreté singulière. Deux anecdotes

<sup>1</sup> Cap. 1<sup>er</sup>, a. 803, § 2, t. I, col. 379.

<sup>2</sup> Gratian. Decret. P. II, dist. 63, c. 16.

<sup>3</sup> Gieseler, *Manuel d'hist. ecclés.*, t. II, p. 44, note 9.

tirées de la chronique du moine de Saint-Gall, monument plus important et plus instructif que ne voudrait le croire la pédanterie des érudits, en sont de remarquables exemples : je les citerai textuellement.

Vous savez que Charlemagne faisait élever, dans l'école du palais, des jeunes gens dont il mettait ensuite la science et le talent à profit :

Il fit l'un de ces élèves, qui était pauvre, chef et écrivain de sa chapelle.... Un jour qu'on annonça la mort d'un certain évêque au très-prudent Charles, il demanda si ce prélat avait envoyé devant lui, dans l'autre monde, quelque portion de ses biens et du fruit de ses travaux : « Pas plus de deux livres d'argent, seigneur, » répondit le messenger. Le jeune homme dont il s'agit, ne pouvant contenir dans son sein la vivacité de son esprit, s'écria malgré lui, en présence du roi : « Voilà un bien léger viatique pour un voyage si grand et de si longue durée. » Après avoir délibéré quelques instants en lui-même, Charles, le plus prudent des hommes, dit au jeune clerc : « Qu'en penses-tu ? si je te donnais cet évêché, aurais-tu soin de faire de plus considérables provisions pour ce long voyage ? » L'autre, se hâtant de dévorer ces sages paroles, comme des raisins mûrs avant le terme et qui seraient tombés dans sa bouche entr'ouverte, se précipita aux pieds de son maître, et répondit : « Seigneur, c'est à la volonté de Dieu et à votre puissance à en décider.—Cache-toi, reprit le roi, sous le rideau tiré derrière moi, et tu apprendras combien tu as de rivaux pour ce poste honorable. » Dès que la mort de l'évêque fut connue, les officiers du palais, toujours prêts à épier les malheurs ou tout au moins le trépas d'autrui, impatients de tout retard et s'enviant les uns les autres, firent agir, pour obtenir l'évêché, les familiers de l'empereur. Mais celui-ci, ferme dans son dessein, les refusa tous, disant qu'il ne voulait pas manquer de parole à son jeune homme. A la fin, la reine Hildegarde envoya d'abord les grands du royaume et vint ensuite elle-même solliciter cet évêché pour son propre clerc. Le roi reçut sa demande de l'air le plus gracieux, l'assura qu'il ne pouvait ni ne voulait lui rien refuser, mais il ajouta qu'il ne se pardonnerait pas de tromper son jeune clerc. A la manière de toutea

les femmes, quand elles prétendent faire prédominer leurs désirs et leurs idées sur la volonté de leurs maris, la reine, dissimulant sa colère, adoucissant sa voix naturellement forte, et s'efforçant d'amollir, par des manières caressantes, l'âme inébranlable de Charles, lui dit : « Cher prince, monseigneur, pourquoi perdre cet évêché en le donnant à un tel enfant ? Je vous en conjure, mon aimable maître, vous ma gloire et mon appui, accordez-le à mon clerc, votre serviteur dévoué. » A ces paroles, le jeune homme à qui Charles avait enjoint de se placer derrière le rideau auprès duquel lui-même était assis, et d'écouter les prières que chacun ferait, s'écria d'un ton lamentable, mais sans quitter le rideau qui l'enveloppait : « Seigneur roi, tiens ferme; ne souffre pas que personne arrache de tes mains la puissance que Dieu t'a donnée. » Alors ce prince, ami courageux de la vérité, ordonna à son clerc de se montrer, et lui dit : « Reçois cet évêché, mais apporte tes soins les plus pressés à envoyer devant moi et devant toi-même, dans l'autre monde, de grandes aumônes et un bon viatique pour le long voyage dont on ne revient pas. »

Voici la seconde :

Un autre prélat étant mort, Charles lui donna pour successeur un certain jeune homme. Celui-ci, tout content, se préparait à partir. Ses serviteurs lui amenèrent, comme il convenait à la gravité épiscopale, un cheval qui n'avait rien de fringant, et lui préparèrent un escabeau pour se mettre en selle. Indigné qu'on le traitât comme un infirme, il s'élança de terre sur sa bête si vivement, qu'il eut grand-peine à se tenir et à ne pas tomber de l'autre côté. Le roi qui vit ce qui se passait, de la balustrade du palais, fit appeler cet homme et lui dit : « Mon brave, tu es vif, agile, prompt, et tu as bon pied; la tranquillité de notre empire est, tu le sais, sans cesse troublée par une multitude de guerres; nous avons besoin dans notre suite d'un clerc tel que toi : reste donc pour être le compagnon de nos fatigues, puisque tu peux monter si lestement ton cheval <sup>1</sup>. »

Je pourrais citer beaucoup de faits de ce genre.

<sup>1</sup> *Des faits et gestes de Charles le Grand*, par un moine de Saint-Gall, t. III, p. 181, de ma *Collection*.

C'était à coup sûr traiter sans façon l'épiscopat et l'Église.

5<sup>o</sup> Non-seulement les Carlovingiens disposaient ainsi du personnel des évêques; ils s'approprièrent souvent une bonne part de leurs domaines. Personne n'ignore ce que fit en ce genre Charles Martel. Mais on sait moins généralement que ce fait s'est renouvelé plusieurs fois sous les princes de sa race, même les plus dévots et les plus soumis à l'Église. En 743, Carloman, frère de Pepin le Bref, rendit le capitulaire suivant :

Nous avons résolu, avec le conseil des serviteurs de Dieu et du peuple chrétien, et à cause des guerres et des invasions d'autres nations voisines qui nous menacent, de prendre, à titre de précaire et d'usufruit, quelque partie des domaines ecclésiastiques, et de les garder quelque temps, avec la permission de Dieu, pour le maintien de notre armée; à cette condition que chaque année il sera payé, à l'église ou au monastère propriétaire, un sol, c'est-à-dire douze deniers, pour chaque métairie, et que si celui à qui le fonds a été prêté vient à mourir, l'église en reprenne possession; et si la nécessité l'exige ou que le prince l'ordonne, il faudra renouveler le précaire, et en rédiger un autre <sup>1</sup>.

On lit aussi dans un capitulaire de Louis le Débonnaire, en 823 :

Nous ordonnons aux abbés et aux laïques de faire observer, dans les monastères qu'ils tiennent de notre largesse, et selon le conseil des évêques, tout ce qui est relatif à la vie religieuse des moines, des chanoines, etc. <sup>2</sup>.

Il y avait donc des laïques qui avaient reçu de l'empereur certains monastères en guise de bénéfices. Les

<sup>1</sup> Cap. 2e. Carlom. a. 743. Bal., t. I, col. 149.

<sup>2</sup> Cap. Lud. p. a. 823, § 8, t. I, col. 635.

abbés de cette sorte furent plus nombreux encore sous Charles le Chauve : on leur donnait le nom d'*abbacomites*.

Sans doute l'Église protestait sans cesse, et, à tout prendre, ce fait passait et devait passer pour une atteinte à son droit, une usurpation violente. Cependant il était si fréquent, si avoué que l'idée d'une sorte de droit royal s'y attachait presque, et que plus d'une fois l'Église parut convenir que, dans un besoin extrême, une portion de ses biens pouvait être ainsi momentanément appliquée au service de l'État.

6° Ce n'était pas seulement de l'administration et de la discipline ecclésiastique que s'occupait à cette époque le pouvoir temporel : il intervenait même dans les matières de dogme, et celles-là aussi étaient gouvernées en son nom. Trois questions de ce genre se sont élevées sous le règne de Charlemagne : je ne ferai que les indiquer. 1° La question du culte des images, suscitée en Occident par un canon du second concile de Nicée, en 787. L'Église gallo-franque repoussa ce culte et tout ce qui paraissait y tendre. Un ouvrage spécial, rédigé d'après l'ordre de Charlemagne, probablement par Alcuin, et intitulé *Libri Carolini*, fut publié pour le combattre. La faveur qu'accordaient les papes à cette doctrine n'ébranla point les évêques francs ni leur maître, et en 794 le concile de Francfort la condamna formellement. 2° L'hérésie des Adoptiens sur la nature de Jésus-Christ, dont je vous ai déjà parlé, et que Charlemagne fit aussi condamner dans trois conciles

successifs, à Ratisbonne en 792, à Francfort en 794, et à Aix-la-Chapelle en 799. 3<sup>o</sup> La question d'une addition au symbole sur la procession du Saint-Esprit. C'étaient là, à coup sûr, des matières bien étrangères au gouvernement extérieur de l'Église, bien purement dogmatiques. Elles n'en furent pas moins réglées, sinon par le pouvoir civil lui-même, du moins sous son autorité et avec son intervention.

On peut donc, sans traiter la question de droit, sans examiner s'il est bon ou mauvais qu'il en soit ainsi, affirmer en fait qu'à cette époque, directement ou indirectement, le pouvoir temporel gouvernait l'Église. La situation de Charlemagne à cet égard était, à peu de chose près, la même que celle du roi d'Angleterre dans l'Église anglicane. En Angleterre aussi, l'assemblée civile, ou parlement, et l'assemblée ecclésiastique, ou *convocation*, ont été longtemps distinctes; et ni l'une ni l'autre ne décidait rien, ne pouvait rien, sans la sanction de la royauté. Qu'il s'agit d'un concile ou d'un champ de mai, d'un dogme ou d'une guerre à proclamer, Charlemagne y présidait également : ni dans l'un ni dans l'autre cas, on ne songeait à se passer de lui.

Mais en même temps qu'ils gouvernaient l'Église, et par cela même qu'ils ne redoutaient en aucune façon son indépendance, les premiers Carlovingiens lui conférèrent d'immenses avantages, et donnèrent à son pouvoir futur les plus solides fondements.

1<sup>o</sup> Et d'abord ce fut par leur appui que la dime fut

définitivement et généralement établie. Vous avez vu que l'Église, se fondant sur les coutumes hébraïques, avait à diverses reprises, mais sans grand succès, tenté de s'approprier ce riche revenu. Charlemagne prêta à la dîme la force, non-seulement de ses lois, mais de son infatigable volonté. C'est sous son règne qu'elle prit vraiment racine dans la législation et la pratique de l'Occident.

2<sup>o</sup> Il étendit aussi la juridiction du clergé. On lit dans l'un de ses capitulaires :

Nous voulons que ni les abbés, ni les prêtres, ni les diacres, ni les sous-diacres, ni aucun des cleres, ne soient cités ou traînés devant les juges publics ou séculiers pour faits concernant leur personne; qu'ils soient jugés par leur évêque, et fassent ainsi justice. Si quelque plainte est portée contre eux devant le juge, à raison des domaines de l'Église ou des leurs propres, que le juge envoie le plaignant, avec un sien messenger, à l'évêque, pour qu'il lui fasse justice par l'entremise de son avocat; et s'il s'élève entre eux quelque contestation qu'ils ne puissent ou ne veuillent pas apaiser eux-mêmes, qu'alors la cause soit portée devant le comte ou le juge, par l'avocat que la loi donne à l'évêque, et que là elle soit décidée selon la loi, sauf, avant tout, ce qui vient d'être dit sur la personne des cleres<sup>1</sup>.

Toutes les fois qu'il avait quelque intérêt à intervenir dans les débats des évêques, soit entre eux, soit avec des laïques, Charlemagne n'avait garde de s'en abstenir. Mais en général, comme la juridiction ecclésiastique était plus éclairée et plus régulière, il était plus enclin à l'étendre qu'à la restreindre; et malgré la soumission des évêques pendant son règne, ils y puisèrent plus

<sup>1</sup> Cap. Car. M. a. 801, § 39, t. I, col. 355.

tard, en faveur de leur indépendance, d'utiles précédents.

3<sup>o</sup> Dans l'ordre civil, spécialement en matière de mariages et de testaments, le pouvoir du clergé s'accrut aussi à la même époque. J'ai déjà indiqué quelle cause lui avait livré cette importante attribution. Je vous ai fait remarquer combien, chez les Barbares, la famille était peu constituée, peu stable, et quel intérêt avait un gouvernement régulier à y introduire plus d'ordre et de fixité. Ce fut surtout par ce motif que toutes les questions de parenté, de mariage, de testament, tombèrent sous la juridiction ecclésiastique, et l'Église, en pénétrant ainsi dans l'intérieur des familles, acquit un immense pouvoir.

4<sup>o</sup> Enfin Charlemagne abandonna à chaque église, sous le nom de *mansus ecclesiasticus*, une métairie franche de toute espèce de charges et d'impôts ; concession importante à une époque où les propriétés rurales fournissaient presque seules aux dépenses publiques.

Malgré sa servitude momentanée, l'Église avait là, à coup sûr, de nombreux et féconds principes d'indépendance et de puissance. Ils ne tardèrent pas à se développer. Pendant les premières années du règne de Louis le Débonnaire, l'ordre de choses établi par Charlemagne continue, ou à peu près : c'est encore l'empereur qui gouverne, qui semble du moins gouverner l'Église. Mais bientôt tout change, et l'Église à son tour gouverne l'empereur. Je n'entrerai à ce sujet dans aucun détail. Personne n'ignore que l'envahissement

du pouvoir par le clergé est le caractère dominant des règnes de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve, jusqu'au moment où toute société générale, tout gouvernement central, disparurent pour faire place au régime féodal. Les faits sont présents à tous les esprits. Je ne citerai qu'un texte, plus clair, s'il est possible, que tous les faits. C'est l'art. 2 de l'accusation intentée, le 14 juin 859, devant le concile de Toul, par Charles le Chauve contre Wénilon, archevêque de Sens, qui s'était séparé de lui pour s'allier à ses ennemis. Cette dénonciation d'un évêque par le roi semble un acte de résistance et d'indépendance de la royauté : voici en quels termes elle s'exprime :

Par son élection et celle des autres évêques, et avec la volonté, le consentement et les acclamations des autres fidèles de notre royaume, Wénilon, dans son propre diocèse, dans la cité d'Orléans, dans la basilique de la Sainte-Croix, en présence des autres archevêques et évêques, m'a consacré roi, selon la tradition ecclésiastique ; et en m'appelant à régner, il m'a oint du saint chrême, m'a donné le diadème et le sceptre royal, et m'a fait monter sur le trône. Après cette consécration, je ne pouvais être renversé du trône ni supplanté par personne, du moins sans avoir été entendu et jugé par les évêques, par le ministère desquels j'ai été consacré roi, et qui ont été nommés les trônes de Dieu. Dieu repose sur eux, et c'est par eux qu'il décerne ses jugements ; j'ai toujours été et je suis encore prêt à présent à me soumettre à leurs corrections paternelles et à leurs jugements castigatoires <sup>1</sup>.

Certes, la révolution qui avait élevé, dans la Gaule franque, le sacerdoce au-dessus de l'empire, ne peut être attestée par un témoignage moins suspect et plus formel.

<sup>1</sup> Bal., t. II, col. 133.

C'était au profit de l'épiscopat gallo-franc que cette révolution semblait accomplie; c'était par les évêques que le pouvoir temporel était ainsi vaincu et traité. Mais cette souveraineté de l'Église nationale ne devait pas subsister longtemps, et ce n'était point au profit des évêques que l'Église avait conquis l'État. Vous vous rappelez qu'en recherchant, au milieu de la dissolution qui avait envahi la Gaule sous les derniers Mérovingiens, quels principes de régénération civile et ecclésiastique se laissaient entrevoir, c'est au delà des Alpes, à Rome, que le principe de la régénération ecclésiastique nous a apparu<sup>1</sup>. Là se développa, en effet, le pouvoir appelé à dominer l'Église en général, et l'Église gallo-franque en particulier. Ce fut entre les mains de la papauté, et non de l'épiscopat, que tomba en définitive l'empire. Dans notre prochaine réunion, je mettrai sous vos yeux l'histoire des rapports de l'Église gallo-franque avec la papauté durant cette époque, et vous verrez que c'est la papauté qui, dans la décadence des Carlovingiens, a pris possession de la souveraineté.

<sup>1</sup> Leçon XIX<sup>e</sup>, t. II, p. 77.

## VINGT-SEPTIÈME LEÇON

**Histoire de la papauté.**—Situation particulière de la ville de Rome.—Rapports des papes, vers le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, avec les églises italienne, espagnole, anglo-saxonne, gallo-franque et germanique.— Leur alliance avec les premiers Carlovingiens.—Avantages qu'ils en retirent.—Donation de Pepin et de Charlemagne.—Souveraineté des empereurs carlovingiens sur les papes.—Incertitude des idées et incohérence des faits sur les droits de la papauté.—Elle grandit de plus en plus dans les esprits.—Elle acquiert un titre en apparence légal.—Fausses décrétales.—Nicolas I<sup>er</sup>.—Son caractère. — Affaire du mariage de Lothaire et de Teutberge. — Affaire de Rothade, évêque de Soissons.—Triomphe de la papauté, 1<sup>o</sup> sur les souverains temporels, 2<sup>o</sup> sur les Églises nationales. — Sa prépondérance décidée en Occident.

---

### MESSIEURS.

J'ai montré comment l'Église gallo-franque avait été tirée, par les premiers Carlovingiens, de l'état d'impuissance et d'anarchie où elle était tombée. Nous y avons vu rentrer l'ordre et l'activité; nous avons vu cette révolution s'accomplir par le concours et sous l'autorité du pouvoir temporel : Pepin, Charlemagne, et même à son avènement Louis le Débonnaire, gouvernaient réellement l'Église gallo-franque. Cet état de choses dura peu. J'ai indiqué avec quelle rapidité le pouvoir spirituel passa de la docilité à l'indépendance, de l'indépendance à la souveraineté; j'ai montré ses prétentions avouées par le pouvoir temporel lui-même, notamment par

Charles le Chauve. C'était au profit de l'épiscopat gallo-franc que s'était fait ce changement. J'ai annoncé qu'il n'en jouirait pas longtemps, qu'un troisième pouvoir, la papauté, enlèverait bientôt aux évêques nationaux leur suprématie à peine conquise. C'est de ce fait, c'est-à-dire de l'histoire de la papauté du VIII<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle, spécialement dans ses rapports avec l'Église gallo-franque, que nous avons à nous occuper aujourd'hui.

Il y a, Messieurs, quant au développement de la papauté en Europe, un fait primitif, dont on n'a jamais, je crois, tenu assez de compte. Non-seulement Rome était toujours la ville la plus importante de l'Occident; non-seulement les souvenirs de son ancienne grandeur tournaient au profit de l'évêque qui, sans y régner encore, était déjà le chef de son peuple; mais Rome eut en Occident un avantage particulier, ce fut de ne jamais demeurer entre les mains des Barbares, Hérules, Goths, Vandales ou autres : ils la prirent et la pillèrent plusieurs fois; ils n'en retinrent jamais longtemps la possession. Seule entre toutes les grandes cités occidentales, et soit comme liée encore à l'Empire d'Orient, soit comme indépendante, elle ne passa point définitivement sous le joug germanique : seule, elle resta romaine après la ruine de l'Empire romain.

Il en arriva que, sans préméditation, sans travail, par la seule vertu d'une situation unique, Rome se trouva, moralement du moins, à la tête de l'ancienne population disséminée dans les nouveaux États d'Occident. Dans cette lutte, publique d'abord, sourde ensuite, mais

longtemps si active, des vaincus contre les vainqueurs, les regards des Gallo-Romains, des Hispano-Romains, de toutes les cités romaines désolées par leurs conquérants barbares se tournaient naturellement vers Rome, si longtemps leur souveraine, et maintenant seul débris vivant de l'ancienne société, seule exempte de nouveaux maîtres, seule capable de conserver encore, aux peuples qu'elle gouvernait naguère, des traditions respectées. A ce titre, Rome fut, dans tout l'Occident, pour la masse de la population, un nom cher et populaire, un centre de souvenirs et d'idées, l'image de tout ce qui restait du monde romain. C'est sous l'influence de ce fait qu'est née la papauté; il a été, pour ainsi dire, son berceau; il l'a placée, dès son origine, à la tête des peuples; il l'a rendue, pour la race des vaincus, une sorte de pouvoir national.

Voyons maintenant quelle était, au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, sa situation à l'égard des principales Églises de l'Occident.

On comptait à cette époque, en Occident, cinq grandes Églises nationales : l'Église italienne, ou plutôt lombarde, car je ne parle que du nord de l'Italie, alors au pouvoir des Lombards; l'Église espagnole, l'Église anglo-saxonne, l'Église gallo-franque, et l'Église germanique naissante.

1<sup>o</sup> C'était en Italie, dans l'Église lombarde, que la papauté était le moins puissante. L'évêque de Rome n'avait jamais été, ni comme métropolitain, ni à aucun autre titre, le supérieur des évêques du nord de l'Italie :

les rois lombards, longtemps ariens et incessamment appliqués à pousser leurs conquêtes dans le territoire qu'il administrait, furent ses ennemis naturels : « La perfidie des Lombards, écrivait en 584 le pape Pélagé I<sup>er</sup>, nous a causé, malgré leurs propres serments, tant de tribulations et de maux que personne ne pourrait suffire à les raconter. » La correspondance entre les évêques lombards et les papes devint donc difficile, rare ; et cette Église, qui allait presque jusques aux portes de Rome, leur fut, plus que toute autre, presque étrangère.

2<sup>o</sup> Longtemps, au contraire, leur influence sur l'Église espagnole fut grande et en progrès. Sous la domination des Visigoths ariens, le clergé d'Espagne, catholique et persécuté, entretenait des relations fréquentes et intimes avec l'évêque de Rome qui, au nom de l'Église catholique, l'appuyait dans sa résistance. Il arriva de plus que, dans le cours des v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècles, deux illustres évêques espagnols, Torribius, évêque d'Astorga, et Léandre, évêque de Séville, avaient été secrétaires et amis, l'un, de Léon le Grand (440—461), l'autre, de Grégoire le Grand (590—604), et établirent, entre leur Église et celle de Rome des rapports habituels. Aussi est-ce au sujet de l'Église espagnole que se manifestent le plus hautement, à cette époque, les prétentions de la papauté. En 538, le pape Vigile écrit à Profuturus, évêque de Braga :

Comme la sainte Église romaine possède la primatie de toutes les Églises, c'est à elle que doivent être renvoyées, comme au chef

de l'Église, tant les affaires importantes, le jugement et les plaintes des évêques, que les grandes questions en matière ecclésiastique. Car cette Église qui est la première, en confiant ses fonctions aux autres Églises, les a appelées au partage de ses travaux, non à la plénitude du pouvoir<sup>1</sup>.

Il n'y avait alors aucune autre Église d'Occident à laquelle l'évêque de Rome adressât un pareil langage. Aussi a-t-on élevé quelques doutes sur l'authenticité de cette lettre; cependant elle me paraît probable. Le pouvoir de la papauté, en Espagne, était si réel qu'en 603 deux évêques espagnols, Janvier de Malaga et Étienne, ayant été irrégulièrement déposés, Grégoire le Grand envoya un commissaire, nommé Jean, avec ordre d'examiner l'affaire; et sans convoquer aucun concile, sans prendre l'adhésion du clergé espagnol, Jean prononça que la déposition avait été illégitime, la cassa, et réintégra les deux évêques, exerçant ainsi les droits de la suprématie ecclésiastique la plus étendue.

Elle n'était cependant pas aussi bien établie qu'on pourrait le penser. Le roi visigoth, à partir de Recared (586—601), étaient redevenus catholiques. Au premier moment, la papauté en profita; le fait que je viens de rapporter le prouve. Mais la lutte entre le clergé national et le gouvernement temporel ayant cessé, le clergé se rapprocha du gouvernement, et tint de moins près à l'évêque étranger qu'il avait pris pour chef. Aussi voit-on, dans le cours du VII<sup>e</sup> siècle, le pouvoir de la papauté en Espagne s'affaiblir un peu, et l'Église

<sup>1</sup> Baluze, *Nov. coll. Conc.*, t. I, col. 1468.

nationale agir avec plus d'indépendance. Au commencement du VIII<sup>e</sup> siècle, le roi Witiza se brouille avec le pape, interdit tout recours à Rome, repousse la discipline romaine, autorise même, dit-on, le mariage des prêtres. Quelques années après, arriva l'invasion des Arabes, et la plus grande partie de l'Espagne fut perdue pour la papauté comme pour le christianisme. Au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, elle ne conservait de pouvoir que parmi les chrétiens réfugiés dans le nord de la Péninsule ou au pied des Pyrénées ; et là même le désordre était tel, et la société tellement agitée ou faible qu'il n'y avait, pour une influence éloignée et systématique, presque rien à faire.

3<sup>o</sup> Quant à l'Église anglo-saxonne, vous savez que, fondée par les papes eux-mêmes, elle avait été placée, dès son origine, sous leur influence la plus directe<sup>1</sup>. Elle était encore, au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, dans la même situation.

4<sup>o</sup> Celle de l'Église gallo-franque était différente. Vous avez vu que, dans le cours du VII<sup>e</sup> siècle, ses relations avec Rome étaient devenues fort rares<sup>2</sup>. Ce fut au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, précisément au début de l'époque dont nous avons à nous occuper aujourd'hui, qu'elles redevinrent fréquentes et efficaces. J'en reprendrai tout à l'heure l'histoire.

5<sup>o</sup> L'Église germanique naissait alors, vous le savez, par les travaux des missionnaires anglo-saxons, de saint

<sup>1</sup> Leçon XIX<sup>e</sup>, t. II, p. 98.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 90.

Boniface en particulier ; et ses fondateurs, en la créant, la donnaient, pour ainsi dire, à la papauté<sup>1</sup>.

Telle était la situation des papes envers les grandes Églises nationales de l'Occident, lorsque, vers le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, les premiers Carlovingiens s'allièrent étroitement avec eux. Les heureux effets de cette alliance pour la papauté sont faciles à reconnaître.

Et d'abord elle acquit dans l'Église italienne un ascendant qu'elle n'avait jamais possédé. Après la défaite des Lombards par les Francs, l'évêque de Rome ne devint point le métropolitain des évêques lombards ; il ne reçut point le titre de patriarche ; mais il fut investi d'une supériorité sans modèle, indéfinie, et d'autant plus grande. Le clergé lombard le voyait respecté des conquérants francs qui le prenaient, en général, pour représentant et ministre au delà des Alpes ; c'était par lui qu'on traitait avec les vainqueurs ; personne, dans l'Église lombarde, ne pouvait songer à s'égaliser à lui ; elle tomba rapidement sous son autorité.

Il en acquit aussi une nouvelle dans l'Église gallo-franque. Ce fut avec son aide, et en s'appuyant de son nom et de ses avis, que les premiers Carlovingiens travaillèrent à la réformer. Même avant leur élévation à la royauté, saint Boniface écrit au pape Zacharie que Carloman, frère de Pepin le Bref, lui a demandé de se rendre en Gaule : « Protestant qu'il voulait amender et réformer quelque chose dans l'état de la religion et de

<sup>1</sup> Leçon XIV, t. II, p. 100 101.

« l'Église, qui, depuis 70 ou 80 ans au moins, est livrée  
 « au désordre et foulée aux pieds<sup>1</sup>. » — C'est sous la pré-  
 sidence et l'influence de saint Boniface, à titre de légat  
 du pape, que se tiennent les conciles, naguère si rares  
 et qui redeviennent fréquents. Les actes du concile  
 de 742, dit *Germanicum*, commencent en ces termes :

Moi Carloman, duc et prince des Francs, avec le conseil des ser-  
 viteurs de Dieu et de nos grands, j'ai convoqué les évêques de mon  
 royaume, et Boniface, qui est envoyé de saint Pierre, pour qu'ils  
 me donnent un conseil, etc.

Le même fait se reproduit au concile tenu l'année  
 suivante à Lestines ou Leptines, dans le diocèse de  
 Cambrai, et à l'assemblée de Soissons (752), où Pepin  
 fut sacré roi. Non content de servir ainsi d'intermé-  
 diaire entre les souverains temporels et les papes, saint  
 Boniface entreprend aussi de rattacher étroitement au  
 siège de Rome les métropolitains ou archevêques, dont  
 il rétablit le pouvoir; il engage ceux de Rouen, de Sens  
 et de Reims, au moment de leur nomination, à deman-  
 der au pape le *pallium*, signe de leur dignité nouvelle,  
 et à attendre ainsi de lui une sorte d'investiture. Un  
 seul d'entre eux suit son conseil, et le pape témoigne à  
 Boniface son chagrin de ce que les deux autres n'en  
 ont pas fait autant. Enfin ce ne sont pas les souverains  
 ni le clergé seul qui se rapprochent de la papauté, et  
 contractent avec elle une plus intime liaison. Le même  
 mouvement se manifeste parmi les fidèles, dans le

<sup>1</sup> S. Bon. ep. 51, p. 107.

peuple; le nombre des pèlerins qui se rendent à Rome par de pieux motifs s'accroît rapidement : on lit dans un capitulaire de Pepin le Bref :

Quant aux pèlerins qui font un pèlerinage en vue de Dieu, qu'on ne leur demande aucun péage <sup>1</sup>.

Et c'est évidemment au pèlerinage de Rome que se rapporte cette disposition.

Quand nous n'aurions pour preuve du mouvement ascendant de la papauté dans l'Église gallo-franque, à cette époque, que le ton sur lequel on y parlait d'elle, celle-là serait suffisante : le langage non-seulement du clergé, mais des écrivains en général, des souverains temporels eux-mêmes, devient extrêmement pompeux ; les épithètes magnifiques et respectueuses se multiplient ; le pape n'est plus simplement l'évêque de Rome, le frère des évêques ; on lui donne des noms, on se sert pour lui d'expressions qu'on n'emploie pour aucun autre. Quelques phrases d'Alcuin, qui, en sa qualité de favori de Charlemagne, ne peut être soupçonné d'avoir voulu sacrifier le pouvoir de son maître à un pouvoir étranger, en diront plus que toutes les généralités : en 796, il s'adresse en ces termes au pape Léon III (793—816) :

Très-saint père, pontife élu de Dieu, vicaire des apôtres, héritier des pères, prince de l'Église, gardien de la seule colombe sans tache <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Cap. Pipp. a. 755, p. 22. Bal., t. I, col. 175.

<sup>2</sup> Lett. 20, t. I, p. 30.

Et ailleurs, en 794, à Adrien I<sup>er</sup> (762—795) :

Très-excellent père, comme je te reconnais pour vicaire du bienheureux Pierre, prince des apôtres, je te regarde comme héritier de sa miraculeuse puissance <sup>1</sup>.

Et ailleurs, en écrivant à Charlemagne en 799 :

Il y a eu jusqu'ici dans le monde trois personnes d'un rang suprême : la sublimité du vicaire apostolique qui occupe le siège du bienheureux Pierre, prince des apôtres ; la dignité de l'empereur, qui exerce le pouvoir séculier dans la seconde Rome ; la troisième est la dignité royale, dans laquelle la volonté de notre Seigneur Jésus-Christ vous a placé pour gouverner le peuple chrétien <sup>2</sup>.

A coup sûr, il ne faut pas prendre ces expressions à la lettre ; il ne faut pas croire que le pape possédât dans toute sa grandeur le pouvoir qu'elles lui attribuent ; mais elles attestent quelle suprématie religieuse et morale il possédait déjà dans la pensée des peuples. De cette époque date véritablement sa domination intellectuelle, source de toutes les autres.

Sa puissance temporelle recevait en même temps un notable accroissement. Quand Pepin eut vaincu les Lombards, il les obligea de restituer à l'évêque de Rome les terres qu'ils lui avaient enlevées, et y ajouta une partie de celles qu'il avait lui-même conquises, spécialement dans l'exarchat de Ravenne. Après la ruine complète des rois lombards, Charlemagne, en s'appropriant leurs États, fit à Adrien I<sup>er</sup> de nouvelles et considérables donations de même sorte. On a révo-

<sup>1</sup> Lett. 15, t. I, p. 25.

<sup>2</sup> Lett. 80, t. I, p. 117.

qué en doute l'authenticité de ces deux donations; et il est vrai que l'acte original de l'une ni de l'autre ne subsiste plus. Cependant elles sont mentionnées par les écrivains contemporains, directement ou indirectement; une foule de chroniques et de monuments divers les attestent ou les supposent. On peut disputer sur l'étendue des terres ainsi concédées : dans les siècles suivants, les papes, sans nul doute, l'ont fort exagérée; mais quant à la réalité des donations, je ne crois pas qu'on la puisse raisonnablement contester. Elles n'ont rien d'ailleurs en soi que de fort naturel et de parfaitement analogue à toute l'histoire du VIII<sup>e</sup> siècle. Ce dont il faudrait s'étonner, ce serait qu'elles n'eussent pas eu lieu.

Il est plus difficile de déterminer le véritable sens et la portée politique de concessions pareilles. Deux systèmes ont été soutenus à ce sujet. Selon les uns, Pepin et Charlemagne ne donnèrent aux papes que la propriété civile, *dominium utile*, le revenu des terres et des esclaves ou des colons qui les habitaient, mais non pas la souveraineté, le gouvernement du territoire. Selon les autres, la souveraineté politique était inhérente à la concession; les papes en exercèrent tous les droits, comme les exerçaient avant eux les exarques de Ravenne et les autres délégués des empereurs d'Orient, qui, même après les donations, conservèrent encore quelque temps sur ces terres quelque ombre de suprématie, mais ne tardèrent pas à la perdre complètement, laissant les papes pour uniques successeurs.

A mon avis, ni l'un ni l'autre système n'est soutenable, et l'un et l'autre reposent sur un complet oubli de l'état des esprits au temps dont il s'agit. On ne se faisait point alors, en matière de souveraineté, de pouvoir, de droits, des idées aussi nettes, aussi précises que celles que nous nous en formons aujourd'hui. On ne distinguait point avec tant de rigueur le *dominium utile* du gouvernement politique, et la propriété de la souveraineté. Toute cette science des publicistes modernes était, au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, étrangère aux esprits comme aux faits. Le propriétaire, à titre de propriétaire, exerçait dans ses domaines une partie des droits aujourd'hui attribués au souverain seul. Il maintenait l'ordre, rendait ou faisait rendre la justice, conduisait ou envoyait à la guerre les hommes de ses terres, non en vertu d'un pouvoir spécial, appelé politique, mais en vertu de sa propriété même, au sein de laquelle les pouvoirs divers étaient confondus. Ainsi, d'une part, quand on voit au IX<sup>e</sup> siècle les papes exercer, dans les domaines qu'ils avaient reçus de Pepin et de Charlemagne, la plupart des droits que nous nommons politiques, il n'en faut pas conclure que la souveraineté réelle, complète, indépendante, leur eût été conférée; et d'autre part, il ne faut pas croire non plus que Charlemagne, en retenant, sur les territoires qu'il donnait aux papes, une certaine souveraineté, crût devoir se réserver et conservât tous les droits qui, aujourd'hui, nous semblent inhérents à ce mot. En même temps que le pape, à titre de propriétaire, avait, dans

ses domaines, des administrateurs, des juges, des chefs militaires même, choisis par lui et dépendant de lui, Charlemagne y percevait des impôts, y envoyait, comme dans le reste de ses États, des *missi dominici* chargés de tout inspecter, de réprimer les abus, etc. La souveraineté, en un mot, n'était pleinement attribuée ni au pape ni à l'empereur; elle flottait entre les deux, incertaine et partagée; et de là sont nées toutes les difficultés d'une question qui n'existe pas aux yeux de quiconque connaît et comprend l'époque dont nous parlons.

Qu'il possédât ou non la souveraineté, nul doute que l'acquisition de si vastes domaines et de tous les droits attachés à la propriété ne fût, pour l'évêque de Rome, un grand accroissement de pouvoir temporel. Il se trouva dès lors, sans aucune comparaison, le plus riche évêque de la chrétienté, et hors de pair sous le rapport matériel aussi bien que sous le rapport moral.

Ainsi : 1<sup>o</sup> en assurant aux papes sur l'Église italienne un pouvoir qu'ils n'avaient point auparavant; 2<sup>o</sup> en leur donnant dans les affaires de l'Église gallo-franque une influence très-active; 3<sup>o</sup> en leur reconnaissant, par le langage et par toutes les démonstrations qui frappent l'imagination des peuples, une majesté, une suprématie que les princes n'avaient pas encore à ce point avouée; 4<sup>o</sup> en accroissant enfin, soit par la richesse, soit par ses conséquences indirectes, leur puissance temporelle, les premiers Carlovingiens, et Charlemagne en particulier, furent pour la papauté les plus utiles alliés.

Ne croyez pas cependant, Messieurs, que, dans leurs rapports avec elle, ils eussent abdicqué leur empire. De même que vous avez vu, dans l'intérieur de l'Église gallo-franque, Charlemagne favoriser l'extension du pouvoir des clercs et les soumettre cependant au sien, de même il dominait les papes, en leur préparant les moyens de dominer un jour ses successeurs. Et d'abord leur élection n'était complète que lorsqu'elle avait reçu l'approbation de l'empereur. Les faits et les textes abondent en preuves. En 796, Charlemagne écrit au pape Léon III, qui vient d'être élu :

Après avoir lu la lettre de votre Excellence et avoir pris connaissance du décret, nous nous sommes grandement réjouis et de l'unanimité de l'élection, et de l'humilité de votre obéissance, et de la promesse de fidélité que vous nous avez faite<sup>1</sup>.

En 816, l'élection d'Étienne IV a lieu en présence des commissaires de Louis le Débonnaire, à qui le décret est envoyé pour recevoir sa confirmation. En 817, Pascal I<sup>er</sup> s'excuse de la précipitation de son ordination. En 825, lors de l'élection d'Eugène II, Louis le Débonnaire envoie son fils Lothaire à Rome, et il est réglé que des commissaires de l'empereur seront toujours présents à l'ordination du pape.

On a quelquefois représenté ce consentement de l'empereur comme une nomination ; on a prétendu qu'il nommait le pape comme les autres évêques. Rien n'est moins fondé. Le pape était élu à Rome par le clergé, et

<sup>1</sup> Cap., t. I, col. 271.

quelquefois encore avec le concours du peuple de Rome; mais pour être consacré, il lui fallait l'approbation de l'empereur. Le concours du pouvoir temporel n'allait pas plus loin.

Le langage de plusieurs papes à cette époque atteste expressément leur dépendance et la supériorité du pouvoir impérial. Léon III écrit à l'empereur :

Si nous avons fait quelque chose incomplètement, et si, dans les affaires qui nous ont été soumises, nous n'avons pas bien suivi le sentier de la vraie loi, nous sommes prêts à le réformer d'après votre jugement et celui de vos commissaires <sup>1</sup>.

Léon IV écrit à Lothaire I<sup>er</sup> :

Nous promettons que nous ferons toujours tout ce qui sera en notre pouvoir pour garder et observer inviolablement les capitulaires et les décrets tant de vous que de vos prédécesseurs <sup>2</sup>.

En France d'ailleurs, dans l'intérieur de l'Église gallo-franque, les empereurs gouvernaient seuls, sans partager en rien le pouvoir avec la papauté. Cette influence que je viens de vous montrer entre les mains des papes, à partir des rois carlovingiens, sur l'Église gallo-franque, n'était qu'indirecte. Ils ne convoquaient point les conciles; l'empereur seul les appelait. Les décisions de ces assemblées n'avaient aucun besoin de leur approbation. Toute la surveillance, toute l'administration ecclésiastique appartenait aux évêques nationaux, soit aux

<sup>1</sup> Gratian. Decret., p. 11, caus. 2, quor. 7, cor. 41.

<sup>2</sup> Gratian. Decret., distinct. 10, c. q.

délégués de l'empereur ; et le pape n'y intervenait qu'indirectement, par voie de conseil.

Il y avait en outre dans le public, laïques et clercs, une certaine idée d'une législation ancienne et générale de l'Église, à laquelle les papes devaient être soumis comme les autres évêques. On ne se rendait pas un compte bien précis de sa source ni de son autorité ; on ne savait pas bien de quels pouvoirs elle devait toujours émaner ; la question n'était point nettement posée, comme elle l'a été plus tard, entre les conciles et les papes ; mais on pensait fermement qu'au-dessus des papes étaient les canons, la discipline, la loi générale de l'Église, et qu'ils n'avaient, à eux seuls, nul droit de les changer.

Telle était, Messieurs, au commencement du ix<sup>e</sup> siècle, à la fin du règne de Charlemagne, particulièrement dans ses rapports avec l'Église gallo-franque, la situation de la papauté. Il y régnait, vous le voyez, beaucoup d'incohérence et de confusion. Aussi rencontre-t-on une multitude de faits contradictoires : les uns attestent l'indépendance des Églises nationales, les autres montrent le pouvoir papal au-dessus des Églises nationales. Ici éclate la supériorité du pouvoir temporel, là celle du pouvoir spirituel siégeant à Rome. En 833, Grégoire IV se mêle de réconcilier Louis le Débonnaire et ses fils, et reproche aux évêques de la Gaule franque leur conduite : ils protestent contre son intervention, lui contestent les droits qu'il s'arroe, et déclarent « qu'ils ne veulent nullement se soumettre à sa volonté,

« et que, s'il est venu pour excommunier, il s'en ira  
 « excommunié; car l'autorité des anciens canons ne  
 « permet rien de tel. » Cependant, dans sa réponse,  
 Grégoire leur reproche de s'être alternativement servis,  
 en lui écrivant, des titres *frater* et *pater*, « tandis qu'il  
 « aurait été plus convenable de ne lui témoigner qu'un  
 « respect filial; » et non seulement ils ne réclament  
 point, mais le mot de *frater* disparaît à peu près de leur  
 langage. En 844, les évêques de la Gaule franque refu-  
 sent de reconnaître Drogon, archevêque de Metz, fils  
 naturel de Charlemagne, comme vicaire du pape  
 Serge II, qui lui en avait donné le diplôme; et en 849  
 ils menacent d'excommunication Noménoé, roi de Bre-  
 tagne, parce qu'il a reçu avec dédain une lettre du pape  
 Léon IV, « à qui Dieu a donné la primatie du monde  
 entier. » Je pourrais multiplier les exemples; je pour-  
 rais montrer les souverains temporels, les papes, les  
 Églises nationales, tour à tour vainqueurs ou vaincus,  
 arrogants ou humbles. Cependant, à travers ces con-  
 tradictions, on voit clairement que la papauté est en  
 progrès; elle règne, sinon dans les faits, du moins dans  
 les pensées. La conviction que le pape est l'interprète  
 de la foi, le chef de l'Église universelle, qu'il est au-  
 dessus de tous les évêques, au-dessus des conciles  
 nationaux, au-dessus des gouvernements temporels  
 quant aux affaires de la religion, et même quant aux  
 affaires temporelles dès qu'elles ont avec la religion  
 quelque rapport, cette conviction, dis-je, s'établit de  
 plus en plus dans les esprits. Au milieu du ix<sup>e</sup> siècle, on

peut la regarder comme définitivement formée; la conquête de l'ordre intellectuel est consommée au profit de la papauté.

Elle avait aussi à faire la conquête de l'ordre légal; la pensée des peuples lui attribuait la souveraineté de droit; mais il lui manquait des titres où ses droits fussent écrits, au nom desquels elle pût affirmer leur ancienneté historique aussi bien que leur légitimité rationnelle. Elle les trouva bientôt.

Depuis longtemps on s'était appliqué à recueillir les canons de l'Église. La première collection de ce genre, en Occident, avait été rédigée au VI<sup>e</sup> siècle par un moine romain appelé Denys le Petit. Elle devint rapidement une sorte de code ecclésiastique, et l'objet d'une émulation générale. Plusieurs collections semblables furent rédigées dans les différents États d'Occident. L'Espagne en particulier en eut une, à laquelle on donna le nom d'Isidore, quoique saint Isidore, évêque de Séville, n'y ait pris évidemment aucune part. Elle était plus étendue que celle de Denys le Petit, et contenait un grand nombre de lettres des papes, ainsi que de canons des conciles, surtout des conciles espagnols. Elle se répandit hors de l'Espagne, et ne tarda pas à obtenir, en Gaule surtout, un grand crédit.

Dans la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle, entre les années 820 et 849, on voit paraître tout à coup, toujours sous le nom de saint Isidore, une nouvelle collection de canons, beaucoup plus considérable que celle dont je viens de parler. C'est dans le nord et l'est de la Gaule franque.

dans les diocèses de Mayence, Trèves, Metz, Reims, etc., qu'on la rencontre d'abord : elle y circule sans contestation ; à peine quelques doutes percent çà et là sur son authenticité ; elle acquiert bientôt une autorité souveraine. C'est la collection dite des fausses décrétales. Elle a reçu ce nom, parce qu'elle contient une multitude de pièces évidemment fausses, et porte tous les caractères d'une fabrication mensongère. Elle commence par soixante lettres des plus anciens évêques de Rome, depuis saint Clément (91—100) jusqu'à Melchiadé (311—314) ; lettres dont aucun monument n'avait encore fait mention, et dont la fausseté éclate au premier coup d'œil. Les papes des trois premiers siècles s'y servent continuellement de la traduction de la Bible de saint Jérôme, faite à la fin du IV<sup>e</sup> siècle ; ils font allusion à des faits, à des ouvrages du VI<sup>e</sup> et du VII<sup>e</sup> siècle. La fabrication, en un mot, ne peut plus aujourd'hui être révoquée en doute par aucun homme de quelque instruction et de quelque sens.

On ne sait qui en fut l'auteur. Comme on la rencontre d'abord dans les diocèses de Trèves et de Mayence, et aussi à raison d'autres petits indices sur lesquels je ne vous arrêterai point, on l'a attribuée à Benoît, diacre de Mayence, que je vous ai déjà nommé, et qui a fait la seconde collection des capitulaires. Quoi qu'il en soit, elle se répandit rapidement ; beaucoup la prirent pour l'ancienne collection déjà connue sous le nom de saint Isidore ; d'autres, la croyant nouvelle, ne songèrent seulement pas à en examiner le contenu. Elle avait pour

patrons, non-seulement les papes et leurs partisans, mais presque tous les évêques. Elle n'était point rédigée en effet dans l'intérêt exclusif de la papauté. Elle semble même, à tout prendre et dans son intention primitive, plus spécialement destinée à servir les évêques contre les métropolitains et les souverains temporels. La plupart des pièces fabriquées, tout en étalant avec pompe le pouvoir des papes, ont pour objet principal d'établir l'indépendance des évêques, et c'est surtout contre les métropolitains et les princes temporels que le pape est invoqué. Les fausses décrétales eurent donc, dès l'origine, l'appui des évêques; et bien loin de les révoquer en doute, ils les adoptèrent avec empressement; préoccupés, comme il est si souvent arrivé, de l'intérêt du moment, et ne s'inquiétant pas de prévoir qu'un jour ce serait au profit des prétentions de la papauté, non des leurs, que la fraude tournerait.

Vers le milieu du ix<sup>e</sup> siècle, les papes avaient donc triomphé et dans l'ordre intellectuel et dans l'ordre légal; ils étaient en possession du droit rationnel et d'un titre écrit; leur souveraineté reposait non-seulement sur la croyance publique, mais sur les traditions. Fondé sur de telles bases, investi de telles forces, leur pouvoir ne devait pas tarder à se déployer réellement. Vers la même époque, en effet, on voit éclater, dans quelques événements particuliers, toutes les conséquences des principes posés, soit dans l'opinion générale du temps, soit dans les fausses décrétales.

En 856, un neveu de Charles le Chauve, un arrière-

petit-fils de Charlemagne, Lothaire, roi de Lorraine, avait épousé Teutberge, fille de Bōson, comte bourguignon. En 857, elle lui déplut, et il la chassa; il l'accusait de toutes sortes de crimes, entre autres d'inceste avec Hubert, son frère. Il vécut publiquement avec une autre femme, Waldrade, sœur de Gunther, archevêque de Cologne, et nièce de Teutgaud, archevêque de Trèves, qu'il aimait, dit-on, depuis longtemps, et à laquelle il avait même promis de l'épouser. En 858, Teutberge, par l'entremise d'un champion, se justifia par l'épreuve de l'eau bouillante, et Lothaire se vit forcé de la reprendre; mais il ne cessa de travailler à s'en débarrasser. Soit vérité, soit peur, elle se laissa réduire à avouer le crime dont on l'accusait, et, de 860 à 862, trois conciles tenus à Aix-la-Chapelle la condamnèrent solennellement, cassèrent le mariage, et permirent à Lothaire d'épouser Waldrade.

Mais à peu près vers la même époque, en 858, était monté sur le siège de Rome un moine de mœurs sévères, d'un caractère ardent, d'un esprit inflexible, qui ne s'était décidé qu'à grand'peine à sortir de son cloître pour devenir pape, et qui, une fois pape, voulut régner en effet sur la chrétienté. Voici comment parle de Nicolas I<sup>er</sup> un chroniqueur contemporain :

Depuis le bienheureux Grégoire, nul évêque élevé, dans la ville de Rome, sur le siège pontifical, ne lui peut être comparé : il régna sur les rois et les tyrans, et les soumit à son autorité, comme s'il eût été le maître du monde. Il se montra humble, doux, pieux et bienveillant envers les évêques et les prêtres religieux, et qui ob-

servaient les préceptes du Seigneur, terrible et d'une extrême rigueur pour les impies et ceux qui s'écartaient du droit chemin; tellement qu'on l'eût pu prendre pour un autre Élie, ressuscité de nos jours, à la voix de Dieu, sinon en corps, du moins en esprit et en vertu<sup>1</sup>.

Dès l'an 859, à ce qu'il paraît, Teutberge s'adressa à Nicolas I<sup>er</sup>, et réclama son intervention. Il la fit attendre quelque temps; ce fut seulement en 862, et après la tenue des trois conciles d'Aix-la-Chapelle, qu'il envoya en Lorraine deux légats, avec ordre d'examiner de nouveau l'affaire. Un concile fut à cet effet convoqué à Metz en 868. Soit que les faits à la charge de Teutberge parussent effectivement prouvés, soit que Lothaire (ce qui semble plus probable) fût venu à bout de gagner les deux légats, le concile où ils assistaient sanctionna ce qu'avaient fait les précédents, et l'affaire parut terminée, de l'accord de tous les juges et de tous les pouvoirs.

Mais quand cette décision parvint à Rome, à tort ou à raison (et pour mon compte je crois que ce fut à raison), Nicolas n'y vit qu'un effet de la complaisance, tranchons le mot, de la servilité et de la corruption, soit des évêques lorrains, soit de ses propres légats. La clameur générale les en accusait; les deux archevêques qui avaient dirigé les conciles étaient parents de Waldrade. Nicolas résolut de ne rien ménager; et, sans convoquer à Rome aucun concile, de sa propre autorité, non-seulement il annula les actes du concile de Metz, mais il déposa les archevêques de Trèves et de Cologne, et

<sup>1</sup>Chron. de Reginon, ad a. 868.

enjoignit à Lothaire de reprendre sa femme. Il avait pour lui, dans cette hardie et despotique conduite, d'une part, l'opinion populaire fortement prononcée contre Lothaire et Waldrade; d'autre part, autant du moins qu'on peut en juger à la distance où nous sommes de l'événement, la vérité et la justice : il avait contre lui les droits des évêques, des conciles, et toute l'ancienne discipline de l'Église; mais, contre ces derniers motifs, le texte des fausses décrétales lui fournissait un point d'appui. Fort de l'austérité de sa conscience et de l'approbation du peuple, il persista dans sa résolution, et, non content de venger la morale, il appela aussi à son aide l'esprit de liberté. En 863, il écrivait à *Adventius*, évêque de Metz :

Examinez bien si ces rois et ces princes, auxquels vous vous dites soumis, sont vraiment des rois et des princes. Examinez s'ils gouvernent bien, d'abord eux-mêmes, ensuite leur peuple; car celui qui ne vaut rien pour lui-même, comment sera-t-il bon pour un autre? Examinez s'ils règnent selon le droit; car, sans cela, il faut les regarder comme des tyrans plutôt que comme des rois; et nous devons leur résister et nous dresser contre eux, au lieu de nous soumettre. Si nous leur étions soumis, si nous ne nous élevions pas contre eux, il nous faudrait favoriser leurs vices<sup>1</sup>.

Contre de telles armes, les princes temporels, aidés même, comme l'était Lothaire en cette occasion, par leur propre clergé, étaient trop faibles : Nicolas I<sup>er</sup> triompha en même temps de Lothaire et de l'Église lorraine; l'un et l'autre, tout en réclamant, subirent sa décision.

<sup>1</sup> Mansi.

Presque au même moment se présentait une seconde affaire qui fournit au pape l'occasion d'une seconde victoire. Hincmar, archevêque de Reims, dont je vous occuperai bientôt avec plus de détail, voulait régner presque aussi despotiquement dans l'Église gallo-franque que Nicolas dans l'Église universelle. Un de ses suffragants, Rothade, évêque de Soissons, avait destitué un prêtre de son diocèse pour cause de mauvaises mœurs; trois ans après cette condamnation, sous prétexte qu'elle était injuste, et plutôt, à ce qu'il paraît, par humeur contre Rothade que par tout autre motif, Hincmar rétablit le prêtre dans sa paroisse, contre le gré de son évêque, et excommunia celui-ci pour cause de désobéissance. Une lutte s'établit entre l'évêque de Soissons et l'archevêque de Reims. L'évêque, déposé en 862, au concile de Soissons, en appela au pape; Hincmar, à force de ruses et de violences, prévint quelque temps l'effet de cet appel, et empêcha même qu'il ne parvint à Rome; mais Nicolas I<sup>er</sup> le reçut enfin; et en 863, ayant convoqué à ce sujet un concile, il dit, dans son discours d'ouverture :

Les évêques de Gaule, ayant convoqué un concile général (ce qui n'est permis à personne) sans l'ordre du Siège apostolique, y ont cité Rothade. ... Quand même il n'en eût point appelé, il n'aurait jamais dû être déposé à notre insu; car les statuts sacrés et les décrets canoniques ont remis à notre décision les procès des évêques, comme toutes les grandes affaires<sup>1</sup>.

C'était méconnaître et braver toutes les règles cano-

<sup>1</sup> Mansi, t. XV, p. 636.

niques, tous les exemples du passé, tous les usages de l'Église. Mais dans cette occasion spéciale, comme dans la précédente, Nicolas avait pour lui le bon droit et le cri public; il soutenait la justice et l'opinion populaire. Il triompha également; Rothade fut rétabli dans son siège, et les Églises nationales furent vaincues dans la personne d'Hincmar, comme les souverains temporels dans celle de Lothaire.

Cette double victoire ne fut point incontestée: plus d'une fois, dans le cours du x<sup>e</sup> siècle, la résistance reparut; et les successeurs de Nicolas I<sup>er</sup>, entre autres Adrien II, ne furent pas tous aussi habiles ou aussi heureux que lui dans leurs entreprises. Cependant, à tout prendre, leur pouvoir et les maximes qui le fondaient furent en progrès dans les faits comme dans les esprits; et c'est du règne de Nicolas I<sup>er</sup> que date vraiment la souveraineté de la papauté.

J'approche du terme, Messieurs; je vous ai entretenus de l'histoire intérieure de l'Église gallo-franque du viii<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle, dans ses rapports avec le souverain temporel. Je viens de mettre sous vos yeux son histoire extérieure, ses rapports avec son souverain étranger. Je bornerai ici le tableau de la société ecclésiastique carlovingienne. Il nous reste à étudier le développement intellectuel à la même époque. Vous avez déjà vu ce qu'il fut sous Charlemagne et jusque sous Louis le Débonnaire. Son étude depuis Louis le Débonnaire jusqu'à l'avènement de Hugues Capet sera l'objet de nos prochaines réunions.

## VINGT-HUITIÈME LEÇON.

De l'état intellectuel de la Gaule franque, de la mort de Charlemagne à l'avènement de Hugues Capet.—Tableau des hommes célèbres de cette époque.—Esprit théologique.—Esprit philosophique.—Hincmar et Jean Érigène en sont les représentants.—Vie d'Hincmar.—Son activité et son influence comme archevêque de Reims.—1<sup>o</sup> De ses rapports avec les rois et les papes.—2<sup>o</sup> De son administration dans l'intérieur de l'Église gallo-franque et de son diocèse.—3<sup>o</sup> De ses luttes et de ses travaux théologiques.—Origine de la théologie du moyen âge.—Querelle d'Hincmar et du moine Gottschalk sur la prédestination.—Nombreux écrits à ce sujet.—Conciles de Kiersy, de Valence et de Langres.—Résumé.

---

MESSIEURS,

En exposant la renaissance intellectuelle de la Gaule franque sous le règne de Charlemagne<sup>1</sup>, j'ai dit que le mouvement imprimé alors aux esprits n'avait point péri sous ses successeurs. C'est au progrès de ce mouvement dans les ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles que je me propose aujourd'hui de vous faire assister.

Quand j'ai dressé le tableau des hommes célèbres du temps de Charlemagne<sup>2</sup>, j'y ai compris également, vous vous le rappelez, ceux qu'il trouva et ceux qu'il forma, ses contemporains proprement dits et leurs disciples

<sup>1</sup> Leçon xxiii<sup>e</sup>, t. II.

<sup>2</sup> Leçon xx<sup>e</sup>, t. II.

immédiats. Je ne vous ai entretenus, avec quelques détails, que des premiers, me bornant, quant aux seconds, à indiquer leurs noms et leurs travaux. La plupart de ceux-ci, par exemple les historiens Thégan, Nithard l'Astronome, les théologiens Raban, Florus, Walfried Strabo, Paschase Radbert, Ratramne, et plusieurs autres érudits, lettrés ou poètes, compris dans la dernière partie du tableau que j'ai mis sous vos yeux, appartiennent à l'époque dont nous avons maintenant à nous occuper; et en ajoutant à ce tableau celui des hommes célèbres qui ont paru vers la fin du ix<sup>e</sup> et dans le cours du x<sup>e</sup> siècle, on a le résumé de l'activité intellectuelle de la Gaule franque sous la race carlovingienne. Voici ce supplément :

TABLEAU DES HOMMES CÉLÈBRES DE LA GAULE FRANQUE, DE LA FIN DU IX<sup>e</sup> A LA FIN DU X<sup>e</sup> SIÈCLE.

NOMS.	PATRIE.	NAISSANCE.	MORT.	ÉTAT.	OUVRAGES.
1 <sup>o</sup> Saint Remi.	Gaule.	Commencement du IX <sup>e</sup> siècle.	875	Archevêque de Lyon.	Des écrits théologiques, entre autres sur la prédestination et le libre arbitre.
2 <sup>o</sup> Saint Adon.	Diocèse de Sens.	800	875	Archevêque de Vienne	1 <sup>o</sup> Des écrits théologiques; 2 <sup>o</sup> une chronique universelle.
3 <sup>o</sup> Hincmar.	Gaule.	806	882	Archevêque de Reims	1 <sup>o</sup> Des écrits théologiques, entre autres sur la prédestination; 2 <sup>o</sup> des écrits et conseils politiques; 3 <sup>o</sup> des lettres.
4 <sup>o</sup> Remi.	Bourgogne.	Vers le milieu du IX <sup>e</sup> siècle.	Vers 908	Moine à Saint-Germain d'Auxerre.	1 <sup>o</sup> Des Commentaires sur les Écritures; 2 <sup>o</sup> des écrits théologiques; 3 <sup>o</sup> des Commentaires sur les anciens grammairiens et rhéteurs.

NOMS.	PATRIE.	NAISSANCE.	MORT.	ÉTAT.	OUVRAGES.
5° Abbon.	Gaule.	Vers le milieu du ix <sup>e</sup> siècle.	Vers 924	Moine à Saint-Germain des Prés.	1° Un poème sur le siège de Paris par les Normands en 885; 2° des sermons manuscrits.
6° Ilucbald.	Flandre.	Vers 840	930	Moine à Saint-Amand.	1° Des poésies; 2° des vies de saints.
7° Saint Odon.	Maine.	879	942	Abbé de Cluny.	1° Des écrits théologiques; 2° des vies de saints, notamment de Grégoire de Tours; 3° des sermons.
8° Frodoard.	Épernay.	894	966	Chanoine à Reims.	1° Des poésies; 2° l'histoire de l'église de Reims; 3° une chronique de 919 à 966.
9° Gerbert (Silvestre II).	Aurillac.	Dans la 1 <sup>re</sup> moitié du x <sup>e</sup> siècle.	1003	Pape.	1° Des ouvrages de mathématiques; 2° de philosophie; 3° de théologie; 4° des poésies; 5° des lettres.

Maintenant, Messieurs, pour aller au delà de cette série de noms, de dates et de titres d'ouvrages, j'éprouve le même embarras que j'ai senti quand j'ai voulu peindre l'état intellectuel de la France sous le règne de Charlemagne. Les travaux de tous ces hommes que je viens de nommer ne forment point d'ensemble, ne se rattachent à aucune grande idée, à aucun système général et fécond autour desquels on puisse les grouper, et qui puisse servir de fil dans cette étude. Ce sont des travaux isolés, partiels, assez peu variés, et plus remarquables par l'activité qui s'y manifeste que par leurs résultats. Irai-je, à défaut d'un résumé systématique, prendre tous ces hommes un à un, et vous raconter la vie, vous exposer les écrits de chacun d'eux? De telles biographies ne seraient intéressantes et instructives qu'à la condition d'être fort détaillées, et nous n'avons pas tant de temps à y consacrer. Je résoudrai ce problème comme je l'ai résolu pour le règne de Charlemagne. J'ai rattaché le tableau intellectuel de son époque à la vie d'un homme, de l'homme qui m'en a paru le représentant le plus fidèle : j'ai retrouvé, dans la destinée et les ouvrages d'Alcuin, la trace de l'état et du mouvement général des esprits. J'adopterai pour l'époque suivante la même méthode ; j'y chercherai quelque homme qui en soit l'image, en qui se réfléchisse la vie intellectuelle de ses contemporains : et j'essaierai de le faire bien connaître, certain que c'est là, vu le peu d'espace dont je dispose, la meilleure manière de faire connaître et comprendre le temps tout en-

lier. Deux hommes nous suffiront pour atteindre à ce résultat.

En étudiant la vie et les ouvrages d'Alcuin, nous avons été conduits à y reconnaître une double tendance, un double caractère : « Alcuin, ai-je dit, est théologien de profession ; l'atmosphère où il vit est essentiellement théologique ; et pourtant l'esprit théologique ne règne pas seul en lui, c'est aussi vers la philosophie, vers la littérature ancienne que tendent ses travaux et ses pensées. Saint Jérôme et saint Augustin lui sont très-familiers ; mais Pythagore, Aristote, Aristippe, Diogène, Platon, Homère, Virgile, Sénèque, Pline, reviennent aussi dans sa mémoire. C'est un moine, un diacre, la lumière de l'Église contemporaine ; mais c'est en même temps un érudit, un lettré classique. En lui commence enfin l'alliance des deux éléments dont l'esprit moderne a si longtemps porté l'incohérente empreinte : l'antiquité et l'Église, l'admiration, le goût, dirai-je le regret de la littérature païenne, et la sincérité de la foi chrétienne, l'ardeur à sonder ses mystères et à défendre son pouvoir<sup>1</sup>. »

Le même fait, Messieurs, est le caractère dominant de l'époque qui nous occupe aujourd'hui ; mais ce n'est plus dans un seul homme que nous en retrouvons l'image ; l'esprit chrétien et l'esprit romain, la théologie nouvelle et la philosophie ancienne se manifestent également, mais séparés et même ennemis. Deux hommes

<sup>1</sup> Leçon xxii<sup>e</sup>, t. II.

se rencontrent qui peuvent être considérés comme les représentants distincts de ces deux éléments. L'un, Hincmar, archevêque de Reims, est le centre du mouvement théologique; l'autre, Jean Scot ou Érigène, est le philosophe du temps. A la vie d'Hincmar se rattachent les événements et les travaux de la théologie contemporaine; dans celle de Jean Scot se révèlent les débris de l'ancienne philosophie. Dans l'histoire de ces deux hommes apparaissent les deux forces dont la lutte a fait longtemps toute l'histoire intellectuelle de l'Europe moderne, l'Église doctrinale et la pensée libre. Je tenterai de vous les faire connaître l'un et l'autre. C'est par Hincmar que je commence aujourd'hui.

Il naquit vers l'an 806, dans la Gaule franque proprement dite, c'est-à-dire, dans le nord-est de la France actuelle. Sa famille était des plus considérables du temps : il avait pour parents le fameux Bernard II, comte de Toulouse, et un autre Bernard, comte de Vermandois. Il fut élevé dès son enfance dans le monastère de Saint-Denis, sous l'abbé Hilduin. Louis le Débonnaire, en montant sur le trône, soit qu'il connût déjà Hincmar, soit qu'il prît intérêt à sa famille, le fit venir à sa cour, et le garda auprès de lui. Vous savez quels furent, de 816 à 830, les efforts de ce prince pour réformer l'Église et surtout les monastères : celui de Saint-Denis en avait, comme tant d'autres, un pressant besoin; la discipline et la science y étaient dans le même déclin. Hincmar, tout jeune qu'il était, travailla

et contribua puissamment, en 829, à en décider la régénération. Il fit plus : il rentra lui-même dans le monastère, et y mena la vie la plus rigide. Mais il n'y vécut pas longtemps en repos : l'abbé Hilduin prit parti, vers 830, dans les querelles de Louis le Débonnaire avec ses enfants ; il se prononça contre l'empereur ; et lorsque Louis ressaisit le pouvoir, Hilduin fut dépossédé de son monastère et exilé en Saxe. Soit affection pour son abbé, soit par d'autres considérations qui nous échappent, Hincmar l'y suivit, et conserva cependant assez de crédit, non-seulement pour revenir bientôt lui-même à la cour, mais pour faire rappeler et réintégrer Hilduin.

A partir de cette époque, on le voit tantôt auprès de l'empereur, tantôt dans l'intérieur de son monastère, menant tour à tour la vie d'un prêtre favori et celle d'un moine austère. Il est difficile de démêler, à la distance où nous sommes, quelle était en lui la part de l'ambition mondaine et celle de la ferveur religieuse. Ce qui paraît certain, c'est que ni l'une ni l'autre ne lui furent jamais étrangères, et que, dans tout le cours de sa vie comme à cette époque, il fut presque également préoccupé de sa fortune et de son salut.

A la mort de Louis le Débonnaire, en 840, Charles le Chauve prit Hincmar dans la même faveur : de 840 à 844, il vécut à la cour de ce prince comme son plus intime confident, et son principal agent dans toutes les affaires ecclésiastiques. Charles lui donna plusieurs abbayes. En 844, il assistait au concile de Verneuil. Le

siège de Reims était vacant depuis neuf ans, par suite de la déposition de l'archevêque Ebbon, affaire compliquée et obscure, dans le détail de laquelle je n'entrerai point; le clergé demanda qu'on pourvût enfin à ce siège important, et l'année suivante, en 845, au concile de Beauvais, Hincmar, alors âgé de trente-neuf ans, fut élu archevêque de Reims.

De cette époque datent son activité et son influence dans l'Église gallo-franque. Il a été archevêque de Reims pendant trente-sept ans, de l'an 845 au 23 décembre 882. Dans ce long espace de temps, on trouve sa signature au bas des actes de trente-neuf conciles, sans parler de beaucoup d'autres petites assemblées ecclésiastiques, dont il n'est resté aucun monument<sup>1</sup>. Dans la plupart de ces conciles, il a présidé et dirigé les affaires. L'historien de l'église de Reims, Frodoard,

1 Hincmar assista :			En 862 au concile de Pistes.		
En 844 au concile de Verneuil.			<i>id.</i>	—	de Soissons.
845	—	de Beauvais.	<i>id.</i>	—	de Pistes
<i>id.</i>	—	de Meaux.			(transféré à Soissons).
847	—	de Paris.	863	—	de Senlis.
849	—	de Kiersy.	<i>id.</i>	—	de Verberie.
<i>id.</i>	—	de Paris.	866	—	de Soissons.
850	—	de Moret.	867	—	de Troyes.
851	—	de Soissons.	869	—	de Verberie.
853	—	<i>id.</i>	<i>id.</i>	—	de Metz.
<i>id.</i>	—	de Kiersy.	<i>id.</i>	—	de Pistes.
<i>id.</i>	—	de Verberie.	870	—	d'Attigny.
857	—	de Kiersy.	871	—	de Douzy.
858	—	<i>id.</i>	873	—	de Senlis.
859	—	de Metz.	874	—	de Douzy.
<i>id.</i>	—	de Toul.	875	—	de Châlons.
860	—	Lieu incertain	876	—	de Pontion.
<i>id.</i>	—	de Toul.	878	—	de Neustrie.
861	—	de Soissons.	<i>id.</i>	—	de Troyes.
862	—	de Sens.	881	—	de Fismes.
<i>id.</i>	—	de Sablonnières.			

qui avait à sa disposition les archives de l'église, mentionne spécialement quatre cent vingt-trois lettres de lui<sup>1</sup>, et en indique presque à chaque page un grand nombre d'autres. Ces lettres sont adressées à des rois, reines, papes, archevêques, évêques, abbés, prêtres, ducs, comtes, etc. Hincmar était évidemment en correspondance familière avec tous les hommes considérables du temps. Enfin, il nous reste de lui soixante-dix ouvrages, grands ou petits, religieux ou politiques, recueillis par le P. Sirmond en deux volumes in-folio, auxquels un autre jésuite, le P. Cellot, a ajouté plus tard un troisième volume; et nous savons avec certitude que beaucoup d'autres écrits d'Hincmar ne sont pas venus jusqu'à nous.

Certes, Messieurs, c'est là un vie pleine et puissante. Pour la bien apprécier et en tirer de vives lumières sur l'histoire générale de ce temps, il faut classer un peu les faits qui l'ont remplie, et considérer Hincmar sous trois points de vue principaux : 1<sup>o</sup> au dehors de l'Église gallo-franque et de son diocèse, dans ses rapports, soit avec le pouvoir civil national, les rois de France, soit avec le pouvoir ecclésiastique étranger, les papes; 2<sup>o</sup> au dedans de l'Église gallo-franque et de son diocèse, dans son influence ecclésiastique et son administration épiscopale; 3<sup>o</sup> dans son activité scientifique et littéraire, comme théologien et écrivain. Tous les faits importants

<sup>1</sup> *Histoire de l'Église de Reims*, c. 18-28, dans ma *correction des mémoires relatifs à l'histoire de France*.

et instructifs de la vie d'Hincmar se rattachent à l'un ou à l'autre de ces trois aspects.

I. Considéré dans ses relations avec le pouvoir civil national, Hincmar apparaît, durant sa vie entière, comme l'évêque de la cour de France, le directeur de ses rois. Je dis l'évêque de la cour, et à dessein. On le trouve, en effet, à la tête de tous les événements de cour, de toutes les cérémonies officielles. Quatre couronnements, quatre sacres de rois et de reines ont eu lieu à cette époque, et c'est toujours Hincmar qui y préside. En 856, il couronne à Verberie Judith, fille de Charles le Chauve, qui épouse Édelfolf, roi des Anglo-Saxons. En 866, il sacre au concile de Soissons Hermentrude, femme de Charles le Chauve. En 869, au concile de Metz, il sacre roi de Lorraine Charles le Chauve lui-même. En 877, il sacre Louis le Bègue, roi de France. C'est toujours lui, en un mot, qui, dans toutes les grandes occasions, dans son diocèse ou hors de son diocèse, dans les assemblées ecclésiastiques ou civiles, représente l'Église au milieu de la cour, préside à l'alliance de la religion avec la royauté.

Dans les circonstances plus graves que des cérémonies, dans la politique proprement dite, le trait remarquable de la vie d'Hincmar, c'est sa constante fidélité à la ligne directe, aux descendants légitimes de Charlemagne : problème difficile à résoudre de son temps, au milieu de toutes les vicissitudes du trône et de toutes les dissensions de la famille régnante. Soit affection, principe, prévoyance ou habileté, la foi d'Hincmar ne

s'est jamais égarée dans ce labyrinthe ; il s'est toujours tenu éloigné du parti que l'histoire a qualifié de rebelle, et les princes qui sont reconnus comme formant la série des vrais rois de France l'ont toujours compté parmi leurs défenseurs. On le voit cependant très-habile en même temps à se maintenir en bons termes avec leurs ennemis ou leurs rivaux. Il serait injuste de dire qu'Hincmar ait dans l'histoire la physionomie d'un intrigant ; rien n'indique qu'il allât au-devant de l'intrigue, qu'il cherchât, à tout prix, les occasions d'agir, d'influer, de prévaloir ; mais tout prouve qu'au besoin il savait employer l'intrigue avec beaucoup d'activité et d'adresse, et qu'il excellait à acquérir ou à conserver l'influence partout où l'intérêt de sa situation, dans l'État ou dans l'Église, lui en faisait une nécessité. Aussi fut-il, pendant la longue durée de sa vie, en grand crédit auprès de tous les rois, de tous les pouvoirs contemporains. On le voit intervenir non-seulement dans les relations des princes avec l'Église, mais dans le gouvernement civil lui-même ; il est employé dans les missions difficiles, consulté dans les questions délicates. Et non-seulement cette activité politique se révèle dans son histoire, mais il en reste des monuments écrits. Nous avons de lui, soit sur le gouvernement en général, soit sur les événements et les affaires auxquels il prit part, cinq ouvrages qui abondent en renseignements précieux sur les idées et l'état politique de la France à cette époque. Ces ouvrages sont :

1° Un traité en trente-trois chapitres, adressé à Charles

le Chauve, et intitulé : *De regis persona et de regio ministerio*<sup>1</sup>; ouvrage de morale plus que de politique, à en juger selon nos idées actuelles, mais qui, au IX<sup>e</sup> siècle, était vraiment politique, car c'était au nom de la morale et en développant ses préceptes que les ecclésiastiques influèrent sur les gouvernements. Dans le traité d'Hincmar, la morale est d'ailleurs mêlée à un grand nombre de conseils de prudence et d'habileté pratique, assez semblables à ceux qui, au XV<sup>e</sup> siècle, faisaient toute la science politique, et dont le livre du *Prince* est le type.

2<sup>o</sup> Une lettre adressée à Louis le Bègue après son couronnement, à la fin de l'année 877, pour lui donner des avis sur le gouvernement de ses États, et qui se termine par ce paragraphe d'un bon sens remarquable :

J'adresse par lettre à Votre Domination ce que je lui dirais de vive voix si j'étais auprès d'elle. Quant aux affaires proprement dites de l'Église et du royaume, je ne dois point donner à leur sujet un conseil précis sans le concours et l'avis général des grands, et je ne pourrais ni n'oserais en décider à moi seul.... Si, en attendant (ce dont Dieu nous préserve!), il survenait quelque occasion de trouble, et qu'il plût à Votre Domination de m'en informer, je m'efforcerai de vous aider de mes conseils et de mes services, selon mon savoir et mon pouvoir<sup>2</sup>.

3<sup>o</sup> Une lettre à l'empereur Charles le Gros pour l'engager à veiller sur l'éducation des deux jeunes rois de France, Louis III et Carloman, et à leur donner de bons conseillers.

<sup>1</sup> *Hincm. Op.*, t. II, p. 184.

<sup>2</sup> *Ibid.*

4<sup>o</sup> Une grande lettre adressée aux grands de la France occidentale qui avaient consulté Hincmar sur le gouvernement du roi Carloman, et dans laquelle il leur transmet de longs extraits, peut-être une copie presque complète de l'ouvrage d'Adalhard, *De ordine palatii*, où est exposé le mode de gouvernement de Charlemagne, et dont je vous ai déjà entretenus<sup>1</sup>.

5<sup>o</sup> Enfin, des conseils sur le gouvernement de Carloman adressés aux évêques de son royaume en 882, l'année même de la mort d'Hincmar, et écrits à Épernay, au moment où il venait de fuir sa ville épiscopale, assiégée par les Normands; tant les affaires des États au gouvernement desquels il avait concouru continuaient de le préoccuper.

Et ne croyez pas, Messieurs, que ce besoin d'importance politique, cette popularité de cour dont Hincmar jouit constamment, coûtassent rien à l'indépendance, disons plus, à l'orgueil de l'évêque. Il ne fut point, vous venez de le voir, du nombre de ces prélats insolents et tracassiers qui, sous Louis le Débonnaire et Charles le Chauve, se complurent à humilier devant eux la royauté; mais il professait, en thèse générale, les principes sur lesquels leurs prétentions étaient fondées, et plus d'une fois il opposa aux volontés du pouvoir temporel un langage tout pareil au leur. On lit dans son traité sur le divorce de Lothaire et de Teutberge, querelle dont je vous ai déjà parlé :

<sup>1</sup> Leçon xx<sup>e</sup>, t. II.

Quelques sages disent que ce prince, étant roi, n'est soumis aux lois ni aux jugements de personne, si ce n'est de Dieu seul... qui l'a fait roi... et que de même qu'il ne doit point, quoi qu'il fasse, être excommunié par ses évêques, de même il ne peut être jugé par d'autres évêques, car Dieu seul a droit de lui commander... Un tel langage n'est point d'un chrétien catholique ; il est plein de blasphème et de l'esprit du démon... L'autorité des apôtres dit que les rois doivent être soumis à ceux qu'elle institue au nom du Seigneur, et qui veillent sur leur âme, afin que cette tâche ne leur soit point un sujet de douleur. Le bienheureux pape Gélase écrit à l'empereur Anastase : « Il y a deux pouvoirs principaux par qui est gouverné ce monde : l'autorité pontificale et la dignité royale ; et l'autorité des pontifes est d'autant plus grande qu'ils doivent compte au Seigneur de l'âme des rois eux-mêmes... » Quand on dit que le roi n'est soumis aux lois ni aux jugements de personne, si ce n'est de Dieu seul, on dit vrai, s'il est roi en effet, comme l'indique son nom. Il est dit roi parce qu'il régit, gouverne s'il se gouverne lui-même selon la volonté de Dieu, s'il dirige les bons dans la voie droite, et corrige les méchants pour les ramener de la mauvaise voie dans la bonne, alors il est roi, et n'est soumis au jugement de personne, si ce n'est de Dieu seul... ; car les lois sont instituées, non contre les justes, mais contre les injustes... mais s'il est adultère, homicide, inique, ravisseur, alors il doit être jugé, en secret ou en public, par les évêques, qui sont les trônes de Dieu <sup>1</sup>.

Jamais, à coup sûr, les maximes de la souveraineté ecclésiastique n'ont été plus formellement étalées.

En fait, la vie d'Hincmar est pleine d'actes de résistance aux souverains mêmes qu'il servait avec le plus de zèle, et son langage avec eux était de la fierté la plus inflexible. Je n'en citerai qu'un exemple. En 881, sous le règne de Louis III, une lutte s'était engagée entre ce prince et le concile de Fismes, sur l'élection d'un évêque

<sup>1</sup> *Hinc. Op., De divor. Loth. et Teutb., t. I, p. 693-695.*

de Beauvais ; le roi avait protégé et soutenu obstinément un clerc, nommé Odacre, que le concile jugeait indigne. Hincmar écrit à Louis :

Quant à ce que vous nous avez mandé que vous ne ferez rien autre que ce que vous avez déjà fait, sachez que, si vous ne le faites point, Dieu fera lui-même ce qui lui plaira. L'empereur Louis (le Débonnaire) n'a pas vécu autant d'années que son père Charles ; le roi Charles (le Chauve), votre aïeul, n'a pas vécu autant d'années que son père ; votre père à vous (Louis le Bègue) n'a pas vécu autant d'années que son père ; et, tout en vivant au milieu de cette pompe où votre aïeul et votre père ont vécu à Compiègne, jetez les yeux là où repose votre père ; et, si vous ne le savez pas, demandez où est mort et où repose votre aïeul : et que votre cœur ne s'enfle point devant la face de celui qui est mort pour vous et pour nous tous, et qui ensuite est ressuscité des morts, et qui maintenant ne meurt plus. Et soyez certain que vous mourrez : vous ne savez quel jour ni à quelle heure ; vous avez donc besoin, comme nous tous, d'être toujours prêt à l'appel du Seigneur. . . Vous passerez bientôt ; mais la sainte Église avec ses chefs, sous le Christ, son chef souverain, et selon sa promesse, demeurera éternellement<sup>1</sup>.

Je pourrais multiplier ces citations : les écrits d'Hincmar, comme toute sa vie, prouvent à chaque pas que, sans les pousser jusqu'à la révolte et à l'envahissement du gouvernement civil, il professait, sur les rapports des deux pouvoirs, toutes les maximes qui, depuis la mort de Charlemagne, s'étaient développées dans l'Église gallo-franque, et qu'il savait, au besoin, s'en prévaloir pour résister.

Quant à ses relations avec un autre pouvoir, avec le souverain étranger de l'Église, le pape, elles sont plus

<sup>1</sup> *Hincm. Op.*, t. II, p. 199.

difficiles à déterminer, aussi bien que les idées qu'il professait à ce sujet ; il y règne beaucoup de contradiction et d'incertitude. Souvent Hincmar paraît en grande faveur à Rome : Léon IV, en lui envoyant le *pallium*, lui donne le droit que, dit-il, on n'a presque jamais donné à d'autres archevêques, de le porter tous les jours. Adrien II, Jean VIII, se conduisent par ses conseils et lui accordent tout ce qu'il leur demande. Dans la grande lutte de Nicolas I<sup>er</sup> contre le roi Lothaire, à l'occasion de Teutberge et de Waldrade, Hincmar prit le parti de la cour de Rome, soutint la même cause, et en reçut beaucoup de marques d'estime et de bienveillance. Dans d'autres circonstances, au contraire, on le voit non-seulement en opposition, mais en lutte avec elle, et il en est très-mal traité. Je vous ai déjà parlé de l'échec qu'il subit dans l'affaire de Rothade, évêque de Soissons<sup>1</sup>. Voici une autre affaire où Nicolas I<sup>er</sup> ne lui fut pas plus favorable. Le prédécesseur d'Hincmar sur le siège de Reims, Ebbon, avait institué un certain nombre de prêtres ou de diacres, entre autres un nommé Wulfad : on soutint que cette institution n'était point canonique, qu'Ebbon, n'ayant pas été légitime archevêque de Reims, n'avait pas eu le droit de conférer les ordres, et qu'on devait les retirer à ces prétendus clercs. La question fut portée, en 853, au concile de Soissons ; et après une assez longue et curieuse instruction, soit par la prépondérance d'Hincmar, soit vrai-

<sup>1</sup> Leçon xxvii<sup>e</sup>, t. II, p. 329.

ment de l'avis du concile, les prêtres et les diacres institués par Ebbon furent déposés. Ils recoururent à Rome, et, en 866, Nicolas I<sup>er</sup> ordonna la révision de l'affaire : un nouveau concile eut lieu à Soissons, et le pape adressa aux évêques réunis une longue lettre où la conduite d'Hincmar, dans celui de 853, était rudement censurée :

Là, dit-il, on a vu le métropolitain, tantôt déposer, tantôt ressaisir ses droits ; tantôt se soumettre au concile, tantôt le présider ; tour à tour accusé, accusateur ou juge, régler toutes choses selon sa propre fantaisie, en changeant sans cesse de rôle, et revêtir ainsi les apparences d'un certain animal qui n'est pas toujours d'une seule et même couleur <sup>1</sup>.

Contre de tels reproches, et contre l'influence de Charles le Chauve lui-même, qui, cette fois, se montra favorable à ses adversaires, l'ascendant d'Hincmar dans l'Église gallo-franque échoua : les clercs déposés furent rétablis dans leur rang canonique ; et malgré les ménagements que le pape leur recommanda de conserver envers Hincmar dans leur victoire, la défaite fut pour lui éclatante.

La même lutte, avec le même résultat, se renouvela dans d'autres occasions dont il serait trop long de vous entretenir. On y voit Nicolas I<sup>er</sup> tantôt ménager, tantôt reprendre sévèrement Hincmar ; et celui-ci, de son côté, dans sa correspondance avec le pape, paraît singulièrement embarrassé et flottant dans ses maximes et son langage. Tantôt il reconnaît et proclame lui-même, en termes magnifiques, la souveraineté du pape ; tantôt il

<sup>1</sup> Labbe, *Concil.*, t. VIII, col. 834.

défend les droits des métropolitains, des évêques, et semble même essayer de poser les bases d'une Église nationale indépendante; puis il abandonne presque aussitôt ce qu'il a fait entrevoir à ce sujet, comme s'il craignait qu'on ne l'accusât de maximes et d'intentions que pourtant il ne peut s'empêcher, que peut-être même il est bien aise de laisser percer. Ses lettres au pape, insérées par Frodoard dans son *Histoire de l'Église de Reims*, décèlent à chaque mot cette incertitude, soit d'idées, soit de volontés.

A tout prendre, et en ayant égard à la prodigieuse différence des esprits et des temps, il y a, dans la situation et la conduite d'Hincmar, soit envers le pouvoir civil, soit envers la papauté, quelque analogie avec la situation et la conduite de Bossuet dans des questions à peu près semblables au xvii<sup>e</sup> siècle. Ce n'est pas que ces deux grands évêques aient entre eux, comme écrivains, la moindre ressemblance : le talent d'écrire, le génie de l'expression, l'éclat de l'imagination et du style, manquent absolument à Hincmar; et, à ne considérer que ses ouvrages, l'idée ne viendrait pas de faire entre Bossuet et lui aucun rapprochement. Mais quand on regarde au fond des choses, l'analogie devient réelle, et ces deux hommes s'expliquent et s'éclairent l'un par l'autre. A travers toutes les incertitudes et toutes les vicissitudes de son langage, on reconnaît dans Hincmar un esprit ferme, hardi, un logicien puissant qui, lorsqu'il a une fois conçu un principe, un système, en démêle très-bien les conséquences et dans la liberté de sa pensée, les

suit sans hésiter jusqu'à leur terme. Mais c'était en même temps un homme de beaucoup de sens, d'une grande intelligence pratique, qui voyait quels obstacles les circonstances extérieures opposaient à ses idées, et qui ne se laissait point abuser, par l'entraînement de la logique, sur la possibilité ou la convenance de leur application. Écrivait-il ? Il posait et déduisait les maximes générales, sans hésitation, avec cette hauteur de la pensée qui se complait dans son fier et libre développement. Avait-il à agir ? Aucun fait, aucun détail de la situation réelle ne lui échappait ; il comprenait tout ce qui devait influencer sur la conduite, tout ce qu'exigeait le succès ; il mesurait sagement le possible, et ne tentait rien de plus. De là l'embaras qui paraît quelquefois dans ses idées et ses paroles : c'est tantôt le logicien, tantôt l'homme d'affaires qui domine ; il flotte sans cesse, pour ainsi dire, entre la rigoureuse fermeté de sa pensée et l'impartialité pratique de sa raison.

Au milieu d'une société et de circonstances fort différentes, autant il en arrivait à Bossuet. Ce génie si haut, ce raisonneur simple et foudroyant, qui percevait d'un coup d'œil jusqu'aux dernières conséquences d'un principe, et les saisissait comme une massue pour les faire tomber d'un seul coup sur la tête de ses adversaires, s'est montré plus d'une fois, dans la pratique, incertain, temporisateur, éloigné de toute rigueur rationnelle, enclin aux ménagements et aux moyens termes. Était-ce pure faiblesse d'âme, complaisance, laisser-aller ? Quelquefois peut-être, mais, à coup sûr pas toujours. Une autre

cause amenait ce contraste. Quand l'esprit de Bossuet était libre et seul en présence de ses idées, quel que fût le système dont il s'occupait, qu'il s'agît du pouvoir pontifical ou d'une Église nationale, de l'autorité ou de l'examen, et qu'il voulût attaquer ou défendre, il s'embarquait hardiment, comme dit M. Turgot, sur la foi d'une idée, et voguait à pleines voiles aussi loin qu'elle le voulait conduire ; mais lorsqu'il fallait agir, lorsqu'il était appelé à régler en fait les rapports des divers pouvoirs, des droits divers, alors toutes les considérations, toutes les difficultés de fait se présentaient à lui ; il voyait ce que comportaient son temps, l'état de la société et des esprits ; la clairvoyance et l'impartialité de son bon sens réprimaient la hardiesse de sa pensée ; et une prudence, des ménagements, qui ressemblaient à une complaisance servile, prenaient la place de cette dialectique intraitable, de cette éloquence impérieuse qui le caractérisaient naguère. C'est un difficile problème que d'allier la hauteur et la conséquence rationnelle du philosophe avec la flexibilité d'esprit et de bon sens du praticien. Hincmar et Bossuet ne l'ont point résolu ; mais ils ont su se placer tour à tour dans les deux points de vue : ils se sont montrés capables, sinon de concilier, du moins de jouer les deux rôles ; et c'est précisément leur supériorité qui fait ressortir ce qui leur manque.

Vous me pardonnerez, Messieurs, de m'être un peu arrêté sur ce rapprochement qui ressemble à une digression ; mais pour être juste envers les grands hommes, il faut les bien comprendre, et pour les comprendre, il faut

tourner longtemps autour d'eux, car ils ont bien des faces diverses à nous montrer.

II. Dans l'intérieur de son diocèse, dans l'administration ecclésiastique proprement dite, Hincmar n'avait point de telles difficultés à surmonter ; il était seul et maître : il pouvait, presque toujours du moins, régler les faits selon ses idées ; il gouvernait despotiquement, tyranniquement même quelquefois, mais le plus souvent avec sagesse, dans l'intérêt véritable des clercs et des fidèles placés sous son pouvoir. On a des monuments écrits de son gouvernement, c'est-à-dire des capitulaires, adressés à ses prêtres, comme les rois adressaient les leurs à leurs comtes, *missi dominici*, ou autres agents. Les capitulaires qui nous restent d'Hincmar sont de quatre époques différentes. Les premiers, adressés en 852 aux clercs de son diocèse, après une assemblée de ces mêmes clercs, tenue à Reims sous sa présidence, contiennent quarante-trois articles, dont dix-sept en forme de préceptes sur la conduite des prêtres, et vingt-six en forme d'interrogation et d'enquête sur le même sujet. Les seconds, en trois articles, sont de 857 ; les troisièmes, en cinq articles, de 874 ; les quatrièmes, en treize articles, de 877<sup>1</sup>. Ces capitulaires sont en général très-sensés ; ils ont pour objet, soit de recommander aux clercs la régularité des mœurs, la science, une administration douce et légale, soit d'empêcher les vexations des archidiaques placés entre les simples prêtres et l'évêque, et

<sup>1</sup> *Hincm. Op.*, t. I, p. 740-741.

qui opprimaient souvent leurs subordonnés, soit enfin de protéger le diocèse contre les invasions des magistrats civils, les désordres et le pillage des laïques, etc. Ils attestent un gouvernement actif, prévoyant, habile, et occupé du bien moral et matériel de ses administrés.

III. Jusqu'ici, Messieurs, c'est l'homme du gouvernement spirituel ou temporel, l'évêque et le conseiller des rois, que j'ai essayé de vous faire connaître dans Hincmar. Il nous reste à le considérer comme théologien, dans son activité intellectuelle ; et c'est ici pour nous, aujourd'hui du moins, et dans la question qui nous occupe, le point de vue le plus important.

La théologie chrétienne subit à cette époque, c'est-à-dire dans le cours du ix<sup>e</sup> siècle, une révolution en général méconnue. Du vi<sup>e</sup> au viii<sup>e</sup> siècle, elle avait sommeillé, comme la pensée humaine tout entière. On ne voit dans cet intervalle aucune grande question religieuse débattue ; il y a des évêques, des prêtres, des moines, point de théologiens. C'est sous Charlemagne que les débats théologiques recommencent ; on rencontre alors, vous vous le rappelez, les discussions sur le culte des images, la nature de Jésus-Christ, la procession du Saint-Esprit ; et l'activité intellectuelle, une fois rentrée dans cette route, ne cessa plus d'y avancer. Mais elle ne tarda pas à changer de caractère. Créée dans les cinq premiers siècles par les Pères grecs et romains, la théologie chrétienne avait reçu, même en la combattant, l'empreinte de cette civilisation antique au sein de laquelle elle était née. Le système de dogmes mis au jour et coordonné

par saint Basile, saint Athanase, saint Jérôme, saint Hilaire, saint Augustin, etc., différait essentiellement de tous les systèmes stoïciens, platoniciens, péripatéticiens, néo-platoniciens, et pourtant il y tenait ; c'était aussi une philosophie, une doctrine dont les décisions de l'Église n'étaient pas l'unique source, ni l'autorité de l'Église l'unique appui. Lorsqu'après un sommeil de plus de cent cinquante ans, le mouvement théologique recommença en Occident, les Pères des premiers siècles, principalement saint Augustin, y furent considérés comme des autorités irréfragables, comme les maîtres de la foi. Ils furent, pour les théologiens qui recommençaient à se former, ce qu'avaient été pour eux-mêmes les apôtres et les livres saints. Mais l'état de la société civile et religieuse était complètement changé ; et les théologiens nouveaux, en adoptant les premiers Pères pour maîtres, étaient dans l'impossibilité de les reproduire, de les imiter même. Il y a un abîme entre la théologie des cinq premiers siècles, née au sein de la société romaine, et la théologie du moyen âge, née au sein de l'Église chrétienne, et qui a vraiment commencé au ix<sup>e</sup> siècle. Je n'ai garde de prétendre traiter ici la question importante et si nouvelle de leur différence et de ses causes ; je ne puis que l'indiquer en passant, et dans un sujet particulier.

Deux sortes de questions religieuses reparaissent à cette époque : 1<sup>o</sup> des questions purement chrétiennes, c'est-à-dire qui appartiennent spécialement au christianisme, et ne se rencontrent pas nécessairement dans

toutes les philosophies religieuses, parce qu'elles ne se rattachent pas, ou ne se rattachent que de fort loin, à la nature générale de l'homme : telles sont les questions relatives à la nature de Jésus-Christ, à la Trinité, à la transsubstantiation, etc. ; 2<sup>o</sup> des questions générales, qu'on rencontre dans toutes les religions, dans toutes les philosophies, parce qu'elles naissent du fond même de la nature humaine, comme la question de l'origine du bien et du mal, celle de l'expiation, celle du libre arbitre et de la prédestination, etc.

Je n'ai rien à dire des premières : elles appartiennent à la théologie chrétienne pure ; les secondes sont du domaine général de la pensée. Je choisirai, parmi celles-ci, la question du libre arbitre et de la prédestination dont je vous ai déjà entretenus, qui se releva au ix<sup>e</sup> siècle, et dont Ilincmar et tous les grands esprits de cette époque furent longtemps et puissamment préoccupés.

Rappelez-vous exactement, je vous prie, l'état où nous avons laissé cette question au commencement du vi<sup>e</sup> siècle, après la lutte de saint Augustin et de ses disciples contre Pélage et ses successeurs. Deux grandes hérésies se sont déployées sous nos yeux : 1<sup>o</sup> celle des pélagiens et des semi-pélagiens, qui font au libre arbitre, à la volonté de l'homme, la principale part dans sa vie morale, et restreignent beaucoup l'action de Dieu sur l'âme humaine, tout en s'efforçant de la conserver ; 2<sup>o</sup> celle des prédestinés, qui annulent, ou à peu près, la liberté humaine, et attribuent à l'action directe de la Divinité la vie et la destinée morale de l'homme. Nous

avons vu les prédestinatiens se prétendant seuls disciples fidèles de saint Augustin, et tirant de ses ouvrages leurs principes. Nous avons vu saint Augustin les désavouant, refusant d'abolir la liberté humaine, et l'Église, à son exemple, se plaçant, avec plus de bon sens que de conséquence philosophique, entre les deux partis, condamnant d'une part les prédestinatiens, de l'autre les pélagiens ou semi-pélagiens, et soutenant à la fois, sans les concilier, la liberté de l'homme et l'action toute-puissante de la grâce divine sur son âme. C'est à ce point que nous avons laissé le débat<sup>1</sup>.

Quand il recommença au ix<sup>e</sup> siècle, les esprits étaient bien changés; les Pères des premiers siècles, saint Augustin entre autres, avaient considéré toutes les questions, spécialement celle-ci, sous un triple aspect: 1<sup>o</sup> comme philosophes, et en examinant les choses en elles-mêmes; 2<sup>o</sup> comme chefs de l'Église, et chargés de la gouverner; 3<sup>o</sup> comme docteurs de la foi, et appelés à maintenir l'orthodoxie, c'est-à-dire à mettre la solution de toutes les questions en harmonie avec les principes essentiels du christianisme. J'ai essayé de montrer comment la réunion de ces divers caractères devait exercer, et avait en effet exercé, sur la querelle élevée par Pélage, la plus grande influence. Au ix<sup>e</sup> siècle, rien de semblable n'était plus: les esprits n'avaient plus tant de liberté ni de grandeur; nul n'était plus, comme saint Augustin, philosophe, chef de l'Église et docteur de la foi; les théo-

<sup>1</sup> Leçon ve, t. I.

logiens surtout étaient devenus tout à fait étrangers au point de vue philosophique. Leur doctrine reposait exclusivement sur les textes des Pères qui les avaient précédés, et s'appliquait uniquement à déduire les conséquences des règles de croyance déjà posées. A partir de l'époque où nous sommes arrivés, c'est le caractère essentiel de l'esprit théologique de ne point examiner les choses en elles-mêmes, et de juger de toutes les idées par leur seul rapport avec certains principes déterminés. Les théologiens ont joué à cet égard, dans l'Europe moderne, le même rôle que les jurisconsultes dans le monde romain. Les jurisconsultes romains n'examinaient point ce que nous appelons les principes généraux du droit, le droit naturel; ils avaient pour point de départ certains axiomes, certains précédents légaux; et leur habileté consistait à en démêler subtilement les conséquences, pour les appliquer aux cas particuliers, à mesure qu'ils se présentaient. Aussi les jurisconsultes romains furent-ils des dialecticiens d'une finesse et d'une rigueur admirables, non des philosophes. Les théologiens du moyen âge ont été dans la même situation, se sont adonnés au même travail et sont parvenus aux mêmes mérites, c'est-à-dire à la rigueur et à la subtilité logique, en tombant dans les mêmes défauts, c'est-à-dire dans l'absence de toute étude des faits en eux-mêmes et de tout sentiment de la réalité.

Or, dans la question du libre arbitre et de la grâce en particulier, saint Augustin avait posé tous les principes. Ses doctrines étaient le point de départ obligatoire dont

personne n'eût osé convenir qu'il s'écartait. Quelque opinion qu'on voulût soutenir, la liberté humaine ou la prédestination, ce n'était qu'en raisonnant sur les textes de saint Augustin, en les prenant pour règle, qu'on était admis à défendre son système. Le débat, en un mot, était une affaire de logique : il n'était plus question de philosophie. Ce fut sous ce drapeau et à ces conditions que se rengagea la querelle. Voici comment et à quelle occasion.

Un moine, Saxon d'origine, appelé Gottschalk, vivait dans l'abbaye de Fulde, sous la discipline de l'abbé Raban, que je vous ai déjà nommé, plus tard archevêque de Mayence, et l'un des théologiens les plus célèbres du temps. Gottschalk, par des causes qu'on ignore, ne voulut plus rester moine dans cette abbaye, et parvint à faire annuler son engagement monastique. Raban le prit à ce sujet en grande malveillance. Gottschalk quitta l'abbaye de Fulde, et se retira en France dans celle d'Orbais, située au diocèse de Soissons, par conséquent sous la juridiction d'Hincmar comme métropolitain. Vers l'an 847, Gottschalk (on ne sait à quelle occasion) alla en pèlerinage à Rome. En revenant, il s'arrêta dans une vallée du Piémont, chez un comte du lieu, nommé Eberhard. Il eut là, soit avec le comte Eberhard, soit avec Nothing, évêque de Vérone, qui s'y trouvait également, de longues conversations théologiques, et il soutint que bons et mauvais, élus et réprouvés, étaient également, et de tout temps, prédestinés, par la toute-puissance et la toute-prescience divine, à leur sort

actuel et futur. L'évêque de Vérone, choqué de cette opinion, soit qu'elle lui fût nouvelle ou depuis longtemps contraire, le dénonça à Raban, devenu archevêque de Mayence, qu'il engagea à la combattre. Raban, déjà prévenu contre Gottschalk, écrivit au comte Eberhard qu'il avait chez lui un hérétique. Gottschalk, accusé, partit sur-le-champ pour aller se défendre. On le voit à Mayence en 848, et il adresse à Raban la justification de sa conduite. Mais elle fut condamnée dans le concile qui se réunit à Mayence la même année, et, par ordre du concile, Raban écrivit à Hincmar :

Que votre dilection sache qu'un certain moine vagabond, nommé Gottschalk, qui se dit ordonné prêtre dans votre diocèse, est venu d'Italie à Mayence, semant de nouvelles superstitions et une opinion funeste touchant la prédestination de Dieu, et induisant les peuples en erreur; car il dit qu'il y a prédestination de Dieu à l'égard des bons comme à l'égard des méchants, et que, dans ce monde, il y a certains hommes que la prédestination de Dieu contraint de marcher à la mort, et qui ne peuvent se corriger de l'erreur et du péché, comme si Dieu, dès le commencement, les avait faits incorrigibles.... Ayant naguère entendu de sa propre bouche cette opinion dans un concile tenu à Mayence, et l'ayant trouvé incorrigible, de l'aveu et par l'ordre de notre très-pieux roi Louis, nous avons décidé, après l'avoir condamné ainsi que sa pernicieuse doctrine, de vous le renvoyer, afin que vous le reteniez dans votre diocèse d'où il est sorti irrégulièrement, et que vous ne lui permettiez pas d'enseigner plus longtemps l'erreur et de séduire le peuple chrétien. A ce que j'ai entendu dire, il a déjà séduit beaucoup de gens, et les a rendus moins dévoués à l'œuvre de leur salut; car ils disent : « Que me servira de travailler au service de Dieu ? « Si je suis prédestiné à la mort, je n'y échapperai jamais; et si je suis prédestiné à la vie, quand même j'agis mal, j'irai sans nul doute au repos éternel. »

Hincmar était au fond assez peu théologien; l'esprit de

gouvernement, l'habileté pratique, dominaient en lui, et il n'avait pas fait des Pères une étude très-attentive. Lorsque la lettre de Raban lui parvint, il jugea Gottschalk et ses opinions selon l'instinct du bon sens, beaucoup plus que d'après une science théologique vaste et profonde. Il était d'ailleurs hautain et despote : Gottschalk agitait les fidèles et résistait à ses supérieurs. Hincmar le fit aussitôt (en 849) condamner par un concile tenu à Kiersy-sur-Oise, et, se flattant de le dompter par la force, il donna ordre qu'il fût fustigé publiquement, et sommé de se rétracter et de jeter au feu ses écrits. Mais l'arrogance du despotisme ne pressent jamais l'obstination de la conscience ; Gottschalk résista à tout, et fut enfermé dans les prisons du monastère de Hautvilliers, où on le traita avec une extrême rigueur.

Bientôt l'affaire fit du bruit. Hincmar n'était pas bien instruit de l'esprit des théologiens ses contemporains, ni de l'empire qu'une argumentation, tirée de saint Augustin, pouvait exercer sur eux. Soit pitié pour Gottschalk, si barbarement traité, soit plutôt par l'ascendant de l'esprit théologique, une vive clameur s'éleva contre la conduite de l'archevêque de Reims. Des hommes très-influents dans l'Eglise gallo-franque, Prudence, évêque de Troyes, Loup, abbé de Ferrières, Ratramne, moine de Corbie, et plusieurs autres, l'attaquèrent presque à la fois. Ils ne prirent pas positivement parti pour Gottschalk, mais ils s'élevèrent contre le traitement qu'il avait subi, protestèrent contre le sens qu'on voulait donner à ses paroles, et soutinrent la doctrine de la

prédestination, en essayant d'en retrancher ce qui semblait contraire à la justice divine.

Hincmar ne s'était pas attendu à un tel orage. Il écrivit à Raban, qui l'avait attiré sur sa tête, pour l'engager à défendre ce qu'ils avaient pensé et fait en commun ; Raban, intimidé, n'écrivit point, et laissa Hincmar seul en butte au péril. Cherchant de tous côtés des champions, l'archevêque de Reims s'adressa d'abord à un prêtre de Metz, nommé Amalaire, qui, à sa demande, écrivit en effet contre Gottschalk un ouvrage aujourd'hui perdu. Un homme de beaucoup d'esprit et de science, Jean Scot, dont je vous parlerai bientôt avec détail, était alors en grand crédit à la cour de Charles le Chauve. Hincmar l'engagea à écrire contre la prédestination, et Jean y consentit volontiers. Mais Jean était un philosophe, un esprit libre ; il fit la part de la liberté humaine bien plus large qu'aucune autre, mêla dans sa défense une foule d'opinions malsonnantes dans le monde théologique, et compromit Hincmar au lieu de le servir. L'explosion fut bien plus vive contre lui que contre l'archevêque de Reims ; les écrits se multiplièrent ; les théologiens triomphants relevèrent dans l'ouvrage de Jean Scot cent hérésies. L'Église de Lyon surtout, sous son archevêque Remi, prit à cette guerre une part très-active. Une lutte sourde subsistait toujours entre le midi et le nord de la Gaule. Le midi de la Gaule avait conservé bien plus de traces de la civilisation romaine ; le nord était beaucoup plus german. L'archevêque de Lyon était le prélat le plus considérable de la

Gaule méridionale, de même que l'archevêque de Reims le plus considérable de la Gaule du nord. La rivalité des sièges se joignit à l'opposition des doctrines. Compromis par ses écrivains, Hincmar, pour se défendre, eut de nouveau recours aux armes de l'autorité. Un concile, tenu à Kiersy en 853, rédigea, en quatre articles, les opinions qu'il déclara orthodoxes en cette matière, et Gottschalk s'y trouvait une seconde fois condamné. Mais l'archevêque de Lyon pouvait aussi convoquer des conciles et y faire rédiger des articles. Il en convoqua un à Valence, en 855, et les articles de Kiersy y furent condamnés à leur tour. Hincmar invoqua de nouveau le secours de la science et du raisonnement ; mais cette fois il résolut de ne s'en fier à personne, et il écrivit lui-même, en 857 et 859, sur la prédestination, deux ouvrages, dont l'un est perdu ; le second, qui nous reste, est adressé à Charles le Chauve, et divisé en quarante-quatre chapitres, y compris six chapitres d'épilogue. Toute la controverse y est longuement reproduite, avec un grand appareil d'érudition théologique ; mais au fond l'esprit théologique n'y domine pas ; il y règne plus de bon sens dans les idées générales que de subtilité dans l'argumentation ; et comme théologiens proprement dits, les adversaires d'Hincmar avaient sur lui l'avantage.

Aussi ses ouvrages ne terminèrent-ils point la querelle : elle finit par aller à Rome, comme toutes les grandes questions du temps. Il est difficile d'affirmer que Nicolas I<sup>er</sup> ait pris un parti positif, ni qu'il ait

déclaré que l'une ou l'autre des deux opinions était la doctrine de l'Église. Cependant on voit clairement qu'il penchait pour les idées de Gottschalk, et pour les canons du concile de Valence, confirmés, en 859, par le concile de Langres. Sa correspondance et sa conduite, dans cette affaire, sont peu favorables à Hincmar.

La lutte se prolongea ainsi, en s'attiédissant, jusqu'à la mort de Gottschalk, survenue le 30 octobre 868 ou 869. Peu auparavant, quand ils le virent fort malade, les moines d'Hautvilliers, où il était toujours en prison, consultèrent Hincmar sur ce qu'ils avaient à faire à son égard. L'inflexible évêque répondit qu'il fallait absolument qu'il se rétractât, sinon, qu'ils eussent à lui refuser la confession et les sacrements. Non moins inflexible que son persécuteur, Gottschalk refusa de nouveau de se rétracter, et mourut sous le poids de ces rigueurs. Hincmar ne lui survécut que trois ans. Il mourut à son tour le 21 décembre 882, chassé de sa ville épiscopale par une incursion de Normands, et écrivant encore à Épernay, où il s'était réfugié.

Je m'arrête, Messieurs, il en est temps; une seule observation terminera le récit de cette grande controverse. Vous y voyez apparaître les trois éléments, les trois esprits, pour ainsi dire, dont la coexistence et la lutte ont fait longtemps l'histoire intellectuelle de l'Europe moderne : 1<sup>o</sup> l'esprit logique qui dominait chez les théologiens de profession, uniquement appliqués à argumenter, à déduire les conséquences de principes qu'ils ne mettaient jamais en question; 2<sup>o</sup> l'esprit politique,

propre en général aux chefs de l'Église, chargés surtout de la gouverner, et beaucoup plus occupés du point de vue pratique que du point de vue logique, des affaires que des questions ; 3<sup>o</sup> enfin l'esprit philosophique vivant dans quelques libres penseurs, qui essayaient encore de considérer les choses en elles-mêmes, et de chercher la vérité indépendamment soit d'un but pratique, soit d'un principe déterminé. L'esprit théologique, l'esprit politique et l'esprit philosophique ont été en présence et aux prises dans cette affaire : Hincmar y représente les politiques, Gottschalk les théologiens, Jean le Scot les philosophes. Je n'ai guère fait que vous nommer celui-ci ; je vous en entretiendrai spécialement dans notre prochaine réunion.

## VINGT-NEUVIÈME LEÇON

Objet de la leçon.—De l'esprit philosophique au ix<sup>e</sup> siècle.—Jean le Scot ou Érigène.—Sa patrie.—Date de sa naissance.—Tradition sur son voyage en Grèce.—Il s'établit en France, à la cour de Charles le Chauve.—De l'école du Palais sous Charles le Chauve.—On y étudie la philosophie ancienne.—Faveur de Jean Érigène.—Sa science.—Des rapports du christianisme avec le néoplatonisme d'Alexandrie.— Leur lutte.—Tentative d'amalgame.— Histoire et prétendus ouvrages de Denys l'Aréopagite.—Différences fondamentales des deux doctrines : 1<sup>o</sup> dans le point de départ et la méthode; 2<sup>o</sup> sur le fond des questions.—Ces mêmes différences se retrouvent entre Jean Érigène et les théologiens chrétiens du ix<sup>e</sup> siècle.— Examen de ses ouvrages : 1<sup>o</sup> *De prædestinatione*; 2<sup>o</sup> *De divisione naturæ*.—Sa renommée et sa mort.—Résumé.

---

MESSIEURS,

J'ai rappelé samedi dernier la distinction des deux éléments fondamentaux auxquels on peut rapporter le développement intellectuel de l'Europe moderne : le christianisme d'une part et la littérature ancienne de l'autre, la théologie chrétienne et la philosophie païenne, la polémique religieuse et l'érudition classique. Déjà, à la fin du viii<sup>e</sup> siècle, au moment de la renaissance intellectuelle de la Gaule franque, sous Charlemagne, nous avons reconnu, dans l'homme que nous avons considéré comme la plus fidèle image de l'état des esprits à cette époque, dans Alcuin, la présence de ces deux éléments. A mesure que leur influence s'est développée, ils se sont

distingués et séparés : vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle, deux hommes nous ont apparu comme les représentants, l'un de l'élément théologique, l'autre de l'élément philosophique. Je vous ai nommé Hincmar et Jean Erigène ; je vous ai fait assister, dans l'histoire d'Hincmar, à la vie théologique de son temps : essayons de reconnaître aujourd'hui si quelque vie philosophique correspondait à celle-là ; c'est de l'histoire de Jean Erigène que nous l'apprendrons.

Il règne parmi les érudits beaucoup d'incertitude sur la date de sa naissance et sur sa patrie. L'incertitude sur sa patrie me paraît mal fondée : son nom double l'indique clairement. Jean Erigène, Jean le Scot, c'est Jean l'Irlandais. L'Irlande s'appelait anciennement *Erin*, et son peuple était de la même race que la population des hautes montagnes d'Écosse, les *Scots*. Le nom *Erigène* désigne donc la patrie de Jean, et celui de *Scot* sa race, sa nation. Toutes les petites difficultés, toutes les laborieuses conjectures des érudits, tombent devant ce simple fait.

Quant à la date de la naissance de Jean, elle est plus difficile à déterminer, et je n'entrerai point à ce sujet dans une discussion minutieuse et sans résultat. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est qu'il naquit dans les premières années du IX<sup>e</sup> siècle, de l'an 800 à l'an 815. On ignore où se passa son enfance, où il fit ses premières études. Sa science cependant, d'accord avec les probabilités naturelles, donne lieu de croire que ce fut en Irlande. De tous les pays de l'Occident, l'Irlande fut

assez longtemps, vous le savez, celui où les lettres se maintinrent et prospérèrent au milieu du bouleversement général de l'Europe.

Une tradition qu'on trouve répandue de bonne heure attribue à Jean le Scot un voyage en Orient, en Grèce en particulier; et on lit, dans un manuscrit déposé à la bibliothèque d'Oxford, une phrase de lui qui semble l'indiquer :

Je n'ai laissé, dit-il, sans le visiter, aucun lieu, aucun temple, où les philosophes eussent coutume de composer et de déposer leurs ouvrages secrets; et parmi les savants à qui j'ai pu supposer quelque connaissance des écrits philosophiques, il n'y en a pas un que je n'aie questionné<sup>1</sup>.

Il n'indique, vous le voyez, aucun lieu, aucune époque; cependant ses paroles semblent se rapporter à un pays où les anciens philosophes ont vécu et travaillé. Aucun autre monument ne fournit, du reste, sur ce voyage aucune lumière; et la science de Jean le Scot, en fait de littérature grecque, ne me paraît pas une preuve concluante. Quoi qu'il en soit, vers le milieu du ix<sup>e</sup> siècle, c'est en France, à la cour de Charles le Chauve, qu'on le voit établi pour y passer sa vie. On a aussi beaucoup disputé sur la date de son arrivée; on a voulu la reculer jusque vers l'an 870 : l'erreur me paraît évidente. Plusieurs documents indiquent que Jean était lié avec saint Prudence avant que celui-ci fût évêque de

<sup>1</sup> Wood, *Hist. et antiquit. univers. Oxon.*, in-fol., 1674, l. I, p. 15.

Troyes; or saint Prudence devint évêque en 847 : c'est donc probablement de 840 à 847 que Jean le Scot passa en France, attiré peut-être par une invitation formelle de Charles le Chauve.

L'histoire donne, Messieurs, de ce prince et de sa cour, une assez fausse idée; non, certes, sous le point de vue politique : tout ce qu'elle dit de la faiblesse de son gouvernement et du délabrement de la France, sous son règne, est pleinement fondé; mais il y avait beaucoup plus d'activité et de liberté d'esprit, beaucoup plus de goût pour les lettres qu'on ne le suppose communément. L'école du Palais, si florissante sous Charlemagne et par les leçons d'Alcuin, était fort déchue sous Louis le Débonnaire. Louis avait été beaucoup plus occupé de l'Église que de la science, et de la réforme religieuse des monastères que du progrès des études : aussi est-il à peine question de l'école du Palais sous son règne; preuve assurée de sa décadence, car tel n'était pas alors l'état social qu'elle pût subsister par elle-même et sans une puissante protection. Charles le Chauve la releva; il y appela des savants étrangers, surtout des Irlandais et des Anglo-Saxons; il les traita avec une faveur marquée; il avait du goût pour leurs travaux, pour leurs entretiens, et vivait familièrement avec eux. Aussi l'école du Palais reprit-elle un tel éclat que les contemporains en furent frappés comme d'une nouveauté. Au dire de Heric, moine de Saint-Germain-l'Auxerrois, et de Wandalbert, moine de Prum, au diocèse de Trèves, la prospérité des études y devint telle

que la Grèce aurait envié le sort de la France, et que la France n'avait rien à envier à l'antiquité. La part de l'emphase monastique est grande sans doute dans cette phrase; mais, quelle qu'elle soit, le public du temps fut si frappé de cette renaissance des lettres à la cour de Charles le Chauve, qu'au lieu de dire *l'école du Palais*, (*Schola Palatii*), on disait le *Palais de l'école* (*Palatium Scholæ*).

Quelle était donc, Messieurs, dans cette école si florissante, la direction des esprits? De quelles études s'y occupait-on préférablement? On peut, je crois, affirmer que la littérature et la philosophie ancienne y tenaient une grande place. Les preuves abondent, et paraissent irrécusables.

Les premières se puisent dans les travaux de Jean Érigène lui-même, chef de l'école du Palais, et qui y donnait des leçons. Ces travaux ont en général pour objet, comme vous le verrez tout à l'heure, la philosophie ancienne. Non-seulement les ouvrages originaux que Jean a laissés émanent de cette source; non-seulement il a traduit plusieurs traités sortis de l'école néoplatonicienne d'Alexandrie, mais il paraît certain qu'il existe en manuscrit dans plusieurs bibliothèques, notamment dans celle d'Oxford, des commentaires de lui sur quelques ouvrages d'Aristote; et dès le XII<sup>e</sup> siècle, au moment même où la philosophie péripatéticienne reprenait en Occident un empire despotique, Roger Bacon vantait Jean le Scot comme un interprète très-fidèle et très-clairvoyant d'Aristote, et lui attribuait le

mérite d'avoir conservé purs et authentiques quelques-uns de ses écrits.

On dit aussi que Jean s'était occupé des ouvrages de Platon; et il a porté en quelques mots, sur ces deux maîtres de l'antiquité, un jugement trop précis, trop ferme pour qu'on ne soit pas tenté d'en conclure qu'il les connaissait autrement que par les écrits de quelques disciples, ou par de vagues traditions. Il appelle Platon « le plus grand des philosophes du monde, » et Aristote « le scrutateur le plus subtil, entre les Grecs, de la diversité des choses naturelles<sup>1</sup>. »

On ne peut douter qu'il ne sût bien le grec, puisqu'il a traduit les traités attribués à Denys l'Aréopagite, et donné lui-même un titre grec à son principal ouvrage. Il y a même lieu de croire qu'il savait l'hébreu, science bien plus rare de son temps : car, en citant un verset de la Genèse, il corrige la version de la Vulgate; et au lieu de dire, comme saint Jérôme : *Terra autem erat invisibilis et incomposita*, il dit : *Terra erat inanis et vacua*, traduction bien plus exacte et plus voisine de l'original<sup>2</sup>.

Enfin, à Jean le Scot succéda, comme modérateur de l'école du Palais jusqu'à la mort de Louis le Bègue, un lettré célèbre de son temps, nommé Mannon, qui fit, comme lui, de la philosophie ancienne sa principale étude. Plusieurs contemporains vantent les doctes leçons qu'il donnait à ce sujet; et il existe de lui, assure-t-on, dans quelques bibliothèques de Hollande, des commen-

<sup>1</sup> Joh. Erig., *De divisione naturæ*, l. I, c. 33, c. 16.

<sup>2</sup> Joh. Erig., *De divisione naturæ*, l. II, c. 20.

taires sur les traités des *Lois* et de la *République* de Platon, ainsi que sur la *Morale* d'Aristote.

Quand toutes ces indications nous manqueraient ou ne mériteraient pas confiance, quand nous n'aurions, sur l'étude que fit Jean le Scot des philosophes grecs, aucune assertion directe et positive, le langage de ses contemporains nous révélerait clairement la direction et le caractère de ses travaux. Je vous ai dit quelle rumeur excita, parmi les théologiens, son traité sur la prédestination, écrit à la demande d'Hincmar, et contre Gottschalk; voici en quels termes l'attaqua aussitôt Florus, prêtre de l'église de Lyon :

Au nom de N.-S. J.-C. commence le livre de Florus contre les inepties et les erreurs d'un certain présomptueux, nommé Jean, sur la prédestination et la prescience divine, et la vraie liberté de la volonté humaine.

A nous, c'est-à-dire à l'Église de Lyon, sont parvenus les écrits d'un certain homme, vain et bavard, qui, disputant sur la prescience et la prédestination divine à l'aide de raisonnements purement humains et, comme il s'en glorifie lui-même, philosophiques, a osé, sans en rendre nulle raison, sans alléguer aucune autorité des Écritures ou des saints Pères, affirmer certaines choses, comme si elles devaient être reçues et adoptées sur sa seule et présomptueuse assertion. Avec l'aide de Dieu, les lecteurs fidèles et exercés dans la doctrine sacrée jugent et repoussent aisément ces écrits pleins de vanité, de mensonge et d'erreur, qui offensent la foi et la divine vérité, et sont même pour eux un objet de mépris et de risée. Cependant, à ce que nous avons entendu dire, ce même homme est en admiration auprès de beaucoup de gens, comme érudit et versé dans la science des écoles : soit en parlant, soit en écrivant, il jette les uns dans le doute, entraîne les autres dans son erreur, comme s'il disait quelque chose de magnifique; et, par la vaine et pernicieuse abondance de ses paroles, il s'empare tellement de ses auditeurs et de ses admirateurs, qu'ils ne se soumettent plus hum-

blement aux divines Écritures, ni à l'autorité des Pères, et aime mieux suivre ses rêveries fantastiques. Nous avons donc jugé nécessaire, par zèle de charité et à cause de ce que nous devons à notre cité et à notre ordre, de répondre à son insolence, etc. <sup>1</sup>.

Vous le voyez, le caractère des écrits et des idées de Jean le Scot est clairement empreint dans l'accusation portée ici contre lui : c'est pour *des raisonnements purement humains, et, selon ses propres paroles, philosophiques, c'est comme érudit et versé dans la science des écoles, qu'il est dénoncé*. Ce fut en effet comme philosophe qu'il fut condamné; en 855, le concile de Valence décréta :

Nous écartons absolument des pieuses oreilles des fidèles, soit comme inutiles, soit même comme nuisibles et contraires à la vérité, les quatre articles (*capitula*) adoptés avec peu de prévoyance par le concile de nos frères <sup>2</sup>, et les dix-neuf autres *capitula* <sup>3</sup> très-sotttement rédigés en syllogismes, où ne brille, quoiqu'on les vante à ce sujet, aucune habileté dans les lettres séculières, et où l'on trouve bien plutôt une invention du diable que quelque argument pour la foi. Par l'autorité de l'Esprit-Saint, nous les interdisons partout, et nous pensons qu'il faut châtier ceux qui introduisent des nouveautés, pour n'avoir pas à les frapper plus rudement <sup>4</sup>.

Quelques années après, en 859, le concile de Langres renouvela contre Jean le Scot, et en le nommant expressément, la même condamnation.

<sup>1</sup> *Veterum auctorum qui IX sæculo de prædestinatione et gratia scripserunt opera et fragmenta*, publiés par le président Mauguin, 2 vol. in-4°, t. I, p. 585; Paris, 1650.

<sup>2</sup> Le concile de Kiersy.

<sup>3</sup> Ce sont les dix-neuf chapitres du traité *De la Prédetermination* de Jean le Scot.

<sup>4</sup> Concile de Valence en 855, can. 4.

Accusateurs et juges, les simples clercs et les assemblées de l'Église sont donc unanimes dans leur jugement sur Jean et le caractère de ses ouvrages.

Écoutons-le parler lui-même; il se caractérise et se peint comme l'ont peint ses ennemis.

Son traité sur la prédestination débute ainsi :

Comme tout moyen d'atteindre à une pieuse et parfaite doctrine, en recherchant avec ardeur et découvrant sûrement la raison de toutes choses, réside dans cette science et cette discipline que les Grecs appellent *philosophie*, nous croyons nécessaire de parler en peu de mots de ses divisions et classifications. « On croit et l'on enseigne, comme dit saint Augustin, que la philosophie, c'est-à-dire l'amour de la sagesse, n'est point autre que la religion; et ce qui le prouve, c'est que nous ne recevons pas en commun les sacrements avec ceux dont nous n'approuvons pas la doctrine. » Qu'est-ce donc que traiter de la philosophie, sinon exposer les règles de la vraie religion par laquelle on cherche rationnellement et l'on adore humblement Dieu, cause première et souveraine de toutes choses? De là suit que la vraie philosophie est la vraie religion, et, réciproquement, que la vraie religion est la vraie philosophie <sup>1</sup>.

N'est-ce pas là évidemment le langage d'un homme, philosophe bien plus que théologien, qui prend dans la philosophie son point de départ, et s'efforce de la confondre, de la concilier du moins avec la religion, soit parce qu'en effet il les considère comme une seule et même science, soit parce qu'il a besoin du bouclier de la religion contre les attaques dont il est l'objet?

Ailleurs, dans son ouvrage *Sur la division de la nature*:

<sup>1</sup> *De divina prædestinatione*, Rec. de Maug., t. I, p. III.

Il faut suivre en toutes choses l'autorité de la sainte Écriture, car la vérité y est renfermée comme dans un secret asile; mais il ne faut pas croire que, pour faire pénétrer en nous la nature divine, la sainte Écriture se serve toujours des mots et des signes propres et précis; elle use de similitudes, de termes détournés et figurés, condescend à notre faiblesse, et élève, par un enseignement simple, nos esprits encore grossiers et enfantins<sup>1</sup>.

Qui ne reconnaît là un effort, bien souvent tenté, pour échapper à la rigueur des textes ou des dogmes, et pour introduire, dans l'étude de la religion, quelque liberté d'esprit sous le voile de l'explication et de l'allégorie?

On n'en saurait douter : avant même de regarder au fond des idées de Jean le Scot, à n'en juger que par les traditions qui nous restent sur ses travaux, par le langage de l'Église et de ses ennemis, et par le sien propre, le caractère philosophique éclate dans la vie et l'esprit de cet homme; il diffère essentiellement des théologiens: c'est à l'antiquité qu'il se rattache, c'est de la science antique qu'il entretient ses contemporains.

Ce caractère ne lui fut point, du reste, auprès de Charles le Chauve, une cause de défaveur. Tout atteste, au contraire, que Charles assistait souvent à ses leçons, y prenait un vif intérêt, et le consultait sur toutes les affaires, toutes les difficultés intellectuelles, pour ainsi dire, qui s'élevaient dans son royaume. Une anecdote qu'on lit dans un manuscrit de Guillaume de Malmesbury, chroniqueur du XIII<sup>e</sup> siècle, vous montrera jusqu'

<sup>1</sup> *De divisione naturæ*, l. 1, c. 66.

quel point était poussée la familiarité du roi et du philosophe :

Jean, dit-il, était assis à table, en face du roi, de l'autre côté de la table. Les mets ayant disparu, et comme les coupes circulaient, Charles, le front gai, et après quelques autres plaisanteries, voyant Jean faire quelque chose qui choquait la politesse gauloise, le tança doucement en lui disant : « Quelle distance y a-t-il entre un sot et un Scot? » (*Quid distat inter sottum et Scotum?*) — « Rien que la table, » répondit Jean, renvoyant l'injure à son auteur<sup>1</sup>.

Ne sont-ce pas là les libertés d'un commensal bel esprit, qui se croit tout permis parce qu'il amuse et plaît?

Ce fut, je suis bien tenté de le croire, cette faveur de Jean le Scot auprès de Charles le Chauve qui donna à Hincmar l'idée de le faire intervenir dans sa querelle avec Gottschalk, en l'engageant à écrire pour lui. Hincmar (je vous l'ai fait remarquer) était plus politique que théologien, plus préoccupé de gouverner que de raisonner, et du succès que de la vérité. Il se voyait dans une situation difficile; la plupart des théologiens de la Gaule franque s'élevaient contre lui : Raban, le célèbre Raban, après l'avoir compromis, refusait de le soutenir. Il s'adressa à Jean le Scot, voulant sans doute profiter à la fois de sa faveur et de sa science, et se flattant de trouver en lui un défenseur habile et accrédité.

Mais Hincmar ne savait pas quel allié il appelait à son

<sup>1</sup> Guill. de Malmesbury, dans son livre inédit : *De pontificibus*, l. v.

secours, et quelle lutte il allait rengager. Pour faire bien comprendre le tour que prit alors la question et le rôle qu'y joua Jean le Scot, je suis obligé de remonter un peu haut.

Le christianisme, pour s'établir en fait, avait eu à vaincre toutes sortes d'ennemis, les gouvernements, les peuples, les prêtres et les laïques païens, le pouvoir civil comme le pouvoir religieux, les lois comme les mœurs. Mais, dans l'ordre intellectuel, le néoplatonisme alexandrin avait été son seul adversaire. Rationnellement parlant, c'était entre les néoplatoniciens d'Alexandrie et les chrétiens que la question s'était posée. Dès le second siècle, il se fit, entre les deux doctrines, entre les deux écoles rivales, quelques tentatives de conciliation ou plutôt d'amalgame. Saint Clément d'Alexandrie (mort en 220), Origène (de 183 à 254), sont des disciples de la philosophie alexandrine, des néoplatoniciens devenus chrétiens, et qui essaient d'accommoder leurs doctrines philosophiques aux croyances chrétiennes qui se développent et prennent la consistance d'un système. Dans le cours des III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles, ces tentatives se renouvelèrent plus d'une fois; mais c'est au milieu du V<sup>e</sup> qu'elles devinrent plus pressantes. La victoire alors appartenait complètement au christianisme; le néoplatonisme alexandrin, abandonné des princes et des peuples, décrié, persécuté, n'avait d'autre ressource que d'aller se perdre dans le sein de son ennemi, en conservant de lui-même tout ce qu'il en pourrait faire accepter. On voit alors, en effet, la plupart des philosophes de cette école, deve-

nus ou près de devenir chrétiens, mêler leurs anciennes opinions à leur foi nouvelle, en s'efforçant de les mettre d'accord. A cette époque appartiennent, par exemple, le dialogue d'Ænée de Gaza, disciple d'Hieroclès, intitulé *Théophraste, ou de l'immortalité des âmes et de la résurrection des corps*, et celui de Zacharie le scholastique, intitulé *Ammonius, ou de la construction du monde, contre les philosophes*, écrits dont le dessein est évidemment de faire pénétrer dans la théologie de saint Athanase, de saint Jérôme, de saint Augustin, les idées et les formes de la philosophie expirante qui pouvaient s'y accommoder. Il y eut alors, à coup sûr, beaucoup plus d'ouvrages de ce genre qu'il ne nous en est resté; la preuve, c'est qu'on en fabriquait pour les attribuer à d'anciens philosophes, dans l'espoir de leur donner ainsi plus d'autorité. C'est au milieu du <sup>v</sup>e siècle qu'on voit paraître, sous le nom de Denys l'Aréopagite, plusieurs traités empreints du même caractère que ceux que je viens de rappeler. Denys l'Aréopagite était un des noms les plus illustres dans les traditions chrétiennes, une des plus glorieuses conquêtes du christianisme naissant. C'est dans le <sup>xvii</sup>e chapitre des *Actes des apôtres* qu'il est, pour la première fois question de lui. Ce chapitre est si remarquable, Messieurs, et porte en lui-même, indépendamment de tout témoignage extérieur, de tels caractères d'authenticité, que je vous demande la permission d'en lire textuellement les principaux passages : nulle part la prédication du christianisme au milieu de l'ancienne société n'est peinte avec autant de vérité et

d'éclat; le chroniqueur sacré raconte le séjour de saint Paul à Athènes :

Pendant que saint Paul... attendait à Athènes, son esprit se sentait ému et comme irrité en lui-même, en voyant que cette ville était attachée à l'idolâtrie; il parlait... tous les jours en la place avec ceux qui s'y rencontraient. Il y eut aussi quelques philosophes épicuriens et stoïciens qui conférèrent avec lui; et les uns disoient : « Qu'est-ce que veut dire ce discoureur? » et les autres : « Il semble qu'il prêche de nouveaux dieux. » Ce qu'ils disaient à cause qu'il leur annonçait Jésus et la résurrection....

Enfin, ils le prirent et le menèrent à l'aréopage, en lui disant : « Pourrions-nous savoir de vous quelle est cette nouvelle doctrine que vous publiez? car vous nous dites de certaines choses dont nous n'avons point encore ouï parler. Nous voudrions donc bien savoir ce que c'est. » Or tous les Athéniens et tous les étrangers qui demeuraient à Athènes ne passaient tout leur temps qu'à dire et à entendre quelque chose de nouveau.

Paul, étant donc au milieu de l'aréopage, leur dit : « Seigneurs Athéniens, il me semble qu'en toutes choses vous êtes religieux jusqu'à l'excès; car ayant regardé, en passant, les statues de vos dieux, j'ai trouvé même un autel sur lequel il était écrit : *Au Dieu inconnu*. C'est donc ce Dieu, que vous adorez sans le connaître, que je vous annonce. Dieu, qui a fait le monde et tout ce qui est dans le monde.... n'habite point dans les temples bâtis par les hommes. Il n'est point honoré par les ouvrages de la main des hommes, comme s'il avait besoin de ses créatures, lui qui donne à tous la vie, la respiration, et toutes choses. Il a fait naître d'un seul toute la race des hommes; et il leur a donné pour demeure toute l'étendue de la terre, ayant marqué l'ordre des saisons et les bornes de l'habitation de chaque peuple, afin qu'ils cherchassent Dieu, et qu'ils tâchassent de le trouver comme avec la main et à tâtons, quoiqu'il ne soit pas loin de chacun de nous, car c'est en lui que nous avons la vie, le mouvement et l'être; et, comme quelques-uns de vos poètes ont dit, nous sommes même les enfants et la race de Dieu. Puis donc que nous sommes les enfants et la race de Dieu, nous ne devons pas croire que la Divinité soit semblable à de l'or, à de l'argent ou à de la pierre, dont l'art et l'industrie des hommes ont fait des figures. Mais Dieu, étant en colère contre ces

temps d'ignorance, fait maintenant annoncer à tous les hommes, et en tous lieux, qu'ils fassent pénitence, parce qu'il a arrêté un jour auquel il doit juger le monde selon la justice, par celui qu'il a destiné à en être le juge, dont il a donné à tous les hommes une preuve certaine, en le ressuscitant d'entre les morts. »

Mais lorsqu'ils entendirent parler de la résurrection des morts, quelques-uns s'en moquèrent, et les autres dirent : « Nous vous entendrons une autre fois sur ce point. » Ainsi Paul sortit de l'assemblée.

Quelques-uns, néanmoins, se joignirent à lui et embrassèrent la foi, entre lesquels fut Denys, sénateur de l'aréopage....<sup>1</sup>.

Un tel néophyte devait, à coup sûr, être cher à la société nouvelle : aussi, depuis cette époque, le nom de Denys l'Aréopagite revient-il souvent dans les récits chrétiens. Au II<sup>e</sup> siècle en particulier, saint Justin, l'un des premiers et des plus habiles apologistes du christianisme, le cite à plusieurs reprises et s'en glorifie. La légende raconte comment, vers la fin du I<sup>er</sup> siècle, en 93, Denys, brûlé vif à Athènes, obtint les honneurs du martyre. Le fait est possible, mais ne repose sur aucune preuve assurée.

Quoi qu'il en soit, vers le milieu du V<sup>e</sup> siècle, parurent, sous le nom de Denys l'Aréopagite, plusieurs ouvrages destinés à opérer l'amalgame du néoplatonisme alexandrin et de la théologie chrétienne; ils sont intitulés : 1<sup>o</sup> *De la hiérarchie céleste*; 2<sup>o</sup> *De la hiérarchie ecclésiastique*; 3<sup>o</sup> *Des noms divins*; 4<sup>o</sup> *Théologie mystique*; enfin dix lettres sont jointes aux écrits dogmatiques. La supposition est évidente : livres et lettres ne peuvent avoir été écrits qu'au milieu du V<sup>e</sup> siècle; on

<sup>1</sup> *Actes des Apôtres*, ch. 17, vers. 16-34.

y mentionne des faits, des usages qui n'appartenaient pas à l'Église chrétienne avant cette dernière époque; on y rencontre à chaque pas des idées, des formes de style, dont Denys l'Aréopagite ne pouvait avoir le moindre soupçon. Aussi, dès la première moitié du vi<sup>e</sup> siècle, vers l'an 532, à Constantinople même, un rhéteur, Hypatius, attaqua-t-il l'authenticité de ces prétendus ouvrages du sénateur athénien. Mais ils correspondaient à une tentative alors très-active et très-importante dans l'état de la société : ils avaient pour objet cette conciliation, cet amalgame des dogmes chrétiens et des idées néoplatoniciennes qui formaient le problème intellectuel du temps. La crédulité publique était grande, la critique à peu près nulle; les écrits dont je parle se répandirent sans peine. Plusieurs savants, entre autres Maxime le Confesseur (en 622), y joignirent des commentaires, et ils restèrent sous le nom de l'illustre chrétien auquel ils étaient attribués.

Au commencement du ix<sup>e</sup> siècle, une circonstance particulière leur donna en Occident, et surtout dans la Gaule franque, une popularité prodigieuse. Un saint Denys passait pour avoir été, vers le milieu du iii<sup>e</sup> siècle, l'apôtre des Gaules et le premier évêque de Paris. Il vint dans l'esprit de quelques moines de soutenir que ce Denys et Denys l'Aréopagite étaient un seul et même homme. Le christianisme des Gaules était ainsi reporté à une antiquité bien plus reculée, et pouvait s'enorgueillir d'un bien plus illustre fondateur. En 814, Hilduin, abbé de Saint-Denis, le même sous qui Hincmar fut élevé,

écrivit un livre intitulé *Areopagetica*, pour soutenir cette opinion. Elle s'accrédita rapidement, et devint en Gaule une sorte de croyance patriotique. Les ouvrages de Denys l'Aréopagite furent dès-lors l'objet d'une vive curiosité, et, en 824, l'empereur d'Orient, Michel le Bègue, en envoya à Louis le Débonnaire un exemplaire. Le précieux manuscrit fut déposé et gardé dans l'abbaye de Saint-Denis; mais il était en grec, et fort peu de gens pouvaient le comprendre; Charles le Chauve engagea Jean le Scot à le traduire. Jean entreprit, en effet, cette traduction, et ce fut là probablement l'ouvrage qui popularisa le plus dans la Gaule le renom de son savoir.

Historiquement, le caractère des travaux de Jean le Scot est donc incontestable. Il était au ix<sup>e</sup> siècle le représentant, l'interprète de cette tentative d'amalgame, commencée dès le second siècle et si active au v<sup>e</sup>, entre le néoplatonisme alexandrin et la théologie chrétienne. C'est sous cet aspect qu'il se présente dans la succession des faits et des noms propres; il est le dernier anneau de cette chaîne dont une pieuse illusion avait tenté de placer le premier dans Athènes même, au sein des écoles de l'ancienne philosophie.

Sortons maintenant de l'histoire, et pénétrons dans le fond même des idées: cherchons dans les ouvrages de Jean le Scot, et en les rapprochant, soit de ceux des néoplatoniciens d'Alexandrie, soit de ceux des théologiens chrétiens de son temps, si, en effet, c'est aux doctrines néoplatoniciennes qu'ils se rattachent, s'ils essaient vai-

nement de les reproduire et de les infuser dans le christianisme.

Je ne puis songer, vous le comprenez sans peine, Messieurs, à entreprendre ici, entre le néoplatonisme alexandrin et le christianisme, une comparaison un peu étendue et précise. Je suis forcé de m'en tenir à quelques grands traits, aux caractères les plus généraux des deux doctrines; ils suffiront, j'espère, pour les bien distinguer, et montrer clairement à laquelle Jean le Scot appartient.

Au premier coup d'œil, et en négligeant les questions plus spéciales, deux différences essentielles se font remarquer entre le néoplatonisme alexandrin et le christianisme : 1<sup>o</sup> Le néoplatonisme est une philosophie, le christianisme est une religion. Le premier a pour point de départ la raison humaine; c'est à elle qu'il s'adresse, c'est elle qu'il interroge, c'est en elle qu'il se confie. Le point de départ du second est, au contraire, un fait extérieur à la raison humaine; il s'impose à elle au lieu de l'interroger. De là suit que le libre examen domine dans le néoplatonisme, c'est sa méthode fondamentale et sa pratique habituelle; tandis que le christianisme proclame l'autorité pour son principe, et procède, en effet, par voie d'autorité. De là suit encore que, bien que le néoplatonisme alexandrin, à en juger par le langage et l'apparence de ses écrits, se présente sous un aspect infiniment mystique, au fond son principe est rationnel; tandis que le christianisme primitif, dont le caractère n'a rien de mystique, qui est au contraire très-positif et

très-simple, a cependant un principe surnaturel. Il y a donc, dans les points de départ des deux doctrines, une diversité radicale.

2<sup>o</sup> Si nous dépassons cette question du point de départ et de la méthode préliminaire de toute philosophie, pour entrer dans le fond même des idées, une seconde différence essentielle nous frappera. La doctrine dominante du néoplatonisme alexandrin, c'est le panthéisme, l'unité de la substance et de l'être, l'individualité réduite à la condition de pur phénomène, de fait transitoire. L'individualité, au contraire, est la croyance fondamentale de la théologie chrétienne. Le Dieu des chrétiens est un être distinct, qui communique et traite avec d'autres êtres, auxquels ceux-ci s'adressent, qui leur répond, dont l'existence est souveraine, mais non unique. Entre bien d'autres symptômes, la diversité des deux doctrines en ce point se révèle clairement dans l'idée qu'elles se forment de l'avenir de l'homme au delà de son existence actuelle. Que fait des êtres humains le néoplatonisme au moment de leur mort? Il les absorbe dans le sein du grand tout, il abolit toute individualité. Que fait, au contraire, la doctrine chrétienne? Elle perpétue l'individualité jusque dans l'infini; à l'absorption des êtres individuels elle substitue l'éternité des peines et des récompenses: en sorte qu'à ne jeter même sur les deux doctrines qu'un coup d'œil rapide, dans le fond des idées comme dans le point de départ la diversité est radicale, et se résume surtout dans les deux traits essentiels que je viens d'indiquer.

Maintenant, Messieurs, n'est-il pas vrai que, si nous

retrouvons, entre la philosophie de Jean le Scot et la théologie chrétienne de son époque, les mêmes différences, la filiation de ses idées et leur affinité avec le néoplatonisme alexandrin seront aussi certaines par le fond même des idées qu'elles nous ont paru évidentes par les traditions historiques ?

Indépendamment de sa traduction des œuvres prétendues de Denys l'Aréopagite et de quelques traités perdus ou encore manuscrits<sup>1</sup>, il nous reste de Jean le Scot deux grands ouvrages : 1<sup>o</sup> son traité *De prædestinatione*, dont je vous ai déjà entretenu ; 2<sup>o</sup> un traité intitulé Περὶ φύσεως μερισμοῦ, *De la division de la nature*, et qui contient l'exposition systématique de ses idées sur l'homme et l'univers.

De ces deux ouvrages seuls je tirerai les citations que je vais mettre sous vos yeux. Le premier se trouve dans la collection des écrits relatifs à la querelle d'Ilincmar et de Gottschalk, publiée par le président Mauguin. Mais, par un malheur contre lequel j'ai vainement lutté, je ne saurais vous offrir du second, qui est le plus important, une analyse complète et dont je garantis l'exactitude, car je n'ai pu le trouver dans aucune des bibliothèques de Paris. Il a été publié à Oxford en 1681, par Thomas Gale, en un volume in-folio. On a mis, dans les diverses bibliothèques publiques, une extrême com-

<sup>1</sup> Entre autres un traité de la *Vision de Dieu*, dont Mabillon avait vu le manuscrit dans la bibliothèque de Clairmarais, près de Saint-Omer, et qui commençait par ces mots : *Omnes sensus corporei nascuntur ex conjunctione animæ et corporis.*

plaisance à en faire pour moi la recherche; il n'y existe point. Je l'ai fait demander en Angleterre; il ne m'est pas encore arrivé. J'ai donc été obligé de me contenter les extraits et de nombreuses citations que j'en ai trouvés dans plusieurs histoires de la philosophie, et surtout dans deux dissertations allemandes dont Jean le Scot est l'objet spécial<sup>1</sup>. Je dirai même, en passant, qu'il m'a été démontré, par l'examen attentif que j'en ai fait, que plusieurs des écrivains étrangers qui ont parlé de cet ouvrage ne l'ont pas eu, non plus que moi, tout entier sous les yeux. Ils auraient dû en avertir leurs lecteurs.

Je prends d'abord la première question, la question préliminaire de toute doctrine, celle du point de départ et de la méthode. Je viens de vous montrer quelle était, en ceci, la différence radicale du néoplatonisme alexandrin et de la théologie chrétienne, et comment l'un avait pour principe la raison, l'autre l'autorité. Voici quelques-uns des passages où Jean le Scot exprime à ce sujet sa pensée :

## I.

La nature (il appelle *nature* l'univers, l'ensemble des choses créées) et le temps ont créés ensemble, mais l'autorité ne date point de l'origine du temps et de la nature. C'est la raison qui est née au commencement des choses, avec le temps et la nature. La raison elle-même le démontre. L'autorité est dérivée de la raison, nullement la raison de l'autorité. Toute autorité qui n'est pas

<sup>1</sup> L'une est intitulée *Jean Scot-Érigène, ou De l'origine d'une philosophie chrétienne et de sa mission sainte*, par P. Hiort, Copenhague, 1823; l'autre : *Le mysticisme du moyen âge dans son berceau*, par H. Schmid, Iéna, 1821.

avouée par la raison paraît sans valeur. La raison, au contraire, invinciblement appuyée sur sa propre force, n'a besoin de la confirmation d'aucune autorité. L'autorité légitime ne me paraît être que la vérité découverte par la force de la raison et transmise par les saints Pères, pour l'utilité des générations postérieures<sup>1</sup>.

## II.

Il ne faut pas alléguer les opinions des saints Pères, surtout si elles sont connues de beaucoup de gens, à moins qu'il n'y ait nécessité de fortifier par là le raisonnement aux yeux des hommes qui, inhabiles dans le raisonnement, cèdent plutôt à l'autorité qu'à la raison<sup>2</sup>.

## III.

Le salut des âmes fidèles consiste à croire ce qu'on a raison d'affirmer sur le principe unique de toutes choses, et à comprendre ce qu'on a raison de croire<sup>3</sup>.

## IV.

La foi n'est autre chose, à mon avis, qu'un certain principe duquel commence à dériver, dans une nature raisonnable, la connaissance du Créateur<sup>4</sup>.

## V.

L'âme en elle-même est inconnue; mais elle commence à se manifester à elle-même et aux autres dans sa forme, qui est la raison<sup>5</sup>.

## VI.

Je ne suis pas tellement épouvanté de l'autorité, je ne redoute pas tellement la furie des esprits peu intelligents, que j'hésite à proclamer hautement les choses que démêle clairement et démontre avec certitude la raison; ce sont d'ailleurs des sujets dont il ne

<sup>1</sup> *De divisione naturæ*, l. I, p. 39.

<sup>2</sup> *Ibid.*, l. IV, p. 81.

<sup>3</sup> *Ibid.*, l. II, p. 81.

<sup>4</sup> *Ibid.*, l. I, p. 41.

<sup>5</sup> *Ibid.*, l. II, p. 74.

faut traiter qu'avec les sages, pour qui rien n'est plus doux à entendre que la vérité, rien plus délicieux à rechercher quand on s'y applique, rien plus beau à contempler quand on la trouve<sup>1</sup>.

Jamais philosophe, à coup sûr, n'a plus nettement exprimé le caractère rationnel de son point de départ, qui est celui de toute philosophie. Le dernier passage indique même clairement que la lutte était engagée entre ce principe et celui de l'autorité, et que Jean n'hésitait pas à la soutenir. Le dévouement à la vérité et à la liberté s'y peint en quelques mots avec une pénétrante énergie.

Il va plus loin, et indique çà et là dans le cours de son livre quelques-uns des principes de la méthode philosophique, avec une précision d'autant plus remarquable qu'il la viole souvent lui-même, et, comme l'école néo-platonicienne, procède souvent tout autrement que du connu à l'inconnu et par la voie de l'observation. Voici quelques-uns de ces textes :

#### VII.

La vraie marche du raisonnement peut aller de l'étude naturelle des choses sensibles à la contemplation pure des choses spirituelles<sup>2</sup>.

#### VIII.

Si nous ne voulons pas nous étudier et nous connaître nous-mêmes, c'est que nous ne désirons pas de nous élever à ce qui est au-dessus de nous, c'est-à-dire à notre cause; car il n'y a nulle autre voie pour parvenir à la plus pure contemplation du souverain

<sup>1</sup> *De divisione naturæ*, l. I, p. 39.

<sup>2</sup> *Ibid.*, l. V, p. 227.

modèle que de bien regarder son image, qui est voisine de nous<sup>1</sup>.

## IX.

Bien loin d'être de peu d'importance, la connaissance des choses sensibles est grandement utile à l'intelligence des choses intelligibles. Car, de même que, par les sens, on parvient à l'intelligence, de même, par la créature, on retourne à Dieu<sup>2</sup>.

L'esprit scientifique, la méthode d'observation et d'induction ne sont-ils pas là clairement opposés à l'esprit théologique, à la méthode d'autorité et de déduction ?

Dépassons le vestibule de la philosophie : entrons dans l'intérieur même du temple. L'affinité de Jean le Scot avec le néoplatonisme alexandrin n'y éclatera pas moins. Lui aussi il est essentiellement panthéiste, et n'hésite pas à le dire, avec tous les embarras, il est vrai, qui sont inhérents à cette doctrine, et la condamnent à l'incohérence, à l'absurdité, dans les termes mêmes par lesquels elle s'efforce de se produire, mais aussi ouvertement, aussi conséquemment (si le mot *conséquence* peut ici s'employer) que ses plus illustres prédécesseurs.

## X.

La cause de toutes choses, qui est Dieu, est à la fois simple et multiple. La bonté (l'essence) divine se répand, c'est-à-dire se multiplie dans toutes les choses qui existent... et ensuite, par les mêmes voies, cette même bonté, se dégageant de l'infinie variété des choses qui existent, revient se concentrer dans l'unité simple

<sup>1</sup> *De divisione naturæ*, l. v, p. 268.

<sup>2</sup> *Ibid.*, l. III, p. 149.

qui comprend toutes choses, laquelle est en Dieu et est Dieu. Ainsi Dieu est tout, et tout est Dieu <sup>1</sup>.

## XI.

De même qu'originellement le fleuve tout entier découle de la source, et que l'eau, qui jaillit d'abord de la source, se répand toujours et sans relâche dans le lit du fleuve, quelle que soit la longueur de son cours, de même la bonté, l'essence, la sagesse, la vie divine, et tout ce qui est dans la source de toutes choses, se répand d'abord dans les causes premières et les fait subsister, passe ensuite des causes premières dans leurs effets selon un mode ineffable, et par des degrés non interrompus circule ainsi des choses supérieures aux choses inférieures, et retourne enfin à sa source par les voies les plus intimes et les plus secrètes de la nature <sup>2</sup>.

## XII.

Dieu, qui seul est vraiment, est l'essence de toutes choses, comme dit Denys l'Aréopagite : « L'être de toutes choses est ce qui y reste « de la divinité <sup>3</sup>. »

## XIII.

Dieu est le commencement, le milieu et la fin : le commencement, parce que toutes choses viennent de lui et participent à son essence ; le milieu, parce que toutes choses subsistent en lui et par lui ; la fin, parce que toutes choses se meuvent vers lui afin d'atteindre au repos, terme de leur mouvement, et à la stabilité de sa perfection <sup>4</sup>.

## XIV.

Toutes les choses qu'on dit être sont des images de Dieu (*Theophanie*).... tout ce qu'on sent et comprend n'est autre chose qu'une apparition de ce qu'on ne voit point, une manifestation de ce qui est caché.... une voie ouverte vers l'intelligence de ce qu'on ne comprend point, un nom de ce qui est ineffable, un pas vers ce qu'on ne peut atteindre... une forme de ce qui n'a point de forme, etc. <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *Dedic. ad S. Maximi schol. in Gregorium Nazianz.*

<sup>2</sup> *De divisione naturæ, l. III, c. 4.*

<sup>3</sup> *Ibid., l. I, c. 3.*

<sup>4</sup> *Ibid., c. 12.*

<sup>5</sup> *Ibid., l. III, c. 4.*

## XV.

On ne peut rien concevoir dans la créature, si ce n'est le Créateur, qui seul *est* vraiment. Rien, hors de lui, ne peut être légitimement qualifié d'essentiel; car toutes choses, venant de lui, ne sont rien de plus, en tant qu'elles sont, qu'une certaine participation à l'être de celui qui seul ne vient d'aucun autre, et subsiste par lui-même <sup>1</sup>.

## XVI.

Nous ne devons pas concevoir le Seigneur et la créature comme deux êtres distincts l'un de l'autre, mais comme un seul et même être. Car la créature subsiste en Dieu; et Dieu, d'une façon merveilleuse et ineffable, se crée, pour ainsi dire, dans la créature où il se manifeste, d'invisible qu'il est il se rend visible, et d'incompréhensible compréhensible <sup>2</sup>.

## XVII.

Tout ce que l'âme humaine, par son intelligence et dans sa raison, connaît de Dieu et des principes des choses, sous la forme de l'unité, elle le perçoit sous la forme multiple, et par les sens, dans les effets des causes <sup>3</sup>.

Quoique je n'aie pas l'ouvrage complet sous les yeux, il me serait aisé de multiplier ces citations; mais en voilà plus qu'il n'en faut sans doute pour établir le panthéisme de Jean Érigène, et montrer qu'il était bien réellement, au IX<sup>e</sup> siècle, quant au fond des idées comme en fait de méthode, le représentant de cette philosophie alexandrine longtemps l'adversaire intellectuel du christianisme, et qui, dès le II<sup>e</sup> siècle, avait tenté, sinon de se concilier, du moins de s'amalgamer avec la théologie naissante.

<sup>1</sup> *De divisione naturæ* l. II, c. 2.

<sup>2</sup> *Ibid.*, l. III, c. 18.

<sup>3</sup> *Ibid.*, l. II, p. 74.

Puisque la tentative n'avait pas réussi du II<sup>e</sup> au V<sup>e</sup> siècle, lorsque le néoplatonisme alexandrin était encore accrédité et puissant, à plus forte raison devait-elle échouer au IX<sup>e</sup>, lorsque l'ancienne doctrine n'avait plus guère pour organe et pour défenseur qu'un philosophe errant, favori d'un roi sans pouvoir. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, dans notre dernière réunion, de la clameur qui s'éleva contre Jean le Scot; elle fut aussi générale que violente, et nuisit beaucoup à la cause d'Hincmar, qui l'avait pris pour défenseur. Jean l'avait pourtant bien prévu, et s'était efforcé de prendre à ce sujet toutes ses précautions. On lit en tête de son traité sur la prédestination, dédié à Hincmar :

Dans cet opuscule donc, que nous avons écrit par vos ordres et en témoignage de votre foi orthodoxe, adoptez et attribuez à l'Église catholique ce que vous jugerez vrai; repoussez et pardonnez-nous, à nous simple homme, ce qui vous paraîtra faux; quant à ce qui semblera douteux, croyez, jusqu'à ce que l'autorité vous enseigne qu'il faut le repousser, ou le tenir pour vrai et le croire toujours <sup>1</sup>.

Mais la précaution fut vaine : on n'abuse point, on n'endort point des adversaires intellectuels. Non-seulement une foule de théologiens écrivirent contre le philosophe; non-seulement des conciles le condamnèrent; la rumeur de ses opinions arriva bientôt à Rome, et le pape Nicolas I<sup>er</sup> adressa à Charles le Chauve, probablement de 865 à 867, une lettre conçue en ces termes :

<sup>1</sup> *De div. præd præf.*, Rec. de Mauguin, t. I, p. 110.

Il a été rapporté à notre apostolat qu'un certain Jean, Scot d'origine, a traduit naguère, en latin, l'ouvrage que le bienheureux Denys l'Aréopagite a écrit en langue grecque, sur les noms divins et les ordres célestes. Ce livre aurait dû, selon l'usage, nous être envoyé, et approuvé par notre jugement ; d'autant plus que ce Jean, quoiqu'on le vante comme d'une grande science, n'a pas toujours, dit-on de toutes parts, sainement pensé sur certains sujets. Nous vous recommandons donc très-fortement de faire comparaitre devant notre apostolat ledit Jean ; ou du moins de ne pas permettre qu'il demeure plus longtemps à Paris, dans l'école dont il passe pour être depuis longtemps le chef, afin qu'il ne mêle pas plus longtemps l'ivraie avec le froment de la parole sacrée. et qu'il ne donne pas de noison à ceux qui cherchent du pain <sup>1</sup>.

Il y a grande contestation, entre les érudits, sur les conséquences qu'eut pour Jean le Scot cette redoutable attaque : selon les uns, Charles le Chauve, après l'avoir quelque temps soutenu, fut enfin obligé de l'abandonner, et Jean se retira en Angleterre, où régnait alors le roi Alfred, qui l'accueillit fort bien, et le mit à la tête de l'école d'Oxford. Cette opinion est fondée sur un passage de Matthieu de Westminster, chroniqueur anglais du XIII<sup>e</sup> siècle. On y lit, sous la date de 883 :

Cette année, vint en Angleterre, maître Jean, Scot d'origine, homme d'un esprit très-pénétrant et d'une éloquence singulière. Longtemps auparavant, ayant quitté sa patrie, il avait passé en Gaule, auprès de Charles le Chauve, et, reçu par lui avec grand honneur, il avait été son compagnon de table et de lit... A la demande du même roi, il traduisit du grec en latin la hiérarchie de Denys l'Aréopagite, et mit au jour un autre livre qu'il intitula *Περὶ φύσεως μερισμοῦ*, c'est-à-dire *De la division de la nature*, très-utile, dit-il, pour résoudre diverses questions presque insolubles. Il faut

<sup>1</sup> Recueil de Manguin, t. I, p. 105. — Boulay, *Hist. univ.*, Paris, t. I, p. 184.

l'excuser sur certains sujets dans lesquels il s'est écarté de la route des Latins, car il avait surtout les yeux fixés sur les Grecs. Aussi a-t-il été jugé hérétique par quelques-uns. Un certain Florus a écrit contre lui : on ignore quel était celui-ci, et il a condamné les écrits de Jean, en les dénaturant. Il y a, en effet, dans ce livre, beaucoup de choses qui, si l'on ne les examine avec soin, paraissent éloignées de la foi catholique (Il parle ici de la lettre du pape Nicolas I<sup>er</sup>...) A cause de cet affront, ce même Jean quitta la France et vint en Angleterre où, quelques années après, il fut percé de coups de style par les écoliers qu'il instruisait, et mourut dans de cruelles douleurs. Il n'eut quelque temps qu'une humble sépulture dans la basilique de Saint-Laurent ; mais un rayon du feu céleste étant venu à tomber sur cette place, les moines, encouragés par de tels signes, le transportèrent dans la grande église, et le déposèrent honorablement à la gauche de l'autel <sup>1</sup>.

Une foule d'objections s'élèvent contre ce récit d'un chroniqueur qui vivait plus de trois siècles après les faits dont il parle. Il paraît avoir confondu Jean le Scot avec un autre Jean, Saxon d'origine, que le roi Alfred appela, en effet, du continent vers l'an 884, pour lui donner la direction de l'école d'Oxford. C'est là ce que rapporte Asser, biographe contemporain d'Alfred, qui ajoute qu'en 895 Jean le Saxon, devenu abbé du monastère d'Éthelingay, fut tué à coups de style dans une émeute de moines, et que, comme c'était un homme très-fort, il se défendit longtemps. Or, en 895, Jean le Scot aurait eu plus de quatre-vingts ans ; il n'eût donc pu être *très-fort* ni se *défendre longtemps* contre des assassins. Les détails donnés par les contemporains lui sont donc absolument inapplicables, et tout le récit de son retour en Angleterre devient fort douteux. La plu-

<sup>1</sup> Recueil de Mauguin, t. 1, p. 106.

part des érudits français soutiennent, au contraire, qu'il resta en France et y mourut même avant Charles le Chauve, c'est-à-dire avant 877 ; indépendamment des circonstances que je viens d'indiquer, leur opinion semble confirmée par une lettre d'Anastase, bibliothécaire de Rome, au roi Charles, écrite vers 876, où il lui parle de Jean le Scot comme d'un homme qui ne vit plus. Des témoignages contemporains ont, à mon avis, plus d'autorité que celui de Matthieu de Westminster, et je suis porté à me ranger à ce dernier avis.

Quoi qu'il en soit, le mouvement philosophique que Jean avait prolongé ou ranimé tomba avec lui. Son histoire est à peu près la dernière lueur qui atteste la présence et l'activité du néoplatonisme alexandrin au sein du christianisme. Là se terminent toutes les tentatives soit de combat, soit d'amalgame, entre ces deux grands adversaires intellectuels. A partir de cette époque, la théologie chrétienne devint de plus en plus étrangère à l'ancienne philosophie, et le <sup>x</sup><sup>e</sup> siècle vit naître la théologie du moyen âge, la vraie théologie ecclésiastique, celle que devaient enfanter les croyances et l'Église chrétiennes, seules et libres dans leur développement.

Jean le Scot conserva cependant une grande renommée, et je rencontre, au <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle, un fait qui l'atteste hautement. Il paraît qu'à cette époque, lorsque la grande hérésie des Albigeois vint à éclater, ses ouvrages, particulièrement son traité *De divisione naturæ*, et sa traduction de Denys l'Aréopagite, étaient connus et fort accrédités dans la France méridionale : à ce point que

le pape Honorius III ordonna qu'on en recherchât les manuscrits dans toutes les bibliothèques, et qu'on les envoyât à Rome pour y être brûlés. Aucun document, aucun récit ne rattache ce fait à l'histoire de Jean le Scot lui-même, et je suis hors d'état de suivre, du ix<sup>e</sup> au xiii<sup>e</sup> siècle, la trace de ses écrits et de leur influence; mais le fait, bien qu'isolé, n'en est pas moins certain et curieux.

Je vous ai retenus longtemps, Messieurs, sur la vie et les ouvrages d'un homme bien oublié aujourd'hui. Mais, d'une part, c'était justice de remettre à son rang ce ferme et grand esprit, qui apparaît comme un phénomène au milieu de son siècle; de l'autre, je tenais à vous montrer que ce phénomène n'avait rien d'étrange, et qu'en matière de philosophie comme de législation, l'ancienne société, la société gréco-romaine, n'avait pas péri aussi complètement ni aussi promptement qu'on a coutume de le penser. Je bornerai là le tableau de l'état intellectuel de la Gaule franque du viii<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle; et dans notre prochaine réunion, qui sera la dernière, j'essaierai de résumer tous les faits que j'ai mis sous vos yeux cette année, et de vous retracer rapidement ce cours de la civilisation française sous les deux premières races, auquel nous venons d'assister.

## TRENTIÈME LEÇON

Résumé général de ce cours.—Étendue et variété des matières.—L'histoire de la civilisation est à ce prix.—Elle résulte de toutes les histoires spéciales.—Unité et variété de la vie d'un peuple.—Trois éléments essentiels de la civilisation française, l'antiquité gréco-romaine, le christianisme, la Germanie.—1<sup>o</sup> De l'élément romain, du v<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle.—Sous le point de vue social.—Sous le point de vue intellectuel.—2<sup>o</sup> De l'élément chrétien, du v<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle.—Sous le point de vue social.—Sous le point de vue intellectuel.—3<sup>o</sup> De l'élément germain, du v<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle.—Sous le point de vue social.—Sous le point de vue intellectuel.—Deux faits principaux caractérisent cette époque.—1<sup>o</sup> La prolongation plus ou moins apparente, mais partout réelle, de la société romaine et de son influence.—2<sup>o</sup> La fermentation désordonnée et indéterminée des divers éléments de la civilisation moderne.—Conclusion.

---

MESSIEURS,

Nous sommes arrivés au terme de ce cours. Je voudrais aujourd'hui en retracer ensemble, et mettre en saillie les faits principaux, dominants, qui me paraissent en résulter, et qui caractérisent, pendant cette longue époque, l'histoire de notre civilisation.

J'ai mis sous vos yeux, en commençant, le tableau de la Gaule avant l'invasion germanique, à la fin du iv<sup>e</sup> et au commencement du v<sup>e</sup> siècle, sous l'administration romaine : nous en avons étudié l'état social et l'état intellectuel, dans la société civile et dans la société religieuse<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Leçons II-VI, t

La Gaule romaine ainsi connue, je vous ai transportés au delà du Rhin; j'ai appelé vos regards sur la Germanie, aussi avant l'invasion, dans l'originalité de ses institutions et de ses mœurs<sup>1</sup>.

Les Germains entrés en Gaule, nous avons examiné quels avaient été les résultats, soit immédiats, soit probables, de ce premier contact de la société romaine et de la société barbare; j'ai essayé de vous faire assister au spectacle de leur brusque et violent rapprochement<sup>2</sup>.

Du VI<sup>e</sup> siècle au milieu du VIII<sup>e</sup>, nous avons suivi l'amalgame progressif des deux sociétés. Dans l'ordre civil, nous avons vu naître les lois barbares, et se perpétuer la loi romaine : je me suis appliqué à bien faire connaître le caractère, en général mal compris, à mon avis, de ces premiers rudiments de la législation moderne<sup>3</sup>. Nous avons passé de là à la société religieuse; et en la considérant dans son double élément, les prêtres et les moines, le clergé séculier et le clergé régulier, nous nous sommes rendu compte et de ses rapports avec la société civile, et de son organisation propre et intérieure<sup>4</sup>.

Telle a été notre marche, du VI<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle, dans l'histoire de l'état social : mais nous avons aussi à étudier l'état intellectuel de la Gaule franque à la même époque; nous l'avons cherché dans la littérature pro-

<sup>1</sup> Leçon VII<sup>e</sup>, t. I.

<sup>2</sup> Leçon VIII<sup>e</sup>, t. I.

<sup>3</sup> Leçons IX-XI, t. I.

<sup>4</sup> Leçons XII-XV, t. I.

fane et dans la littérature sacrée ; nous avons essayé de démêler leur caractère distinctif et leur influence réciproque <sup>1</sup>.

Nous sommes ainsi arrivés à la grande crise qui signale le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, à la chute des rois Mérovingiens et à l'avènement des Carlovingiens ; j'ai tenté de caractériser cette révolution, et d'en assigner les véritables causes <sup>2</sup>.

La révolution carlovingienne une fois bien comprise, le règne de Charlemagne nous a spécialement occupés ; je l'ai considéré dans les événements proprement dits, dans ses lois, dans son action sur les esprits. J'ai désiré surtout bien distinguer ce qu'il avait tenté et ce qu'il avait effectivement accompli, ce qui avait péri avec lui et ce qui lui avait survécu <sup>3</sup>.

Charlemagne mort, la rapide dissolution de son vaste empire nous a frappés ; nous avons tâché de nous en rendre compte, de bien connaître soit la marche, soit les causes de ce phénomène ; nous l'avons suivi d'une part dans les événements, de l'autre dans les lois ; nous avons assisté à la révolution politique et à la révolution législative qui, de la mort de Charlemagne à l'avènement de Hugues Capet, ont amené le régime féodal <sup>4</sup>.

A cette histoire de la société civile, du milieu du VIII<sup>e</sup> à la fin du X<sup>e</sup> siècle, vous avez vu succéder l'histoire de la société religieuse à la même époque, c'est-à-dire l'his-

<sup>1</sup> Leçons XVI-XVIII, t. II.

<sup>2</sup> Leçon XIX<sup>e</sup>, t. II.

<sup>3</sup> Leçons XX-XXIII, t. II.

<sup>4</sup> Leçons XXIV-XXV, t. II.

toire de l'Église gallo-franque, considérée d'abord en elle-même et dans son existence nationale, ensuite au dehors et dans ses relations avec le gouvernement de l'Église universelle, c'est-à-dire la papauté<sup>1</sup>.

Enfin, toujours fidèles à l'idée essentielle de la civilisation, toujours attentifs à la considérer sous sa double face, dans la société et dans l'âme humaine, l'état intellectuel de la Gaule franque, du VIII<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle, a été notre dernière étude. Nous avons vu la philosophie ancienne expirer, et naître la théologie ecclésiastique : nous avons déterminé avec quelque précision l'élément profane et l'élément sacré qui ont concouru au moderne développement de l'esprit humain<sup>2</sup>.

Telle est, Messieurs, la vaste carrière que nous avons parcourue ; telle est l'immense variété des objets qui ont passé sous vos yeux.

Certes, ce n'est pas arbitrairement ni par fantaisie que je vous ai promenés dans un si grand espace, vous faisant ainsi changer continuellement de point de vue et de sujet. La nature même de notre étude l'exigeait impérieusement : l'histoire de la civilisation est à ce prix.

Cette histoire, Messieurs, est une œuvre nouvelle, à peine ébauchée. Le XVIII<sup>e</sup> siècle en a le premier conçu l'idée, et c'est de notre temps, sous nos yeux, que nous en voyons commencer le véritable accomplissement. Ce n'est pas d'aujourd'hui cependant qu'on étudie l'histoire ;

<sup>1</sup> Leçons xxvi-xxvii, t. II.

<sup>2</sup> Leçons xxviii-xxix, t. II.

et l'on a étudié non-seulement les faits, mais aussi leur enchaînement et leurs causes ; les philosophes ont travaillé dans ce champ comme les érudits. Mais jusqu'à nos jours, on peut le dire, les études historiques, philosophiques aussi bien qu'érudites, ont été spéciales, bornées ; on a écrit des histoires politiques, législatives, religieuses, littéraires ; de savantes recherches ont été faites, de brillantes considérations ont été présentées sur la destinée et le développement des lois, des mœurs, des sciences, des lettres, des arts, de toutes les œuvres de l'activité humaine ; on ne les a point considérées ensemble, d'une seule vue, dans leur union intime et féconde. Et quand même on a tenté de saisir les résultats généraux, quand même on a voulu se former une idée complète du développement de l'humanité, c'est sur une base toute spéciale qu'on a élevé l'édifice. Le *Discours sur l'histoire universelle* et l'*Esprit des lois* sont de glorieux essais d'histoire de la civilisation ; mais qui ne voit que Bossuet l'a presque exclusivement cherchée dans l'histoire des croyances religieuses, Montesquieu dans celle des institutions politiques ? Ces deux grands génies ont ainsi borné leur horizon. Que dire des esprits d'un ordre inférieur ? Évidemment, érudite ou philosophique, l'histoire jusqu'ici n'a jamais été vraiment générale ; elle n'a jamais suivi simultanément l'homme dans toutes les carrières où son activité s'est déployée. A cette seule condition cependant l'histoire de la civilisation est possible : elle est le résumé de toutes les histoires ; il les lui fait toutes pour matériaux, car le fait qu'elle raconte

est le résumé de tous les faits. Variété immense, sans doute : ne croyez cependant pas, Messieurs, que l'unité y périsse. Il y a de l'unité dans la vie d'un peuple, dans la vie du genre humain, comme dans celle d'un homme ; mais, de même qu'en fait toutes les circonstances de la destinée et de l'activité d'un homme concourent à former son caractère, qui est un et identique, de même l'unité et l'histoire d'un peuple doit avoir pour base toute la variété de son existence, et de son existence tout entière.

C'est donc bien par nécessité, Messieurs, et conduits par la nature même de notre sujet, que nous avons parcouru l'histoire politique, ecclésiastique, législative, philosophique, littéraire, de la Gaule franque, du *v<sup>e</sup>* au *x<sup>e</sup>* siècle : si nous sommes arrivés à quelques résultats précis et positifs, c'est à cette méthode que nous les devons. Vous avez pu remarquer surtout quelle vive lumière jaillissait à nos yeux du rapprochement continu de la société civile et de la société religieuse, incompréhensibles l'une et l'autre si on les laisse séparées.

Essayons, maintenant, Messieurs, de bien reconnaître ces résultats que nous avons obtenus, je crois, avec quelque certitude ; essayons de déterminer quel avait été le point de départ de la civilisation en Gaule au *v<sup>e</sup>* siècle, et à quel point elle était arrivée à la fin du *x<sup>e</sup>*.

Vous savez que les éléments fondamentaux, essentiels, de la civilisation moderne en général, et en particulier de la civilisation française, se réduisent à trois : le monde

romain, le monde chrétien et le monde germanique; l'antiquité, le christianisme et la barbarie. Voyons quelle transformation subirent, du v<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle, ces trois éléments, ce qu'ils étaient devenus à cette dernière époque, ce qui en restait dans la civilisation d'alors.

I. Je commence par l'élément romain : je veux faire entrevoir ce que le monde romain a fourni à la France sous le point de vue social et sous le point de vue intellectuel ; il faut que nous sachions ce qui en restait, au x<sup>e</sup> siècle, dans la société et dans les esprits.

Sous le premier point de vue, je veux dire l'influence de la société romaine sur la société gallo-franque, du v<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle, il est résulté de toutes nos recherches que le monde romain, en se dissolvant, légua à l'avenir les débris de trois grands faits : 1<sup>o</sup> le pouvoir central et unique, l'empire, la royauté absolue ; 2<sup>o</sup> l'administration impériale, le gouvernement des provinces par des délégués du pouvoir central ; 3<sup>o</sup> le régime municipal, mode primitif de l'existence de Rome et de la plupart des pays qui avaient successivement formé l'Empire romain.

Par quelles vicissitudes, du v<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle, avons-nous vu passer ces trois faits ?

1<sup>o</sup> Quant au pouvoir central, unique et souverain, il périt, vous le savez, dans l'invasion : en vain quelques-uns des premiers rois barbares essayèrent de le ressaisir et de l'exercer à leur profit ; ils y échouèrent : le despotisme impérial était une arme trop savante pour leurs

grossières mains. A la chute des Mérovingiens, Charlemagne tenta de la reprendre et de la manier : la tentative eut un succès momentané ; le pouvoir central reparut. Mais, après Charlemagne comme après la première invasion, il se brisa et se perdit dans le chaos. Rien, à coup sûr, ne ressemblait moins au pouvoir impérial que la royauté de Hugues Capet. Quelque souvenir cependant en demeurait dans les esprits. L'empire avait laissé des traces profondes. Les noms d'empereur, d'autorité impériale, de majesté souveraine, avaient encore une certaine vertu, rappelaient un certain type de gouvernement ; ce n'était plus que des mots mais des mots encore puissants, capables de rentrer dans les faits quand en viendrait l'occasion. C'est dans cet état que se présente, à la fin du x<sup>e</sup> siècle, ce premier legs du monde romain.

2<sup>o</sup> L'administration impériale passa à peu près par les mêmes vicissitudes ; les chefs barbares essayèrent aussi de se l'approprier, et ils n'y réussirent pas mieux. Le mode de gouvernement des diverses parties de l'État était trop compliqué, trop régulier ; il exigeait le concours d'un trop grand nombre d'agents, et des intelligences trop développées ; la machine administrative de l'Empire se détraqua promptement, si je puis ainsi parler, entre les mains de ses nouveaux maîtres. Charlemagne tenta de lui rendre l'ordre et le mouvement ; c'était la conséquence nécessaire de la résurrection du pouvoir central ; et, par une conséquence analogue, avec le pouvoir central de Charlemagne périt également l'ad-

ministration provinciale qu'il avait, tant bien que mal, reconstituée. Cependant, après la complète dissolution du nouvel empire, lorsque le régime féodal eut prévalu, lorsque les propriétaires de fiefs eurent remplacé les anciens délégués du souverain, il resta dans la pensée du peuple et des possesseurs de fiefs eux-mêmes quelque souvenir de leur origine. Cette origine, j'ai eu soin de vous l'indiquer, avait été double ; les fiefs étaient nés, d'une part, des bénéfices ou terres concédées, soit par le souverain, soit par d'autres chefs ; d'autre part, des offices ou charges des ducs, comtes, vicomtes, centeniers, etc., c'est-à-dire des officiers investis par le souverain de l'administration locale. Or cette seconde origine ne fut pas absolument effacée ; on se souvint vaguement que ces seigneurs, maintenant souverains, ou à peu près, avaient été autrefois les délégués d'un plus grand souverain ; qu'ils avaient représenté un pouvoir général, supérieur ; qu'au lieu d'être alors propriétaires pour leur compte de la souveraineté comme de la terre, ils n'étaient que des magistrats, des administrateurs au nom d'autrui, et qu'une portion de cette souveraineté qu'ils possédaient pouvait bien avoir été usurpée sur ce maître unique, éloigné, qu'on ne connaissait plus. Cette idée que nous retrouvons dans tout le cours de notre histoire, qui a été la théorie favorite des jurisconsultes et des publicistes bourgeois, est évidemment un débris de l'ancienne administration romaine, un retentissement qui avait survécu à la ruine de cette vaste et savante hiérarchie. C'est là tout ce qu'on en aperçoit

encore à la fin du x<sup>e</sup> siècle; mais un puissant germe de vie était caché dans ce souvenir.

3<sup>o</sup> Le troisième fait que le monde romain a légué au monde moderne est le régime municipal. Vous savez quel était, à la fin du x<sup>e</sup> siècle, l'état des villes, dans quelle dépopulation, quel appauvrissement, quelle détresse elles étaient tombées. Cependant ce qui y restait encore d'administration intérieure, surtout dans la Gaule méridionale, était romain d'origine; il y avait là quelque ombre de la curie, des consuls, duumvirs, et autres anciens magistrats municipaux. Le droit romain présidait aux actes de la vie civile, donations, testaments, contrats, etc. Les magistrats municipaux, dépouillés de leur importance politique, étaient devenus en quelque sorte de simples notaires qui enregistraient les actes civils et en rédigeaient, en conservaient les monuments. Un nouveau régime municipal, de principes et de caractère différents, le régime des communes du moyen âge, devait s'élever sur ces débris de la municipalité romaine; mais il commençait à peine à poindre; et, en général, tout ce qu'on peut démêler, au x<sup>e</sup> siècle, d'existence et d'administration distincte dans les villes est romain.

Voyons maintenant ce qui restait de l'antiquité gréco-romaine sous le point de vue intellectuel, ce qu'en avaient encore les esprits du x<sup>e</sup> siècle. Je ne puis entrer ici dans aucun détail; je ne songe point à chercher, soit dans les dogmes théologiques, soit dans les opinions populaires de ce temps, lesquelles se rattachaient à la philosophie et aux opinions romaines; je ne veux que

caractériser, dans ses traits les plus généraux, l'héritage intellectuel que nous a légué la société ancienne et son état à la fin du x<sup>e</sup> siècle.

Un fait immense, et beaucoup trop peu remarqué, à mon avis, me frappe d'abord : c'est que le principe de la liberté de penser, le principe de toute philosophie, la raison se prenant elle-même pour point de départ et pour guide, est une idée essentiellement fille de l'antiquité, une idée que la société moderne tient de la Grèce et de Rome. Nous ne l'avons évidemment reçue ni du christianisme, ni de la Germanie, car elle n'était contenue ni dans l'un ni dans l'autre de ces éléments de notre civilisation. Elle était puissante, au contraire, dominante dans la civilisation gréco-romaine : c'est là sa véritable origine; c'est là le legs le plus précieux qu'ait fait l'antiquité au monde moderne, le legs qui n'a jamais été absolument suspendu et sans valeur; car vous avez vu l'idée mère de la philosophie, le droit de la raison à partir d'elle-même, animant les ouvrages et la vie de Jean le Scot, et le principe de la liberté de la pensée debout encore au ix<sup>e</sup> siècle, en face du principe de l'autorité.

Un second legs intellectuel de la civilisation romaine à la nôtre, c'est l'ensemble des beaux ouvrages de l'antiquité. Malgré l'ignorance générale, malgré la corruption de la langue, la littérature ancienne s'est toujours présentée aux esprits comme un digne objet d'étude, d'imitation, d'admiration, comme le type du beau. L'influence de cette idée fut immense, vous le savez, du

XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle ; elle n'a jamais complètement péri, et aux VIII<sup>e</sup>, IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, nous l'avons rencontrée à chaque pas.

L'esprit philosophique et l'esprit classique, le principe de la liberté de la pensée et le modèle du beau, c'est là, Messieurs, ce que le monde romain a transmis au monde moderne, ce qui lui survivait encore dans l'ordre intellectuel à la fin du X<sup>e</sup> siècle.

II. Je passe à l'élément chrétien ; je veux savoir quel était, à cette époque, son état, et ce qu'il avait fait.

Vous avez suivi, du V<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle, les vicissitudes de la société chrétienne ; vous avez entrevu dans son berceau l'origine, le modèle de tous les modes d'organisation, de tous les systèmes qui s'y sont produits plus tard. Vous y avez reconnu les principes démocratique, aristocratique, monarchique ; vous avez vu le peuple laïque tantôt associé à la corporation ecclésiastique, tantôt exclu de toute participation au pouvoir : toutes les combinaisons d'organisation sociale religieuse, en un mot, se sont offertes à vos yeux. Dans le cours de l'époque que nous avons étudiée, le régime aristocratique prévalut ; l'épiscopat devint bientôt le pouvoir dominant et presque unique. A la fin du X<sup>e</sup> siècle, la papauté s'était élevée au-dessus de l'épiscopat, le principe monarchique surmontait le principe aristocratique ; sous le point de vue social, l'état de l'Église se réduisait donc alors à ces deux faits : prépondérance de l'Église dans l'État, prépondérance de la papauté dans l'Église. Ce sont là les

résultats qu'à cette époque on peut regarder comme consommés.

Sous le point de vue intellectuel, il est plus difficile et encore plus important de se rendre compte de ce qu'avait déjà fourni l'élément chrétien à la civilisation moderne. Permettez qu'ici je remonte un peu haut, et que je compare un moment ce qui s'était passé dans l'antiquité avec ce qui se passa dans la société chrétienne.

L'ordre spirituel et l'ordre temporel, la pensée humaine et la société humaine, s'étaient développés chez les anciens parallèlement plutôt qu'ensemble, non sans une intime correspondance, mais sans exercer l'un sur l'autre une influence prompte et directe. Je m'explique. Sans parler des premiers temps de la philosophie et en la prenant dans l'époque de sa plus brillante gloire, Platon, Aristote et la plupart des philosophes, soit de l'antiquité grecque, soit plus tard de l'antiquité gréco-romaine, pensaient en pleine liberté, ou à peu près. L'État, la politique, n'intervenaient guère dans leurs travaux pour les gêner, pour leur imprimer telle ou telle direction. Eux, à leur tour, se mêlaient assez peu de politique, s'inquiétaient assez peu d'exercer, sur la société au milieu de laquelle ils vivaient, une influence immédiate et décisive : sans doute ils exerçaient cette influence indirecte, éloignée, qui appartient à toute grande pensée humaine jetée au milieu des hommes ; mais l'action, l'influence directe de la pensée sur les faits extérieurs, de l'intelligence pure sur la société, les philosophes anciens n'y prétendaient guère ; ils n'étaient

pas essentiellement réformateurs; ils n'aspiraient à gouverner ni la conduite privée des hommes ni la société en général. Le caractère dominant, en un mot, du développement intellectuel dans l'antiquité, c'est la liberté de la pensée et son désintéressement pratique; c'est un développement essentiellement rationnel, scientifique. Avec le triomphe du christianisme dans le monde romain, le caractère du développement intellectuel changea : ce qui était philosophie devint religion; la philosophie alla s'affaiblissant de plus en plus; la religion envahit l'intelligence; la forme de la pensée fut essentiellement religieuse. Elle prétendit dès lors à beaucoup plus de pouvoir sur les affaires humaines; le but de la pensée, dans la religion, est essentiellement pratique; elle aspire à gouverner les individus, souvent même la société. L'ordre spirituel continua, il est vrai, d'être séparé de l'ordre temporel; le gouvernement des peuples ne fut pas directement et pleinement remis au clergé; la société laïque et la société ecclésiastique se développèrent chacune pour son compte. Cependant l'ordre spirituel pénétra beaucoup plus avant dans l'ordre temporel qu'il n'était arrivé dans l'antiquité, et tandis que la liberté de la pensée, son activité purement scientifique, avait été, dans la Grèce et à Rome, le caractère dominant du développement intellectuel, l'activité pratique, la prétention à la puissance, fut le caractère dominant du développement intellectuel chez les peuples chrétiens.

De là résulta un autre changement qui ne fut pas da

moindre importance. A mesure que la pensée humaine, sous la forme religieuse, prétendit à plus de pouvoir et sur la conduite des hommes et sur le sort des États, elle perdit sa liberté. Au lieu de rester ouverte et livrée à la concurrence, comme chez les anciens, la société intellectuelle fut organisée, gouvernée ; au lieu des écoles philosophiques, il y eut une Église. Ce fut au prix de son indépendance que la pensée acheta l'empire ; elle ne se développa plus en tous sens et selon sa pure impulsion, mais elle agit puissamment, immédiatement, sur les hommes et les sociétés.

Ce fait est grave, Messieurs ; il a exercé sur l'histoire de l'Europe moderne une influence décisive, si décisive qu'elle subsiste et s'exerce encore de nos jours, au milieu de nous. La forme religieuse a cessé de dominer exclusivement la pensée humaine ; le développement scientifique, rationnel, a recommencé ; et pourtant qu'est-il arrivé ? Les philosophes ont-ils cru, ont-ils voulu faire de la science pure, comme ceux de l'antiquité ? Non : la raison humaine aspire aujourd'hui à gouverner les sociétés, à les réformer selon ses conceptions, à régler le monde extérieur d'après des principes généraux ; c'est-à-dire que la pensée, redevenue philosophique, a conservé les prétentions qu'elle avait sous sa forme religieuse. La philosophie aspire à faire ce qu'a fait la religion ; avec cette immense différence, il est vrai, qu'elle veut allier la liberté de la pensée et sa puissance, et qu'au moment où elle essaie de s'emparer des sociétés, de les gouverner, de placer le pouvoir aux mains de

L'intelligence, elle ne veut pas que l'intelligence soit organisée, ni soumise à des formes et à un joug légal. L'alliance de la liberté intellectuelle, telle qu'elle a brillé dans l'antiquité, et de la puissance intellectuelle telle qu'elle s'est déployée dans les sociétés chrétiennes, c'est là le grand caractère, le caractère original de la civilisation moderne; c'est sans aucun doute au sein de la révolution accomplie par le christianisme dans les rapports de l'ordre spirituel et de l'ordre temporel, de la pensée et du monde extérieur, que cette révolution nouvelle a pris son origine et son premier point d'appui.

A l'époque à laquelle nous nous sommes arrêtés, à la fin du x<sup>e</sup> siècle, le double fait qui caractérise la première révolution, je veux dire l'abdication de la liberté de l'intelligence humaine et l'accroissement de sa puissance sociale était déjà consommé. Dès le x<sup>e</sup> siècle, vous voyez la société spirituelle prétendre au gouvernement de la société temporelle, c'est-à-dire proclamer que la pensée a droit de gouverner le monde; et en même temps, vous voyez la pensée soumise aux règles, au joug de l'Église, organisée suivant certaines lois. Ce sont là les deux résultats les plus considérables des vicissitudes que l'ordre intellectuel a subies du v<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle, les deux faits principaux que l'élément chrétien a jetés dans la civilisation moderne.

III. Nous arrivons au troisième élément primitif de cette civilisation, le monde german, la barbarie. Voyons ce qu'au x<sup>e</sup> siècle la société moderne en avait déjà reçu.

Quand nous avons étudié l'état des Germains avant

l'invasion, deux faits surtout, deux formes d'organisation sociale nous ont frappés :

1<sup>o</sup> La tribu formée de tous les chefs de famille propriétaires, et se gouvernant par une assemblée où se rendait la justice, où se traitaient les affaires publiques, en un mot, par la délibération commune des hommes libres; système très-incomplet, très-précaire sans doute, dans un tel état des relations sociales et des mœurs, mais dont cependant les grands rudiments se laissent entrevoir.

2<sup>o</sup> A côté de la tribu, nous avons rencontré la bande guerrière, société où l'individu vivait aussi fort libre, qu'il pouvait adopter ou rejeter à son gré, où cependant le principe social n'était plus l'égalité des hommes libres et la délibération commune, mais le patronage d'un chef sur des compagnons qui le servent et vivent à ses dépens, c'est-à-dire la subordination aristocratique et militaire; mots qui répondent mal à l'idée qu'il faut se former d'une bande de barbares, mais qui expriment le système d'organisation sociale qui en devait sortir.

Ce sont là les deux principes ou plutôt les deux germes de principes que la Germanie a fournis, dès les premiers temps, à la société moderne naissante. Le principe de la délibération commune des hommes libres n'existait plus dans le monde romain, si ce n'est au sein du régime municipal; ce sont les Germains qui l'ont ramené dans l'ordre politique. Le principe du patronage aristocratique, combiné avec une forte dose de liberté, était devenu également étranger à la société romaine. L'un et

L'autre de ces éléments de notre organisation sociale sont d'origine germanique.

Du v<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle, ils avaient subi de grandes métamorphoses. A la fin de cette époque, les assemblées, le gouvernement par voie de délibération commune avaient disparu ; en fait, il ne restait presque plus aucune trace des anciens *mâls*, champs de mars, de mai, ou plaids germains. Cependant le souvenir des assemblées nationales, le droit des hommes libres à se réunir, à délibérer et à traiter ensemble de leurs affaires, vivait dans les esprits comme une tradition primitive et qui pouvait revenir. Il en était des anciennes assemblées germaniques comme de la souveraineté impériale : ni l'une ni les autres n'existaient plus ; le gouvernement par voie de libre délibération et le pouvoir absolu avaient également succombé, mais sans périr absolument. C'étaient des germes enfouis sous d'immenses décombres, mais qui pouvaient encore être fécondés et reparaître un jour. Ce fut, en effet, ce qui arriva.

Quant au patronage du chef sur ses compagnons, l'acquisition de grands domaines et la vie territoriale avaient beaucoup changé cette relation des anciens Germains. On n'y trouvait plus, à beaucoup près, la même liberté qui régnait dans la bande errante. Les uns avaient reçu des bénéfices, et s'y étaient établis ; les autres avaient continué de vivre auprès de leur chef, dans sa maison, à sa table. Le chef était devenu incomparablement puissant ; il s'était introduit dans cette petite société beaucoup plus d'inégalité et de fixité. Cependant, quoique le

principe aristocratique et l'inégalité qui l'accompagne, qui le constitue même, eussent pris un grand développement, cela n'avait pas détruit entre les compagnons et le chef toute l'ancienne relation. L'inégalité n'entraînait point la servilité ; et la société qui sortit de là, et dont nous nous occuperons avec plus de détails l'an prochain, la société féodale reposait, pour ceux du moins qui en faisaient partie, c'est-à-dire pour les propriétaires de fiefs, sur des principes de droit et de liberté.

Au x<sup>e</sup> siècle, et sous le point de vue social, l'élément germain avait donc fourni à la civilisation moderne naissante, d'une part, le souvenir des assemblées nationales, du droit des hommes libres à se gouverner en commun ; d'autre part, certaines idées, certains sentiments de droit et de liberté implantés au sein d'une organisation toute aristocratique.

Sous le point de vue moral, quoique d'illustres écrivains aient fort insisté sur ce que l'Europe moderne tient des Germains, leurs assertions me paraissent vagues et trop générales ; ils ne font aucune distinction d'époque ni de pays, et je crois que, dans l'Europe occidentale, notamment en France, le sentiment énergique de l'indépendance individuelle est le plus important, je dirai volontiers le seul grand legs moral que l'ancienne Germanie nous ait transmis.

Il y avait, au x<sup>e</sup> siècle, une littérature nationale germanique, des chants, des traditions populaires, qui tiennent une grande place dans l'histoire littéraire de l'Allemagne, et ont exercé sur ses mœurs une grande

influence. Mais la part de ces traditions et de toute la littérature germanique primitive dans le développement intellectuel de la France a été très-bornée, très-fugitive; c'est pourquoi je ne vous en ai point entretenus, quoique cette littérature soit pleine d'originalité et d'intérêt.

Voilà, Messieurs, ce qu'étaient devenus, au x<sup>e</sup> siècle, les trois grands éléments de la civilisation moderne; voilà quelles métamorphoses, sociales et morales, avaient subies, sur notre sol, l'antiquité romaine, le christianisme, la barbarie.

De là découlent, si je ne me trompe, deux faits généraux, deux grands résultats qu'il importe de mettre en lumière.

Le travail de M. de Savigny sur l'histoire du droit romain après la chute de l'Empire, a changé la face de la science; il a prouvé que le droit romain n'avait point péri; qu'à travers de grandes modifications, sans doute, il s'était perpétué du v<sup>e</sup> au xv<sup>e</sup> siècle, et avait toujours continué à faire une partie considérable de la législation de l'Occident.

Si je ne me trompe, les faits que j'ai mis sous vos yeux, dans le cours de cette année, ont généralisé ce résultat. Il s'ensuit, je crois, évidemment, que non-seulement dans les institutions municipales et les lois civiles, comme l'a prouvé M. de Savigny, mais dans l'ordre politique, dans la philosophie, la littérature, dans toutes les parties, en un mot, de la vie sociale et intellectuelle, la civilisation romaine s'est perpétuée fort au delà de

l'Empire; qu'on peut en retrouver partout la trace; qu'aucun abîme ne sépare le monde romain et le monde moderne; que le fil peut se renouer dans toutes les carrières; qu'on peut reconnaître partout la transition de la société romaine à la nôtre; que la part, en un mot, de la civilisation ancienne dans la civilisation moderne est plus grande et plus continue qu'on ne le pense communément.

Un second résultat sort également de nos travaux, et caractérise l'époque qui en est l'objet. Pendant toute cette époque, du <sup>v</sup><sup>e</sup> au <sup>x</sup><sup>e</sup> siècle, nous n'avons pu nous arrêter nulle part; nous n'avons pu trouver, ni dans l'ordre social, ni dans l'ordre intellectuel, aucun système, aucun fait qui devînt fixe, qui prît possession stable, générale, régulière, de la société ou des esprits. Une fluctuation continuelle, universelle, un état permanent d'incertitude, de transformation; c'est là le fait général dont nous avons été frappés. C'est donc du <sup>v</sup><sup>e</sup> au <sup>x</sup><sup>e</sup> siècle que s'est opéré le travail de fermentation et d'amalgame des trois grands éléments de la civilisation moderne, l'élément romain, l'élément chrétien et l'élément germanique; c'est seulement à la fin du <sup>x</sup><sup>e</sup> siècle que la fermentation a cessé, que l'amalgame a été à peu près accompli, qu'a commencé le développement de l'ordre nouveau, de la société vraiment moderne.

L'histoire dont nous venons de nous occuper est donc l'histoire de sa conception même, de sa création. Toutes choses sortent du chaos; la société moderne en est sortie aussi. Ce que nous avons étudié cette année, c'est le

chaos, berceau de la France : ce que nous aurons à étudier désormais, c'est la France même. A partir seulement de la fin du x<sup>e</sup> siècle, l'être social qui porte ce nom, pour ainsi dire, est formé, il existe; on peut assister à son développement propre et extérieur. Ce développement méritera, pour la première fois, le nom de civilisation française : jusqu'à présent nous avons parlé de la civilisation gauloise, romaine, franque, gallo-romaine, gallo-franque; nous avons été obligés d'allier les noms étrangers pour caractériser, avec quelque justesse, une société sans unité et sans ensemble. Quand nous nous retrouverons dans cette enceinte, Messieurs, ce sera pour parler de la civilisation française : nous datons de là; ce ne sera plus de Gaulois, de Francs, de Romains, mais de Français, de nous-mêmes, qu'il sera question.

# TABLE ANALYTIQUE

DU TOME DEUXIÈME.

## SEIZIÈME LEÇON.

Du vi<sup>e</sup> au viii<sup>e</sup> siècle, toute littérature profane disparaît ; la littérature sacrée reste seule. — Cela est évident dans les écoles et dans les écrits de cette époque. — 1<sup>o</sup> Des écoles en Gaule, du vi<sup>e</sup> au viii<sup>e</sup> siècle. — Écoles cathédrales. — Écoles de campagne. — Écoles monastiques. — Ce qu'on y enseignait. — 2<sup>o</sup> Des écrits. — Caractère général de la littérature. — Elle cesse d'être spéculative, et de rechercher surtout la science ou les jouissances intellectuelles ; elle devient pratique : le savoir, l'éloquence, les écrits, sont des moyens d'action. — Influence de ce caractère sur l'idée qu'on s'est formée de l'état intellectuel de cette époque. — Elle n'a produit presque point d'ouvrages, elle n'a point de littérature proprement dite ; cependant les esprits ont été actifs. — Sa littérature consiste en sermons et en légendes. — Evêques et missionnaires. — 1<sup>o</sup> De saint Césaire, évêque d'Arles. — De ses sermons. — 2<sup>o</sup> De saint Colomban, missionnaire, et abbé de Luxeuil. — Caractère de l'éloquence sacrée à cette époque. 4

## DIX-SEPTIÈME LEÇON.

Préface des *Puritains* de Walter Scott. — Robert Patterson. — Préface de la *Vie de saint Marcellin*, évêque d'Embrun, écrite au commencement du vi<sup>e</sup> siècle. — Saint Cérin, évêque de Paris — Ardeur des chrétiens de ce temps à recueillir les traditions et les monuments de la vie des saints et des martyrs. — Statistique de cette branche de la littérature sacrée. — Collection des Bollandistes. — Causes du nombre et de la popularité des légendes. — Elles satisfont presque seules, à cette époque : 1<sup>o</sup> Aux besoins de la nature morale de l'homme. Exemples : — Vie de saint Bavon, — de saint Wandregisile, — de saint Valery. — 2<sup>o</sup> Aux

besoins de la nature sensible. Exemples : — Vie de saint Germain de Paris, — de saint Wandregisile, — de sainte Rusticule, de saint Sulpice de Bourges, — 3<sup>o</sup> Aux besoins de l'imagination. Exemples : — Vie de saint Seine, — de saint Austrégisile. — Défauts et mérites littéraires des légendes. 28

#### DIX-HUITIÈME LEÇON.

De quelques débris de littérature profane du VI<sup>e</sup> au VII<sup>e</sup> siècle. — De leur véritable caractère. — 1<sup>o</sup> Des prosateurs. — Grégoire de Tours. — Sa vie. — Son *Histoire ecclésiastique des Francs*. — L'influence de l'ancienne littérature latine s'allie à celle des croyances chrétiennes. — Mélange de l'histoire civile et religieuse. — Frédégaire. — Sa *Chronique*. — 2<sup>o</sup> Des poètes. — Saint Avite, évêque de Vienne. — Sa vie. — Ses poèmes sur la création, — le péché originel, — la condamnation de l'homme, — le déluge, — le passage de la mer Rouge, — l'éloge de la virginité. — Comparaison des trois premiers avec le *Paradis perdu* de Milton. — Fortunat, évêque de Poitiers. — Sa vie. — Ses relations avec sainte Radegonde. — Ses poésies. — Leur caractère. — Premières origines de la littérature française. 52

#### DIX-NEUVIÈME LEÇON.

Des causes et du caractère de la révolution qui substitua les Carolingiens aux Mérovingiens. — Résumé de l'histoire de la civilisation en France sous les rois mérovingiens. — De l'État franc dans ses rapports avec les peuples voisins. — De l'État franc dans son organisation intérieure. — L'élément aristocratique y prévaut, mais sans ensemble ni régularité. — De l'état de l'Église franque. — L'épiscopat y prévaut, mais il est tombé lui-même en décadence. — Deux puissances nouvelles s'élèvent. — 1<sup>o</sup> Des Francs austrasiens. — Des maires du palais. — De la famille des Pepin. — 2<sup>o</sup> De la papauté. — Circonstances favorables à ses progrès. — Causes qui rapprochent et lient les Francs austrasiens et les papes. — De la conversion des Germains d'outre-Rhin. — Relations des missionnaires anglo-saxons, d'une part avec les papes, de l'autre avec les maires du palais d'Austrasie. — Saint Boniface. — Les papes ont besoin des Francs austrasiens contre les Lombards. — Pepin le Bref a besoin du pape pour se faire roi. — De leur alliance, et de la direction nouvelle qu'elle imprime à la civilisation. — Conclusion de la première partie du cours. 85

#### VINGTIÈME LEÇON.

Règne de Charlemagne. — Grandeur de son nom. — Est-il vrai qu'il n'ait rien fondé, que tout ce qu'il avait fait ait péri avec lui? — De l'action des grands hommes. — Ils jouent un double rôle. — Ce qu'ils font en vertu du premier est durable; ce qu'ils ten-

tent sous le second passe comme eux. — Exemple de Napoléon. — De la nécessité de bien savoir l'histoire des événements sous Charlemagne pour comprendre celle de la civilisation. — Comment on peut résumer les événements en tableaux. — 1<sup>o</sup> De Charlemagne comme guerrier et conquérant. — Tableaux de ses principales expéditions. — De leur sens et de leurs résultats. — 2<sup>o</sup> De Charlemagne comme administrateur et législateur. — Du gouvernement des provinces. — Du gouvernement central. — Tableau des assemblées nationales sous son règne. — Tableau de ses capitulaires. — Tableau des actes et documents qui nous restent de cette époque. — 3<sup>o</sup> De Charlemagne comme protecteur du développement intellectuel. — Tableau des hommes célèbres contemporains. — Appréciation des résultats généraux et du caractère de son règne. 414

## VINGT ET UNIÈME LEÇON.

Objet de la leçon. — Des capitulaires en général. — Tableau des capitulaires des rois francs carlovingiens. — Des deux formes sous lesquelles les capitulaires nous sont parvenus. — 1<sup>o</sup> Capitulaires épars. — 2<sup>o</sup> Recueil d'Ansgise et du diacre Benolt. — De l'édition des capitulaires, par Baluze. — Idée fautive qu'on se forme en général des capitulaires. — Ce ne sont pas toujours des lois. — Grande variété de ces actes. — Essai de classification. — Tableau du contenu des capitulaires de Charlemagne. — 1<sup>o</sup> Législation morale. — 2<sup>o</sup> Législation politique. — 3<sup>o</sup> Législation pénale. — 4<sup>o</sup> Législation civile. — 5<sup>o</sup> Législation religieuse. — 6<sup>o</sup> Législation canonique. — 7<sup>o</sup> Législation domestique. — 8<sup>o</sup> Législation de circonstance. — Du véritable caractère général des capitulaires. 451

## VINGT-DEUXIÈME LEÇON.

De la décadence intellectuelle dans la Gaule franque, du v<sup>e</sup> au viii<sup>e</sup> siècle. — De ses causes. — Elle cesse sous le règne de Charlemagne. — Difficulté de peindre l'état de l'esprit humain à cette époque. — Alcuin en est le représentant le plus complet et le plus fidèle. — Vie d'Alcuin. — De ses travaux pour la restauration des manuscrits. — Pour la restauration des écoles. — De son enseignement dans l'école du palais. — De ses relations avec Charlemagne. — De sa conduite comme abbé de Saint-Martin de Tours. — De ses ouvrages : — 1<sup>o</sup> théologiques ; — 2<sup>o</sup> philosophiques et littéraires ; — 3<sup>o</sup> historiques ; — 4<sup>o</sup> poétiques. — De son caractère général. 475

## VINGT-TROISIÈME LEÇON.

Classification des hommes célèbres du siècle de Charlemagne : 1<sup>o</sup> de Leidrade, archevêque de Lyon. — Sa lettre à Charlemagne sur ce qu'il a fait dans son diocèse. — 2<sup>o</sup> De Théodulf, évêque

d'Orléans.— Ses mesures pour l'instruction du peuple.— Sa poème intitulé *Exhortation aux juges*.— 3<sup>o</sup> De Smaragde, abbe de Saint-Mihiel.— Son traité de morale pour les rois, intitulé *Via regia*.— 4<sup>o</sup> D'Éginhard.— Son prétendu mariage avec une fille de Charlemagne.— Leurs relations.— Ce qu'il devint après la mort de ce prince.— Ses lettres.— Sa *Vie de Charlemagne*.— Résumé. 203

#### VINGT-QUATRIÈME LEÇON.

De la marche et des causes du démembrement de l'empire de Charlemagne.— 1<sup>o</sup> État de cet empire en 843, après le traité de Verdun.— État intérieur du royaume de France à cette époque.— 2<sup>o</sup> En 888, après la mort de Charles le Gros.— Sept royaumes.— Établissement définitif de l'hérédité des fiefs en France.— Vingt-neuf petits États ou fiefs importants fondés à la fin du ix<sup>e</sup> siècle.— 3<sup>o</sup> En 987, à la chute des Carlovingiens.— Quatre royaumes.— En France cinquante-cinq fiefs importants.— Explications de ce démembrement.— Leur insuffisance.— Une seule, la diversité des races, développée par M. Thierry, est vraisemblable.— Elle est encore incomplète.— La vraie cause est l'impossibilité d'un grand État à cette époque, et la naissance progressive des sociétés locales qui ont formé la confédération féodale. 235

#### VINGT-CINQUIÈME LEÇON.

Histoire de la législation, de la mort de Charlemagne à l'avènement de Hugues Capet.— Nécessité de déterminer avec précision les caractères généraux de la législation aux deux termes de cette époque, pour en bien comprendre la marche pendant son cours.— 1<sup>o</sup> De l'état de la législation sous Charlemagne.— Elle est personnelle, et varie selon les races.— L'Église et le pouvoir impérial y portent quelque unité.— 2<sup>o</sup> De l'état de la législation après Hugues Capet.— Elle est territoriale; les coutumes locales ont remplacé les lois nationales.— Tout pouvoir législatif central a disparu.— 3<sup>o</sup> Histoire de la législation dans la Gaule franque entre ces deux termes.— Tableaux analytiques des capitulaires de Louis le Débonnaire, Charles le Chauve, Louis le Bègue, Carloman, Eudes et Charles le Simple.— Comparaison de ces tableaux d'après les chiffres seuls.— Comparaison des dispositions des capitulaires.— Résultats généraux de cet examen. 259

#### VINGT-SIXIÈME LEÇON.

Objet de la leçon.— Histoire intérieure de l'Église gallo-franque, du milieu du viii<sup>e</sup> siècle à la fin du x<sup>e</sup>.— Anarchie qui y règne dans la première moitié du viii<sup>e</sup> siècle.— Double principe de réforme.— La réforme est entreprise en effet, sous les premiers

Carlovingiens, 1<sup>o</sup> par le pouvoir civil, 2<sup>o</sup> par le pouvoir ecclésiastique.— Réformes spéciales.— Institut des chanoines.— Son origine et ses progrès.— Réforme des ordres monastiques par saint Benoît d'Aniane.— Ils changent de caractère.— Prépondérance du pouvoir temporel dans l'Église gallo-franque à cette époque.— Preuves.— Cependant l'Église est en progrès vers sa prépondérance à venir.— Mais ce n'est pas au profit de son propre gouvernement, des évêques de France, que ces progrès doivent tourner. 281

## VINGT-SEPTIÈME LEÇON.

Histoire de la papauté.— Situation particulière de la ville de Rome.— Rapports des papes, vers le milieu du vi<sup>e</sup> siècle, avec les Églises italienne, espagnole, anglo-saxonne, gallo-franque et germanique.— Leur alliance avec les premiers Carlovingiens.— Avantages qu'ils en retirent.— Donations de Pepin et de Charlemagne.— Souveraineté des empereurs carlovingiens sur les papes.— Incertitude des idées et incohérence des faits sur les droits de la papauté.— Elle grandit de plus en plus dans les esprits.— Elle acquiert un titre en apparence légal.— Fausses décrétales.— Nicolas I<sup>er</sup>.— Son caractère.— Affaire du mariage de Lothaire et de Teutberge.— Affaire de Rhotade, évêque de Soissons.— Triomphe de la papauté, 1<sup>o</sup> sur les souverains temporels, 2<sup>o</sup> sur les Églises nationales.— Sa prépondérance décidée en Occident. 306

## VINGT-HUITIÈME LEÇON.

De l'état intellectuel de la Gaule franque, de la mort de Charlemagne et l'avènement de Hugues Capet.— Tableau des hommes célèbres de cette époque.— Esprit théologique.— Esprit philosophique.— Hincmar et Jean Érigène en sont les représentants.— Vie d'Hincmar.— Son activité et son influence comme archevêque de Reims.— 1<sup>o</sup> De ses rapports avec les rois et les papes.— De son administration dans l'intérieur de l'Église gallo-franque et de son diocèse.— 3<sup>o</sup> De ses luttes et de ses travaux théologiques.— Origine de la théologie du moyen âge.— Querelle d'Hincmar et du moine Gottschalk sur la prédestination.— Nombreux écrits à ce sujet.— Conciles de Kiersy, de Valence et de Langres.— Résumé. 331

## VINGT-NEUVIÈME LEÇON.

Objet de la leçon.— De l'esprit philosophique au ix<sup>e</sup> siècle.— Jean le Scot ou Érigène.— Sa patrie.— Date de sa naissance.— Tradition sur son voyage en Grèce.— Il s'établit en France; à la cour de Charles le Chauve.— De l'école du Palais, sous Charles le Chauve.— On y étudie la philosophie ancienne.— Faveur de Jean

Érigène.— Sa science.— Des rapports du christianisme avec le néoplatonisme d'Alexandrie.— Leur lutte.— Tentative d'amalgame.— Histoire et prétendus ouvrages de Denys l'Aréopagite.— Différences fondamentales des deux doctrines : 1<sup>o</sup> dans le point de départ et la méthode; 2<sup>o</sup> sur le fond des questions. — Ces mêmes différences se retrouvent entre Jean Érigène et les théologiens chrétiens du ix<sup>e</sup> siècle.— Examen de ses ouvrages : 1<sup>o</sup> *De prædestinatione*; 2<sup>o</sup> *De divisione naturæ*.— Sa renommée et sa mort.—Résumé. 365

## TRENTIÈME LEÇON.

Résumé général de ce cours.—Étendue et variété des matières.— L'histoire de la civilisation est à ce prix.—Elle résulte de toutes les histoires spéciales.—Unité et variété de la vie d'un peuple.—Trois éléments essentiels de la civilisation française, l'antiquité gréco-romaine, le christianisme, la Germanie.—1<sup>o</sup> De l'élément romain, du v<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle.—Sous le point de vue social.—Sous le point de vue intellectuel.—2<sup>o</sup> De l'élément chrétien, du v<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle.—Sous le point de vue social.—Sous le point de vue intellectuel.—3<sup>o</sup> De l'élément german, du v<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle.—Sous le point de vue social.—Sous le point de vue intellectuel.—Deux faits principaux caractérisent cette époque.—1<sup>o</sup> La prolongation plus ou moins apparente, mais partout réelle, de la société romaine et de son influence.—2<sup>o</sup> La fermentation désordonnée et indéterminée des divers éléments de la civilisation moderne.—Conclusion. 396

VERIFICAT  
2007

TIT DU TOCS DEBILIS

